REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAG du 10 FEVRIER 2021

DE 14H30 A 17H00

EN TÉLÉCONFÉRENCE

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020 7
Document séparé

II – FINANCES – BUDGET 9

II.1 – COMPTES DE GESTION 2020 11

II.1.1 – Compte de Gestion du Budget Principal 11
Rapport et délibération + Annexe

II.1.2 – Compte de Gestion du Budget Annexe 13
Rapport et délibération + Annexe

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 15

II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal 15
Rapport et délibération

II.2.2 – Compte Administratif du Budget Annexe 23
Rapport et délibération

II.2.3 – Compte Administratif du Budget Annexe 27
Affectation du résultat 2020
Rapport et délibération

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS 29

II.3.1 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale 29
Rapport et délibération + Annexe

II.3.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques 65
Rapport et délibération + Annexe

II.3.3 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Projet LIFE « Eau et Climat » 135
Rapport et délibération + Annexes

II.3.4 – Animation NATURA 2000 en Occitanie – 2éme cycle - 1ère année 185
Rapport et délibération

II.3.5 – Animation « Poissons Migrateurs » 193
Rapport et délibération + Annexe

II.3.6 - Développement de l'Observatoire Garonne 203
Rapport et délibération + Annexe

II.3.7 – PAPI de la « Garonne Girondine » 215
Animation 2021 et présentation synthétique du PAPI
Rapport et délibérations + Annexes (2 au dossier + 2 hors dossier)

II.3.8 – Communication générale 2021 237
Rapport et délibération + Annexe

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 : GESTION D'ETIAGE **249**

II.4.1 – PGE Garonne-Ariège : 249
Soutien d'étiage - Perspectives 2021
Rapport et délibération

II.4.2 – PGE Garonne-Ariège : 259
Mise en œuvre et récupération des coûts
Rapport et délibération

II.4.3 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°8 275
Cahier des charges du marché public pluriannuel à bons de commande pour la désignation d'un AMO – 5 lots
(suivi et évaluation du PGE : 2021-2024)
Choix de la procédure formalisée d'appel d'offres
Rapport et délibération + Annexe

II.4.4 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°12 299
Programme d'infiltration de l'eau du canal de Garonne en nappe d'accompagnement en Lot-et-Garonne
Rapport et délibération + Annexe

II.4.5 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°14 325
Convention de partenariat avec ACMG – Projet ClimAlert (programme INTERREG SUDOE)
Rapport et délibération + Annexe

II.4.6 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°16 349
Convention de partenariat avec l'Université de Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) – Enquêtes sociologiques
Rapport et délibérations + Annexe

II.4.7 – PGE Garonne-Ariège – Gestion du soutien d'étiage 2020 363
Contribution des collectivités à la gestion 2020
Rapport et délibération

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES – Attribution et signature de marchés publics **371**

II.5.1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs 371
Du site Natura 2000 Garonne en Occitanie – Année 2021
(3 lots)
Rapport et délibération

II.5.2 – Accord-cadre – Réalisation de prestations de création, 375
d'impression et de routage des outils de communication du SMEAG (4 lots)
Rapport et délibération

III – RESSOURCES HUMAINES 379

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL
Modalités d'attribution du régime indemnitaire - Année 2021 381
Rapport et délibération

III.2 - RECRUTEMENTS 389

III.2.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT 389
SAGE - Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat »
Filière technique – CDD Contrat de projet 4 ans
Rapport et délibération + Annexe

III.2.2 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT 395
SAGE - Chargé(e) de mission « Identité Garonne »
Filière administrative – CDD Contrat de projet 3 ans
Rapport et délibération

III.2.3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT 401
SAGE - Chargé(e) de mission « Gestion Quantitative »
Filière technique - CDD 3 ans
Rapport et délibération

IV – VOTE DES BUDGETS 2021 409

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2021
Rapport et délibération + annexes

IV.2 - BUDGET ANNEXE 2021
Rapport et délibération

IV.3 - BUDGETS 2021
Cotisations totales appelées pour 2021

V – QUESTIONS DIVERSES 411

ANNEXE 413

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020. 415
- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020.
- Liste des commandes et marchés publics passés par M. le président du SMEAG en 2020.

INFORMATIONS DIVERSES 417

1 – Courrier du 16 décembre 2020 adressé par les présidents du SDEHG, du CD31 et du SMEAG au Président de la République relatif au projet « Hercule » EDF (Hydroélectricité) 419

2 – Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions 2021-2027 421
Mandat de négociation Plan Garonne

3 – Article SUD-OUEST du 24 décembre 2020 427
Adhésion de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Document séparé

II – FINANCES – BUDGET

II.1 – COMPTES DE GESTION 2020

II.1.1 – Compte de Gestion du Budget Principal

Rapport et délibération + Annexe

II.1.2 – Compte de Gestion du Budget Annexe

Rapport et délibération + Annexe

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal

Rapport et délibération

II.2.2 – Compte Administratif du Budget Annexe

Rapport et délibération

II.2.3 – Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2020

Rapport et délibération

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

Rapport et délibération + Annexe

II.3.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques

Rapport et délibération + Annexe

II.3.3 – SAGE « Vallée de la Garonne » - Projet LIFE « Eau et Climat »

Rapport et délibération + Annexes

II.3.4 – Animation NATURA 2000 en Occitanie – 2éme cycle - 1ère année

Rapport et délibération

II.3.5 – Animation « Poissons Migrateurs »

Rapport et délibération + Annexe

II.3.6 - Développement de l'Observatoire Garonne

Rapport et délibération + Annexe

II.3.7 – PAPI de la « Garonne Girondine »

Animation 2021 et présentation synthétique du PAPI

Rapport et délibérations + Annexes (2 au dossier + 2 hors dossier)

II.3.8 – Communication générale 2021

Rapport et délibération + Annexe

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 : GESTION D'ETIAGE

II.4.1 – PGE Garonne-Ariège :

Soutien d'étiage - Perspectives 2021

Rapport et délibération

II.4.2 – PGE Garonne-Ariège :

Mise en œuvre et récupération des coûts

Rapport et délibération

II.4.3 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°8

Cahier des charges du marché public pluriannuel à bons de commande pour la désignation d'un AMO – 5 lots

(suivi et évaluation du PGE : 2021-2024)

Choix de la procédure formalisée d'appel d'offres

Rapport et délibération + Annexe

II.4.4 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°12
Programme d'infiltration de l'eau du canal de Garonne en nappe d'accompagnement en Lot-et-Garonne
Rapport et délibération + Annexe

II.4.5 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°14
Convention de partenariat avec ACMG – Projet ClimAlert (programme INTERREG SUDOE)
Rapport et délibération + Annexe

II.4.6 – PGE Garonne-Ariège – Mise en œuvre du Projet n°16
Convention de partenariat avec l'Université de Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) – Enquêtes sociologiques
Rapport et délibérations + Annexe

II.4.7 – PGE Garonne-Ariège – Gestion du soutien d'étiage 2020
Contribution des collectivités à la gestion 2020
Rapport et délibération

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES – Attribution et signature de marchés publics

II.5.1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
Du site Natura 2000 Garonne en Occitanie – Année 2021 (3 lots)
Rapport et délibération

II.5.2 – Accord-cadre – Réalisation de prestations de création, d'impression et de routage des outils de communication du SMEAG (4 lots)
Rapport et délibération

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2020

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à la règlementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2020, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget principal du SMEAG.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 est annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2020

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

***Considérant** la bonne gestion des finances du Syndicat,*

***Considérant** que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2020

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à la règlementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2020, d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le Budget Annexe « gestion d'étiage ».

Le Compte de Gestion de l'exercice 2020 est annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2020

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

***Considérant** la bonne gestion des finances du Syndicat,*

***Considérant** que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – FINANCES - BUDGET

II.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.1 – Compte Administratif du Budget Principal

RAPPORT

L'exercice 2020 a été exécuté pour la 7ème année consécutive hors opérations propres à la gestion d'étiage intégrées, depuis le 01 janvier 2014, au sein d'un Budget Annexe.

Les opérations de l'exercice 2020 du Budget Principal du SMEAG s'élèvent respectivement, en dépenses et recettes, à 1.641.739,79 € et 1.647.739,38 €.
Le résultat comptable de l'exercice 2020 correspond à un excédent de 5.999,59 €.
(pour rappel : résultat comptable de l'exercice 2019 : -169.754,14 €)

I. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

L'exécution de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes, présentée par chapitre, est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2020	Restes à réaliser
002	Déficit antérieur reporté	23 745				
011	Charges à caractère général	746 503	395 778,83	129 502,73	525 281,56	62 729,00
012	Charges de personnel	1 159 000	1 093 675,82		1 093 675,82	
023	Virement à la section d'investissement	3 000				
65	Autres charges de gestion	0	0,00		0,00	
66	Charges financières	30 000	13 319,08		13 319,08	
67	Charges exceptionnelles	0	0,00		0,00	
042	Dotations aux amortissements	10 000	9 463,33		9 463,33	
022	Dépenses imprévues	0	0,00		0,00	
Total dépenses		**1 972 248**	**1 512 237,06**	**129 502,73**	**1 641 739,79**	**62 729,00**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Titres émis	Produits rattachés	CA 2020	Restes à réaliser
002	Excédent antérieur reporté	0				
013	Atténuations de charges	0	11 416,38		11 416,38	
70	Produits des services	281 078	245 189,06		245 189,06	
74	Dotations et participations	1 681 170	395 717,78	979 657,64	1 375 375,42	
75	Autres produits de gestion	0	606,90		606,90	
77	Produits exceptionnels	0	0,00	7 000,00	7 000,00	
78	Reprises sur dépréciations d'actifs	0	0,00		0,00	
042	Reprises sur amortissements	10 000	8 151,62		8 151,62	
Total recettes		**1 972 248**	**661 081,74**	**986 657,64**	**1 647 739,38**	**0,00**

Le résultat de clôture, intégrant le déficit à fin 2020, s'élève à - **17.744,92 €**.
(rappel : résultat de clôture 2019 : - 23.744,51 €)

La prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, conduit à un résultat cumulé de - **80.473,95 €** (soit 4,90% des dépenses de fonctionnement).

Afin d'assurer au mieux l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous le produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en œuvre.

Le rattachement des charges

L'exécution de plus en plus précise et rigoureuse de la comptabilité d'engagement selon des procédures internes relevant du contrôle de gestion et, principalement, la passation de commandes relativement tardives au cours de l'exercice induit un niveau de rattachement en dépenses relativement important, à hauteur de **129.502,73 €.**

Numéro Opération	Libellé Opération	Dépenses		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
203	SAGE Elaboration 2ème phase	617	203	3 516,06
205	SAGE Préfigration Mise en Œuvre	617	205	4 320,00
400	Natura 2000 Occitanie 2018/2019	617	400	24 326,09
401	Natura 2000 Occitanie 2019/2020	617	401	24 972,59
402	Natura 2000 Occitanie 2020/2021	617	402	52 299,15
813	PAPI complet 2020	6185	813	55,00
90	Communication	617	90	10 003,53
11	Non affecté	617	11	10 010,31
Total Rattachements Dépenses				**129 502,73**

Le dossier Natura 2000 Occitanie, au titre de ces trois années d'animation, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 jusqu'au 31/12/2020, représente à lui seul 78,0% des charges rattachées. Pour les animations menées en 2018-2019 et en 2019-2020, les charges correspondent aux frais de personnel des collectivités partenaires. Pour l'animation effectuée en 2020-2021, il s'agit de ces mêmes charges de frais de personnel complétées apr les dépenses du marché de prestations AMO non encore facturées.

On note également des dépenses rattachées relativement importantes concernant l'opération « onze » « non affectée » et 90 « Communication ». Certaines commandes passées en cours d'exercice n'ont été intégralement réalisées qu'au mois de décembre 2020 et ne sont pas encore facturées.

Le rattachement des recettes

Le niveau de rattachement des recettes est nettement plus élévé pour atteindre 986.657,64 €.
Il est toutefois normal que le niveau des recettes soit important de part leur nature et n'est donc pas le signe, à lui seul, d'une mauvaise gestion. En effet, les recettes rattachées sont exclusivement liées au financement des actions par les différents partenaires financiers à travers des subventions.

Les dossiers correspondant à l'année 2020 sont donc naturellement, et de façon normale, rattachés.

Le versement des financements européens attendus pour l'opération Natura 2000 Aquitaine, au titre des années 2017, 2018 et 2019, n'a toujours pas, au 31/12/2020, été effectué.

Le non-versement des aides sollicitées pour les dossiers antérieurs est du essentiellement à des retards de traitement par les partenaires financiers.

La prise en compte des rattachements permet, toutefois, de ne pas « pénaliser » le résultat de l'exercice.

Numéro Opération	Libellé Opération	Recettes		
		Imputation		Montant
		Article	Opération	
205	SAGE 2019-PREFIGURATION	7478	205	12 936,00
206	SAGE 2020-Ligne 290	7478	206	211 315,00
207	SAGE 2020-Ligne 240	7478	207	38 153,00
312	MIGRATEURS 2020	7478	312	49 028,00
340	NATURA AQUITAINE 2020	7478	340	17 946,00
401	NATURA OCCITANIE 2019/20	7478	401	12 627,30
402	NATURA OCCITANIE 2020/20	7478	402	20 748,00
83	OBSERVATOIRE 2020	7478	83	4 691,00
228	PLAN GARONNE 2019 ET 2020	7477	228	28 538,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	74718	337	4 293,00
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	74718	336	3 277,00
338	Natura 2000 Aquitaine 2018	74718	338	12 629,93
339	Natura 2000 Aquitaine 2019	74718	339	1 456,01
400	NATURA OCCITANIE 2018	74718	400	70 499,00
401	Natura Occitanie 2019-2020	74718	401	64 330,40
336	Natura 2000 Aquitaine 2016	7477	336	12 867,00
337	Natura 2000 Aquitaine 2017	7477	337	16 854,00
338	Natura 2000 Aquitaine 2018	7477	338	24 792,07
339	Natura 2000 Aquitaine 2019	7477	339	29 120,28
340	Natura 2000 Aquitaine 2020	7477	340	35 228,16
400	NATURA OCCITANIE 2018	7477	400	79 498,00
401	Natura Occitanie 2019-2020	7477	401	72 542,79
228	Plan Garonne II Phase II	7477	228	44 006,00
83	Observatoire 2019	7478	83	3 759,70
812	PAPI Complet 2017	7478	812	18 480,00
812	PAPI Complet 2018	7478	812	56 000,00
813	PAPI Complet 2020	7478	813	34 042,00
11	Non affectée	7718	11	7 000,00
Total Rattachements Recettes				**986 657,64**

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
205	SAGE Mise en oeuvre 2019-Zones Humides Dispo 1-14	617	205	720	7478		
207	SAGE Mise en oeuvre 2020-Zones Humides	617	207		7478		
228	Plan Garonne II - Cycle 2	617	228	5 292	7477		
312	Migrateur 2020	617	312	29 760	7478		
402	Natura 2000 Occitanie 2020/2021	617	402	1 747	7478		
403	Natura Occitanie 2021	617	403	19 308	7478		
11	Non affectée	6135-6228	11	5 902	7478		

Total Restes à Réaliser	Dépenses	62 729	Recettes	0

En dépenses, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées pour lesquelles le service fait n'a pas été réalisé avant la fin de l'exercice au 31/12/2020.

Leur niveau est à considérer comme normal soit lorsque les engements ont été passés en fin d'exercice soit, et c'est le cas pour le Natura 2000 Occitanie 2020/2021, lorsque la période d'exécution dépasse l'exercice en cours.

Concernant l'animation « Poissons Migrateurs » 2020, la commande passée au titre des Pêches expérimentales de régulation du silure sur le site de Saint-Sixte en Lot-et-Garonne n'a pu être exécutée du fait des conditions sanitaires et sont reportées en 2021.

Les restes à réaliser, en recettes, correspondent à des engagements et donc des notifications d'attribution d'aide pour lesquelles la réalisation est directement liée à la réalisation de la dépense elle-même maintenue en restes à réaliser.

La conjugaison des procédures d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement, du rattachement des charges et des produits à l'exercice permet d'avoir une vision claire de l'exécution budgétaire de l'exercice.

L'exécution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 83,60% des dépenses prévues incluant les rattachements.

Pour les chapitres « significatifs » les taux d'éxécution respectifs sont les suivants :

011- « Charges à caratère général » 97,10%

012- « Charges de personnel » 94,40%

66- « Charges financières » 44,40%

Le solde de 16,40% correspond principalement à une prévision de réalisation des actions Natura 2000 Occitanie 2020/2021 pour le 1er trimestre 2021 et Migrateuurs 2020 qui n'ont, au cours de l'exercice, pas été exécutées.

L'exécution de l'ensemble des recettes de fonctionnement est de l'ordre de 83,60% des recettes prévues, incluant les rattachements. Les recettes prévues au titre du FEDER pour le SAGE n'ont en effet pu être concrétisées

Synthèse

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 5.999,59 €
(Rappel : celui de l'exercice 2016 était excédentaire de 75.525,46 €, celui de l'exercice 2017 était déficitaire de 43.585,32 €, celui de l'exercice 2018 était déficitaire de 177.459,65 € et celui de l'exercice 2019 était également déficitaire de 169.754,14 €).
Après trois exercices déficitaires, l'exercice 2020 est quasiment à l'équilibre.

Toutefois, il est important de constater que, à la fin de l'exercice 2020, le résultat de clôture est quant à lui déficitaire de 17.744,92 €, pour la deuxième année consécutive, bien que des efforts de gestion, principalement de réduction des dépenses de fonctionnement, aient été menés depuis 2017 (repris dans le rapport d'orientations budgétaires). Ces efforts seront maintenus en 2021.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020.

L'exécution de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2020	CA 2020
13		3 000	
20	Immobilisations incorporelles	7 000	2 400,00
21	Immobilisations corporelles	29 356	12 589,23
040	Opérations d'ordre transfert entre section	10 000	8 151,62
Total dépenses		**49 356**	**23 140,85**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	CA 2020
001	Excédent antérieur reporté	25 275	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	2 006	0,00
13	Subventions d'investissement	9 075	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	10 000	9 463,33
Total recettes		**49 356**	**9 463,33**

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

En 2020, pour des raisons de retard pris dans le traitement des dossiers, les appels à cotisations n'ont pu être réalisés. Ils sont donc pris en compte dans les restes à réaliser des recettes et seront exécutés en 2021.

La comptabilisation, depuis 2012, des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue, à plusieurs titres, à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

Si le montant des dépenses réelles de la section d'investissement est faible au regard de celles de la section de fonctionnement, leur montant avait augmenté en 2018 de près de 80,0% du fait des conclusions de l'audit du système informatique et de sa sécurisation, nécessaire. Il avait également augmenté de 77,0% en 2019, pour les mêmes raisons.
Elles se sont stabilisées en 2020

L'absence d'émission des titres de recettes liés aux participations des Collectivités membres en 2020 donne lieu à l'inscription d'un montant de 13.083,00€ en restes à réalisés recettes. Le F.C.T.V.A n'a également pas été encaissé et est pris en compte dans les restes à réaliser recettes pour un montant de 2.006,00€. L'ensemble des restes à réaliser recettes en section d'investissement est ainsi de 15.089,00€.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2020 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		**Investissement**		**Ensemble**	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	23 744,51			25 275,03	23 744,51	25 275,03
Opérations de l'exercice	1 641 739,79	1 647 739,38	23 140,85	9 463,33	1 664 880,64	1 657 202,71
Totaux	**1 665 484,30**	**1 647 739,38**	**23 140,85**	**34 738,36**	**1 688 625,15**	**1 682 477,74**
Résultat de l'exercice		**5 999,59**	**13 677,52**		**7 677,93**	
Résultat de clôture	17 744,92			11 597,51	6 147,41	
Restes à réaliser	62 729,03		0,00	15 089,00	62 729,03	15 089,00
Totaux cumulés	**1 728 213,33**	**1 647 739,38**	**23 140,85**	**49 827,36**	**1 751 354,18**	**1 697 566,74**
Résultats	**80 473,95**			**26 686,51**	**53 787,44**	

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

RAPPORT DE PRESENTATION

L'exercice 2020 est la septième année d'exécution du Budget Annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical en date du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées.

A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Institution de Montbel » et « Institution de Filhet » (pour la quatrième année, en 2020 - convention 2019-2020) dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce Budget Annexe, il a été décidé par délibération n°D14-01/02-05 en date du 07 janvier 2014 de clôturer le budget annexe de l'opération Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de l'opération Charlas était de nature à être intégré à celui du Budget Annexe « Gestion d'étiage ».

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

L'exécution de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2020	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	6 392 473	3 042 778,87	210 229,36	3 253 008,23	256 025
012	Charges de personnel	223 078	194 116,97		194 116,97	0
65	Autres charges de gestion	20 000	5 677,78		5 677,78	0
66	Charges financières	0			0,00	0
67	Charges exceptionnelles	80 000	51 746,64		51 746,64	0
68	Dotations aux amortissements	3 405			0,00	0
022	Dépenses imprévues	337 561			0,00	0
Total des dépenses réelles		**7 056 517**	**3 294 320,26**	**210 229,36**	**3 504 549,62**	**256 025**
023	Virement à la sect° d'investis.	109 034				
042	Opérations d'ordre entre section	0	3 405,00		3 405,00	0
Total des dépenses d'ordre		**109 034**	**3 405,00**	**0,00**	**3 405,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**7 165 551**	**3 297 725,26**	**210 229,36**	**3 507 954,62**	**256 025**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Titres émis	Produits rattachés	CA 2020	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	1 782 071				
013	Atténuations de charges	0			0,00	
70	Produits des services	2 213 936	782 381,67	700 000,00	1 482 381,67	
74	Dotations et participations	3 153 105	-916 105,60	3 082 729,30	2 166 623,70	
75	Autres produits de gestion	0			0,00	
77	Produits exceptionnels	16 439			0,00	
78	Reprises amortissements et provisions				0,00	
Total recettes réelles		**7 165 551**	**-133 723,93**	**3 782 729,30**	**3 649 005,37**	**0**
042	Opérations d'ordre entre section		16 439,00		16 439,00	
Total des recettes d'ordre		**0**	**16 439,00**	**0,00**	**16 439,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		**7 165 551**	**-117 284,93**	**3 782 729,30**	**3 665 444,37**	**0**

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées aux actions et mesures reprises au Plan de Gestion de l'Etiage (PGE).

Comme pour le Budget Principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49, d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables, d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Les factures lies à la part variable EDF pour la campagne 2020 s'élèvent à 1.703.979,00 € (selon les conditions économiques liées à l'accord de coopération signé le 1er juillet 2020).
A titre de comparaison, la part variable EDF au titre de la campagne 2019 s'élevait à 1.416.414,00 €, celle au titre de la campagne 2018 à 38.556,00 € et celle au titre de la campagne 2017 à 1.402.436,00 €.

Le niveau de rattachement en recettes est logiquement également important. En effet les aides accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'ont pas été versées sur l'exercice. Elles sont évaluées à 3.082.729,30 € pour l'ensemble du déstockage de la campagne 2019 et la part fixe 2020. Des retards de versements de financement de l'animation PGE 2017, 2018 et 2019 sont également pris en compte.

Le rattachement au titre de la redevance 2020, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 700.000,00 €, à un niveau identique à celui de l'année précédente, pour des raisons de cohésion d'écritures comptables prévisionnelles, d'une année sur l'autre.

Les opérations liées au rattachement sont très nettement plus élevées en recettes qu'en dépenses contrairement à l'année précédente. Cette situation est liées essentiellement au cumul de retards de versement des subventions liées aux campagnes de Soutien d'étiage

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est excédentaire de 1.939.561,23 €.
Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice 2019 précédent de 1.782.071,48 €.
Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire et s'établit à 157.489,75 €. Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2019 était excédentaire de 106.689,37 € et celui de l'exercice 2018 était excédentaire de 963.789,36 €.

Il convient de rappeller que par délibération en date du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sècheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage. La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du Comité Syndical en date du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par deux (02) années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Les prévisions budgétaires 2020, à hauteur de 145.906,00 €, comprenaient en dépenses, outre le résultat déficitaire 2019 de 33.467,00 €, des opérations d'ordre à hauteur de 16.439,00 €, le financement de stations hydrométriques pour 96.000,00 €. La situation sanitaire a empêché la réalisation de ce projet d'équipement.
Le résultat de cette section est déficitaire à hauteur de 13.034,00 €.

Chapitre	Libellé	Budget 2020	CA 2020
001	Déficit antérieur reporté	33 467	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	16 439	16 439,00
13	Subventions d'investissement	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	
21	Immobilisations corporelles	96 000	
Total dépenses		**145 906**	**16 439,00**

Chapitre	Libellé	Budget 2020	CA 2020
10	Dotations, Fonds divers et réserves	33 467	33 467,00
021	Virement de la section de fonc.	109 034	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	3 405	3 405,00
13	Subventions d'investissement		
Total recettes		**145 906**	**36 872,00**

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2020 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellés	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 782 071,48	33 467,00	0,00	33 467,00	1 782 071,48
Opérations de l'exercice	3 507 954,62	3 665 444,37	16 439,00	36 872,00	3 524 393,62	3 702 316,37
Totaux	**3 507 954,62**	**5 447 515,85**	**49 906,00**	**36 872,00**	**3 557 860,62**	**5 484 387,85**
Résultat de l'exercice		157 489,75		20 433,00		177 922,75
Résultat de clôture		1 939 561,23	13 034,00			1 926 527,23
Restes à réaliser	256 024,00	0,00	0,00	0,00	256 024,00	0,00
Totaux cumulés	**3 763 978,62**	**5 447 515,85**	**49 906,00**	**36 872,00**	**3 813 884,62**	**5 484 387,85**
Résultats		**1 683 537,23**	**13 034,00**			**1 670 503,23**

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2020

RAPPORT

L'instruction comptable M49 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section d'exploitation positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 13.034,00 € sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevant à 1.939.561,23 €.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.

II – FINANCES – BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour 2020, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.939.561,23 € dont un excédent antérieur de 1.782.071,48 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 13.034,00 € dont un déficit antérieur de 33.467,00 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2020 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 109.034,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2021 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :
  la somme de 13.034,00 €.

- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :
  la somme de 1.926.527,23 €.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET 2021

Contexte

Le « SAGE Vallée de la Garonne » a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SMEAG en a assuré le portage. Suite à enquête publique fin 2019, le schéma a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en juillet 2020 après son adoption par la CLE en février. Cette approbation lui confère sa portée juridique et donc son opposabilité.

Un protocole d'accord entre le SMEAG et la CLE a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical réuni le 22 octobre 2020 (délibération D20-10-253) après que la candidature du syndicat mixte pour porter la mise en œuvre du SAGE (délibération D20-02-215 en date du 7 février 2020) ait été reçue favorablement par la CLE.

Les dépenses induites pour le SMEAG dans le cadre de cette mission de « structure porteuse » sont éligibles aux financements « SAGE » de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (70,0% animation – 50,0% études et communication – sur la base de dépenses HT) selon les orientations et dispositions du XI^{ième} programme.

L'engagement début 2019 des dispositions prioritaires du SAGE validées par la CLE a permis de préfigurer les modes de travail et de réaliser une transition progressive vers la mise en œuvre pendant 2 ans (2019-2020).
Ceci a permet de confirmer les modes de travail envisagés. La mise en œuvre du SAGE s'appuiera donc sur les 6 commissions géographiques et la CLE sera amené à rendre des avis de compatibilité et de conformité (activité réglementaire).

Le Bureau de la CLE, réuni le 2 octobre 2020, a donné un avis favorable sur le projet de protocole d'accord SMEAG/CLE. Il a acté la demande de la CLE d'affecter les moyens nécessaires à l'animation de la mise en œuvre du SAGE Garonne. Cette animation avait pu être testée en préfiguration, dans une double approche « thématique » et « territoriale » dite « matricielle », depuis 2 ans.

L'animation générale permettra d'assurer l'animation de la CLE et ses instances : séances plénières, Bureau, Inter-SAGE, Commissions géographiques, groupes thématiques, GSE et préparation des avis de la CLE. Il s'agit là de la mission structure porteuse *stricto sensu* et ce sont les dispositions du SAGE qui définissent le contenu des actions.

Cette animation générale sera complétée en 2021 par deux animations :
- Animations « thématiques » : voir rapport - point II.3.2 de l'ordre du jour
- Animation du projet LIFE « Eau et Climat » : voir rapport - point II.3.3 de l'ordre du jour et délibération du Comité Syndical n°D20-06-232 en date du 17 juin 2020

Les délibérations antérieures suivantes s'inscrivent également dans ce cadre :

- Délibération n°D20-06-230 : volet aménagement du SAGE
- Délibérations n°D20-12-266 et 267 : volet DPF/GEMAPI et renfort SIG

Enjeux :

- Gestion concertée entre tous les usages à la bonne échelle d'intervention pour répondre aux objectifs généraux retenues par la CLE ;
- Porter une approche Inter-SAGE sur le bassin de la Garonne et les bassins adjacents en application de la stratégie territoriale Garonne retenue par le Comité de bassin ;
- Réussir la traduction territoriale et opérationnelle du SAGE, suite à son approbation en juillet 2020, intégrateur des problématiques du périmètre, pour un aménagement et une gestion durable du cycle de l'eau en répondant aux demandes de la commission d'enquête publique (cf. annexe) ;
- Consolider les modes de travail, tant en interne qu'en externe.

Objectifs 2021 :

Il s'agira d'engager le premier cycle de 3 ans de mise en œuvre du SAGE (2021-2023), par la poursuite des volets thématiques engagés mais aussi par la mobilisation des instances et des acteurs locaux pour :

- Assurer une communication spécifique autour de l'approbation du SAGE, le lancement de la mise en œuvre (identité Garonne) : nouveau site Internet, guides et grilles de lecture du SAGE, réseaux sociaux, journées techniques (ZH) ;
- Promouvoir la Charte Garonne et confluences : porté à connaissance des structures GEMAPI en particulier, adhésions ;
- Lancer le tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE et renseigner les indicateurs pour que 2021 soit la première année pleine de suivi et d'évaluation ;
- Engager la traduction territoriale multithématique du SAGE, sur chacune des commissions géographiques, avec des « cahiers de gestion » ;
- Faire travailler les groupes thématiques « milieux aquatiques et humides », « eau et société », « gestion quantitative », « qualité des eaux », « eau et aménagement » ;
- Relancer une coopération technique puis installer l'instance transfrontalière avec le Val d'Aran et la confédération hydrographique de l'Ebre (CHE) ;
- Mobiliser Inter-SAGE Garonne sur les actions bassins, les poissons migrateurs, Natura 2000, le suivi des PTGE/PGE et les travaux des CLEs ;
- Préparer et rendre les avis de la CLE sur les dossiers transmis.

Les principes d'indépendance politique, de transparence et de concertation continueront d'être incarnés dans la conduite des travaux de la CLE, notamment par la large représentativité de tous les acteurs de l'eau en son sein.

Déroulé de l'action :

- Réinstaller la Commission Locale de l'Eau et son Bureau dès que l'arrêté préfectoral de recomposition sera pris pour valider le protocole d'accord avec le SMEAG ;

- Mettre en service le tableau de bord du SAGE (année « 1 » en 2021) comme outil d'évaluation et de pilotage de la mise en œuvre du SAGE grâce à des indicateurs qui se voudront intégrateurs et partagés. (Cf. infra) ;

- Déployer les animations territoriales sur les 6 Commissions géographiques :
  - Préparer des cahiers de gestion en fonction des enjeux locaux (cf. diagnostics territorialisés) dans le prolongement des travaux de préfiguration en concertation ;
  - Animer les réunions de COTECH locaux, ateliers de travail, conduites d'études, …
  - Etablir des supports de communication spécifiques, cartographies locales, …
  - Traiter les sujets suivants : priorisation d'animation et de gestion des zones humides, déclinaison charte Garonne et confluences, interactions Natura 2000, migrateurs, lien eau-aménagement (ruissellement – AEP), espace de mobilité, transport solide, déchets flottants, …
- Mobiliser l'Inter-SAGE Garonne : réunion du COTECH, lien PTGA (ZH notamment), formalisation des modalités de fonctionnement, programmation des travaux communs des CLE, suivi des PTGE et des projets PGE, travaux inter-CLE, …
- Analyse des dossiers transmis par les services de l'Etat et préparation des avis de la CLE pour examen trimestriel par son Bureau. Travail particulier pour l'application des deux règles du SAGE (règle 1 : zones humides, règle 2 : ruissellement) ;
- Apport d'expertise thématique sur la gestion du DPF, des ripisylves, des zones humides, de la gestion quantitative et de la qualité de eaux (cf. rapport II.3.2) ;
- Animer le projet LIFE « Eau et Climat » et engager les actions prévues (cf. rapport II.3.3).

<u>Tableau de bord de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du SAGE</u>

Les objectifs de ce tableau de bord répondent à 5 axes :

- Avoir un outil de pilotage pour la CLE Garonne ;
- Permettre un suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- Evaluer l'efficacité et la plus-value de cette mise en œuvre ;
- Permettre le réajustement éventuel de certains objectifs et dispositions ;
- Que ce dispositif soit transparent et facile d'accès.

Concernant la conception du tableau de bord de suivi du SAGE « Vallée de la Garonne », l'année 2020 a été consacrée à la création « physique » du tableau de bord numérique. 2020 a fait suite à une phase importante dédiée à la réflexion et à la concertation des acteurs réalisée en 2019.

En effet, plusieurs temps d'échange sur le dispositif d'évaluation du SAGE ont été mis en place en 2019 ayant abouti à un accord du Bureau de la CLE le 25 octobre 2019 pour lancer la démarche.

Ces temps d'échange ont permis de définir les objectifs du dispositif d'évaluation, sa structuration, son calendrier d'exécution et les indicateurs à suivre tout au long de la vie du SAGE.

L'année 2020 a donc permis la création du tableau de bord « numérique ». Celui-ci permettra d'avoir accès en permanence à l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE et au suivi de ces principaux indicateurs. Cette année 2020 a permis également la détermination de l'état initial des indicateurs – état « 0 » - avec une première mise à jour.

Il est à noter qu'en terme de méthodologie, la crise sanitaire a impacté le déroulé prévu de la conception de ce tableau de bord (cf. rapport II.3.6 – Développement de l'Observatoire et son annexe)

La méthodologie employée en 2020 a donc été la suivante :

- 1ière étape (Janvier à Juin) : Conception technique de la plateforme numérique dédiée au tableau de bord
- 2ème étape (Juin à Septembre) : Intégration des premiers contenus
- 3ème étape (Octobre) : Présentation de la version test aux instances de la CLE
- 4ème étape (Novembre-Février 2021) : Finalisation de la plateforme

La version « test » du tableau de bord a été présentée lors du bureau de la CLE du 2 octobre 2020.

Les principales conclusions du débat ayant eu lieu sont les suivantes :

- Définir les principes des différents niveaux de « porter à connaissance » :
  - Technique : l'outil semble correspondre à ce niveau de communication ;
  - A destination des instances du SAGE (Bureau et CLE) : l'outil pourrait convenir mais doit être accompagné d'un document de synthèse et d'analyse annuel (rapport d'activité de la CLE) ;
  - A destination du grand public (synthèse, clés de lecture…) : cette partie est encore en réflexion à ce stade.
- Préciser pour chaque indicateur, le pas de temps des mises à jour prévu (dépendant de la mise à jour de données des autres organismes) ;
- Compléter les explications données sur la conception des indicateurs (surtout sur la partie qualité).

Pour le tableau de bord, l'objectif 2021 reste donc pluriel :

- Finaliser le tableau de bord numérique pour sa mise en ligne officielle à la fin du 1er trimestre 2021, après examen par la CLE ;
- Animer en interne la politique d'évaluation lancée dans le cadre du SAGE à travers son tableau de bord ;
- Continuer à intégrer et mettre à jour les indicateurs de contexte et intégrateurs ;
- Réfléchir et concevoir un document d'accompagnement type "bilan d'activité" à destination des élus et du grand public.

Modalités pour l'animation général du SAGE, mission structure porteuse

- **Moyens humains internes**

L'animation générale mobilisera une équipe de 5,40 ETP pour assurer la mission de structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE pour le compte de la CLE :

- Chef de projet,
  référent territorial 31/65/09 (Vincent CADORET) : …….. 1,00 ETP
- Chargé de mission zones humides et biodiversité,
  référent territorial 47/32 (Mathieu BEAUJARD) : …… 0,85 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : ….. 0,50 ETP
- Chargé de mission planification,
  référent territorial 33 et transfrontalier (Daniel ROCHE) : …. 1,00 ETP
- Chargé de mission GEMAPI/DPF,
  référent territorial 82 (Maxime TREBUCHON) : ……..…. 0,50 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : …….. 0,25 ETP
- Chargé(e) de mission « Identité Garonne » (XXX) : ……..…. 0,50 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : …… 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : ….. 0,30 ETP
- et un Stagiaire, niveau ingénieur – master 2, pendant 6 mois

- **Prestations**

Tableau de bord :

5.000,00 € TTC (développement de l'interface et de la base de données dédié au tableau de bord du SAGE, modules de suivi, …).

Communication :

30.000,00 € TTC (lettres d'information, kakémonos, impressions, publication, fabrication de supports, incrémentation du site internet www.sage-garonne.fr, plan de communication suite à l'approbation : sensibilisation sur le règlement…)

Etudes :

- 25.000,00 € TTC : étude disposition I.14 (définition de priorités d'animation et de gestion par commission géographique : finalisation du travail sur la Commission Agenaise, conduite de l'étude sur la Commission Marmandaise, engagement des travaux sur la commission Garonne Pyrénéenne
- 15.000,00 € TTC : AMO pour appui territorial sur les projets, conseils stratégiques (subsidiarité, complémentarité…), organisation d'ateliers de concertation
- 15 000,00 € TTC : déploiement de plateformes interactives s'appuyant sur l'Observatoire Garonne (aménagement, zones humides, GEMAPI, …)

Inscription budgétaire 2021 : 90.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2021) et l'ensemble des prestations.

Montant total de l'opération (année 2021) : 568 966 € TTC

SAGE 2021

Animation Générale	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
568 966	282 997	90 000	111 664	84 305

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%		30 000		9 000	9 000	
Europe	10,00%	10,00%	325 446	60 000	32 545	6 000	38 545	11,84%
AEAG	70,00%	70,00%	339 596	50 000	237 717	35 000	272 717	80,31%
AEAG	50,00%	50,00%		25 000		12 500	12 500	
Financement extérieur							**332 762**	**58,49%**
Autofinancement							**236 204**	**41,51%**
						Coût total	**568 966**	**100%**

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;
VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n°2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;
VU la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020
VU les courriers du Président de la CLE du 30 octobre et 15 décembre 2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2021 permettra le lancement du premier cycle de 3 ans de mise en œuvre du SAGE (2021-2023) et l'engagement de sa traduction territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2021, 5,40 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet,
  référent territorial 31/65/09 (Vincent CADORET) : …….. 1,00 ETP
- Chargé de mission GEMAPI/DPF,
  référent territorial 82 (Maxime TREBUCHON) : ……..…. 0,50 ETP
- Chargé de mission zones humides et biodiversité,
  référent territorial 47/32 (Mathieu BEAUJARD) : ……. 0,85 ETP
- Chargé de mission planification,
  référent territorial 33 et transfrontalier (Daniel ROCHE) : .. 1,00 ETP
- Chargé(e) de mission Identité Garonne (XXX) : ……..…… 0,50 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : ….. 0,50 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : ……. 0,25 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : ……..….. 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : ….. 0,30 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur – Master 2, pendant 6 mois.

valorisés globalement à 282.997,00 € (salaires chargés).

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 90.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement de l'animation générale du SAGE ci-dessous au titre de l'année 2021 :

SAGE 2021

Animation Générale	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
568 966	282 997	90 000	111 664	84 305

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%		30 000		9 000	9 000	
Europe	10,00%	10,00%	325 446	60 000	32 545	6 000	38 545	11,84%
AEAG	70,00%	70,00%	339 596	50 000	237 717	35 000	272 717	80,31%
AEAG	50,00%	50,00%		25 000		12 500	12 500	
Financement extérieur							**332 762**	**58,49%**
Autofinancement							**236 204**	**41,51%**
						Coût total	**568 966**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VALLEE DE LA GARONNE

Conclusions de la Commission d'Enquête

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE page 5

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 6

3 – BILAN DES AVIS ET OBSERVATIONS page 7

4 – RESSENTI GENERAL SUR LES CONTRIBUTIONS page 9

5 – MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE page 10

6 – L'AGRICULTURE FACE AU SAGE page 14

7 – LA COMMUNICATION ET LE SAGE page 15

8 – ELEMENTS DE CONCLUSIONS page 17

9 – BILAN DES INTERETS ET INCONVENIENTS page 19

10 – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION page 23

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de cette enquête publique concerne l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Garonne.

Un SAGE est un document de planification et de gestion de la ressource en eau pour les quinze années à venir.

Son objectif est de reconquérir le bon état des eaux et des milieux aquatiques en tenant compte des usages et des impacts à venir du changement climatique.

Son contenu a été défini par plusieurs documents à l'échelle française et européenne.

- La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000, établit un cadre général cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.

- La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est la transposition, en droit français, de la directive européenne 2000/60/CE.
  Elle précise que les documents mis en place pour aménager le territoire (SCoT, PLU ou cartes communales) doivent être compatibles avec les SDAGE et les SAGE.

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) impose de se donner les outils pour atteindre un objectif de « bon état » des eaux et de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau.

- Les lois Grenelle n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 fixent des objectifs de gestion de la ressource en eau et définissent les principaux engagements en découlant.

- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, réaffirme la stratégie nationale en faveur de la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de l'environnement.

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) renforce le statut des Métropoles en affirmant leur rôle comme moteur de croissance et d'attractivité du Territoire.

Le projet impacte un périmètre de 811 communes réparties sur deux régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et dans 7 départements, Ariège, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot et Garonne et Tarn et Garonne.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est la structure porteuse du projet.

Il présente ce projet pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vallée de la Garonne dont le Président est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE.

Le projet est établi autour de cinq objectifs :

- Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques.
- Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs.
- Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement.
- Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne.
- Créer des conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE.

La réalisation de ces objectifs conduira à la mise en place d'un règlement constitué de deux règles qui seront opposables aux tiers :

- Préserver les zones humides et la biodiversité.

- Limiter les ruissellements.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans le respect des textes réglementaires rappelés ci-dessus.

Tout au long de la procédure la Commission d'Enquête n'a remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

L'enquête a été prescrite pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h00.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et à proximité des premiers jours de son déroulement, ont bien été observées.

La Commission d'Enquête considère donc que, en raison notamment d'une demande complémentaire de sa part, l'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

Dans chacun des 14 lieux d'enquête définis par l'Arrêté inter- Préfectoral, le dossier d'enquête a pu être consulté aux horaires habituels d'ouverture.

Il était accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Président de la Commission sur lequel les observations du public ont pu être consignées.

Le public a pu, également, consigner ses observations sur le registre numérique de l'enquête via le lien suivant : https://www.democratie-active.fr/sagevalléedelagaronne /

Il était aussi possible de transmettre des observations par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête.

La Commission d'Enquête a assuré les permanences d'accueil du public dans des locaux mis à sa disposition dans chacune des mairies concernées.

La Commission d'Enquête considère que les conditions d'accueil du public, à l'occasion des permanences et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être accueillies, écoutées et renseignées.

3 – RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS

- **Permanences :**

12 personnes se sont présentées à l'occasion des permanences assurées par la commission d'enquête.

- **Registres papier :**

4 observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public, soit :

- 3 observations sur le registre déposé en mairie d'Agen
- 1 observation sur le registre déposé en mairie de L'Isle-Jourdain

Aucune observation n'a été déposée sur les registres déposés dans les autres lieux où des registres étaient mis à disposition du public.

- **Registre numérique :**

34 observations ont été exprimées sur le registre numérique.

- **Courriers :**

La commission a été destinataire de 9 courriers :

Au total 59 contributions ont été reçues.

Ces contributions étaient accompagnées de commentaires et de réserves que la commission a enregistrés.

- **Avis des institutions :**

Les consultations administratives ont eu lieu du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019.

Le Comité de bassin Adour Garonne, le Conseil général de nouvelle Aquitaine, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de Haute-Garonne, le Conseil départemental du Tarn et Garonne, le Conseil départemental du Lot et Garonne, le Conseil départemental de la Gironde, le Conseil départemental du Gers, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat mixte du Bassin du Lot, le Syndicat mixte d'étude et de Gestion de la Ressource en eau du département de la Gironde, le PETR du Pays Sud Toulousain, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, le SIVOM SAGe, la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Toulouse Métropole, le SIAEPA Cubzadais-Fronsadais, la CLE du SAGE Ciron, la CLE du SAGE Nappes Profondes, la CLE du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, la CLE du SAGE Hers Mort, Girou, La Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Direction Territoriale Sud-Ouest des Voies Navigables de France et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ont adressé leur avis sur le projet par courrier avant le début de l'enquête.

Une grande majorité de ces avis était favorable au projet et quelques remarques et réserves étaient exprimées.

Le porteur de projet a joint au dossier d'enquête mis à disposition du public un recueil des avis rendus et des propositions de réponses aux remarques et réserves.

- **Avis des communes :**

La Mairie de Podensac, la Mairie de Le Passage d'Agen, la Mairie de Lavernose-Lacasse, la Mairie de Frouzins, la Mairie de Fenouillet, la Mairie de Buzet sur Baïse, la Mairie d'Argenton, la Mairie d'Arbanats ont adressé leur avis sur le projet par courrier avant le début de l'enquête.

La Mairie de Saint Alban a adressé son avis au cours de l'enquête sur le registre numérique.

Une grande majorité de ces avis était favorable au projet et quelques remarques et réserves étaient exprimées.

Ces avis et les réponses du porteur de projet, sauf pour la Mairie de St Alban, figurent dans le recueil joint au dossier de l'enquête.

4 - RESSENTI GENERAL SUR LES CONTRIBUTIONS

La Commission déplore le peu de participation du public à cette enquête.

Sur l'ensemble des contributions recueillies au cours de l'enquête, la plupart sont favorables au projet de SAGE, même si un certain nombre ont été accompagnées de réserves ou de recommandations.

Très généralement, les intervenants reconnaissent la qualité du travail réalisé par la CLE et partagent le constat dressé sur l'état de la Garonne.

Ils approuvent les orientations générales du projet de SAGE mais ils regrettent presque tous le manque d'ambition du projet qu'ils ne jugent pas à la hauteur des défis à relever.

Beaucoup demandent donc la mise en œuvre rapide de mesures concrètes, d'économie d'eau, de contrôle des pollutions, mais surtout la constitution rapide de réserves structurantes suffisantes pour assurer un débit d'étiage convenable.

Certains regrettent que le SAGE soit tardif et que les mesures envisagées ne se démarquent que trop peu du Code de l'Environnement, dont les règles devraient être mieux respectées.

Plusieurs contributeurs ne comprennent pas que le SAGE Vallée de la Garonne ne soit pas étendu à tous les bassins versants amont et en particulier à tous ceux qui ne sont pas pourvus d'un SAGE.

Certains regrettent qu'une part trop belle soit laissée à l'agriculture.

D'autres redoutent que le SAGE n'entraine la création de nouvelles taxes.

La présentation du dossier d'enquête publique est souvent jugée inadaptée au grand public et difficile d'accès.

5 – PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 30 octobre 2019, la Commission d'Enquête a adressé au Président de la CLE un Procès-Verbal de Synthèse des Observations.

Une bonne partie des questions posées dans le cadre des Avis des Personnes Publiques Associées ou Concertées avaient déjà fait l'objet de réponses de la part de la CLE dans un mémoire en réponse faisant partie du dossier d'enquête.

La Commission d'Enquête a acté et accepté les réponses claires fournies dans ce premier mémoire, mais a constaté qu'un certain nombre de demandes, d'interrogations ou de recommandations, exprimées dans ces avis, nécessitaient des explications plus claires et plus précises.

Ces questions, à ce moment de l'enquête, sans réponses claires, ont donc été reprises dans le Procès-Verbal de Synthèse.

La CLE a répondu à ce PV de Synthèse par un mémoire en réponse daté du 14 novembre 2019.

La Commission d'Enquête a relevé dans le mémoire en réponse de la CLE les éléments suivants :

Thème 1 : DELIMITATION DU PERIMETRE

La CLE a fourni dans son mémoire en réponse les éléments historiques qui justifient la délimitation du périmètre du SAGE ainsi que ses futures extensions. Elle s'engage à ce que ces éléments fassent l'objet d'une proposition de complément dans le projet de SAGE qui sera soumis à approbation.

.

La Commission prend acte de cet engagement

La CLE propose d'intégrer un complément sur l'INTER-SAGE, ses caractéristiques, son fonctionnement et ses prérogatives dans la présentation de l'Objectif général V qui sera soumis à approbation.

La Commission prend acte de cet engagement qui lui semble particulièrement important.

Thème 2 : GESTION DES ETIAGES

La CLE met en avant l'importance des futurs Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PGTE) (confirmés par l'instruction gouvernementale de mai 2019) dans la mise en place de futures réserves structurantes.

Elle évoque cependant les difficultés d'acceptabilité sociale liées, d'une part au phénomène de NIMBY (Not In My Back Yard) (pas dans mon arrière-cour) et, d'autre part aux mobilisations d'opposants contestant le caractère d'intérêt général de tels projets.

La CLE propose d'intégrer un complément reprenant ces éléments en introduction des dispositions de l'Objectif Général II ainsi que dans la disposition II.27

La Commission approuve cette intention et recommande que le SAGE prenne toute sa part dans la recherche et l'étude de retenues futures, qu'elles soient de soutien d'étiage ou de substitution, conformément à la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne.

Thème 3 : ZONES HUMIDES

La CLE rappelle que la définition des zones humides est précisée dans l'article L221-1 du Code de l'Environnement.…
La CLE fera en sorte d'insérer un lien dans la version finale du SAGE qui permettra de consulter les données précises des zones humides figurant dans l'atlas cartographique du SAGE.

La Commission prend acte de la décision de la CLE.

La CLE considère que le SAGE, en prévoyant des compensations à 200% dans sa règle n°1 en cas de localisation en dehors du bassin versant, n'est pas incompatible avec le SDAGE, le SAGE pouvant décliner localement le SDAGE et être plus prescriptif dans la mesure où cela ne constitue pas une contrariété majeure.

La Commission reconnait la validité des arguments de la CLE et ne met pas en cause la compatibilité du SAGE avec le SDAGE mais considère que les arguments présentés par les institutions et les particuliers, qui estiment le taux de 200 % excessivement pénalisant, sont recevables.
Elle considère qu'un simple respect des valeurs définies par le SDAGE serait déjà tout à fait acceptable.
<u>Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'Avis final de la Commission.</u>

Thème 4 : GESTION DES INONDATIONS

La CLE est clairement favorable à la mise en place d'un réseau de maîtrise d'ouvrage territorial type EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin), ainsi qu'à sa labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cas de besoin.

Une proposition de complément dans le projet de SAGE dans les dispositions de l'Objectif Général V sera soumis à l'approbation du futur SAGE.

La commission prend acte de cette proposition.

Thème 5 : REGLES et Thème 6 : FONCTIONNEMENT DU SAGE

La CLE a apporté dans son mémoire en réponse un certain nombre de précisions concernant les règles édictées et le fonctionnement du SAGE.

La Commission prend acte de ces précisions.

Thème 7 : QUESTIONS DE LA COMMISSION

La CLE propose d'insérer un complément dans le SAGE par la mention de l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2019 et la démarche Garon'Amont.

La commission prend acte de cette intention à laquelle elle est très favorable.

La CLE propose d'introduire l'Objectif Général III par la mention du guide de retours d'expériences sur l'eau et l'urbanisme édité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, comme document de référence.

La Commission ne peut que souscrire à cette intention qui figure en bonne place dans les observations du PV de Synthèse.

A la demande de la Commission de voir la CLE exprimer clairement ses intentions et les choix qu'elle entend privilégier entre les différentes mesures pour remédier aux problèmes d'étiage de la Garonne, La CLE propose de compléter l'introduction de l'Objectif Général II par la précision qu'elle souhaite voir mis en œuvre tous les leviers d'action concourant à la résorption du déficit quantitatif sur le périmètre du SAGE.

La Commission prend acte de la réponse de la CLE. Elle entend les arguments de la CLE et comprend qu'à longue échéance toutes les mesures seront nécessaires pour garantir un étiage satisfaisant.

Elle considère cependant que la gravité de la situation, reconnue par toutes les institutions concernées, nécessite une action urgente et efficace qui ne peut être obtenue qu'en mettant en place des projets de retenues ou d'autres stockages.

<u>Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la Commission</u>.

Thème 8 : QUESTIONS LOCALES

La CLE a répondu point par point aux questions plus locales qui ont émergé de l'enquête et que la Commission d'Enquête avait reprises dans son PV de Synthèse des Observations.

Ces réponses figurent en totalité dans le mémoire en réponse de la CLE joint aux annexes du présent rapport.

La Commission d'enquête considère que la CLE a sérieusement analysé et commenté tous ces avis, réserves et recommandations.

Certains de ces points ont fait l'objet d'engagements de la part de la CLE d'étudier les possibilités d'apporter des modifications ou des compléments aux documents du SAGE.

Pour d'autres points la CLE s'est efforcée de clarifier et d'argumenter au mieux ses réponses.

6 - L'AGRICULTURE FACE AU SAGE

Plusieurs observations ont pointé du doigt l'agriculture pendant l'enquête, activité qui participe majoritairement à l'asséchement de la Garonne.

Les Chambres d'agriculture du Lot-et-Garonne et de la Haute-Garonne ont adressé des courriers à la Commission, faisant connaître leurs avis.

La plupart des terres agricoles traversées par le projet de SAGE sont pour la majorité des terres à forte qualité agronomique et enjeu, se situant en zone alluviale de vallée ou en zone de première terrasse, excepté dans les Pyrénées.

On retrouve dans ce corridor de grosses unités foncières, avec des réseaux d'irrigation et de drainage qui fonctionnent depuis plusieurs décennies.

Historiquement, l'agriculture est une activité essentielle tout le long de la Garonne. Si elle reste en effet une activité grande consommatrice d'eau, elle représente le premier secteur d'activités par le nombre d'emplois directs et induits dans notre grande région Sud-Ouest (Occitanie et Nouvelle Aquitaine confondues), et le deuxième quant au chiffre d'affaires après l'aéronautique.

Ces données sociales et économiques sont absentes du dossier, a remarqué un agriculteur haut-garonnais.

De plus, l'Occitanie a la plus forte démographie de France, et les communautés urbaines réclament davantage de ressources.

Ceci est bien vu dans le dossier d'enquête concernant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, thématiques qui éclipsent complètement les besoins alimentaires des populations et des élevages, les besoins en matériaux sans cesse accrus, les nécessités énergétiques, etc.

L'activité économique agricole est en première ligne face aux effets du changement climatique. D'autant qu'il est difficile de parler d'une seule agriculture, mais de « pratiques agricoles » qui renvoient à des besoins en eau différents.

Les nécessités dans le Bordelais ne sont pas les mêmes que dans la vaste plaine garonnaise (Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne), et que dans le piémont Pyrénéen et les zones de montagne.

Depuis les années 2000, l'agriculture économise l'eau de manière drastique :

- par des assolements diversifiés : moins de cultures d'été au profit de cultures d'hiver de manière à lisser la consommation d'eau entre le printemps et l'été.

- par la maitrise d'apports d'eau de plus en plus précis, par des irrigations calculées en fonction du stade végétatif de la plante, des réserves hydriques du sol, des précipitations, de la température, du vent par système plus ou moins élaborés : sondes, tensiomètres, bilans hydriques, et, aujourd'hui des relevés satellitaires permettent d'élaborer des cartographies très précises des besoins des plantes.

- par des semis de variétés économes en eau et résistantes à la sécheresse.

- par des techniques de travail du sol qui préservent sa structure favorisant le stockage de l'eau.

- par l'implantation de couverts qui limite l'érosion, qui évite des pertes de nitrates tout en favorisant le relèvement du taux de matière organique.

- par des équipements de plus en plus performants qui permettent d'éviter des fuites et autres gaspillages d'eau (programmateurs, goutte-à-goutte, etc.).

Depuis les années 2000 les surfaces irriguées dans le seul département de la Haute Garonne sont passées de 52.000 ha à 26.000 ha (données AGREST Chambre régionale d'agriculture).

L'eau se raréfiant en période estivale, et surabondante en hiver, la logique voudrait qu'elle soit conservée et mieux gérée, tant à l'échelle locale que régionale.

Les Chambres d'agriculture demandent depuis des décennies un programme de récupération et de stockage des eaux pluviales, permettant de réguler les crues et subvenir aux besoins en période d'étiage (Cf. observation de Mme Lacourt).

La Commission considère que les propositions du SAGE sont éloignées des attentes des agriculteurs qui auraient souhaité que les pratiques vertueuses et novatrices en matière agricole, expérimentées depuis 20 ans, soient répertoriées, mises en avant et généralisées à l'ensemble du bassin de la Garonne.

Cela permettrait, entre autres, de réduire la fracture sociale entre les urbains et ruraux, et de contribuer à de nouvelles solidarités.

Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'Avis final de la Commission.

7 – LA COMMUNICATION ET LE SAGE

L'objectif général IV concernant la communication pour créer une identité Garonne, a été décliné dans le dossier d'enquête en 6 sous-objectifs et 22 fiches-projets.

Ces projets sont de quatre ordres :

- La mise en place d'une communication interne, avec des réalisations comme une Charte graphique, un Observatoire de la Garonne chargé de recherches et de connaissances (notamment sur les risques inondations), la création de sites-pilotes, etc.
- La mise en place d'une communication externe, avec un plan de communication global pour le grand public, les collectivités locales, les utilisateurs, des conférences et des manifestations sur la Garonne et ses affluents, etc.
- Des travaux d'aménagement de parcours labellisés et de sites touristiques.
- Une évaluation du poids socio-économique des usagers potentiels de la Garonne, afin de trouver des perspectives de développement du fleuve.

Les 22 projets détaillés dans les fiches sont bien vus et nécessaires, compte tenu des objectifs que s'est fixé le porteur du SAGE.

La plupart d'entre eux sont budgétisés pour une somme globale de 560.000€, toutefois, plus d'une dizaine ne font l'objet d'aucun financement.

Les modalités, comme les capacités de financement, ne sont pas abordées dans le dossier.

Quelle est la répartition des financements prévus entre les financiers eux-mêmes ?

Les pourvoyeurs de fonds sont désignés nommément : les collectivités locales, départementales, régionales, les établissements publics et autres organismes en relation avec le fleuve.

Ils sont souvent cités et mis à contribution… Or, on sait que leurs moyens financiers sont en forte baisse, leur apport n'est donc pas garanti.

Concernant les sommes investies, le retour sur investissement est difficilement quantifiable à ce stade. Toutefois, les retombées peuvent être évaluées en termes d'image, d'opportunité économique et de pertinence opérationnelle.

La non-réalisation des projets énoncés tout au long de ce chapitre, fait craindre un rejet d'intérêt par le grand public, le même grand public qui ne s'est pas déplacé pendant l'enquête publique.

L'acceptabilité sociale voulue dans l'Objectif IV à grands renforts de mesures annoncées, est faible au regard des observations reçues, d'autant plus que l'attractivité de la Garonne ne peut être traitée de la même façon, et n'a pas le même impact pour les urbains et les ruraux, pour les grandes métropoles et les villes moyennes, pour les agriculteurs et les industriels, etc.

Dans les villes, le fleuve est un espace de convivialité et de décor qui fait de plus en plus l'objet d'aménagements esthétiques et paysagers de ses berges ; en 2007, le port de la Lune à Bordeaux a été classé au patrimoine mondial de l'humanité de l'Unesco. Dans la ruralité, le fleuve est un élément environnemental à vocation plus économique.

Malgré toutes les grandes incertitudes qui planent sur les modalités et délais de mise en route des différents programmes de communication, la Commission considère leur réalisation comme nécessaire et suffisante pour envisager la création d'une identité Garonne.

Il appartient au porteur de projet de passer du simple objectif à la réalisation… le SAGE est une opportunité à saisir. L'utilité, la cohérence et l'acceptabilité sociale du SAGE sont à ce prix.

La Commission pense que toutes les campagnes de communication envisagées doivent mettre l'accent prioritairement sur les avantages que les habitants, riverains de la Garonne, pourraient en tirer : continuité écologique, insertion paysagère, foncier maîtrisé, attractivité, emplois directs et indirects, sécurité, services, cadre de vie, etc.

Une réécriture du dossier, en des termes plus accessibles à tous les publics, pourrait peut-être s'avérer une opération pédagogique de première importance, visant à mettre le SAGE à la portée du grand public.

En même temps, ceci devrait permettre au porteur de projet, qui a diligenté une analyse socio-économique à cet effet selon les recommandations de l'Autorité Environnementale, d'actualiser les données chiffrées du SAGE.

<u>Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'Avis final de la Commission</u>.

associations spécialisées, des Agences, des chambres consulaires, des laboratoires, des syndicats, comités, unions, groupements, etc…).

Ceux-ci sont invités à agir, certains sont invités à investir en études plus de 1.5 millions d'euros ou en contributions diverses.

Le SAGE qui sera géré par une structure, encore à créer, prévoit même d'ajouter d'autres instances à l'image d'un groupe de réflexion sur la gestion des transports solides (disposition I-3.)

La Commission craint que cette multiplicité d'intervenants et de financeurs qui se partagent des prérogatives souvent voisines et quelquefois communes, ne favorise pas la concertation et les mises en commun nécessaires dans la gestion de l'eau et pénalise finalement l'application des orientations du SAGE.

La Commission considère qu'il y a urgence à initier une simplification des organismes qui sont chargés de la gestion de l'eau.

Les 37 dispositions du premier des cinq objectifs du SAGE nécessiteront de la part d'une cellule d'animation du SAGE qui reste à définir, un nombre d'heures de travail d'études, d'animation et de communication important (estimé à près de 2,5 ETP).

Le besoin de financement évalué pour les 10 prochaines années, (notamment pour la réalisation d'études) s'élèverait à plus de 1,5 million d'euros, sans être daté.

Il est prévu que celui-ci soit assuré par l'Agence de l'Eau, l'Union Européenne, l'ADEME, l'Etat ou les collectivités locales dont les contributions restent incertaines dans le contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement.

La Commission remarque enfin que le SAGE vallée de la Garonne dépend largement des SAGE amont.

Tel est particulièrement le cas pour les dispositions I-3 Transports solides, I-6 Gestion des éclusées, I-19 Connaissance des contaminations, I-21 rejet des eaux usées, I-17 recherche pesticides et substances dangereuses, I-20 Traitement des eaux usées, ou des dispositions I-22-23-26-28-29-31-33-18-24 etc…

8 – ELEMENTS DE CONCLUSION

La commission s'étonne du décalage qui semble exister entre le constat sévère, dressé à l'occasion de la situation initiale qui démontre l'urgence d'une action volontariste, et la timidité et l'étalement dans le temps des dispositions envisagées.

L'activité humaine d'endiguement, de protection et d'extraction de granulats a fortement perturbé l'hydromorphologie du fleuve et de ses affluents.

Le profil toujours chenalisé et rectifié de la Garonne, dont la mobilité a fortement été réduite, entretient un déficit sédimentaire et empêche un retour progressif à l'équilibre.

464 ouvrages constituant des obstacles à l'écoulement et altérant la continuité écologique ont été recensés sur la Garonne et ses principaux affluents.

Ces ouvrages ont des impacts non négligeables sur la qualité de l'eau.

En dépit de ces perturbations le territoire du SAGE Vallée de la Garonne dispose encore d'une biodiversité importante malgré la dégradation des milieux, la pêche excessive, le braconnage et les problèmes de qualité et de quantité d'eau douce.

La préservation et la restauration de la qualité des milieux est un objectif de même que la lutte contre la prolifération des espèces invasives dont il convient de coordonner la gestion.

Le périmètre du SAGE comprend 3 403 zones humides recensées, représentant une surface de 8 674 ha en forte régression, qui subissent des pressions fortes menaçant leur pérennité et qui doivent être protégées et mises en valeur.

L'analyse de l'état initial souligne que la hausse de la démographie devrait entraîner une augmentation de la pollution à laquelle s'ajouteront les effets du changement climatique. Pour garantir la qualité de l'eau, indispensable à la vie, il conviendra de mieux connaitre les polluants et d'en réduire les sources.

Le projet de SAGE vise à utiliser les capacités d'autoépuration de l'ensemble du milieu naturel et à minimiser les pressions anthropiques.

Les études envisagées sont utiles à la connaissance du milieu mais ne semblent pas déboucher à brève échéance sur des mesures contraignantes.

La définition précise des zones humides (I-13 et I-15), constitue cependant une disposition technique indispensable à la mise en œuvre de la première réserve du SAGE.

La plupart des recommandations s'adressent à une multiplicité d'organismes, souvent indépendants les uns des autres, dont les prérogatives se déploient depuis le niveau supra national (Union Européenne) et national jusqu'au niveau local.

Elles s'adressent encore à des acteurs économiques indépendants ainsi qu'aux particuliers.

La Commission a recensé plus d'une cinquantaine de Maîtres d'ouvrages concernés différents, plus ou moins autonomes : (l'Etat et ses différents services, les collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics, de très nombreuses

9- BILAN DES INTERETS ET INCONVENIENTS

Pour aboutir à un Avis Motivé, la Commission d'Enquête a étudié le dossier présenté à l'Enquête Publique, recueilli et examiné les observations et avis du public, des Institutions concernées et concertées et des mairies concernées.

Elle a également établi un Procès-Verbal de Synthèse et pris en compte le mémoire en retour fourni par la CLE.

De tous ces éléments la Commission estime qu'il en résulte, pour le projet de SAGE de la vallée de la Garonne, **les points positifs suivants :**

- Le SAGE prévoit la création d'une commission "eau et aménagement" pour informer et prendre en compte les enjeux et contraintes liés à l'eau dans les projets d'aménagement et de construction (forum, guides eau-urbanisme, partenariats…).

La Commission est favorable à cet effort de communication.

- Le dossier d'enquête résulte d'un long et minutieux travail d'analyse.
  Il dresse un état des lieux précis qui constitue un préalable indispensable à toute action.

- Le SAGE instaure la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans après approbation, sur le périmètre du SAGE.

La Commission est très favorable à cette instauration.

- Le SAGE prend en considération les espaces de mobilité de la Garonne et des cours d'eau (cartographie, préservation des espaces définis).

- Le SAGE prescrit la préservation des zones humides décrites dans les cartographies du SAGE (doctrine guide, mesures de protection, maîtrise foncière).

- Le SAGE développe la prévention des inondations (recensement, entretien et aménagement des zones inondables, des zones d'expansion de crues, mesures et règles de traitement des eaux pluviales, espaces paysagers, bassins de rétention).

- Le SAGE s'engage dans la mise en œuvre d'indicateurs de suivi pour le contrôle de l'application des dispositions qu'il aura prescrites.

- Le SAGE évoque, brièvement, la nécessité de mettre en œuvre à court terme un inter-SAGE pour mettre en compatibilité le SAGE vallée de la Garonne avec les SAGE limitrophes existants et à venir.

La Commission est très favorable à ces décisions, particulièrement sur l'intérêt de la mise en place d'un Inter-SAGE.

- S'agissant des effets probables du SAGE et des mesures ERC, l'autorité environnementale avait demandé au SAGE de reprendre et d'enrichir significativement l'évolution de l'environnement avec et sans le SAGE.

La commission considère que cette recommandation a été suivie d'effet puisque le rapport a été actualisé dans le sens souhaité par l'AE. Reste que les notes attribuées et les calculs qui en découlent sont forcément subjectifs.

- Selon l'AE, les localisations envisagées pour les retenues doivent être analysées dans la démarche ERC.

  Elle recommande de présenter les incidences environnementales des choix réalisés en s'inscrivant dans la démarche ERC.

  L'AE s'inquiète, d'autre part, du choix fait de renvoyer à des projets de territoire la création de retenues structurantes sans que l'optimisation à l'échelle du SAGE ait été recherchée.
  Elle recommande donc de compléter très substantiellement le projet de SAGE par une présentation claire des scenarios et des volumes visés par les dispositions relatives à la résorption des équilibres quantitatifs.

La commission considère que la rédaction de la fiche II.27 « envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire » a été modifiée dans le sens voulu par l'AE. Le SAGE a, par ailleurs, précisé que sa philosophie était d'économiser, optimiser l'existant et, enfin envisager la création de retenues, ce qui fait écho au principe ERC.

S'agissant de la crainte exprimée au sujet du renvoi à des PTGE de la création de retenues, la commission rappelle que, selon l'instruction du gouvernement du 19 mai 2019 relative aux PTGE, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du (des) PTGE et que, de plus, elle doit émettre un avis conforme avant son approbation par les services de l'Etat. La crainte de l'AE ne paraît donc pas fondée.

- Le SAGE comprend de très nombreuses dispositions avec, en appui, des moyens limités aussi bien humains que financiers. L'AE considère que des choix, moins nombreux mais plus affirmés auraient été plus efficients.

En réponse, le SAGE a précisé que 29 dispositions prioritaires avaient été arrêtées et qu'un tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE était en cours d'élaboration.

Ce tableau de bord permettra à la CLE une programmation annuelle des dispositions du SAGE. Le projet SAGE devrait, à terme, mobiliser 8 ETP.

La commission considère que la démarche initiée par la CLE sous forme d'une planification annuelle est la bonne mais recommande d'y apporter un soin particulier car il en va, à terme, de la crédibilité du SAGE et de la CLE.

- Les dispositions 17, 19, 21, 30,32 et 35 visent à parfaire la connaissance de toutes les sources de pollution, à évaluer leur impact sur la biodiversité et à promouvoir des pratiques agricoles permettant de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

La Commission approuve ces dispositions.

- Le PAGD édicte des dispositions pour restaurer les milieux aquatiques et humides.

La Commission considère que le rétablissement de la continuité écologique de la Garonne et de ses affluents est une priorité
et approuve ces dispositions qui visent, entre autres, à mieux connaître les obstacles.

Elle partage le constat selon lequel l'activité anthropique a fortement dégradé la qualité hydromorphologique du lit mineur (digue, enrochements, extraction de granulats, barrages) qui a par ailleurs conduit à une diminution de la biodiversité que ne peut masquer la présence résiduelle de certaines espèces patrimoniales de poissons, d'oiseaux ou de mammifères.

Tout en approuvant les dispositions de gestion envisagées
la commission regrette le manque d'ambition de la plupart d'entre elles qui se limitent à de simples recommandations.
Elle note que seules les trois dispositions de mise en compatibilité (7, 13 et 15) pourraient conduire à une évolution de la réglementation

De tous les éléments consultés, la Commission a également retenu quelques **points négatifs** qui sont les suivants :

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est limitée au périmètre du SAGE et n'est pas étendue aux bassins versants amont dont très peu sont dotés d'un SAGE, ce qui peut avoir un effet négatif sur le SAGE de la vallée de la Garonne.

- Le contrôle de l'application des dispositions du SAGE est prévu par indicateurs de suivi, le SAGE n'est pas opposable aux documents d'urbanisme en cas de non-observation de ses dispositions.

- L'AE a considéré que le résumé non technique, joint au rapport d'évaluation environnementale, est disparate et incomplet.

  Le SAGE a repris et complété cette partie en ajoutant une analyse des objectifs et en développant le paragraphe lié aux incidences du SAGE sur le réseau Natura 2000.

  Malgré ce travail complémentaire, la commission considère que le résumé non technique est encore très complexe, en particulier les tableaux et les graphes qui manquent d'explications.

- Le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est soumis à un déficit structurel important comme en témoigne le non-respect des objectifs d'étiage (DOE) depuis de nombreuses années.
  Le SAGE souhaite donc développer une politique territoriale ambitieuse pour pouvoir disposer d'une ressource suffisante tout au long de l'année.

S'agissant du sous-objectif n°1 « faire émerger des projets de territoires », la commission estime que leur développement est essentiel mais attire l'attention sur la nécessité pour la CLE de jouer son rôle dans le cadre du comité de pilotage des PTGE pour assurer la cohérence sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Le sous-objectif n°2 « développer les suivis et approfondir les connaissances » est, certes, utile mais apparaît plus comme une série de souhaits, voire de vœux-pieux. Par exemple, la fiche n°II.3 « veiller au respect des DOE et des DCR sur la Garonne et ses affluents » sans dire comment, ne semble pas très opératoire.
La commission recommande une attitude plus volontariste qui, seule, permettra une plus forte mobilisation des acteurs.

Le sous-objectif n°3 « réaliser des économies d'eau » est un objectif majeur aussi bien pour les particuliers que pour l'industrie et l'agriculture.
La commission approuve les dispositions envisagées.

Le sous-objectif n°4 « mobiliser et optimiser la gestion des ressources en eau » est, à nouveau, plus un inventaire de recommandations ou de préconisations alors qu'il devrait être un véritable outil de planification.

Il appelle, en outre, un certain nombre de remarques de la part des OUGC, en particulier relatives au volume de nouvelles réserves de substitution à créer ou la mobilisation de retenues sur les bassins versants.

La commission approuve les dispositions mais souhaite que les OUGC soient associées à l'ensemble des dispositions envisagées.

Le sous-objectif n°5 « créer des retenues dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoires » ne comporte qu'une seule disposition II-27 « envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire ». Cette disposition a fait débat.

La commission rappelle que le code de l'environnement dans son article L 211-1 indique que la gestion de l'eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

« *la promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales* ».

De même, la disposition C18 du SDAGE indique que : « *Pour réduire la situation des bassins en déséquilibre, en parallèle des économies d'eau envisagées, de nouvelles réserves en eau d'intérêt collectifs sont créées »*.

La commission soutient ce sous-objectif qui doit accompagner le sous-objectif n°3.

La grande majorité des fiches du PAGD comporte un vocabulaire qui reste incitatif, tel que « préconiser, suggérer, encourager, recommander, etc. ».

La commission pense que le vocabulaire utilisé manque d'ambition et que des formulations plus volontaristes et prescriptives auraient un effet plus mobilisateur auprès des futurs acteurs du SAGE.

10 – CONCLUSIONS ET AVIS

La Commission estime qu'un SAGE est le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource.

Son but est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux de la ressource en eau.

La commission estime que les points positifs relevés dans le projet vont dans le sens d'une amélioration des enjeux économiques et écologiques majeurs liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques de la vallée de la Garonne et sont supérieurs aux inconvénients qu'ils occasionneront.

La situation est aujourd'hui critique quant à la ressource en eau.

Un avis défavorable de la Commission, sur un projet manquant d'ambition et de sens pratique, retarderait considérablement la mise en place d'actions indispensables et urgentes.

La Commission considère malgré tout que les orientations du SAGE, exprimées dans le PAGD et le Règlement, traduisent la recherche d'un nécessaire équilibre entre les différentes politiques publiques.

La Commission estime que cette recherche d'équilibre peut permettre effectivement de commencer à répondre à la vocation première du SAGE qui est d'assurer une véritable cohérence territoriale, sur un espace aussi vaste et contrasté que la vallée de la Garonne, à condition de prévoir sans tarder des mesures complémentaires plus ambitieuses et plus pratiques.

Pour toutes ces raisons, la Commission d'Enquête donne un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration du SAGE de la Vallée de la Garonne,
assorti d'une réserve et de cinq recommandations :

- **RESERVE :**

Le SAGE, en prévoyant des compensations à 200% pour les zones humides, dans sa règle n°1, en cas de localisation en dehors du bassin versant, n'est pas incompatible avec le SDAGE mais est plus prescriptif.

La Commission d'Enquête estime recevables les arguments présentés par certaines institutions, des Chambres d'Agricultures ou des particuliers, qui jugent cette majoration excessive et pénalisante pour l'économie et partage cette analyse.

Elle conditionne donc son avis favorable au projet de SAGE à la limitation à 150% du taux de compensation hors bassin versant, comme prévu par le SDAGE.

- **RECOMMANDATIONS :**

1- La Commission d'Enquête ne s'explique pas que les bassins versants secondaires, non pourvus de SAGE et sur lesquels aucun SAGE n'est envisagé à moyen terme, aient été écartés du périmètre du SAGE de la Vallée de la Garonne, en dépit de l'exigence essentielle de cohérence amont/aval. Elle a toutefois bien noté que des démarches étaient en cours sur les bassins versants non couverts par un SAGE et que la CLE prévoyait d'examiner l'extension éventuelle du périmètre.

La Commission a pris bonne note de la création récente de l'INTER-SAGE de sa composition et de son fonctionnement, mais elle considère que pour plus d'efficacité, la gestion du fleuve devrait s'appuyer sur des structures juridiques de type EPTB, GIP ou EPAGE, à compétence géographique élargie, dont elle recommande la création rapide.

.

2- Le bassin versant de la Garonne est, dans l'hexagone, en raison de sa situation géographique, l'un des plus vulnérables aux conséquences du réchauffement climatique.

Comme le rappelle le dossier d'enquête, le déficit pluviométrique entraine une accentuation de la sécheresse qui affecte le débit du fleuve mais également les nappes phréatiques.

La gestion des étiages de la Garonne est jugée très préoccupante par tous mais les moyens pour gérer la ressource divergent.

Les uns considèrent qu'il convient de redonner toute sa liberté au fleuve en luttant contre toutes les formes de pression anthropique, alors que les autres estiment qu'il est urgent de constituer des réserves en hiver pour alimenter l'étiage en été.

La Commission d'Enquête constate que l'homme a façonné la Garonne depuis des siècles pour répondre à ses besoins essentiels, l'eau potable, l'agriculture, l'industrie, les loisirs.

L'augmentation prévue de la population aux abords du fleuve, l'une des plus importantes du pays, entrainera au cours des prochaines décennies un accroissement de la demande d'eau, en dépit des économies qui pourront et devront être faites.

La Commission ne conteste pas la thèse défendue par certains scientifiques et reprise par exemple par France Nature Environnement, selon laquelle il conviendrait de redonner sa liberté au fleuve pour résoudre à la fois les problèmes d'inondations et d'étiage.

Elle considère cependant que les actions proposées ne lui semblent ni acceptables par la population ni susceptibles de répondre aux besoins à court terme de la société, de l'agriculture et de l'industrie.

De nombreuses mesures préconisées par le SAGE vont dans le sens d'un retour à une gestion protectrice du milieu naturel (Protection des zones humides, Périmètres d'expansion des crues, destruction des obstacles à l'écoulement, etc…).

Celles-ci doivent être encouragées, mais il est tout aussi urgent de se donner le moyen de soutenir à court terme les débits d'étiage par la création de réserves.

La Commission regrette la timidité du SAGE qui prévoit seulement des études en la matière et renvoie les décisions de créations éventuelles à des projets de territoire restant à définir dont elle craint qu'ils manquent de cohérence.

En conséquence, ***la Commission recommande de renforcer la disposition II – 27 afin d'engager sans délai, sous l'égide d'une structure INTER-SAGE, la définition de projets de territoires permettant la détection de sites d'implantation de réserves d'eau susceptibles de soutenir les étiages estivaux de la Garonne.***

3- Le projet de SAGE ne se prononce pas sur une réactualisation globale des données sur lesquelles s'est fondée son élaboration.

La rédaction de ce document s'est étendue sur de nombreuses années et certaines de ces données peuvent être devenues inexactes, ce qui peut, au minimum, entraîner des incompréhensions de la part des futurs acteurs.

La commission recommande qu'avant l'approbation du SAGE, une réactualisation des données et objectifs chiffrés soit effectuée afin que les futurs acteurs puissent travailler sur des bases consolidées lors de sa mise en œuvre.

4- Le projet de SAGE décline largement dans son Objectif Général IV sa volonté de mettre en œuvre de nombreuses actions pour communiquer avec le public et créer une réelle identité Garonne.

Dans ce cadre, la Commission recommande, dans un avenir proche, d'entreprendre une réécriture du dossier du SAGE en employant des termes plus accessibles à tous les publics et en mettant l'accent, prioritairement, sur les avantages dont les habitants, riverains, agriculteurs et divers utilisateurs de la Garonne pourraient bénéficier.

Une telle réécriture permettrait également d'actualiser les données chiffrées présentées dans le document.

5 – A travers les contributions de plusieurs Chambres d'Agriculture et plusieurs agriculteurs, la Commission a ressenti l'expression d'un fort sentiment d'incompréhension et de solitude du monde agricole.

Les agriculteurs ont l'impression de ne pas être écoutés et, pire, d'être accusés de tous les maux, alors qu'ils sont convaincus d'être en première ligne sur le terrain de la protection de la ressource en eau.

La Commission recommande au SAGE de se rapprocher davantage des Chambres d'Agriculture pour mieux connaître et prendre en compte les actions vertueuses et nouvelles déjà expérimentées sur le terrain afin de développer des actions communes pour se préparer aux effets du changement climatique, tout en réduisant la fracture sociale entre urbains et ruraux et en contribuant à de nouvelles solidarités.

Dressé à Saint Orens de Gameville le 25 novembre 2019 par la Commission d'Enquête soussignée pour servir et valoir ce que de droit.

La Commission d'Enquête

Myriam de Balorre
Membre titulaire

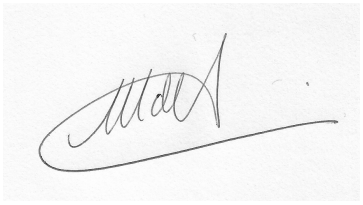

François Manteau
président

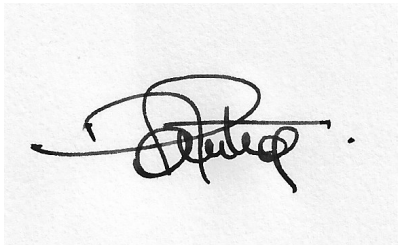

Yves Jacops
membre titulaire

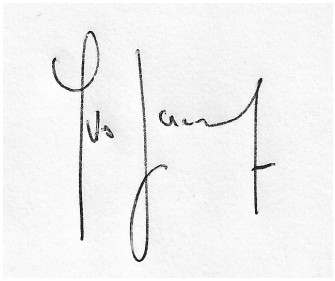

Bernard Pouligny
Membre titulaire

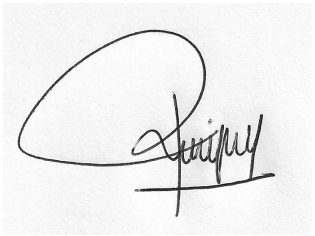

Alain Vanzaghi
membre titulaire

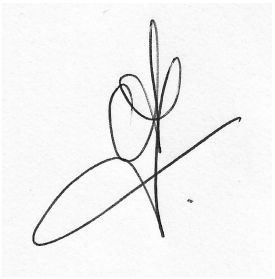

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET 2021

Contexte

En appui de l'animation générale du SAGE, répondant à la mission de structure porteuse *stricto sensu*, le déploiement de dispositions prioritaires du SAGE nécessite la mobilisation d'expertises techniques pour soutenir les actions conduites.

Ce principe avait déjà été déployé en 2020, dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre, en particulier sur la question des zones humides en synergie avec les actions Natura 2000 (extension de périmètre), d'une part, et sur le sujet du DPF à l'occasion de l'écriture de la Charte « Garonne et confluences » d'autre part.

Ces missions sont éligibles aux financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50,0% animation – 50,0% études et communication – sur la base de dépenses HT) selon les orientations et dispositions du XI^{ième} programme.

Ces animations thématiques sont donc cadrées par les dispositions du SAGE ciblées, qui en détaillent le contenu et les modalités (temps de travail, études, actions de communication, partenaires, etc.).

Enjeux :

- Structurer et mettre à disposition des expertises thématiques (zones humides, DPF, qualité des eaux, gestion quantitative…) en soutien des projets internes et externes, dans une approche matricielle ;
- Garantir une valorisation des actions conduites en cohérence avec les politiques conduites par les Collectivités (SRADDET, SCoT, PTGE, ENS, PAT, PPG, SLGRI, PAPI, PEANP, …) ;
- Accompagner les structures GEMAPI « Garonne » pour assurer une bonne intégration de principes des gestion cohérents en application du SAGE, notamment par le partage d'une doctrine « DPF Garonne ».

Objectifs 2021 :

Il s'agit de poursuivre les actions conduites en 2019 et 2020 :

- Synergie zones humides et Natura 2000 (0,15 ETP en application de la délibération D20-12-265) : en 2020 les travaux conduits ont permis d'apporter les données nécessaires au COPIL N2000 pour motiver la décision de réviser le périmètre Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine. Un travail similaire est conduit sur l'Avance et sera prochainement réalisé sur l'Ourbise (47) et d'autres sites en Occitanie en 2021.

- Appui aux collectivités GEMAPI Garonne et construction d'une doctrine de gestion du DPF (0,50 ETP en application de la délibération D20-12-266), avec l'engagement des dispositions du SAGE suivantes :

    - **I.3** : Transport solide ; **I.5** : Continuité longitudinale et latérale ; **I.8** : Améliorer la gestion raisonnée des bancs de galet : Identification des zones d'intérêt, quantification du déficit, identification des zones de formation des bancs de galets, priorisation des interventions pour la continuité longitudinale et latérale ...
    - **I.9** : Déchets flottants : Identification des déchets flottants et des leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne
    - **III.13** : Délimiter le Domaine Public Fluvial (DPF) et rappeler les règles de gestion du DPF et les obligations de chacun en valoriser les données existantes sur la délimitation du Domaine Public Fluvial
    - **IV.6** : Améliorer et diffuser l'information sur les fonctionnalités du fleuve et des milieux aquatiques, avec pour cible le grand public et la mise en place d'un plan de communication global comprenant notamment :
        - Une campagne d'information générale à destination du grand public sur les sites Internet du SAGE et/ou du SMEAG ;
        - Une bibliothèque numérique pour compiler l'ensemble des études réalisées sur les services rendus par le fleuve et les milieux aquatiques sur le site laGaronne.com ;
        - Des actions pédagogiques, éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public ;
        - Le développement d'outils de découverte du fleuve, en partenariat avec les structures en charge du tourisme par exemple et les maîtres d'ouvrage locaux.

Et de les compléter, dans le cadre de l'engagement de la mise en œuvre du SAGE par :

- La reprise des travaux sur la qualité des eaux (0,25 ETP en 2021) en application des dispositions **I.16 à I.37** du SAGE qui constituent le sous-objectif « lutter contre les pressions anthropiques » de l'objectif général I. En effet, une hausse de la démographie, la persistance à moyen terme de l'impact de l'ANC et la permanence des émissions de l'assainissement collectif devraient entrainer une rémanence de certaines pollutions (polluants émergents, pollutions liées à l'état des réseaux, pollution stockée dans les sédiments, …). Or, la qualité de l'eau est garante de la pérennité des usages (AEP, industrie, agriculture, loisirs) et du bon fonctionnement des écosystèmes. Si certaines pollutions sont bien connues (azote, phosphore, pesticides, …), il perdure encore un manque de connaissances sur certaines sources potentielles de pollution qu'il convient de combler afin de caractériser les pressions en vue de les réduire. Pour compléter cette approche de réduction à la source, une opportunité à saisir, selon les acteurs, réside dans l'utilisation des capacités d'autoépuration de l'ensemble du milieu naturel. A cette problématique s'ajoute une augmentation de la température globale liée au changement climatique et accentuée localement par les réductions de débits et certaines activités anthropiques. Ces travaux seront conduits en synergie avec l'animation « migrateurs amphihalins ».

- L'engagement d'une animation sur la gestion quantitative (0.70 ETP en 2021, dont mi-temps en appui de la gestion d'étiage) pour porter la mise en œuvre des dispositions de l'objectif général II « contribuer à la résorption du déficit quantitatif » (voir annexe A au rapport). Cet objectif général du SAGE est en articulation avec les mesures du PGE Garonne-Ariège, les dispositions du SAGE faisant écho aux mesures du PGE et vice-versa, pour une convergence d'actions. Cette articulation est détaillée en annexe 3 du PAGD (tableau de correspondance).

L'atypisme du périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne », soulignée par le public lors de l'enquête, a amené à penser un déploiement en subsidiarité des territoires. Cette approche a été confirmée deux ans plus tard par l'instruction du Gouvernement relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019. Il y aura donc plusieurs PTGE sur le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne », sur lesquels la CLE devra rendre un avis, et qui seront également suivis en Inter-SAGE.

Le cadre stratégique du SAGE, validé à l'unanimité par la CLE en octobre 2017 prévoyait que les contributions à la résorption du déficit doivent reposer sur le déploiement d'un ensemble de solutions, ou « mix-hydrique », dont la mise en place de réserves structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projet de territoire.

Le SAGE pose donc le triptyque hiérarchisé suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, puis 3- créer des retenues si nécessaire, en concertation dans le cadre de PTGE. Ces derniers devront être compatibles avec les orientations et les dispositions du SAGE en appliquant strictement ce principe.

Ce seront donc les PTGE, à l'image de celui sur Garonne amont, qui trancheront la question de la mise en place de réserves structurantes sur leurs périmètres, en concertation et ce, au plus proche des territoires. La réflexion est donc conduite plus localement et c'est à la CLE de rappeler les objectifs de solidarité amont-aval et de veiller aux équilibres globaux tout en apportant une expertise plus globale.

Le SAGE replace aussi la question de la gestion quantitative dans un réflexion plus globale : volumes prélevables multi-usages, qualité des eaux et des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, approche sociétale pour un véritable partage de l'eau multi-usages…

Ceci avec une mutualisation des actions de communication et de géomatique :

Des plans de communication cohérents seront établis pour promouvoir les actions conduites au sein du Pôle technique du SMEAG, en lien avec les animations territoriales pour tendre vers la création d'une identité Garonne partagée. Un soutien des actions sera également apporté par le technicien SIG (structuration des bases de données, cartographies, traitement de données, etc.). Ce dernier assurera tout le travail de valorisation, de traitement et de mise à disposition des données acquises dans le cadre des différentes missions. Il permettra également, dès que cela sera possible, d'internaliser des traitements qui sont actuellement externalisés via des prestations.

Modalités

- **Moyens humains internes**

Les animations thématiques des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » mobiliseront en 2021 : 1,80 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission GEMAPI/DPF (Maxime TREBUCHON) : …..… 0,50 ETP
- Chargée de mission ZH et biodiversité (Claire BOSCUS) : …… 0,15 ETP
- Chargé(e) de mission GQ (XXX) : ……..….. 0,35 ETP(*)
- Chargé(e) de mission migrateurs-qualité des eaux : …….. 0,25 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : ……. 0,25 ETP
- Chargé(e) de mission identité Garonne (XXX) : …….. 0,30 ETP

Valorisés globalement à 71.491,00 € (salaires chargés).

(*) Il est prévu le recrutement d'un (e) Chargé(e) de mission affecté(e) au SAGE pour la gestion quantitative, dont la gestion quantitative en étiage (en référence aux tableaux de correspondance joints dans les documents de planification PGE et SAGE).

Au stade actuel de la définition des missions, les missions de l'agent recruté seraient ventilées comme suit :
Sur la base d'un recrutement au 15 avril 2021 (soit 0,70 ETP en 2021) :

- Missions relevant de la Gestion Quantitative SAGE : 0,35 ETP
- Missions relevant de la Gestion en Etiage (PGE et SET) : 0,35 ETP

- **Prestations**

- 30.000,00€ TTC : Lancement d'une étude pour la mise en œuvre des dispositions I.3, I.5, I.8 (Quantification du déficit, identification des zones d'intérêt pour le transport solide et la continuité latérale, identification des zones de formation des bancs de galets, priorisation des interventions pour la continuité longitudinale et latérale) et une étude études pour la mise en œuvre de la disposition I.9 (Identifier les déchets flottants et les leviers d'action pour les réduire et mettre en place une campagne)

- 15.000,00 € TTC (organisation de journées techniques ou séminaires, production et diffusion de publications : guides, plaquettes, brochures, documents techniques, communication sectorielle, supports informatiques, …)

Inscription budgétaire 2021 (crédits de paiement) : 45.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2021) et l'ensemble des prestations.

SAGE 2021

Animation thématique	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
181 814	71 491	45 000	37 221	28 102

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	82 215	45 000	24 664	13 500	38 164	30,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	50,00%	50,00%	85 789	37 500	42 895	18 750	61 645	47,13%
Financement extérieur							**99 809**	**54,90%**
Autofinancement							**82 005**	**45,10%**
						Coût total	**181 814**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animations thématiques

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;
VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 après enquête publique ;
VU les recommandations de la commission d'enquête publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n°2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;
VU la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020
VU les courriers du Président de la CLE du 30 octobre et 15 décembre 2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre les animations thématiques des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2021, 1,80 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission GEMAPI/DPF (Maxime TREBUCHON) : ….…. 0,50 ETP
- Chargée de mission ZH et biodiversité (Claire BOSCUS) : …… 0,15 ETP
- Chargé(e) de mission GQ (XXX) : ……..….. 0,35 ETP
- Chargé(e) de mission migrateurs-qualité des eaux : …….. 0,25 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : …….. 0,25 ETP
- Chargé(e) de mission identité Garonne (XXX): ……..…….. 0,30 ETP

valorisés globalement à 71.491,00 € (salaires chargés.

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 45.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'animation thématique du SAGE ci-dessous :

SAGE 2021

Animation thématique	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
181 814	71 491	45 000	37 221	28 102

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	82 215	45 000	24 664	13 500	38 164	30,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	50,00%	50,00%	85 789	37 500	42 895	18 750	61 645	47,13%
Financement extérieur							**99 809**	**54,90%**
Autofinancement							**82 005**	**45,10%**
						Coût total	**181 814**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon l'éligibilité des projets.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

OBJECTIF GÉNÉRAL II : CONTRIBUER A LA RESORPTION DES DEFICITS QUANTITATIFS

Sujet à la diminution de sa ressource naturelle en période d'étiage, combiné à un besoin en prélèvements important sur tout son linéaire, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne est soumis à un déficit structurel conséquent comme en témoigne le non-respect des Débits d'Objectifs Étiage (DOE) observé depuis de nombreuses années. La ressource en eau utilisée pour satisfaire les besoins est essentiellement superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne. Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également essentiel car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau. Le maintien d'un niveau satisfaisant des nappes est également déterminant pour maintenir certaines zones humides et la richesse écologique associée. Les prélèvements peuvent nuire aux milieux aquatiques et zones humides puisqu'ils impactent leur fonctionnement, la qualité des habitats et la préservation des espèces aquatiques (animales ou végétales).

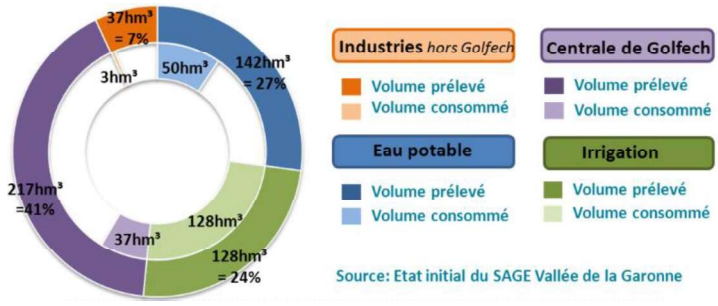

Figure 16 Répartition des volumes prélevés & consommés à l'année entre catégorie d'usagers (volumes moyennés sur la période 2003-2011)

Sur le périmètre du SAGE, en moyenne 524 hm³ ont été prélevés par an entre 2003 et 2011 : 27 % des prélèvements étaient destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), 24 % aux activités agricoles, 7 % aux activités industrielles (hors Golfech) et 41 % au refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech. Le déficit quantitatif à l'échelle du bassin de la Garonne est important et met en danger l'environnement mais aussi la pérennité des usages.

Afin de mieux gérer la ressource, et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à ses textes d'application (décret du 24 septembre 2007 et circulaire du 30 juin 2008) et au SDAGE, plusieurs outils de gestion ont vu le jour : PGE Ariège-Garonne, Arrêté interdépartemental sécheresse, classement réglementaire en Zones de Répartition des Eaux (ZRE), Autorisation de prélèvement délivrée par les Organismes Uniques de Gestion Collective de la ressource en eau pour l'irrigation, ... Malgré le déploiement de l'ensemble de ces outils, ainsi que les efforts continus des différentes professions pour diminuer la pression exercée sur la ressource, le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne demeure toujours un territoire sous tension en période d'étiage fragilisé par les impacts du changement climatique (augmentation des températures, augmentation de l'évapotranspiration, modification du régime pluviométrique, aggravation des étiages, ...). Le risque pour le territoire du SAGE est de voir se multiplier les conflits d'usages et repousser les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau au-delà de 2027.

Pour faire face aux situations aggravées par le changement climatique, des actions d'économies d'eau (amélioration du rendement des réseaux, modifications d'assolement...), d'utilisation optimale de la ressource (pilotage de l'irrigation, modernisation des canaux, mobilisation de ressource dans des barrages sans usage...) voire de réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées sont à développer. L'eau est une ressource précieuse et alimente des milieux aquatiques riches et diversifiés : rivières, eaux souterraines, zones humides, littoral et est au cœur du développement des activités économiques. Mais la ressource en eau étant inégalement répartie dans l'espace et dans le temps, une politique territoriale ambitieuse est nécessaire pour pouvoir disposer de cette ressource en quantité suffisante tout au long de l'année.

Cet objectif général du SAGE est en articulation avec les mesures du PGE Garonne-Ariège, les dispositions du SAGE faisant écho aux mesures du PGE et vice-versa, pour une convergence d'actions. Cette articulation est détaillée en annexe 3 (tableau de correspondance).

Le cadre stratégique du SAGE, validé à l'unanimité par la CLE en octobre 2017 prévoyait donc que les contributions à la résorption du déficit doivent reposer sur le déploiement d'un ensemble de solutions, ou mix-hydrique, dont la mise en place de réserves structurantes dans le cadre de démarches de concertation type projet de territoire.

L'atypisme du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, soulignée par le public lors de l'enquête, a amené à penser un déploiement en subsidiarité des territoires, par la mobilisation de projets de territoire.

Cette approche a été confirmée deux ans plus tard par l'instruction du Gouvernement relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) du 7 mai 2019. Les termes de la disposition II.1 la décline. Il y aura donc plusieurs PTGE sur le périmètre du SAGE Garonne, sur lesquels la CLE devra rendre un avis, et qui seront également suivis en inter-SAGE.

Le SAGE pose ensuite le triptyque hiérarchisé suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, puis 3- créer des retenues si nécessaire, en concertation dans le cadre de PTGE. Ces derniers devront être compatibles avec les orientations et les dispositions du SAGE en appliquant strictement ce principe.

Ce seront donc les PTGE, à l'image de celui en cours de déploiement sur le périmètre Garonne amont, qui trancheront la question de la mise en place de réserves structurantes sur leurs périmètres, en concertation au plus proche des territoires.

Les PTGE sont donc des projets à l'échelle de leur territoire. La réflexion est donc conduite plus localement et c'est à la CLE de rappeler les objectifs de solidarité amont-aval et de veiller aux équilibres globaux.

Le SAGE replace aussi la question de la gestion quantitative dans un réflexion plus globale : qualité des eaux et des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, approche sociétale pour un véritable partage de l'eau multi-usages…

Les interactions entre les CLE via leur SAGE sont également nécessaires, pour traiter les transferts interbassins, en lien avec le PGE, ou pour proposer des axes de communication communs pour promouvoir une appropriation citoyenne : ce sera là un axe de travail de l'inter-SAGE.

Aujourd'hui, la création de réserve structurantes nécessiterait une dérogation au principe de non-dégradation imposé par la Directive européenne cadre sur l'eau de 2000.

Cette dérogation est envisageable dans le cadre d'un projet d'intérêt général majeur (PIGM) dans des conditions prévues par le SDAGE, comme le rappelle la disposition II.27 du projet de SAGE. L'autorité environnementale l'a souligné dans son avis du 3 avril 2019 sur le projet de SAGE.

Par ailleurs, l'acceptabilité sociétale de ce type d'équipement n'est pas garantie d'une part par le phénomène de NIMBY et d'autre part par des mobilisations sur les sites pressentis pour l'implantation des ouvrages, comme cela a été le cas à Sivens ou Notre Dame des Landes, contestant fortement le caractère d'intérêt général des projets.

Sur le bassin de la Garonne, il existe peu, ou pas de sites possibles pour de tels aménagements. D'autres freins sont possibles : durée des procédures de concertation et réglementaires nécessaires, trouver un portage opérationnel (maître d'ouvrage), bouclage d'un plan de financement, durée des procédures et des chantiers…

Enfin, ces ouvrages par définition localisés, bénéficieraient à l'ensemble du bassin : une solidarité financière aval-amont, aujourd'hui non établie, doit être pensée, en accord avec l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019. Aussi les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont récemment adopté leurs plans régionaux pour l'eau qui prévoient que des subventions peuvent être attribuées sous certaines conditions. L'Agence de l'eau peut également financer ce type d'ouvrage. Aussi, un financement par les usagers bénéficiaires peut être prévu par le biais d'une redevance pour service rendu.

Enfin, la question des arbitrages « hydroélectricité/étiage » est traitée au niveau national dans le cadre du renouvellement des concessions des barrages hydroélectriques, aujourd'hui confiées à EDF.

On peut cependant noter qu'<u>en moyenne</u> 20% du volume stocké dans les réserves hydroélectriques peut être « réservé » au soutien des étiages - ce pourcentage étant fonction des contraintes d'exploitation des ouvrages (source : rapport de la DEGC du MTES). En Adour-Garonne, cette question est encadrée par les dispositions C16 et C17 du SDAGE.

SOUS-OBJECTIFS & DISPOSITIONS

		Connaissances	Gestion	Communication	Mise en compatibilité
SOUS-OBJECTIF : FAIRE EMERGER LES PROJETS DE TERRITOIRE					
II.1	Faire émerger les projets de territoire		X		
SOUS-OBJECTIF : DEVELOPPER LES SUIVIS (DEBITS, ETIAGES, ECOSYSTEME A L'ETIAGE) & APPROFONDIR LES CONNAISSANCES					
II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	X			
II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents		X		
II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	X			
II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	X			
II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	X			
II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	X			
II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	X			
II.8bis	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	X			
II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages		X		
II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	X			

SOUS-OBJECTIF : REALISER DES ECONOMIES D'EAU					
	COLLECTIVITES & PARTICULIERS				
II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services		X		
II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale		X		
II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées		X		
II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers		X		
	INDUSTRIE				
II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau		X		
	AGRICULTURE				
II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	X			
II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau		X		
II.18	Généraliser le pilotage à l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation		X		
	ALIMENTATION DES CANAUX				
II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et les prélèvements		X		

SOUS-OBJECTIF : MOBILISER DES RESSOURCES EN EAU ET OPTIMISER LEUR GESTION					
II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable		X		
II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion			X	
II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage				X
II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes		X		
II.24	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques		X		
II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE		X		
II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	X			
SOUS-OBJECTIF : CREER DES RETENUES, DANS LE CADRE DE DEMARCHES DE CONCERTATION DE TYPE PROJETS DE TERRITOIRE					
II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire				X

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes		ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

L'élaboration d'un projet de territoire s'appuie sur une réflexion transversale mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire pour co-construire son projet de gestion de la ressource en eau en tenant compte des enjeux du territoire dans toutes ses dimensions (économique, agricole, environnementale, sociale…).

La mise en œuvre de projets de territoire s'opère notamment dans les bassins versants identifiés à enjeu quantitatif c'est-à-dire en déséquilibre quantitatif entre les ressources et les besoins.

Les projets de territoire :

- Doivent viser une gestion équilibrée de la ressource sans en détériorer la qualité et les milieux ;
- Sont le fruit d'une concertation associant tous les acteurs du territoire, pour tous les usages ;
- S'inscrivent sur des périmètres cohérents du point de vue hydrologique ou hydrogéologique ;
- Intègrent un volet de recherche de diminution des prélèvements totaux et étudient les alternatives à la création de nouvelles retenues ;
- Définissent un échéancier du retour à l'équilibre quantitatif en lien avec les OUGC ;

La gouvernance des projets de territoire s'appuie notamment sur :

- Un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées : collectivités territoriales et leurs groupements compétents, organismes consulaires, acteurs des filières économiques, associations de protection de l'environnement, organisme unique, État, … ;
- La CLE, étendue aux parties intéressées non-membres de la CLE.

Concrètement, dans le cadre du projet de territoire Garonne amont, une convention d'objectifs entre les Départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, l'Etat et l'Agence de l'Eau permettra d'initier des actions communes pour réduire le déficit quantitatif d'eau en envisageant toutes les possibilités : économies d'eau, optimisation des ressources existantes, meilleure gestion des canaux et notamment le canal latéral à Toulouse, mutations agricoles ainsi que la création de nouvelles réserves ou l'augmentation de la capacité de retenues existantes comme cela a été mis en place à Montbel.

Plusieurs actions permettront de mobiliser dix millions de mètres cubes supplémentaires : l'amélioration de la maitrise de l'eau sur le Canal de Saint-Martory, la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel en Ariège, l'utilisation d'anciennes réserves agricoles pour réalimenter l'Aussonnelle, la mobilisation d'un volume de soutien d'étiage pour la Garonne dans le barrage du Filheit.

Trois sous-bassins à enjeux sont identifiés à ce stade : Garonne à l'amont de Portet sur Garonne, Garonne entre les confluences Ariège et Lot, Garonne entre la confluence Lot et l'estuaire Gironde.

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE préconise de sensibiliser les acteurs à faire émerger des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur les secteurs ou les déséquilibres quantitatifs apparaissent récurrents et où ils sont prescrits, afin de déterminer des besoins en eau compatibles avec l'équilibre économique du territoire et les enjeux environnementaux. La CLE soutiendra les démarches de PTGE.

La CLE pourra constituer le socle de la gouvernance des projets de territoire selon les périmètres qui seront retenus pour ces derniers, en application de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019.

La CLE recommande de veiller à ce que les projets de territoire initient une prise de conscience collective de tous les leviers d'action mobilisables pour réduire les déficits quantitatifs :

- Définition du volume prélevable pour tous les usages
- Les économies d'eau ;
- Une meilleure valorisation des ressources existantes notamment ;
- L'optimisation de la gestion du soutien d'étiage ;
- Le transfert d'eau depuis d'autres bassins versants ;
- La mobilisation de potentielles nouvelles ressources artificielles ;
- La mutation des systèmes d'exploitation et des pratiques culturales ;
- L'optimisation et la recherche de l'efficience des pratiques d'irrigation.

La CLE souhaite que soient mis en œuvre tous les leviers d'actions concourant à la résorption du déficit quantitatif, dont les solutions fondées sur la nature. Le triptyque hiérarchisé à mettre en œuvre devra être le suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, 3- créer des retenues si nécessaire.

La CLE préconise que le projet de territoire justifie économiquement les investissements collectifs pour la création d'éventuelle(s) retenue(s), à partir d'un état des lieux des activités économiques liées aux prélèvements d'eau. Les données acquises dans le cadre de ces projets de territoires seront capitalisées par les maitres d'ouvrages, dans le SIE et dans l'Observatoire Garonne.

Un retour d'expérience du PTGE Garonne amont porté par le Département de la Haute-Garonne sera conduit pour alimenter les autres PTGE du périmètre du SAGE.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C5, C7, C10
• Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999 • Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et notamment son annexe 3 (articulation avec les SAGE)	

PLUS-VALUE(S) : Concertation approfondie, émergence de solutions multiples et durables

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, porteurs de projets de territoire

LOCALISATION : sur l'ensemble du périmètre

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, Structure porteuse du SAGE, Agence de l'Eau, VNF

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'Eau

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

II.1	Faire émerger les projets de territoire	GESTION

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

- Cellule d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse Rapport CGEDD n° 011865-01, établi par Pierre-Etienne BISCH Mai 2018

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de projet de territoire initiés
- Avancement des projets de territoire

II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Les cours d'eau du périmètre connaissent régulièrement des étiages sévères, résultant d'un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles. Ces situations tendues nécessitent une gestion de l'eau permettant de satisfaire l'ensemble des usages en priorité l'alimentation en eau potable, et de préserver les débits nécessaires à la vie aquatique. Afin de suivre finement les variations hydrologiques, les niveaux d'eau sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent la banque de données HYDRO.

Dans ce contexte où les pressions sur les ressources en eau se renforcent, il est nécessaire de pouvoir disposer en temps réel de données fiables qui puissent être acquises à des pas de temps différents et adéquats en fonction de leur utilisation programmée. Ainsi les DREAL ont pour objectif de permettre une analyse de la situation hydrologique quotidienne sur le bassin Adour Garonne de juin à octobre.

Parallèlement, il est également indispensable de pouvoir s'appuyer sur des données hydrométriques historiques, seules capables de remettre les observations en perspective et d'offrir le cadre nécessaire à la planification et à la prise de décision.

Les producteurs de données installent les stations de mesure en rivière, assurent leur maintenance, recueillent les données, les vérifient et en alimentent la banque de données.

Le réseau hydrométrique doit s'adapter pour répondre à de nouveaux enjeux, notamment la diversification des besoins et des utilisateurs, l'exigence de qualité et de fiabilité croissante sur toute la gamme des débits. Pour garantir la pérennité du réseau tout en prenant en compte ces nouveaux enjeux, le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) finalise un état des lieux multicritères du réseau de mesures hydrométriques existant avec pour objectif d'identifier un réseau cible optimal à 5 ans.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande d'évaluer les besoins de consolidation des réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques existants.

Dès lors, la CLE préconise d'étudier l'opportunité de la mise en place :

- De nouvelles stations de mesures, sur la base du réseau existant, pour un suivi plus adapté aux enjeux du SAGE ;
- De développements techniques et humains adaptés ;
  - au suivi et à la mise en valeur des données,
  - à l'entretien des nouvelles stations hydrométriques et piézométriques.

Il s'agirait en particulier :

- De renforcer l'hydrométrie en période d'étiage sur la partie amont du bassin de la Garonne (Ariège, Garonne, Neste, Pique)
- De demander à améliorer la métrologie sur le bassin du Tarn afin de disposer des débits instantanés en temps réel,
- D'optimiser le réseau hydrométrique du Lot en recherchant à l'aval un emplacement de station hydrométrique qui ne soit pas sous l'influence des hautes eaux de la Garonne,
- De réaliser un bilan hydrologique Garonne-Dordogne en période d'étiage.

Cette disposition s'applique aux réseaux de stations pris en charge par les services de l'État.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C3 & C4

PLUS-VALUE(S) : Renforcement de la connaissance hydrologique

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : DREAL, Structure porteuse (SAGE et inter-SAGE)

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	CONNAISSANCES
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, SMEAG, VNF, EPTB Dordogne, Estuaire, Lot, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau (hors stations état), (État)		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Etude (60 000€) puis Dépend du nombre de stations à implanter	
	FONCTIONNEMENT : **0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : % de linéaire de cours d'eau suivi par une station		

II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Contrairement aux eaux souterraines, la DCE ne prévoit pas pour les eaux superficielles de bon état quantitatif. Le régime hydrologique est lui visé comme un élément de qualité hydromorphologique. La quantité et la dynamique du débit des cours d'eau doivent donc être compatibles avec l'atteinte des objectifs de bon état écologique. La règlementation nationale indique que les prélèvements doivent respecter le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique (art. L. 211-1 du code de l'environnement).

Sur les principaux axes hydrologiques du bassin, un réseau de points nodaux pour lesquels sont définies des valeurs de DOE et DCR qui servent de référence pour le suivi des débits.

Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10 traduisant les exigences de la gestion équilibrée (article L. 211-1 du code de l'environnement). La valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière.

Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :

- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN10) a été maintenu au-dessus de 80% de la valeur du DOE ;
- « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. La valeur du DCR est impérativement sauvegardée en valeur moyenne journalière.

Ainsi le respect des objectifs de débit est crucial car le DOE est associé à la fois à des valeurs et à des seuils en deçà desquels sont enclenchés des lâchers d'eau des barrages-réservoirs et ou sont limités les prélèvements.

L'analyse statistique sur la période 1993-2015 montre que seuls le Système Neste et le bassin du Lot respectent leur DOE alors que celle de la chronique 2003-2015 le montre également pour le bassin du Tarn. Depuis les années 1980 les années déficitaires apparaissent plus fréquentes sur la Garonne à Tonneins avec par exemple 10 années successives où le DOE n'a pu être respecté (2003-2012), malgré le soutien d'étiage mis en œuvre. Les débits de la Garonne à Lamagistère et à Tonneins sont influencés par les apports du Tarn et du Lot. Aussi la gestion sur ces bassins contribue donc au respect des débits objectifs sur la Garonne.

Si les écosystèmes peuvent s'adapter dans une situation de crise, l'augmentation de leur fréquence entraîne un appauvrissement considérable et durable des milieux.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE préconise de veiller au strict respect des DOE de la Garonne et de ses principaux affluents (Tarn & Lot) pour satisfaire l'ensemble des usages tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux, pour lutter contre la faible concentration en oxygène à l'aval du périmètre du SAGE (Estuaire de la Gironde) et retarder la remontée du bouchon vaseux mais aussi pour atteindre le bon état des eaux au sens de la DCE.

De même, la CLE recommande la prise en compte stricte des DCR dont le dépassement enclenche des mesures de restriction des usages de l'eau selon un plan d'intervention coordonné par arrêté préfectoral.

Ces objectifs étant déjà pris en considération par les gestionnaires et l'État avec la mise en œuvre des stratégies de soutien des étiages et de gestion de crise, la CLE souhaiterait être associée lors de l'élaboration de ces stratégies pour apporter une vision globale, en lien avec les autres leviers relatifs à la réduction des déficits.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 211-1 du code de l'environnement	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** C3

PLUS-VALUE(S) : En apportant une vision synoptique, augmentation de l'efficacité de gestion des périodes d'étiages

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État

II.3	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Étiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) sur la Garonne et ses principaux affluents	GESTION
LOCALISATION : Aux points nodaux de la Garonne et de ses affluents		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Sur toute la durée du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, SMEAG, VNF, Gestionnaires de soutien d'étiage, Agence de l'Eau, DREAL/Etat		
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø (compris dans le SDAGE)	
	FONCTIONNEMENT : **0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Fréquences de non-respect des DOE et des DCR		

II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

La disposition C4 du SDAGE, prévoit que « *sur la base des SAGE, (…) en concertation avec les acteurs concernés, des études peuvent être conduites pour proposer de nouveaux points nodaux et préciser, sur les points nodaux existants, les différentes valeurs de débits de référence (DOE - DCR). Ces études identifient les moyens qui seraient nécessaires pour satisfaire ces valeurs de débits de référence et leurs impacts sur les usages.* »

Il faut s'assurer que les débits de référence soient adaptés à la gestion pérenne de la ressource en prenant en considération le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et notamment les poissons migrateurs, les évolutions constatées de l'hydrologie naturelle notamment au regard des évolutions climatiques et l'ensemble des modifications du fonctionnement hydrologique du système Garonne (évolution de gestion, répartition de la ressource disponible, …).

L'approche « hydrologique » des DOE s'appuie sur la reconstitution de « l'hydrologie naturelle » du cours d'eau, c'est-à-dire en l'absence d'activités anthropiques : sans prélèvements, ni réalimentations, ni soutien d'étiage et aussi sur les débits biologiques.

Le principe est de baser la valeur de DOE sur cette référence dite « naturelle » pour assurer un niveau minimum de perturbations. Or le changement climatique influence sensiblement cette hydrologie naturelle tout particulièrement en période d'étiage.

Les DCR sont également soumis à une réévaluation. Pour limiter l'expansion du bouchon vaseux, la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde a, par exemple, recommander d'augmenter le DCR en le passant de 42 à 60 m3/s à Tonneins ce qui été validé et intégré dans le SDAGE 2016-2021.

La concertation inter-bassins doit permettre d'éclairer la décision du Comité de Bassin pour assurer la cohérence des stratégies des différents territoires.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande au Comité de Bassin d'étudier la pertinence de proposer de nouveaux points nodaux et d'évaluer les DOE & DCR en utilisant les derniers outils et données disponibles (intégration des aspects éco-hydrologique et socio-économique dans le contexte local du bassin versant) de manière à ajuster, sur les points nodaux existants, les différentes valeurs de débits de référence (DOE, DCR).

Les propositions de nouvelles valeurs de DOE ou DCR seront examinées avec attention et prudence. Elles devront prendre en considération les autres démarches et études traitant du sujet, car les valeurs des DOE impactent les politiques de planification du bassin qui concernent des opérations de long terme (création de ressource, planification des économies d'eau, objectifs de dépollution) et il faudra également s'assurer de la cohérence sur l'ensemble des autres points nodaux, au-delà du seul périmètre du SAGE.

Les études identifieront également les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les valeurs de débits de référence et leurs impacts sur les usages.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L.211-1 du code de l'environnement	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** B42, C3 & C4

PLUS-VALUE(S) : Identification des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les valeurs de débits de référence

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et plus particulièrement : ajustement de la valeur du DOE au point nodal Valentine (Garonne amont) et Territoire de l'inter-SAGE Garonne (cf. Disposition V.4)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Un an après approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : État, Agence de l'eau, Instance inter-SAGE, Régions, Départements, DDT, DREAL, OFB, SMEAG, VNF, Porteurs de projets de territoire, …

II.4	Poursuivre la réflexion sur les DOE et initier celle relative aux DCR	CONNAISSANCES
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : **0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
• Étude de révision de 10 DOE actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage Etat / AEAG, à l'échelle du bassin Adour Garonne (les nouvelles valeurs de DOE seront disponibles fin 2018)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de Débit de référence révisés		

II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien et la préservation des usages sur l'estuaire nécessitent la limitation de la dynamique du bouchon vaseux dans sa remontée et son engraissement. Afin de prendre en compte le besoin en eau douce de l'estuaire de la Gironde, il est souhaitable de contrôler cet apport en prévoyant un objectif de débit spécifique sur la partie aval de Garonne et aussi sur les petits affluents du fleuve qui contribuent au débit de la Garonne.

Dans les petits bassins sans valeur de DOE/DCR, des débits d'objectifs complémentaires peuvent être définis dans les SAGE pour organiser la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Ils sont établis sur la base de mesures fiabilisées en cohérence avec les DOE et DCR des cours d'eau dont ils sont les affluents et doivent être satisfaits dans les mêmes conditions (Cf. disposition C3 du SDAGE).

Il s'agit de doter certains affluents de débits seuils de référence, appelés par le SDAGE Débit Objectif Complémentaire (DOC) et Débits de Crise Complémentaires (DCC).

L'objectif est double : réaliser un suivi hydrologique et faciliter la gestion sur ces affluents.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

En parallèle des propositions du SAGE Estuaire de la Gironde, la CLE recommande d'établir des objectifs de débit spécifique, en complément des DOE & DCR, ainsi qu'une évaluation des moyens matériels, humains et de gouvernance nécessaires.

La CLE recommande de proposer la fixation de valeurs de Débit Objectif Complémentaire (DOC) et de Débit de Crise Complémentaire (DCC). Ces débits complémentaires seront fixés sur la base de l'hydrologie actuelle du SAGE mais aussi des évolutions prévisibles de l'hydrologie induites par le changement climatique et de l'évolution des besoins (par exemple : AEP le long de la Garonne et de sa nappe d'accompagnement, besoins de refroidissement de la Centrale de Golfech, ...).

Les cours d'eau concernés sont :

- ✓ En rive Gauche : l'Aussonnelle (31), la Sère (82), l'Ourbise (47), l'Auroue (32 et 47), l'Auvignon (47 et 32), l'Avance (47) et le Ciron (33, 47 et 40) ;
- ✓ En rive Droite : le Volp (09 et 31) et le Tolzac (47) concerné à terme par un DOE car la station de Varès va devenir un point nodal ;
- ✓ Sur la Garonne : à TONNEINS où le SDAGE a validé la recommandation de la CLE du SAGE Estuaire de fixer le DCR à 60 m3/s afin de diviser par 2 le risque du franchissement du seuil de 3 mg/l d'oxygène sur l'aval de la Garonne et d'étudier la possibilité de définir un objectif de débit spécifique de 200 m3/s sur la période du 15 mars au 30 juin afin d'assurer le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien et la préservation des usages sur l'estuaire. (Cf. dispo EG 5 du SAGE Estuaire).

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** B42, C3, C4

PLUS-VALUE(S) : Déploiement de valeurs de DOE et DCR sur le périmètre du SAGE

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, syndicats de bassins versants, Agence de l'eau

LOCALISATION : Sur les cours d'eau listés du périmètre du SAGE et du territoire de l'inter-SAGE Garonne

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Instance inter-SAGE, Agence de l'eau, DDT, DREAL, OFB, SMEAG, VNF, OUGC, Porteurs de projets de territoire et de PGE, OUGC, structures compétentes en matière de GEMAPI ...

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau

II.5	Proposer des débits objectifs complémentaires aux DOE et DCR sur certains cours d'eau	CONNAISSANCES
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **150 000** € (expertises complémentaires)	
	FONCTIONNEMENT : **0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Disposition EG 5 du SAGE Estuaire de la Gironde (2013) Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne Agence de l'Eau Adour Garonne (Juillet 2018)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de débits de référence complémentaires créés		

II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D
« Quantité »

CONTEXTE :

La surveillance et la compréhension des étiages sont aujourd'hui un enjeu fort pour les pouvoirs publics, tant pour la régulation des usages de l'eau en période de sécheresse que pour la limitation des impacts sur la faune et la flore aquatiques.

L'Observatoire National Des Étiages (ONDE) mis en place par l'OFB caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de certains petits cours d'eau. Il poursuit le double objectif de constituer un réseau de connaissance stable sur les étiages estivaux et d'être un outil d'aide à l'anticipation et à la gestion des situations de crise. Sur le terrain, le niveau d'écoulement des cours d'eau est apprécié visuellement. Le réseau ONDE s'organise selon deux types de suivis : un suivi usuel et un suivi complémentaire dont les périodes et fréquences de mise en œuvre des observations sur le terrain diffèrent. Les données collectées sont utilisées pour mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau intermittents en période estivale notamment les liens nappes rivières.

Aussi, l'OFB met en place le projet « En quête d'eau » visant à permettre aux acteurs de la rivière (services de l'Etat, associations ou citoyens) de prendre part à l'observation régulière de l'écoulement des cours d'eau en lien avec une priorités de la SNTEDD (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020) « Associer les parties prenantes à une production efficace de données et de connaissances ».

L'OFB souhaite ainsi renforcer la connaissance des cours d'eau métropolitains à travers le programme « En quête d'eau » qui capitalise sur le réseau Onde. Pourraient notamment être ciblés les membres d'associations environnementales, les pêcheurs, les kayakistes, les riverains, les promeneurs, les écoliers, ...

Le SDAGE définit des seuils de débit dont le respect contribue à l'atteinte du bon état des eaux et au maintien des conditions de bon fonctionnement des écosystèmes. Aucun suivi intégré des débits d'étiage ne permet d'évaluer les impacts environnementaux de ces périodes de bas débits, tant pour un étiage donné, que pour une succession d'étiages diversifiés. L'effet du soutien d'étiage sur les milieux naturels n'est pas non plus évalué.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE préconise de renforcer les possibilités de développer les réseaux d'observations des écoulements que ce soit le réseau de station ONDE et/ou le réseau « En quête d'eau », en fonction des besoins locaux sur le petit chevelu. Il s'agira d'agir sur deux leviers : la densification du réseau de stations et l'augmentation de la fréquence d'observation, de manière à observer plus finement les situations de crises dans les petits cours d'eau et appuyer la gestion de crise en cas de situation jugée sensible.

Par ailleurs, la CLE préconise de suivre l'évolution de la qualité des écosystèmes en étiage en différents points du bassin, après la détermination de sites pilotes.

Selon les résultats obtenus lors de ces expérimentations, il pourra alors s'agir de suivre l'impact des étiages en :

- Implantant des stations représentatives de l'écosystème en eaux courantes dans toutes ses composantes : morpho-dynamiques, physiques, chimiques et biologiques ;
- Choisissant un nombre restreint d'indicateurs intégrateurs des communautés animales et végétales aquatiques ;
- Évaluant 2 fois par an ces indicateurs (fin juin & fin octobre) de façon à apprécier l'effet d'un étiage annuel, puis de la succession des étiages ;
- Explicitant les événements anthropiques marquants de l'étiage annuel susceptibles d'avoir impacté ces indicateurs.

L'ensemble de ces éléments pourraient être intégrés dans l'observatoire du SAGE au sein de l'Observatoire Garonne.

La CLE souhaiterait la production de synthèses des indicateurs de sensibilité hydrologique en étiage et qu'en soient déduites des recommandations d'actions à l'échelle du SAGE.

En outre la CLE préconise de diffuser largement le porter à connaissance de ces éléments.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C21

PLUS-VALUE(S) : Renforcement des connaissances des débits sur les petits affluents de la Garonne

II.6	Étudier les possibilités de déploiement de réseaux : de surveillance de l'Observatoire National Des Étiages (ONDE) et de suivi des écosystèmes à l'étiage, et diffuser les connaissances	CONNAISSANCES

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Syndicats de bassins versants, OFB

LOCALISATION :

- Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et plus particulièrement sur le chevelu pour le réseau de l'ONDE ;
- Sur la Garonne, dans la traversée de Toulouse, plus exactement en aval de la chaussée du Bazacle et en amont du pont des Catalans pour la première station représentative de l'écosystème et le suivi des écosystèmes en étiage.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : OFB, syndicats de bassins versants, SMEAG

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **150 000 €** (étude d'impact des étiages)
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP **de la cellule animation pendant 5 ans**

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Note technique relative au dimensionnement et au fonctionnement du dispositif ONDE (OFB, dernière mise à jour en juin 2014)

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de stations d'observation mises en place

II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

L'optimisation de la gestion quantitative dépend en partie d'une meilleure connaissance des usages et notamment des autorisations et des prélèvements agricoles afin d'améliorer l'efficience des réalimentations, mais aussi pour acquérir des connaissances dans la durée en vue d'améliorer les outils de gestion et les modalités de facturation de la redevance de gestion d'étiage.

Pour accompagner les dispositifs de prélèvements d'eau par les usages réglementés (projets soumis à la législation loi sur l'eau (IOTA) et projets soumis à la législation relative aux ICPE, ...), les différents acteurs concernés ont déployé des outils de collecte et de gestion des données. Le suivi des prélèvements permet de prévoir leurs évolutions spatiotemporelles et ainsi de prévenir les situations de pression de prélèvement importantes par rapport à la ressource disponible.

Dans le domaine de l'irrigation, la multiplicité et la diversité des acteurs, l'hétérogénéité de la donnée et des échelles territoriales rend difficile l'établissement de bilan, ainsi que le cumul des incidences hydrologiques. Aussi, la connaissance des assolements est un indicateur important pour être en mesure de prévoir les évolutions spatiotemporelles de la pression de prélèvement et piloter en conséquence le soutien d'étiage avec la gestion des restrictions conjoncturelles (cultures dérogatoires).

En sus, l'amélioration du service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage et celle de la facturation de la redevance pour service rendu (dite de « Gestion d'étiage ») dépendent de la fiabilité et de la qualité des échanges sur la connaissance des autorisations de prélèvements, des consommations et de leur répartition.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande aux structures compétentes en matière de distribution et de production d'eau potable de transmettre les informations relatives aux différents prélèvements effectués par les porteurs de projets soumis à la législation loi sur l'eau (IOTA) ou ICPE (ex : volume selon l'usage, origine de l'eau prélevée, localisation des secteurs soumis à une tension importante, ...) à l'Agence de l'Eau qui transmettra afin d'alimenter la banque nationale des prélèvements en eau (www.bnpe.eaufrance.fr).

La CLE préconise ainsi de renforcer la coordination entre les partenaires.

Dans ce cadre, la CLE rappelle la nécessité de fournir des données fiables et d'assurer la qualité des échanges sur les autorisations de prélèvements classés selon les six catégories d'usages définies dans le code de l'environnement : irrigation gravitaire, irrigation non gravitaire, alimentation en eau potable, refroidissement, alimentation d'un canal et autres usages économiques, la volumétrie et l'origine de l'eau (cours d'eau, nappe, réserve).

La CLE recommande également de déterminer des indicateurs d'évaluation des consommations selon les usages.

Pour prévenir les situations de forte pression des prélèvements agricoles sur les débits des cours d'eau, la CLE préconise de suivre l'évolution des assolements irrigués et les dates de semis. Il s'agit d'établir des indicateurs sur l'évolution quantitative (en ha) et qualitative (type de cultures et pratiques) des assolements irrigués à des échelles géographiques pertinentes (a minima les périmètres élémentaires des OUGC).

Divers outils et sources d'information (enquêtes, PAR, imagerie satellite, RPG, etc..) doivent être croisés pour produire une information homogène et exploitable avant l'étiage.

La CLE souhaiterait être tenue informée des bilans établis par les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) et les comités de suivi des étiages.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :
Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques	C2

PLUS-VALUE(S) : Fiabilisation des connaissances sur les consommations d'eau

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structures compétentes en matière de distribution et de production d'eau potable, OUGC

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

II.7	Améliorer les échanges des connaissances sur les prélèvements d'eau et évaluer les consommations induites.	CONNAISSANCES

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, OUGC, DRAAF, DDT, DREAL, Agence de l'eau, SMEAG, VNF, CESBIO, Instituts de recherche, Syndicats de rivières, réseaux d'agriculture paysanne : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), Centre d'études techniques agricoles (CETA), ADEBAG, Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (Civam) et Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)

FINANCEURS POTENTIELS : Ø

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP **de la cellule animation pendant 10 ans**

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Plan Annuel de Répartition

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'indicateurs créés et évalués

II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

La partie la plus proche des cours d'eau est intitulée nappe d'accompagnement. C'est, pour une grande partie, dans ces nappes d'accompagnement que se font les prélèvements pour l'usage irrigation. Ces nappes d'accompagnement ont des fonctionnements hydrauliques très liés à ceux du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. La nécessité d'une délimitation de la nappe d'accompagnement du cours d'eau apparait nécessaire pour la prise en compte de celle-ci dans la gestion prévisionnelle des autorisations de prélèvement et la gestion de l'eau en cas de crise (sècheresse).

L'approfondissement des connaissances sur les relations nappe-rivière demeure primordial afin de finaliser la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Garonne mais aussi de fournir l'appui scientifique aux besoins opérationnels de gestion comme par exemples la caractérisation et le fonctionnement du milieu, l'inventaire des usages associés, les outils d'aide à la décision (scénarios d'évolution, innovations, alternatives, gouvernance…), des outils de gestion adaptés, des outils de suivi et d'évaluation (méthodes d'analyse, indicateurs…).

Les enseignements de l'étude conduite dans le Tarn-et-Garonne seront une base de travail indispensable.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande de conduire une étude globale traitant :

- La caractérisation (géologie, géométrie de l'aquifère, piézométrie, perméabilité, coefficient d'emmagasinement) et la délimitation de la nappe d'accompagnement de la Garonne en Lot et-Garonne. Il s'agira de rendre homogène la délimitation de la nappe d'accompagnement sur tout le linéaire en étudiant les caractéristiques hydrodynamique et géométrique de l'aquifère (épaisseur, perméabilité et emmagasinement) ;
- Les modalités d'échanges entre la nappe et le cours d'eau ;
- Les ouvrages de pompage et de réalimentation implantés afin de cerner les zones où ces derniers impactent la nappe d'accompagnement ;
- La possibilité d'un transfert des autorisations de prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Garonne vers les eaux superficielles. Il s'agirait d'établir un bilan scientifique et technique de l'intérêt environnemental et quantitatif d'un transfert de prélèvements d'eau des nappes d'accompagnement vers le fleuve ;
- Les mesures permettant de limiter le ruissellement des eaux de pluie et de favoriser ainsi l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols ;
- L'estimation de l'effet d'une recharge artificielle (bassins d'infiltration, injection directe, réalimentation artificielle induite) par infiltration d'eaux extérieures. L'objectif visé étant une possible mobilisation d'eaux souterraines pour le soutien d'étiage de la Garonne (voir le projet expérimental mené par le Cluster Eau en Lot-et-Garonne).

Il s'agit donc de rechercher, expérimenter et procéder aux études nécessaires qui permettraient éventuellement de diminuer la pression de prélèvement sur les eaux de surfaces en période d'étiage.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** C1

PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires concernant le fonctionnement d'une ressource (nappe alluviale) utilisée pour des usages majeurs (eau potable notamment)

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Nappe d'accompagnement de la Garonne, délimitation de la nappe d'accompagnement en Lot et Garonne

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE

II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	CONNAISSANCES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : BRGM, Départements, Régions, SMEAG, VNF, Syndicats de bassin versant, Cluster Eau (Agrôpole Agen), ACMG Lot et Garonne		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **250 000** € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP **de la cellule animation pendant 10 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Projet de PGE Garonne Ariège, Chapitre 4 « *Synthèse des pratiques de recharge artificielle des nappes alluviales de la région Midi-Pyrénées et dans le Lot-et-Garonne* » Etude BRGM « *Gestion des aquifères alluviaux dans le bassin Adour-Garonne modélisation de la nappe alluviale en Haute Garonne* » Attenagua Project : Modelling in Garonne Site « prototype pour prédire les meilleurs emplacements pour l'utilisation des eaux souterraines alluviales dans le territoire du SUDOE » http://www.attenagua-sudoe.eu/fr/		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : • Pourcentage du linéaire de la Garonne où les nappes d'accompagnement sont délimitées et caractérisées • Nombre d'opérations expérimentales engagées		

II.8BIS	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances	ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Le projet ERESSAR (Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées) fait partie des modules F et G du programme ONGERE (Outil d'aide à la décision pour la GEstion durable des REssources en eau) qui vise à mettre à disposition des acteurs et décideurs les éléments d'aide à la décision dans la gestion durable des ressources en eau.

ERESSAR a contribué à évaluer la sensibilité à la sécheresse des principaux aquifères régionaux (poreux, en domaine de socle et karstiques) et à estimer la disponibilité des ressources en eaux souterraines renouvelables. Le travail réalisé s'est appuyé sur les chroniques piézométriques et/ou de débits des points d'eau appartenant aux différents réseaux quantitatifs existants et spécifiquement créés pour le projet. Ce projet a permis d'établir pour chaque type d'aquifère une cartographie représentant les classes de résistance à la sécheresse.

Le périmètre de l'étude (celui de l'ancienne région Midi-Pyrénées) jouxte plusieurs nappes profondes qui constituent une ressource d'importance. En raison de leur temps de renouvellement, souvent très lent et d'une bonne protection par les terrains qui les recouvrent, ces nappes présentent généralement une très bonne qualité chimique. Cette bonne qualité permet de dédier leur exploitation à l'alimentation en eau potable.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE préconise de prêter une attention particulière aux travaux des programmes spécifiques relatifs aux eaux souterraines et souhaite que les résultats de ces programmes lui soient communiqués afin d'alimenter l'Observatoire de la Garonne et d'aider à adapter les actions du SAGE.

La CLE souhaiterait que soit réalisée une synthèse globale des résultats à l'échelle du périmètre du SAGE.

Dans le cas où de nouvelles ressources seraient identifiées et afin de mettre en place une gestion globale et durable de la ressource, les volumes mobilisables, les usages correspondants et les coûts associés pourront être identifiés et quantifiés.

La CLE préconise la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en place de prélèvements sur des ressources non encore sollicitées. Toutefois, bien gérer l'exploitation de cette ressource sur le long terme et préserver sa qualité sont des objectifs primordiaux de la CLE.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C1

PLUS-VALUE(S) : Approfondissement des potentialités de prélèvement dans les eaux souterraines

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, BRGM, Régions, Départements, DDT, Laboratoires de recherches, Écoles d'ingénieurs, SMEAG

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 60 000€ (ETUDE DE FAISABILITE)
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

II.8BIS	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	CONNAISSANCES
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Rapport « Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées » (2015)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les suivis et approfondir les connaissances

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Le périmètre du SAGE connaît des étiages sévères durant l'été et l'automne propres à ce territoire, accentués par les prélèvements pour les usages. Ces situations de crises récurrentes amènent à restreindre voire interdire temporairement certains de ces usages afin de concilier la sécurité de l'alimentation en eau potable, les activités économiques et un niveau d'eau suffisant pour les milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021, dans la suite du SDAGE précédent, renforce les actions concourant au rétablissement durable de l'équilibre entre offre et demande afin de répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux et de santé publique. Cela nécessite, dans le cadre réglementaire de la création des organismes uniques, la mise en place de démarches concertées permettant de mettre en œuvre une gestion maîtrisée, économe et rationnelle de l'eau et l'ajustement des prélèvements à la ressource disponible pour tous les usages. Les dispositions du SAGE concernant l'amélioration de la gestion quantitative vise à maîtriser les prélèvements dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels.

Par exemple, dans le domaine agricole, afin de résorber les déficits structurels en eau, l'Etat a institué une gestion globale de la ressource en eau disponible par bassin versant, afin d'y adapter les prélèvements en déterminant les volumes prélevables assurant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les organismes uniques pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation (OUGC) créés dans les bassins où les déséquilibres en période d'étiage sont particulièrement liés aux prélèvements agricoles, disposent d'autorisations pluriannuelles de prélèvement.

L'idée est de déterminer les volumes prélevables sur le périmètre du SAGE pour chaque type d'usage, en fonction des capacités de la ressource : AEP (prioritaire), industrie, agriculture pour préserver et gérer de manière équilibrée et solidaire les ressources en eaux au regard des potentielles évolutions de la demande.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE encourage les démarches concertées de planification ou de contractualisation locale qui identifient et mettent en œuvre une gestion rationnelle des autorisations de prélèvements visant à atteindre l'équilibre entre les prélèvements pour les usages et la ressource disponible, par définition du volume d'eau global que peuvent fournir durablement les ressources exploitées.

La CLE recommande d'utiliser les connaissances acquises sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau ainsi que sur les caractéristiques fiabilisées des prélèvements et des volumes prélevés pour définir et/ou ajuster les volumes prélevables pour tous les usages, en révisant si nécessaire les autorisations de prélèvements.

La CLE préconise une gestion concertée prévoyant une régulation de l'usage de la ressource par toutes les parties prenantes locales favorisant l'expérimentation, l'innovation et l'intelligence collective. Elle préconise également des actions de sensibilisation vis-à-vis des préleveurs ainsi qu'une tarification équitable et incitative qui concourra aussi à la maîtrise des prélèvements.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C9, C13

PLUS-VALUE(S) : Développement d'une vision globale des capacités de la ressource pour un développement territorial durable

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, État, OUGC, Agence de l'eau, Collectivités

LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire de l'inter-SAGE Garonne

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires, ADEBAG, Institutions interdépartementales, OUGC, Chambres d'Agricultures, ADEBAG, Collectivités, ...

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Usagers redevables

II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	GESTION
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **0**	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 6 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI :		

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D

« Quantité »

Contexte :

Les dispositions du SAGE vont dans le sens d'un meilleur partage de l'eau et de la contribution à la résorption des déficits constatés sur l'ensemble de son périmètre. La CLE rappelle que le SAGE doit répondre aux principes du développement durable. En ce sens, la CLE souhaite être porteuse des piliers du développement durable et prendre en considération, dans la limite de ses compétences, la dimension sociale qu'implique ses préconisations et leurs impacts.

Par ailleurs, le SDAGE préconise d'évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.

Les études de l'impact du changement climatique sur le territoire (Garonne 2050…) ont mis en relief l'importance de s'interroger sur les possibilités d'adaptation, et surtout sur les moyens de mitigation climatique, qui apparaissent clairement nécessaires en vue d'un développement durable. L'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation qui permettraient d'en réduire l'impact auront un coût important, mais ne rien faire expose à des risques de dommages dont les coûts sont sans doute considérablement plus élevés.

Une analyse type coûts-bénéfices éclaire sur ces questions mais comporte des incertitudes de par la nature complexe du problème. En effet, les conséquences possiblement dramatiques du changement climatique sont des risques estimés. Si une liste exhaustive des dommages de tous ordres engendrés par un changement climatique paraît illusoire, une partie importante de ses incidences est assez clairement identifiée, notamment pour des variations climatiques non extrêmes. Elles toucheront aussi bien les écosystèmes que la production alimentaire avec la baisse du rendement de cultures céréalières, l'augmentation des inondations et bien entendu l'aggravation de la fréquence d'apparition de périodes de sécheresse.

L'idée est d'évaluer au mieux les évolutions sociales et économiques des différents usages face au changement climatique en vue de les adapter le cas échéant tout en les préservant et en lien avec le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du SDAGE Adour-Garonne.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande de mener une étude sur les impacts sociaux et économiques du changement climatique sur les usages (tourisme, agriculture, eau potable, …), les coûts d'adaptation mais également les bénéfices par rapport à un scénario de laisser faire.

Plus particulièrement, la CLE recommande :

- De mener une étude coût économique/bénéfices environnementaux au regard de l'impact possible des différentes dispositions envisagées sur le milieu naturel et sur les usages en tenant compte des retombées économiques et sociales (création d'emploi, santé…) liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et des coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- D'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendantes de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée ;
- De consolider les analyses et modélisations socio-économiques au regard de l'impact du changement climatique ;
- D'apprécier l'impact réel des mesures mises en œuvre ou envisagées, notamment les modalités de réalimentation de soutien d'étiage, avec la création, ou pas, de retenues d'eau complémentaires aux ouvrages destinés à la production hydroélectrique. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques de ces mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et les situations avec soutien d'étiage. L'analyse tiendra compte de l'impact localisé de certaines mesures : soutien d'étiage ciblé sur certains affluents, création de réserves à usage localisé mais aussi de la possibilité d'affecter ces ressources nouvelles à des productions ciblées à haute valeur ajoutée, telles que l'agriculture biologique ;
- De valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique (poids économique des usages de l'eau et récupération des coûts).

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** A16

PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires, Amélioration de l'acceptabilité des actions en faveur de l'environnement

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, OFB, ARB, Régions, Syndicats de bassin versant, Porteurs de projets de territoire, Acteurs économiques, GIE Thématik, Cluster « Eau et changement climatique » …		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne, Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **150 000** € (études)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP **de la cellule animation pendant 4 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
• Résumé de l'intégration du changement climatique dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (2015) • Etude Garonne 2050		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

La mise en œuvre de solutions de financement durables, en recherchant la prise en charge complète des coûts de production de l'eau potable (gestion, maintenance & tout ou partie des coûts d'investissement) par l'ensemble des usagers bénéficiaires, contribuera à une gestion de la ressource en eau intégrant le changement climatique.

Tous les usagers bénéficiaires d'opérations de réalimentation collective des cours d'eau doivent participer à l'équilibre financier de la gestion des ouvrages pour leur assurer un caractère durable. Pour cela, et comme le mentionne la disposition C13 du SDAGE, les gestionnaires de réserves en eau, les structures porteuses des SAGE ou des PGE mettent en place des contrats avec les usagers bénéficiaires comprenant une tarification équitable et incitative pour la maîtrise des prélèvements.

Par ailleurs, La DCE prévoit (article 9 et annexe III) que les coûts (investissements, coûts de fonctionnement et d'amortissement, coûts environnementaux) associés aux utilisations de l'eau (ex : ouvrage de prélèvement ou de stockage d'eau, ouvrage de traitement des eaux usées) soient pris en charge autant que possible par les usagers de l'eau concernés mais que les distorsions relevées à partir de l'analyse de récupération des coûts puissent être corrigées via une tarification incitative.

La mesure de la performance opérationnelle des services d'eau et d'assainissement améliore la maîtrise de la gestion et permet, d'une part, d'atteindre plus facilement les objectifs qualitatifs fixés par la collectivité et, d'autre part, d'obtenir une plus grande transparence du service. La transparence de la gestion du service est une condition essentielle de la gestion durable en permettant aux usagers d'accéder aux informations utiles pour apprécier la qualité du service rendu au regard de son prix aussi est-il important de diffuser régulièrement et largement ces indicateurs de qualité.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE rappelle à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents de veiller à mettre en place une tarification incitative et/ou progressive de l'eau potable qui comprenne une part fixe incompressible et une part variable fonction du volume distribué. Aussi cette tarification doit prévoir un accès minimum à l'eau grâce à une composante sociale.

Dans ce contexte, la CLE recommande aux collectivités de modifier par voie d'avenant les contrats de délégation de service public, le cas échéant. Et dans une optique d'ouverture et d'innovations, la CLE recommande aussi de favoriser la réflexion autour de modes de tarification alternatifs : sociale, saisonnière, agricole pour l'alimentation en eau des animaux ou des besoins spécifiques liés à l'exploitation.

La CLE rappelle également l'obligation imposée aux services publics d'alimentation en eau potable de publier chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (système de télédéclaration sur le site dédié (SISPEA) et dont le contenu est détaillé dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La CLE recommande l'instauration d'une logique auto-incitative d'amélioration continue de la qualité du service pour éviter qu'une politique éventuelle de réduction des coûts d'exploitation ne s'opère au détriment de la qualité fournie du service aux usagers et du renouvellement des réseaux.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C13

REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Communication renforcée sur le mode tarifaire incitatif préconisé par la loi

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

II.11	Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable adaptée et diffuser les rapports sur la qualité des services	GESTION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : FP2E, Agence de l'eau, Régions, Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence Eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	**INVESTISSEMENT :** pas de surcoût puisque prévu dans la règlementation. Mais impact de la tarification sur le prix de l'eau et impact financier sur le gestionnaire à bien évaluer (pérennité de la structure au niveau des dépenses/recettes).	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP **de la cellule animation pendant 5 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

L'entretien et le renouvellement réguliers des infrastructures de l'eau est nécessaire pour limiter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.

On estime à 2%/an le taux de renouvellement moyen nécessaire pour un maintien en bon état des réseaux mais ce taux est peu respecté.

Le SDAGE Adour-Garonne préconise l'entretien et l'exploitation des installations des services de l'eau et de l'assainissement dans une perspective de gestion patrimoniale assurant une qualité suffisante de l'eau du robinet, la continuité du service (en quantité et pression) et la minimisation de l'impact sur l'environnement. La qualité de l'eau du robinet peut être dégradée à l'intérieur du réseau du fait de sa structure (matériau des canalisations, étanchéité) ou de son fonctionnement (temps de séjour dans les ouvrages et le réseau, température de l'eau).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 ont introduit deux obligations pour les collectivités en matière de lutte contre le gaspillage de l'eau potable :

- L'obligation de réaliser des descriptifs détaillés des réseaux afin de pouvoir en évaluer les rendements ;
- De respecter un rendement minimum du réseau d'eau, dit « Rendement Grenelle », voire de définir un programme de travaux dans un délai de deux ans si ce rendement minimum n'est pas atteint.

L'amélioration du rendement des réseaux nécessite en premier lieu une bonne connaissance de la part des gestionnaires de leur patrimoine, mais aussi des moyens humains et financiers solides pour mener à bien l'ensemble des travaux de renouvellement et de colmatage de fuites.

D'autres actions comme la réduction de pression peuvent également être mise en œuvre afin d'améliorer le rendement des réseaux. Dans cette optique la disposition C15 du SDAGE visant à améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leur prélèvement, préconise également d'atteindre un rendement minimum ou équivalent au seuil de rendement fixé dans le décret n°2012-97 du 29 janvier 2012.

En Lot-et-Garonne, des travaux sont menés pour limiter les pertes en réseau et les contaminations par le chlorure de vinyle monomère par exemple. Grâce à un regroupement financier, le Syndicat départemental d'eau potable et assainissement de Lot-et-Garonne EAU-47 a permis aussi bien aux grandes qu'aux petites collectivités territoriales du Lot-et-Garonne d'harmoniser et d'optimiser la gestion de la ressource en eau et de mutualiser les investissements.

Bien que les dispositions d'exploitation soient moins couteuses sur le court terme, il est important de ne pas négliger les travaux d'investissement et d'évaluer les possibilités de mutualisation des investissements. Une gestion patrimoniale du réseau permettra également de préserver la ressource en limitant les fuites en priorisant les investissements vers la résorption des fuites et donc une hausse du rendement.

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE rappelle l'obligation de réalisation d'un état des lieux des réseaux AEP par le Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 qui impose la définition d'un descriptif détaillé des réseaux et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau.

La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents de mettre à jour l'état des lieux de leur réseau d'AEP pour connaître la disponibilité et la fiabilité des données et pouvoir établir un diagnostic par secteur.

LA CLE encourage ainsi les gestionnaires de réseau à développer les outils de gestion patrimoniaux (outil cartographique, modélisation) dans l'optique :

- De pouvoir établir des stratégies (par exemple entre cibler l'amélioration du rendement de réseau et la réduction du risque de casse) et de prioriser les actions pouvant également être réfléchies au niveau des Schémas Directeurs,
- De permettre une surveillance continue des réseaux,
- De cibler les secteurs ou des difficultés récurrentes ont été identifiées.

La CLE rappelle la nécessité de réalisation de Schémas Directeur d'Eau Potable pour les communes ou les intercommunalités n'en possédant pas et ce dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE ;

La CLE recommande aussi d'adopter une gestion patrimoniale du réseau, qui correspond à un équilibre entre travaux d'exploitation (recherche et réparation de fuites, prévention et réparations des casses, purges et nettoyages des canalisations) et travaux d'investissement (renouvellement des conduites et des branchements, amélioration du réseau) adapté au diagnostic.

La CLE recommande aux structures ayant mis et mettant en place une gestion patrimoniale du réseau de réaliser un bilan des opérations de renouvellement des réseaux, pour partager leur expérience et ainsi étendre leurs efforts sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

A cette fin la CLE rappelle de veillant au respect de l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement : lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau s'avère inférieur à un seuil fixé, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le seuil n'a pas été atteint. Ce seuil de rendement minimal est fixé par une formule de calcul qui inclut la notion d'Indice Linéaire de Consommation (ILC) propre au service et sont fixés dans le SDAGE Adour-Garonne. L'atteinte de ces objectifs est prioritaire sur les secteurs où les schémas directeurs d'eau potable ont identifié des déséquilibres ressources/besoins.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B27, C15
• Article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales • Articles D 2224-5-1 et suivants du code général des collectivités territoriales • Article D.213-48-14-1 du code de l'environnement	REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Amélioration du rendement et donc réduction de la consommation d'eau potable

MISE EN ŒUVRE

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements, Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Calendrier de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Service d'Appui Technique en Eau Potable (SATEP), Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Porteurs de projets de territoire (levier économies d'eau)

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Départements, Régions

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : en fonction du linéaire de réseau
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

II.12	Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable et favoriser la gestion patrimoniale	GESTION

- Guide pour l'élaboration du plan d'actions « Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable » (OFB, 2014)
- Guide « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » (OFB, 2016)
- Bilan du renouvellement des réseaux dans le département du Lot-et-Garonne (Syndicat départemental d'eau potable et assainissement de Lot-et-Garonne EAU-47)
- Schémas directeurs AEP

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

- Valeur indices de connaissance et de gestion patrimoniale P103.2 & P202.2
- Rendement moyen annuel pondéré (par les volumes distribués)

II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Face à des sécheresses qui s'annoncent récurrentes il est nécessaire de favoriser la réutilisation des eaux usées traitées par les stations de traitement des eaux usée (STEU).

L'utilisation d'eaux usées traitées pour l'arrosage ou l'irrigation, à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts est encadrée par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014. Outre un niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées (EUT) à atteindre, celui-ci définit également des contraintes de distances et de vitesses de vent à respecter.

En pratique, le recyclage des eaux usées traitées est marginal. Quelques opérations sont montées pour arroser des champs, mais également des espaces verts, des golfs ou des terrains de sport. Dans le secteur agricole, les réalisations restent jusqu'à présent limitées à de petites surfaces, en particulier de cultures maraîchères, la réglementation encadrant cet usage étant très prescriptive (vitesse maximale de vent durant l'irrigation, distances de sécurité entre les habitations, jardins, voies de circulation, bâtiments publics et les dispositifs d'aspersion).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses), rappelle que même traitées, les eaux usées peuvent contenir des micro-organismes pathogènes et des éléments organiques et minéraux potentiellement toxiques. L'Anses n'a pas estimé possible, en 2012, de conclure à l'absence totale de risques chimiques et microbiologiques liés à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) par aspersion, par voies respiratoire et/ou cutanéo-muqueuse. L'Anses a ainsi préconisé de limiter au maximum l'exposition de l'Homme aux EUT lors des opérations d'aspersion. En complément des dispositions fixées dans l'arrêté du 2 août 2010, l'Anses a notamment recommandé la mise en place de distances de sécurité modulées en fonction du type d'asperseur utilisé, correspondant *à minima* à 2 fois la portée de l'asperseur, à respecter quelle que soit la vitesse du vent.

Une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures fait l'objet d'un arrêté des ministres de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé et de l'Agriculture (arrêté du 29 janvier 2018). Elle doit être menée durant quatre ans dans le département des Hautes-Pyrénées, sur des cultures céréalières, notamment de maïs.

En application de la disposition C14 du SDAGE qui incite au développement de techniques économes en eau et au recyclage ou à la réutilisation des eaux, la CLE souhaite faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Au regard des usages potentiels adaptés à proximité des STEU, la CLE recommande d'identifier celles pour lesquelles un stockage, puis une réutilisation des effluents traités est économiquement envisageable.

En appliquant les prescriptions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (y compris espaces verts ouverts au publics tels que les golfs, les cimetières, parcs, jardins publics,...), la CLE préconise de veiller à ce que tout document d'incidence ou d'étude d'impact comporte une rubrique traitant de la possibilité d'utiliser les eaux usées traitées dans le cadre de projet d'urbanisme.

La CLE préconise également d'encourager les expérimentations concernant les autres usages, compte tenu du fait qu'il n'existe pas encore de règlementation associée, comme par exemple la réutilisation d'eaux usées traitées pour les réserves à incendie ou le lavage de la voirie, en concertation avec les autorités sanitaires. Elle préconise aussi de réaliser une étude sur le coût de réutilisation en fonction des usages et des besoins en infrastructures (stockage, raccordement, réseaux d'irrigation si irrigation, ...)

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

- ✓ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts
- ✓ Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures.

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14

REGLE ASSOCIEE :

II.13	Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	GESTION
PLUS-VALUE(S) : Réutilisation des eaux usées		
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Départements, Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : FP2E, Agence de l'eau, ANSES, Ministères, Départements, Porteurs de projets de territoire		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 30 000 (ETUDE)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Rapport d'expertise collective « Réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, l'arrosage des espaces verts par aspersion et le lavage des voiries » (ANSES, 2012)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Volume d'eaux usées traitées recyclées (m^3)		

II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Outre l'intérêt de sensibiliser le public aux économies d'eau qui peuvent notamment être réalisées en réduisant la consommation d'eau potable, le particulier y gagne en réduisant sensiblement sa facture d'eau. En effet, la consommation moyenne d'un particulier peut être réduite d'environ 40% avec des dispositifs et des pratiques adéquats, et ce sans diminution du confort de vie. Faire prendre conscience au public que la chasse aux fuites est une priorité de par les volumes mis en jeu sur des dispositifs très communs : robinet qui goutte, chasse d'eau qui fuit peut faire économiser des volumes conséquents. De même, des dispositifs hydro économes (douchette, régulateur de débit) et des pratiques simples permettent de réduire la consommation d'eau sanitaire de la seule salle de bain de 10 000 m³ pour une ville de 2 000 habitants. Les toilettes, les appareils électroménagers, le jardin sont aussi des postes sur lesquels des économies d'eau sensibles peuvent être faites et ce avec des dispositifs et des pratiques adaptées. Cela passe par un effort de communication envers le grand public pour le sensibiliser à ces possibilités d'économie d'eau, facile à mettre en œuvre.

L'intérêt est double en termes économique et environnemental de par l'énergie économisée, l'eau mise en jeu dans ces dispositifs étant souvent de l'eau chaude. Ainsi, une famille de 4 personnes s'équipant d'un kit hydro économe (douche, évier, lavabo, WC) peut économiser annuellement plus de 55 m3 d'eau (environ 140€) mais aussi 2200 Kwh (environ 310€) soit un gain de plus de 450 € ce qui fait une période de retour sur investissement de l'ordre du trimestre.

Il est à noter que des kits hydro économes sont éligibles dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie, BAR EQ 112) de la loi POPE et peuvent donc être distribués gratuitement pour les bailleurs sociaux.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Dans le cadre d'une politique de communication visant à promouvoir les économies d'eau, la CLE préconise d'inciter l'ensemble des usagers et les bailleurs sociaux à réduire la consommation d'eau potable en mettant en place des dispositifs hydro-économes (toilettes avec réservoirs double touche ; robinet mitigeur thermostatique, à fermeture automatique ou à infrarouge) et en adoptant des pratiques adaptées (récupération d'eau de pluie, toilettes sèches…)

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont invités à mettre en œuvre des actions d'économies d'eau par une gestion optimisée de leurs ressources, du procédé de traitement et de leur réseau (sous-comptage, maillage, baisse de pression, recherche de fuite…)

Cette politique d'économie d'eau potable pourrait être menée notamment par l'extension du programme MAC-Eau déjà en cours en Gironde (www.jeconomiseleau.org), au niveau de Marmande, de l'agglomération d'Agen, de Moissac, de Castelsarrasin (en partenariat avec l'agglomération de Montauban) et au niveau de Toulouse Métropole, dans un premier temps, puis à l'ensemble du périmètre du SAGE.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14

REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Réduction de la consommation en eau potable

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Bailleurs sociaux, Entreprises, Départements, Régions, Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION :

Dans un premier temps au niveau de Marmande, de l'agglomération d'Agen, de Moissac, de Castelsarrasin et de Toulouse Métropole (37 communes).

II.14	Multiplier les dispositifs hydro économes dans les espaces publics, les bâtiments publics et collectifs et chez les particuliers	GESTION
A terme, sur l'ensemble du périmètre du SAGE.		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Structure porteuse du SAGE, Associations de consommateurs, Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne, Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : 2 M€ (projet type MAC'Eau)	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Volume moyen consommé par usager par an		

II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Les procédés industriels sont le plus souvent moins consommateurs d'eau que d'autres usages. Ils représentent (hors Golfech) 7% des volumes prélevés et seulement moins de 2% des volumes consommés sur le périmètre du SAGE (Golfech représente à lui seul 41% des prélèvements pour une consommation de 17% des volumes consommés). Malgré les efforts déjà accomplis, l'industrie peut apporter sa contribution aux actions de réduction des prélèvements en eau mais aussi des consommations afin de générer des économies d'eau. Cela peut se traduire par la mise en place de recyclages, de procédés de fabrication plus économes en eau, de recyclage d'eaux de lavage. Par exemple la mise en place d'un système de recyclage d'eau de lavage peut réduire la consommation d'eau d'une entreprise de plus de 90%.

Ainsi, ce type d'économies d'eau présente souvent par ailleurs l'intérêt de réduire les volumes de rejets polluants à traiter (et donc de limiter le dimensionnement d'ouvrages d'épuration à réaliser) mais aussi de réduire l'impact sur les milieux naturels, tout en ayant un retour sur investissement à court terme. Par exemple, au sein d'un site industriel, la mise en œuvre de technologies réduisant les rejets liquides, voire les supprimant (pré-traitement physico chimique, procédé biologique de recyclage, évapo-concentration), assure une protection maximale du milieu naturel et réduit l'empreinte eau générée par le site industriel.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Dans l'optique d'inciter les industriels à poursuivre une politique volontariste d'économie d'eau, la CLE préconise aux CCI de mettre en place une veille technologique afin de recenser l'évolution des procédés industriels de manière à mettre en valeur les technologies propres qui génèrent de la valeur ajoutée environnementale.

L'idée est de pouvoir sensibiliser aux possibilités technologiques permettant de tendre vers le zéro rejet par une utilisation économe de l'eau.

La CLE souhaite que ces informations lui soient communiquées et que les industriels soient incités à optimiser leur process en conséquence via, par exemple : l'amélioration des modes opératoires pour les rendre plus économes en eau, l'utilisation de l'eau en circuit fermé, le recyclage des eaux de nettoyage.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C14

REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Contribution de la branche industrielle dans les démarches de réduction de consommation d'eau

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : CCI, Industriels

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, ADEME, Universités

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS

INVESTISSEMENT : Dépend du process à optimiser

FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

II.15	Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	GESTION
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Évolutions des prélèvements et consommations d'eau par les industries		

II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

L'amélioration et l'adaptation des pratiques agricoles face à la rareté croissante de l'eau induite notamment par le changement climatique, constituent un défi pour l'agriculture du territoire qui utilise de l'eau pour l'alimentation du bétail et surtout pour l'irrigation des cultures.

En effet, l'irrigation représente 80% des consommations en eau lors de l'étiage (juin-aout) et 59% sur l'année sur le périmètre du SAGE.

L'irrigation est pour l'agriculture un facteur de production important et demeure sur le territoire indissociable de la production agricole. L'irrigation est à la fois un facteur de sécurité de production qui permet de diminuer la vulnérabilité aux aléas climatiques, mais aussi un facteur de qualité et de quantité pour les produits agricoles.

Limiter l'irrigation à « la bonne dose au bon moment » permet par endroit de diminuer la consommation de 30%. Les économies d'eau dans ce secteur sont globalement encouragées et engagées : amélioration du matériel d'irrigation, changement de pratiques, choix de cultures moins consommatrices d'eau (les légumineuses, racines et tubercules consomment beaucoup moins d'eau que le maïs qui demande une grande quantité d'eau à une période de l'année où la ressource est la moins abondante) ...

Comme pour les autres usages, la poursuite de l'adaptation des pratiques agricoles est capitale pour atteindre une utilisation raisonnée de la ressource tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Les conclusions de l'étude Ecod'eau conduite par l'Agence de l'Eau le confirme.

Pour encourager le passage à l'action en la matière, un effort de formation et de sensibilisation des agriculteurs en activité mais aussi des futurs agriculteurs (via l'enseignement agricole) est indispensable. Pour faciliter la tâche des enseignants et formateurs du secteur agricole, les partenaires du projet LIFE AgriAdapt ont créé un « pack de ressources numériques sur l'adaptation en agriculture » (voir le lien en documents d'appui).

Comme le mentionne la disposition C14 du SDAGE, des actions de sensibilisation de l'ensemble des usagers sont à mener tout au long de l'année sur la nécessité d'une utilisation rationnelle et économe de l'eau, notamment auprès des préleveurs et de leur organisation. Elles comprennent des formations et des conseils adaptés de manière à ce que la situation hydrologique en étiage soit prise en compte dans le choix des systèmes, des pratiques et des comportements.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

De manière à sensibiliser et encourager les agriculteurs dans une modification de leurs pratiques, la CLE préconise de favoriser et de valoriser les travaux d'innovation effectués dans le secteur agricole ainsi qu'au niveau des organismes de recherches sur l'étude par filière (vignobles, grandes cultures, élevage, ...), ainsi que les possibilités d'adaptation à des contraintes plus importantes. Ces approches ont vocation à être territorialisées afin de s'adapter aux caractéristiques spécifiques de l'agriculture qui assure de nombreux rôles dans la vie et le développement des territoires.

La CLE recommande notamment aux Chambres d'Agriculture d'identifier et de lister les stratégies d'adaptation opérationnelles (utilisation de variétés précoces, utilisation d'espèces moins sensibles à la sécheresse, ...) en faisant connaître les différents travaux comme ceux de de l'INRA sur ce sujet et d'engager une réflexion sur les possibilités de financements solidaires en cas d'événements extrêmes comme les caisses de solidarité déjà mise en place. Des partenariats avec la CLE et les Collectivités seront mis en place à cette fin.

Cette disposition est en lien avec les dispositions I.34 & I.35 concernant l'accompagnement des agriculteurs pour « Réduire les intrants et utiliser des techniques alternatives » et « Développer le conseil individuel aux exploitants et le suivi des pratiques agricoles »

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** C14
	REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Réduction des prélèvements et des consommations de l'agriculture.

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, Chambres d'Agriculture, OUGC

II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	CONNAISSANCES
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE, par commission géographique		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Régions, Départements, Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), OUGC, Porteurs de projets de territoire		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT :	
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
• Étude Ecod'eau, Agence de l'Eau • Projet européen LIFE AgriAdapt (https://agriadapt.eu/documents/?lang=fr)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Les économies d'eau agricoles constituent un moyen important de réduction de la pression de prélèvement mais aussi de la vulnérabilité des filières qui dépendent de l'irrigation. La diversification des cultures, des variétés précoces ou non, l'étalement des périodes de semis sont des éléments concourant à une moindre pression sur les étiages.

Pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau, il devient impératif pour le monde agricole de développer des systèmes de production performants permettant d'améliorer la qualité de l'eau en sortie de leur parcelle et de réduire les besoins de l'irrigation tout en optimisant la production et en intensifiant les bénéfices écologiques.

Le passage du modèle agricole « classique » à une agriculture du génie végétal associant le semis direct sous couvert et l'agroforesterie permettrait d'alléger significativement l'empreinte environnementale du secteur agricole, tout en augmentant et diversifiant la production à l'hectare et en améliorant la durabilité des systèmes.

Le programme Agr'eau est un programme d'accompagnement et de soutien technique au développement de la conservation des sols et l'agroforesterie. Agr'Eau prend appui sur les expériences d'agroforesterie des agriculteurs engagés pour certains depuis 20 ans dans ces démarches du génie végétal.

L'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvicoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers).

L'INRA a montré qu'il est possible d'améliorer le rendement en optimisant l'utilisation des ressources naturelles du milieu que sont la lumière, l'eau et les engrais qui sont prélevés plus efficacement grâce à un étagement des cultures, des systèmes racinaires de profondeurs variées, une occupation du sol permanente.

Une étude a mis en évidence la capacité de dépollution des arbres. Véritables filtres, ils limitent une partie de la lixiviation des nitrates, réduisant ainsi la pollution des nappes phréatiques ce qui est particulièrement intéressant pour la gestion des zones de captage. De plus, les systèmes racinaires des arbres augmentent la réserve utile en eau des sols (exploitable par la plante), améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...

Enfin, la diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons jouent un rôle majeur.

Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs -, gibier, prédateurs des ravageurs) et participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.

Les pratiques de couverture et de gestion optimale des sols en agriculture et l'application des principes d'agroforesterie offrent une opportunité unique de relever simultanément et à moindre coût les défis agronomique, climatique, énergétique et environnemental.

Des réseaux d'acteurs locaux organisés autour des agriculteurs travaillent depuis plus de 30 ans à développer et affiner ces pratiques, entre génie végétal et bon sens paysan, entre innovation et savoir-faire ancestral.

En effet, ces techniques visent non seulement à optimiser l'utilisation de l'eau au niveau des cultures mais serviront également à restaurer la réserve utile du sol, ainsi que son fonctionnement (matière organique, ...).

II.17	Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements plus économes en eau	GESTION

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Au niveau agricole elle concoure à la sécurisation des productions et donc la pérennité des exploitations. Ceci a été possible car l'eau d'irrigation permet de satisfaire les besoins en eau des cultures en fonction de la demande climatique indépendamment des précipitations.

Des pistes pour économiser l'eau (et l'énergie) et pour gagner en efficience sont recherchées par la profession agricole. Deux types de leviers permettent notamment d'optimiser l'eau d'irrigation : l'efficacité et le réglage du matériel d'épandage pour ne pas surconsommer et l'optimisation des stratégies d'irrigation en fonction des espèces cultivées.

Sur la base des actions de sensibilisation, de communication, de formation ainsi que d'extension du réseau déjà opérationnel des fermes pilotes DEPHY, la CLE préconise de promouvoir le programme Agr'Eau, en multipliant les démarches mettant en valeurs les principes :

- De maximiser la couverture permanente et d'adapter la gestion des sols agricoles (conservation du sol, rotations, cultures associées, semis sous-couvert, semis-direct) ;
- D'agroforesterie (implantation d'arbres dans les champs de grandes cultures, maraichage, viticulture, ...).

La CLE préconise que les Chambres d'Agriculture identifie les porteurs de projet afin de garantir la cohérence et l'efficacité des mesures et d'apporter une assistance technique aux exploitants.

De telles démarches pourraient également être mises en place dans la cadre de Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) territorialisées, en concertation avec les acteurs de la profession agricole et la structure porteuse, de manière à monter un projet cohérent avec les enjeux du SAGE.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** Sans objet
	REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Communication renforcée sur les techniques de gestion du sol et sur les opérations groupées (MAEC)

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse, Porteurs de projets de territoire, Chambres d'Agriculture, OUGC

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Régions, Départements, Chambres d'agriculture, ASA, Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE), OIEE

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Europe

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	**INVESTISSEMENT : 10 000 € (guide)**
	FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Ø

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI : Ø

II.18	Généraliser le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Réaliser des économies d'eau

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Il demeure un besoin urgent de gestion de l'irrigation en optimisant les techniques et en développant des méthodes d'irrigation plus efficientes pour à la fois réduire la demande en eau à l'échelle du périmètre mais aussi préserver la qualité des sols et des eaux.

L'amélioration des pratiques agricoles en termes d'économies d'eau requiert un pilotage opérationnel de l'irrigation. L'accompagnement technique et les incitations pèsent dans la décision de réaliser un pilotage plus rationnel de l'irrigation. La continuité et la régularité des efforts accomplis (encadrement technique, entreprises ou associations, incitations financières), ainsi qu'une fréquence adaptée aux besoins s'avèrent cependant essentielles pour que l'agriculteur continue son effort et reste motivé. En effet, si beaucoup d'irrigants connaissent des méthodes de pilotage de l'irrigation, elles ne sont pas systématiquement mises en œuvre, sauf lorsque leur ressource en eau est limitée, chère ou insuffisante.

Concernant les systèmes d'irrigation économes, les agriculteurs ont développé sur le territoire l'irrigation sous pression au travers de réseaux et de systèmes d'apport par aspersion ou goutte-à-goutte qu'il convient de moderniser et d'équiper de matériel de mesure de la consommation d'eau.

De nombreuses techniques et méthodes se sont développées au cours des années pour la conduite de l'irrigation. Elles sont basées sur les informations issues du sol, du climat ou de la plante, exploitées séparément ou de manière complémentaire.

Certaines méthodes constituent des outils d'aide à la décision pour programmer l'irrigation, d'autres calculent le volume d'eau nécessaire par apport. L'évapotranspiration de référence intervient dans le calcul des besoins en eau d'irrigation de la culture, ce qui permet d'optimiser le pilotage de l'irrigation.

L'objectif d'optimisation des méthodes d'irrigation s'intègre aussi dans le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) dont le principe est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Son objectif est d'accompagner les agriculteurs et leurs structures collectives dans leurs projets d'investissements permettant d'améliorer la performance économique, environnementale ou sociale de leurs exploitations (subventions pour matériels d'irrigation raisonnée en maraichage uniquement).

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande aux agriculteurs d'effectuer un contrôle régulier du matériel d'irrigation (réseaux d'amenée, canons à enrouleurs, pivots, ...) et de réaliser leur réparation ou leur remplacement le cas échéant.

Ces contrôles seraient à effectuer au travers d'un partenariat avec les chambres d'agriculture (accompagnement dans l'acquisition de matériel plus performants, développement de diagnostic des équipements, ...).

La CLE encourage également les Chambres d'Agriculture à pérenniser et développer la communication auprès des irrigants sur les différentes techniques et matériels économes d'irrigation ainsi que sur les différents outils mis en œuvre à l'heure actuelle pour en permettre le pilotage au plus près des besoins des cultures.

La CLE souhaite faire partager les acquis et les évaluer avec le regard croisé des autres partenaires. L'idée est de sélectionner des méthodes de pilotage d'avenir intégrant des principes de l'agriculture de précision et pouvant être appliquées par l'ensemble des irrigants (par exemple le pilotage utilisant le concept de l'évapotranspiration de référence). Les chambres d'agriculture seront mobilisées afin de généraliser le pilotage de l'irrigation à la parcelle (pilotage, mesure de l'humidité du sol, déficit hydrique contrôlé, ...).

La CLE recommande de soutenir les projets d'investissements en équipements d'irrigation destinés à remplacer des dispositifs d'irrigation en place, s'ils opèrent une réduction des consommations d'eau en augmentant l'efficacité dans l'utilisation de l'eau, sous la forme d'une économie d'eau substantielle et à la condition que ces systèmes intègrent un système de mesure de la consommation. Des financements importants seront nécessaires.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Article 46 du Règlement (UE) N° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C9

REGLE ASSOCIEE :

PLUS-VALUE(S) : Réduction des prélèvements et des consommations pour l'irrigation

II.18	Généraliser le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation	GESTION
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Chambres d'agriculture, Structure porteuse du SAGE, ASA, Régions		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, ACMG, IRSTEA, CIREA, ANPN, CESBIO (Satyre outil pilotage irrigation), Départements		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Union européenne (FAEDER), Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **0**	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) Occitanie et Nouvelle Aquitaine		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	GESTION
OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ⇒ SOUS-OBJECTIF : Réaliser des économies d'eau		ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Le canal latéral à la Garonne prolonge le canal du midi et relie Toulouse à Castets-en-Dorthe (Gironde) près de Bordeaux. Le canal est alimenté en eau par 2 prises d'eau dans la Garonne principalement via le canal de Brienne à Toulouse, mais aussi à Pommevic (près de Golfech). Aujourd'hui, le canal permet l'irrigation de 6 600 ha de terres agricoles et apporte l'eau brute pour l'eau potable de plusieurs collectivités territoriales.

L'essentiel du besoin en eau pour l'alimentation du canal n'est pas lié aux besoins de la navigation (évaluable entre 0,5 et 1 m³/s selon l'intensité du trafic), mais à la satisfaction de l'irrigation et d'autres usages de l'eau.

Annuellement, VNF estime qu'il est nécessaire d'apporter 137 hm3 /an d'eau pour satisfaire tous les besoins du canal (navigation, irrigation, AEP, ...).

Ces dernières années, un palier important a été franchi dans la connaissance des dérivations et des prélèvements depuis le canal latéral à la Garonne et celui de Montech, en particulier grâce à la mise en œuvre de la politique des volumes prélevables et de l'autorisation unique gérée par les OUGC.

Les dérivations par siphon depuis le canal latéral à la Garonne, ou sa dérivation de Montech, constituent des vecteurs de volumes d'eau importants mais mal connus.

Il n'existe pas de métrologie autour de ces dérivations gravitaires. L'encadrement administratif de ces dérivations est attaché à la domanialité du Canal, et renvoyé aux activités et aux usages de prélèvement depuis les milieux réalimentés situés en aval.

Le canal de Saint-Martory est aussi alimenté par une dérivation de la Garonne.

Les travaux d'optimisation sont nécessaires pour faciliter l'ajustement des débits dérivés en fonction des besoins.

L'arrêté inter-préfectoral de renouvellement relatif aux prélèvements et aux rejets du canal latéral à la Garonne inclut des prescriptions sur certains sites prioritaires (sélectionnés à partir d'une étude préliminaire de diagnostic sur 73 sites) et qui seront instrumentés afin de connaître les volumes qui y transitent.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande la réalisation d'économies d'eau depuis les canaux en optimisant leur alimentation et les prélèvements. Les points d'optimisation pourraient notamment porter sur :

- L'amélioration de la métrologie des canaux afin d'affiner les connaissances sur les flux ;
- L'optimisation de la gestion des siphons sur le canal de Garonne qui constituent des vecteurs de volumes d'eau importants mais mal connus ;
- L'optimisation sur le canal de Saint Martory (à finaliser) ;
- L'ajustement des débits dérivés au plus près des besoins (canal de Saint-Martory & du canal latéral de Garonne) ;
- La maîtrise des entrées et sorties d'eau (automatisation des vannes de dérivation sur les canaux, ...) par une gestion centralisée du niveau des biefs ;
- Le rapprochement des zones de prises d'eau avec les zones de consommation afin d'augmenter l'efficience de la gestion des transferts ;
- L'amélioration de l'accès aux prises d'eau ;
- L'adaptation des prises d'eau à la pression de prélèvement pour une meilleure répartition de la pression en transférant une part des prélèvements depuis Toulouse vers l'aval ;
- Des échanges opérationnels réguliers d'informations entre gestionnaires des vecteurs d'eau.

La CLE préconise aussi la réalisation d'étude afin de mieux mieux cerner :

- L'évaluation spatiotemporelle des besoins en eau des usagers préleveurs des canaux ;
- Les possibilités de réduction des fuites du canal.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : Sans objet

PLUS-VALUE(S) : Mise en place d'une politique de gestion coordonnée des canaux au sein du périmètre du SAGE, Acquisition de connaissances supplémentaires, Cohérence des arrêtés préfectoraux autorisant les prises d'eau

II.19	Optimiser l'alimentation des canaux et leurs prélèvements	GESTION

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Gestionnaires du vecteur d'eau : VNF, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31), …

LOCALISATION : Principalement sur le canal de Garonne, le canal de Saint-Martory, le canal de Montech

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dans les 3 ans après approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, DDT, VNF, OUGC, SMEAG, usagers préleveurs

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	**Investissement :** 1,312 M€ (mise en place de 19 points de mesures et 117 compteurs de prise d'eau) & 50 000€ (étude)
	FONCTIONNEMENT : **0,05 ETP** de la cellule animation pendant 10 ans **+ 1 ETP VNF**

DOCUMENTS A METTRE EN COMPATIBILITE

Arrêtés préfectoraux autorisant les prises d'eau des canaux

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

- Volume prélevé à Pommevic et volume prélevé à Toulouse
- Nombre d'arrêtés préfectoraux mis en compatibilité
- Economies réalisées

II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des ressources en eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Sur le territoire, les ressources en eau utilisées pour satisfaire les besoins sont essentiellement d'origine superficielle, avec cependant un lien fort entre les eaux de surface et les nappes d'accompagnement de la Garonne.

Le bon état quantitatif des nappes souterraines est également primordial car ces dernières participent au soutien d'étiage des cours d'eau.

Le programme régional de gestion intégrée pluriannuel ONGERE et son Outil d'aide à la décision pour la gestion durable des ressources en eau fournit un diagnostic sur les réserves disponibles en période de sécheresse.

Le projet ERESSAR (Estimation des Ressources en Eaux souterraines renouvelables et évaluation de la Sensibilité à la Sécheresse des Aquifères en Région Midi-Pyrénées) a pour double objectif d'évaluer la sensibilité à la sécheresse des principaux aquifères et d'estimer la disponibilité des ressources en eaux souterraines renouvelables.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Au-delà des zonages réglementaires comme les zones à objectif plus strict (ZOS) ou les zones à protéger pour le futur (ZPF), la CLE préconise :

- De recenser les ressources encore non utilisées et qui seraient identifiées dans les travaux d'amélioration de la connaissance et/ou au niveau des projets ERESSAR et ONGERE,
- Puis de réserver ces ressources nouvellement identifiées pour d'éventuels besoins futurs pour l'alimentation en eau potable, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de ressources fragiles à préserver de tout prélèvement. En outre cette utilisation ne pourra être mise en œuvre qu'après avoir tenu compte de l'ensemble des mesures permettant de réduire les prélèvements (économie d'eau, ...), de l'évolution des besoins et de la disponibilité en eau liée au changement climatique.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : B24

PLUS-VALUE(S) : Gestion durable des ressources en eaux provenant des nappes

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Agence de l'eau (garante), Services de l'état, Collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à compétence eau potable, BRGM, Régions, structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Toutes les masses d'eau souterraines du territoire du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, BRGM, Régions, Départements, SMEAG

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, BRGM, Régions

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS

INVESTISSEMENT : **150 000 €** (étude pour identifier les ressources à protéger)

FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Ø

SUIVI

II.20	Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	GESTION
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion	COMMUNICATION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

La gestion des plans d'eau est complexe. Ils sont soumis à plusieurs réglementations liées à l'eau, la pêche ou encore l'urbanisme. Être propriétaire d'un plan d'eau nécessite de l'entretenir pour profiter de son usage, pour en assurer un bon fonctionnement durable et pour limiter son impact sur le milieu. Une gestion de l'étang doit donc être mise en place tout au long de sa vie. Cette gestion porte sur différents points : l'entretien régulier et occasionnel, le fonctionnement du plan d'eau par rapport à son environnement, les espèces qui y sont présentes ou encore l'usage qui en est fait. De même, il conviendra de se tenir informé sur les évolutions réglementaires relatives aux plans d'eau.

Comme mentionné en titre dans l'orientation D du SDAGE (D7, D8 & D9), il faut limiter les impacts des vidanges des retenues et assurer un transport suffisant des sédiments. En effet, lors d'opérations de vidanges mal conduites, des pollutions ponctuelles peuvent survenir avec des risques de mortalité chez la faune avec l'évacuation de vases qui diminue la teneur en oxygène dans l'eau.

La mauvaise gestion des plans d'eau et de leurs vidanges peut également favoriser la dégradation de l'état des cours d'eau et réchauffer l'eau et la propagation d'espèces indésirables (concurrence voire disparition d'espèces autochtones).

Mais les plans d'eau peuvent aussi avoir un rôle épurateur dans l'agriculture par le stockage d'eaux contenant des résidus d'engrais et de pesticides (réserve d'irrigation).

De plus on observe un large abandon des usages sur les plans d'eau lorsqu'ils ne sont plus entretenus. Ainsi, la végétation se développe, les infrastructures s'érodent et les plans d'eau se comblent. Cette situation peut provoquer une fragilisation des ouvrages et augmente le risque de rupture des digues. Dans ce type de cas, les propriétaires peuvent faire le choix de consolider l'ouvrage et de le restaurer ou d'effacer totalement le plan d'eau afin de s'affranchir de toutes les charges de gestion qu'il impose.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Un inventaire exhaustif des plans d'eau (disposition I.2) permettra d'identifier les retenues dont la gestion peut être optimisée au cours de l'année hydrologique et de maximiser le remplissage de l'ensemble des retenues afin d'assurer au minimum la restitution de débits réservés au droit des ouvrages, notamment en période d'étiage. En outre, les inventaires constituent une occasion de sensibiliser les propriétaires des plans d'eau.

La CLE préconise de communiquer auprès des propriétaires de plan d'eau afin de les sensibiliser sur :

- Les impacts des plans d'eau ;
- Les éventuelles difficultés de gestion ;
- L'importance d'assurer la restitution des débits réservés au droit des ouvrages, dans la mesure où il existe un écoulement à l'amont du prélèvement d'eau (plan d'eau en barrage, prise d'eau, etc.) ;
- L'obligation de transparence des plans d'eau tout au long de l'année ;
- La nécessité de connaître le niveau d'utilisation actuel des retenues et les usages associés.

Dans le cadre de l'optimisation de la ressource existante, la CLE recommande la réalisation d'une étude sur la mise à disposition de retenues non utilisées, pour les besoins d'irrigants voisins. Pour traiter cette problématique complexe, il est essentiel de s'intéresser aux outils juridiques permettant la réutilisation de ces retenues existantes, par l'étude de voies contractuelles possibles entre propriétaires et futurs utilisateurs.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	**DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 :** D13, D14, D15

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Syndicats de bassins versants, Chambres d'Agriculture, Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Sur tout le périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

II.21	Sensibiliser les propriétaires de plans d'eau à leurs obligations et principes de gestion	COMMUNICATION
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, DREAL, Agence de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents (GEMAPI), OUGC, Chambres d'Agriculture		
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	Investissement : 60 000€ (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage	MISE EN COMPATIBILITE

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Une retenue de substitution est un plan d'eau artificiel permettant de substituer des volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution. C'est un ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, et généralement « mono-usage ». Des programmes de retenues de substitution se sont mis en place ou se mettent en place et permettent de stocker de l'eau en hiver, en prélevant dans les rivières ou dans les nappes et de l'utiliser pour l'irrigation au printemps et en été. Ces retenues de substitution sont en règle générale d'une capacité de stockage unitaire de quelques centaines de milliers de m3.

Concernant les modalités de remplissage des retenues, un des principes de base est de s'assurer que le remplissage soit effectué par pompage ou dérivation gravitaire (dans les cours d'eau ou leurs nappes d'accompagnement) en période de hautes eaux pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. En fonction de l'origine de l'eau utilisée pour le remplissage de la retenue (superficielle ou souterraine), des seuils de référence (seuils piézométriques ou débits) ainsi qu'une période de remplissage sont prévus dans l'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau. La prise en compte de l'évolution de l'hydrologie et du changement climatique doit aussi conditionner les modalités de remplissage.

Par ailleurs, la CLE rappelle de s'assurer du strict respect des débits réservés et des périodes de remplissage pour les ouvrages déclarés ou autorisé au titre de la Loi sur l'eau.

La CLE rappelle également que les volumes de substitution des nouveaux ouvrages doivent être basés sur les maximums prélevés observés, issus des déclarations aux agences de l'eau des 15 dernières années ou à défaut des études quantitatives conduites sur le bassin versant, auxquels sont appliqués des abattements par bassin, fixé à 10% pour Adour-Garonne. Le financement de ces projets de substitution par l'agence de l'eau, n'est possible que dans le cadre d'un projet de territoire (voir disposition II.1).

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Afin de préserver la ressource durablement, la CLE préconise que la création de nouvelles réserves de substitution pour l'irrigation ou d'autres usages économiques ne soit possible que pour des volumes de substitution n'excédant pas 80% du volume annuel maximal prélevé au cours des 15 années précédentes.

Ce pourcentage pourra être adapté par l'autorité administrative au regard de bilans sur les prélèvements (évolution des pratiques constatée, efforts réalisés, gains d'économies d'eau…) réalisés en collaboration avec le/les OUGC concernés.

La CLE recommande également d'encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution en vue de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage. La CLE recommande de s'adapter aux conditions de remplissage qui sont susceptibles de présenter des risques en période hivernale sèche, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

La CLE préconise de remplir prioritairement les retenues par pompage ou en dérivation gravitaire (dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement) en période de hautes eaux.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C16

PLUS-VALUE(S) : Fixation d'un volume seuil à ne pas dépasser pour la création de retenues de substitution, Mise en place de principes de gestion (mode et période de remplissage)

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Services de l'État, porteurs de projets de territoires et autres

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, Porteurs de projets de territoire

II.22	Encadrer les prélèvements et le remplissage des retenues de substitution afin de diminuer la pression sur la ressource en période d'étiage	MISE EN COMPATIBILITE
FINANCEURS POTENTIELS : Ø		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : Ø	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 10 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Guide juridique : Construction des retenues, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

L'amélioration de la connaissance et le recensement des ouvrages, parfois densément implantés sur les talwegs, invite à une analyse plus fine des interactions avec le débit des rivières des petits bassins versants. En effet, ces bassins versants apparaissent comme très vulnérables à la pression d'irrigation directe aussi il est envisageable d'adopter une politique de substitution systématique des prises d'eau en rivière par des prises en retenue.

Aujourd'hui l'approche doit être globale et cumulative en analysant les objectifs de bon état des petites rivières, le niveau d'interception des ruissellements par les retenues, la question des débits réservés, des modalités de restitution, la valorisation des stocks existants au niveau local (pas de soutien d'étiage du fleuve) et enfin la création de nouveaux ouvrages.

Un premier objectif est de cibler un ensemble de bassins à forts enjeux (et à forte densité de petits plans d'eau), d'en tirer des retours d'expérience et de transférer ces acquis méthodologiques à l'ensemble des sous bassins. Des études sont engagées notamment par la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Elles ont pour objet un renforcement de la connaissance des ouvrages et l'analyse des pratiques agricoles ou autres (lacs d'agrément par exemple).

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande de rechercher une optimisation de l'usage des retenues d'eau publiques et privées non utilisées sur des bassins à fort enjeu d'irrigation en tenant compte de l'ensemble du cycle hydrologique (remplissage et vidange).

Les études de recensement et de caractérisation pourront conduire à des préconisations techniques et juridiques.

Il s'agira également d'identifier les bassins non réalimentés présentant des enjeux de pression d'irrigation et une forte densité de retenues et de renforcer la connaissance des usages, des ouvrages (bathymétrie) et des pratiques.

Le CLE recommande donc la séquence opérationnelle suivante :

- Identifier les bassins à enjeux et les actions engagées ;
- Réaliser des recensements et diagnostics ;
- Optimiser les volumes autorisés sur ces retenues non utilisées ;
- Mobiliser le cas échéant les stocks disponibles.

Dans ce contexte, la CLE recommande aux organismes uniques concernés et aux chambres d'agriculture d'élaborer des règles de partage ou d'utilisation des volumes au sein d'une doctrine et d'engager une concertation avec les propriétaires de retenues, en particulier celles disposant de volumes importants, pour que la ressource disponible soit valorisée pour le soutien d'étiage et que les règlements d'eau soient mis à jour.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole

LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, Autorités espagnoles compétentes, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables

II.23	Optimiser le soutien d'étiage en mobilisant les retenues existantes	GESTION
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **100 000** € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,02 ETP de la cellule animation pendant 5 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
Ø		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage Volumes restitués au titre de la transparence des débits Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages Nombre de règlements d'eau mis à jour		

II.24	Pérenniser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D « Quantité »

CONTEXTE :

Le soutien d'étiage de la Garonne, intervient exclusivement via des contrats de coopération à partir de retenues existantes équipés d'ouvrages hydroélectriques.

Les contrats concernant le concessionnaire EDF couvrent un total de 51 millions de mètres cubes (51 hm3) issus des retenues de Izourt, Gnioure, Laparan, Soulcem (dites réserves « IGLS ») et Oô. Le soutien d'étiage est reconnu d'intérêt général et constitue pour le concessionnaire une contrainte de service public indemnisée selon différents modes de calculs.

Les titres de concessions hydroélectriques du lac d'Oô (31) et de Pradières (09) en vigueur en 2007 prévoient, en sus de l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage aux aménagements, une mesure de transparence des ouvrages aux volumes entrants (lac d'Oô, de Gnioure et d'Izourt). En effet, pendant la période d'étiage, l'exploitant doit restituer au moins les débits entrants sur les retenues. Ces restitutions ne donnent pas lieu à des compensations financières.

Lors du renouvellement éventuel des contrats, la recherche de solutions visant à sécuriser le remplissage ainsi qu'une garantie dans les volumes conventionnés pour le soutien d'étiage de la Garonne seront nécessaires. Il s'agit de garantir les conditions de la maitrise par les acteurs publics des volumes stockés.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

En application de la disposition C17 du SDAGE incitant notamment la CLE, lorsque la mobilisation de ressources en eau supplémentaires apparaît nécessaire, à étudier les conséquences énergétiques, financières et environnementales d'accords de déstockage de retenues hydroélectriques en les comparant aux conséquences de la création de réserves nouvelles ou de la restriction des usages, la CLE préconise de réaliser les études idoines pour mobiliser les volumes des retenues hydroélectriques.

La CLE recommande de veiller à l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage pour la Garonne (avec mention de modalités : volume dédié, modifications du règlement d'eau) à l'occasion du renouvellement des titres de concession hydroélectrique mais aussi de rechercher, le cas échéant, de formaliser des partenariats pour une optimisation des accords existants à des fins de soutien d'étiage de la Garonne.

La CLE recommande de renouveler les contrats de coopération entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'Eau, les concessionnaires (notamment EDF) et les Institutions interdépartementales pour permettre la mobilisation de retenues hydroélectriques en vue du soutien d'étiage de la Garonne en utilisant notamment les enseignements des expérimentations sur les renouvellements de conventions sur Montbel & Filheit.

La CLE recommande alors d'évaluer l'impact des mesures de soutien d'étiage prises dans le cadre des titres de concessions hydroélectriques sur l'état des masses d'eau, des écosystèmes et des usages à l'aval, et de rechercher les possibilités de faire transiter les débits de soutien d'étiage vers le linéaire naturel de la Garonne (amont).

Aussi, la CLE préconise de définir les modalités pratiques de restitution du débit entrant sur la retenue d'une concession hydroélectrique faisant l'objet d'une mesure de transparence aux volumes entrants, en vue de son application par un acte administratif (convention).

Par ailleurs, la CLE rappelle le principe du fonctionnement par éclusées, qui doit permettre la régulation fine des ouvrages hydroélectriques afin d'éviter toute fluctuation de débit intempestive et préjudiciable aux divers usages de l'eau en période sensible. Cette problématique s'inscrit pleinement dans l'objectif de garantir une gestion optimale de la ressource en eau à l'aval des ouvrages structurants.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole

LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

II.24	Pérenniser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les réserves des concessions hydroélectriques	GESTION

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **50 000** € (étude)
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP de la cellule animation pendant 3 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Ø

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage

Volumes restitués au titre de la transparence des débits

Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages

Nombre de règlements d'eau mis à jour

II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE	GESTION

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

En Garonne amont, les activités et gestions actuelles, ainsi que les moyens limités de soutien d'étiage rendent difficile l'atteinte des objectifs de débit au point nodal de Valentine (DOE de 20 m3/s et Alerte renforcée à 16 m3/s), puis de Marquefave.

Le SDAGE recommande un renforcement du soutien d'étiage à partir des retenues déjà existantes et prévoit une gestion transfrontalière.

La possibilité d'un recours aux réserves espagnoles pour le soutien d'étiage a été abordée mais pas approfondi (pour un objectif de mobilisation minimum de 2 à 4 hm3 sur les 26 hm3 stockés en Val d'Aran).

Parmi les pistes d'actions, est envisagée la passation d'un marché européen de prestations de service en vue du soutien d'étiage de la Garonne.

Le point nodal visé est celui de Valentine auquel pourrait donc répondre tous les opérateurs hydroélectriques présents sur le bassin versant amont de la Garonne (Garonne espagnole, Pique et Nestes).

Sur les bassins versants limitrophes à celui du SAGE (Lot, Tarn-Aveyron, rivières de Gascogne, Montagne Noire) les volumes d'eau stockés sont déjà mobilisés à des fins multiples : hydroélectricité, tourisme, eau potable, compensation d'usages et soutien d'étiage.

À titre d'exemple, sur le bassin Tarn-Aveyron, une trentaine de millions de m3 sont conventionnés et participent au soutien d'étiage de l'Aveyron et du Tarn. Sous réserves de leur disponibilité,

Il s'agit de rechercher et, le cas échéant, de formaliser des partenariats pour une optimisation des accords existants à des fins de soutien d'étiage de la Garonne.

L'idée est aussi de rechercher des contrats de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne à partir des réserves existantes sur différents bassins comme par exemple celui du Touch ou des volumes importants sont stockés dans des réservoirs de grande capacité utile, à vocations diverses, et mobilisés sur des objectifs ou à des niveaux variables. Il est possible d'optimiser la gestion des retenues existantes corrélativement avec celle de Garonne. Le débit objectif du Touch est sécurisé en aval par les dérivations de la Garonne. Au-delà des objectifs techniques, l'évolution de ces gestions s'inscrit dans un contexte de gouvernance complexe des retenues.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE préconise de rechercher un renforcement, en concertation, au sein de l'inter-SAGE Garonne, des moyens de soutien d'étiage à partir des réserves en eau situées dans le Val d'Aran (Garonne espagnole) au profit de l'objectif d'étiage de Valentine. Ce renforcement des moyens de soutien d'étiage pourrait également concerner des réserves situées en France dans les massifs français du Luchonnais (Pique) et du Néouvielle (Neste).

La CLE préconise aussi de faciliter la reconstitution d'une capacité de lissage des variations de débits dans la retenue de Plan d'Arem et de l'entretenir.

La CLE recommande également de rechercher la possibilité de mobiliser les volumes restants disponibles en fin de période d'étiage sur les bassins limitrophes du périmètre du SAGE (Lot, Tarn-Aveyron, rivières de Gascogne, Montagne Noire). Cette étude permettrait d'apprécier dans quelle mesure, une fois la campagne de soutien d'étiage terminée sur le bassin concerné, un reliquat éventuel de volume sur un autre bassin, serait mobilisable à des fins de soutien d'étiage en Garonne.

La CLE préconise de rechercher une optimisation de la gestion des retenues existantes sur le bassin versant du Touch qui pourrait participer au soutien d'étiage de la Garonne.

L'amélioration collective attendue implique un travail préalable de concertation et de contractualisation avec l'ensemble des parties prenantes.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C17

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : État, Gestionnaires d'ouvrages, Structure porteuse du SAGE, Chambres d'agriculture pour les retenues d'origine agricole

II.25	Optimiser et renforcer le soutien d'étiage en mobilisant les retenues à la frontière espagnole et sur les bassins versant limitrophes au périmètre du SAGE	GESTION

LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire de l'inter-SAGE Garonne

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Agence de l'eau, Concessionnaires dont EDF, Institutions interdépartementales, Autorités espagnoles compétentes, DREAL, OUGC, Chambres d'Agriculture, OFB, Départements, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements, Usagers redevables

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **100 000** € (étude)
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 6 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

Ø

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre contrats de coopération signés par l'État et intégrant une fonction de soutien d'étiage

Volumes restitués au titre de la transparence des débits

Nombre de programmes engagés pour une valorisation collective des ouvrages

Nombre de règlements d'eau mis à jour

II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Mobiliser et optimiser la gestion des retenues existantes

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

La présence de retenues sur un bassin versant modifie l'ensemble de ses caractéristiques fonctionnelles. Cette modification constitue un problème dès lors qu'elle affecte un cours d'eau déjà fragilisé. À la demande du Ministère en charge de l'Environnement, l'IRSTEA a piloté en partenariat avec l'INRA et l'OFB une expertise scientifique collective sur l'impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique.

Elle a mis en évidence la faiblesse des connaissances sur l'effet environnemental cumulé des retenues. Très peu d'études abordent l'influence cumulée des retenues sur les caractéristiques fonctionnelles d'un cours d'eau : l'hydrologie et l'hydrogéologie, le transport solide et l'hydromorphologie, la qualité physico-chimique de l'eau, la biologie et l'écologie (celles-ci interagissant fortement).

L'étude de l'effet des retenues est rendue compliquée par la grande diversité de ces structures, diversité qui s'exprime au niveau de leurs usages, de leurs modes d'alimentation et de restitution de l'eau, de leur position dans le bassin versant, de leur lien avec le cours d'eau, de leur taille et forme. Tous ces facteurs contribuent à l'influence qu'une retenue peut avoir sur le milieu aquatique.

Cette expertise a ainsi recensé des éléments méthodologiques opérationnels (caractéristiques fonctionnelles, typologie de retenues, ...) permettant d'améliorer la qualité des procédures d'instruction des dossiers de création de retenues.

Outre le rapport de l'OFB mentionné en appui, une étude pilotée par l'OFB et spécifique au bassin Adour-Garonne apportera des éléments dès 2018.

Il s'agit bien de décliner l'adaptation de l'Etude Bassin au périmètre du SAGE.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

Un inventaire exhaustif des plans d'eau (disposition I.2) permettra d'identifier les retenues. La CLE recommande d'initier une étude sur l'impact cumulé des retenues existantes, ce qui permettrait d'évaluer l'impact sur les milieux aquatiques ainsi que les déficits résorbés. Pourraient notamment être utilisés les éléments méthodologiques présentés dans la synthèse de l'expertise tels que les types de données nécessaires : la position des retenues dans le bassin versant, leur mode d'alimentation, leur mode de connexion au cours d'eau, leur capacité (surface, volume) et leur mode de restitution au cours d'eau, les usages de l'eau et la dynamique de prélèvement et de restitution qui en résulte. Les éléments méthodologiques issus de l'appel à projets lancé par l'OFB en février 2018, pour tester différentes méthodologies d'évaluation et de quantification des impacts seront aussi pris en compte.

La CLE préconise donc de mettre à disposition l'ensemble des données disponibles de nature techniques et économiques pour la réalisation de cette étude. Ces éléments serviraient également pour valider l'intérêt potentiel de ces plans d'eau sur la ressource (voir disposition II.23).

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Loi Grenelle II

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : D12 & D13

PLUS-VALUE(S) : Mise en lumière de l'effet cumulatif de petites perturbations

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE, OUGC, Chambres Agri, Structures compétentes en matière de GEMAPI

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : IRSTEA, INRA, OFB, DDT, DREAL, SMEAG, Départements, Porteurs de projets de territoire, APNE, Fédérations de pêche, ...

II.26	Établir un bilan de l'impact cumulé des retenues	CONNAISSANCES
FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau, Régions, Départements		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **50 000** € (étude)	
	FONCTIONNEMENT : 0,05 ETP de la cellule animation pendant 3 ans	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
• Expertise scientifique collective « Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique » (IRSTEA, 2016) • Rapport « **Comment étudier le cumul des impacts des retenues d'eau sur les milieux aquatiques ? Proposition d'une démarche et d'éléments de méthodes** » (OFB, 2017)		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	MISE EN COMPATIBILITE

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Compte tenu des éléments tendanciels concernant l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2050 (augmentation des déficits à l'étiage d'un facteur 5, augmentation de l'évapotranspiration qui diminue la pluie efficace de 30%, modification du régime hydrologique), les efforts à engager doivent être réalisés dès à présent afin : d'une part, de réduire les déficits actuels et, d'autre part, d'anticiper les déséquilibres à venir. Il est donc particulièrement important d'agir car les réponses classiques ne suffiront pas.

La CLE demande expressément la mobilisation de tous les leviers d'actions et outils possibles pour retrouver l'équilibre quantitatif (mix-hydrique). Ces leviers sont notamment les suivants : réalisation d'économies d'eau (cf. dispositions II.11 à II.19), optimisation de l'existant (cf. dispositions II.20 à II.27), création de retenues structurantes si nécessaire, c'est-à-dire multi-usages et d'ampleur régionale, dans le cadre de démarches de concertation de type projet de territoire qui en analyseront la justification et la faisabilité localement.

La démarche de création de retenues structurantes implique une approche territoriale structurée qui est à diligenter avec tous les acteurs au moyen d'un dialogue multilatéral. La création de réserves structurantes pourra permettre de mieux satisfaire les besoins des différents usages et des milieux aquatiques en période d'étiage.

La disposition II.1 porte sur l'émergence de projet de territoire comme préalable pour résorber les déficits quantitatifs et prévoit le recensement de ces projets de territoire.

En outre, le Plan d'Adaptation au Changement Climatique d'Adour-Garonne (PACC) préconise la création d'ouvrages de stockage multi-usages et d'ampleur régionale, à créer sur les grands axes.

Ces projets devront couvrir tous les aspects nécessaires à une action globale pour concourir à résorber les déficits quantitatifs, selon le triptyque hiérarchisé suivant : 1- économiser, 2- optimiser l'existant, 3- créer des retenues si nécessaire.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La création de retenues structurantes s'envisage dans le cadre de démarches de concertation de type projet de territoire. La CLE et ses commissions géographiques seront associées aux comités de pilotage de ces démarches, pour mobiliser toutes les parties prenantes, dans la même représentativité qu'au sein de la CLE.

En premier lieu, la CLE recensera les projets de création de retenues structurantes sur le périmètre du SAGE.

Puis, les projets de création de retenues, ciblés dans la disposition C18 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 « Créer de nouvelles réserves d'eau » donneront lieu à une étude d'incidence :

- Évaluant les impacts sur l'environnement dans le cadre du changement climatique, notamment sur les régimes hydrologiques ;
- Comportant obligatoirement des mesures d'évitement (voire de réduction ou de compensation) des impacts identifiés le cas échéant.

De tels projets devront être compatibles avec le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux ou s'inscriront soit dans une procédure de dérogation au principe de non-dégradation des masses d'eau et/ou d'atteinte du bon état, soit dans une démarche de Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM) à inscrire dans le SDAGE Adour-Garonne dans le cas où la détérioration de la qualité de masse(s) d'eau serait avérée.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

- Articles L.214 et suivants & R.214 et suivants du code de l'environnement
- Circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L.214-18 du code de l'environnement
- Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : C7, C18

PLUS-VALUE(S) : Encadrement de la démarche de création de retenues au sein de projets de territoire, mobilisation de tous les leviers

II.27	Envisager la création de retenues structurantes dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	MISE EN COMPATIBILITE

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE et autre MO des projets de territoire

LOCALISATION : Sur l'ensemble du territoire du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : Départements, Régions, Porteurs de projets de territoire et de PGE, Instance inter-SAGE

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau (seuls les projets de création de retenues qui s'inscriront dans le cadre d'un projet de territoire pourront être éligibles à une aide de l'Agence de l'eau), Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, Usagers

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	**INVESTISSEMENT :** 300 000 € (recensement des projets, phases de concertation pour la création d'une retenue)
	FONCTIONNEMENT : 0,08 ETP de la cellule animation pendant 6 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

- Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC)
- Doctrine Inter-SAGE Garonne

SUIVI

INDICATEURS DE SUIVI :

Nombre de projets de création de retenue et nombre de retenues créées

Volume des retenues créées

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » – Animation du projet LIFE « Eau et Climat »

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET

Contexte

Suite à deux années de travail et la construction d'une candidature nationale, l'Office International de l'Eau (OIEAU) et ses 13 partenaires bénéficiaires dont 8 collectivités porteuses de SAGE ont été retenu pour bénéficier de financements Européens dans le cadre du projet LIFE Eau et Climat.

La candidature du SMEAG pour intégrer le projet ayant été acceptée par l'OIEau au vu du dossier transmis, le Comité Syndical a délibéré pour acter son accord de participation lors de sa séance du 17 juin 2020 (délibération n°D20-06-232) et décider d'engager les actions prévues.

L'OIEAU, suite à la validation définitive du projet par l'Europe, a adressé le 27 novembre 2020, un accord de consortium pour matérialiser l'engagement des 13 partenaires bénéficiaires (cf. Annexe A au rapport).

La carte des SAGE engagés dans le projet figure ci-après.
4 SAGE sont concernés en Adour-Garonne et des échanges réguliers entre animateurs sont d'ores et déjà en place.

Les 21 SAGE du projet Life Eau&Climat

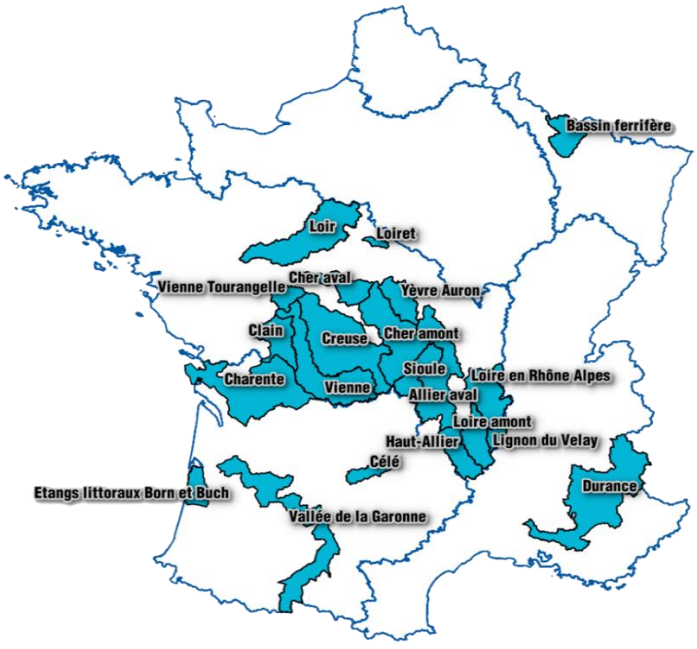

Enjeux

- Participer à un projet national coordonnée par l'OIEAU, suivi au niveau Européen, d'expérimentation sur la prise en compte opérationnelle du changement climatique dans les politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ;

- Bénéficier de transferts d'expériences et de connaissances, entre les différentes échelles d'intervention mais aussi entre territoires (4 Agences de l'Eau et 9 EPTB ou assimilés impliqués) ;

- Contribuer à la valorisation aux niveaux national et européens des actions conduites sur la Garonne tout en bénéficiant d'un financement à 80,0%.

Objectifs 2021

Il s'agit d'engager les actions, dans le cadre partenarial et financier privilégié, sur la thématique complexe de l'adaptation au changement climatique : animation dédiée au projet LIFE et conduite d'étude et d'actions de communication en application des dispositions du SAGE fléchées dans ce cadre.

Il s'agit aussi de bénéficier des enseignements des actions conduites au niveau national mais aussi des retours d'expérience d'autres territoires « démonstrateurs locaux » au même titre que le SAGE « Vallée de la Garonne ».

L'animation du projet portera également sur le suivi des travaux des acteurs nationaux pour permettre l'intégration des enjeux Garonne et assurer un développement des outils d'aide à la décision cohérents avec le contexte du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Pour le SAGE « Vallée de la Garonne », il s'agit de contribuer directement sur les 3 actions suivantes :

- C2 : mobilisation des acteurs locaux en favorisant la prise de conscience et l'émergence de dynamiques locales : promotion des actions dans regrets, apporter une ingénierie de projet, développer un réseau de référents « changement climatique » - dispositions II.1 et V.10 ;

- C3 : établissements de nouveaux indicateurs partagés liés au changement climatique à intégrer dans le tableau de bord du SAGE, diagnostic pour collecter des données supplémentaires (réseau de suivi de la qualité des eaux, etc.) – disposition IV.2 ;

- C4 : mobilisation de chercheurs et d'experts et interventions de vulgarisation – disposition IV.3, conduite d'une étude précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique – disposition II.10 (cf. Annexe B au rapport).

Pour mener à bien ces actions, suivre ce projet et engager la mise en œuvre les dispositions du SAGE suivantes dans ce cadre collectif, un recrutement d'un Chargé de Mission, est prévu en avril 2021 (Emploi non permanent – Contrat de projet CDD de 4 ans) :

Dispositions du SAGE « Vallée de la Garonne » ciblées dans le projet Eau et Climat

Numéro	Intitulé de la disposition, selon typologie du PAGD (bleu : gestion ; gris : connaissances ; vert : communication)	ETP/an	Axe LIFE
I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	0,1	C3
II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	0,1	C3
II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	0,08	C4
II.8 bis	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	0,08	C4
II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	0,05	C4
II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	0,1	C4
II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	0,15	C2
IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	0,15	C2
IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	0,08	C2
IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevance et taxes liées à l'eau	0,05	C2
IV.22	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée	0,1	C2

Déroulé de l'action

Pour l'axe C4, il s'agira de conduire l'étude prévue par la disposition II.10 : étude socio-économique précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique sur les usages et les couts et bénéfices des pistes d'adaptation par rapport à un scénario de laisser faire (montant estimé 150.000,00 €).

Cette étude devra permettre (énoncé de la disposition II.10 du SAGE, annexée) :

- De mener une étude coût économique/bénéfices environnementaux au regard de l'impact possible des différentes dispositions envisagées sur le milieu naturel et sur les usages en tenant compte des retombées économiques et sociales (création d'emploi, santé…) liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et des coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- D'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendantes de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée ;
- De consolider les analyses et modélisations socio-économiques au regard de l'impact du changement climatique ;
- D'apprécier l'impact réel des mesures mises en œuvre ou envisagées, notamment les modalités de réalimentation de soutien d'étiage, avec la création, ou pas, de retenues d'eau complémentaires aux ouvrages destinés à la production hydroélectrique. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques de ces mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et les situations avec soutien d'étiage. L'analyse tiendra compte de l'impact localisé de certaines mesures : soutien d'étiage ciblé sur certains affluents, création de réserves à usage localisé mais aussi de la possibilité d'affecter ces ressources nouvelles à des productions ciblées à haute valeur ajoutée, telles que l'agriculture biologique ;

- De valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique (poids économique des usages de l'eau et récupération des coûts).

Pour cette étude, les scénarios contrastés et l'analyse socio-économique du SAGE Garonne seront exploités, car ils apportent des éléments prospectifs. Les projets en cours seront pris en compte dans le cadre du travail itératif prévu.

Planning prévisionnel de l'étude :

- 1er semestre 2021 : Phase préparatoire et bibliographique, établissement concerté du cahier des charges, consolidation en GSE (voire groupe de travail d'experts ad hoc) et validation par la Bureau de la CLE (COPIL des études du SAGE) ;
- 2nd semestre 2021 : réalisation de l'appel d'offre selon les procédures formalisées au vu du montant estimé (150.000,00 €) ;
- Fin 2021 ou début 2022 : lancement effectif de l'étude, qui pourra bénéficier des enseignements des actions nationales C1 et C3 ;
- 2022-2023 : conduite de l'étude (COTECH : GSE ; COPIL : Bureau de la CLE) ;
- 2024 : valorisation des résultats.

Les autres dispositions de l'axe C4 seront engagées concomitamment à la réalisation de l'étude, dont elle donnera le cadre : les dispositions de cet axe relèvent de mesure d'adaptation au changement climatique qui pourront être alimentées par le résultat de l'étude mais aussi les outils C1/C3 du projet LIFE (attendus fin 2021).

En effet, les avancées du projet au niveau national pourront conditionner le déroulement opérationnel des actions qui concerne la Garonne (le SAGE « Vallée de la Garonne » étant « démonstrateur local » du projet)

Concernant les actions de sensibilisation (axe C2), elles seront déployées progressivement après établissement du plan de communication prévu par la disposition IV.3, annexée.

Un plan de communication sera élaboré (guide, formations, conférences, …) adapté à tous, pour sensibiliser et faire circuler l'information (suivi des projets, améliorations observées, retours d'expérience, bonnes pratiques permettant de rationnaliser l'usage de l'eau, chiffres clés, …).

Il sera destiné à tous les utilisateurs : les irrigants agricoles, les irrigants non agricoles, les gestionnaires d'AEP, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme, …

Il visera à sensibiliser et à permettre une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau et de l'importance patrimoniale des milieux naturels.

Ce plan intégrera les actions prévues sur les dispositions IV. 9, IV.13 et IV.22 et II.16.
Il proposera un calendrier d'exécution sur 3 ans : 2022-2023-2024.

Il prévoira la mise en place d'un réseau de « référents changement climatique » qui aura été initié dès 2021. L'établissement de ce plan et la production des premiers outils de communication ont été estimés à 50.000,00 € sur 4 ans.

Planning prévisionnel :

- Année 2021 : élaboration du plan de communication (GSE, Bureau de la CLE) en articulation avec les autres démarches et le programme de mise en œuvre des dispositions du SAGE ;
- 2022-2023-2024 : déploiement des actions de communication prévues avec construction et diffusion progressive des outils/supports/événements…

Enfin pour l'axe C3, les deux dispositions seront conduites au fur et à mesure du déploiement du tableau de bord de la CLE et de la refonte l'Observatoire Garonne (disposition IV.2), en lien avec les travaux du groupe national SAGE.

Des points annuels d'ajustements sont prévus, à l'occasion des réunions de la CLE qui dressent le bilan de l'année N et donnent les orientations N+1.

Modalités pour la durée du projet (4 ans)

L'enveloppe a été estimée à 500.000,00 € sur 4 ans (animation et prestations).

- Plan de financement prévisionnel (animation et prestations) :
  - Programme LIFE : 55,0% avec une contribution maximale de 250.000,00 € ;
  - AEAG : 25,0 % pour une contribution estimée à 150.000,00 €.
- Moyens humains complémentaires nécessaires pour l'animation de la mission
  - Chargé de mission (à recruter) : ……1,00 ETP/an pour la durée du projet (4 ans).
- Prestations : études, opérations de communication (200.000,00 € : enveloppe sur 4 ans)
  - Etude : 150.000,00 €
    (disposition II.10 du SAGE : réaliser une étude socio-économique précisant l'impact du changement climatique sur les usages et les couts et bénéfices d'adaptation)
  - Communication : 50.000,00 €
    (disposition IV.3 du SAGE: « Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique » et dispositions IV.6, IV.9, IV.22, V.10)

Pour 2021, les crédits de paiements ont été estimés à 30.000,00 € pour permettre l'engagement de l'étude après appel d'offre.

Le Plan de financement prévisionnel figure ci-après

SAGE 2021

Animation LIFE "Eau et Climat"	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
90 933	33 715	30 000	15 509	11 709

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	55,00%	55,00%	38 772	30 000	21 325	16 500	37 825	55,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	25,00%	25,00%	40 458	25 000	10 115	6 250	16 365	23,23%
Financement extérieur							**54 189**	**59,59%**
Autofinancement							**36 744**	**40,41%**
					Coût total		**90 933**	**100%**

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - SAGE « Vallée de la Garonne » – Animation du projet LIFE « Eau et Climat »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour – Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE « Vallée de la Garonne » comme étant nécessaire ;
VU le PNACC et le PACC Adour-Garonne ;

VU le SAGE « Vallée de la Garonne », en particulier ses dispositions II.10, IV.2 et IV.3 ;
VU les recommandations de la Commission d'enquête publique ;

VU le projet LIFE « Eau et Climat » élaboré par l'Office International de l'Eau (OIEAU) et les partenaires bénéficiaires, dont le SMEAG, consolidé après un premier examen par l'Europe ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager les actions prévues par le projet, pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », et sollicitant les financements correspondants auprès de l'Europe et le co-financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le projet d'accord de consortium adressé par l'OIEAU le 27 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE Garonne du 13 février 2020 et sa délibération n°2020/02 mandatant son Président pour organiser les modalités de mise en œuvre du SAGE ;
VU la demande du Bureau de la CLE du 2 octobre 2020 d'affecter les moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE approuvé, selon la double approche matricielle thématique et territoriale testée en préfiguration en 2019 et 2020 ;
VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la CLE pour porter la mise en œuvre du SAGE ;

VU les courriers du Président de la CLE des 30 octobre 2020 et 15 décembre 2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'estimation financière générale du projet ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

CONFIRME l'engagement des actions prévues par le projet LIFE « Eau et Climat » pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne ».

AUTORISE le président à signer l'accord de consortium transmis par l'OIEAU joint en annexe.

DECIDE d'y affecter, en 2021, 0,75 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) - Chargé de mission recruté sur Contrat de projet CDD 4 ans à partir du 01/04/2021 soit 0,75 ETP - valorisé globalement à 33.715,00 € (salaire chargé).

APPROUVE le Plan de financement de l'animation du projet LIFE « Eau et Climat » ci-dessous

SAGE 2021

Animation LIFE "Eau et Climat"	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
90 933	33 715	30 000	15 509	11 709

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	55,00%	55,00%	38 772	30 000	21 325	16 500	37 825	55,00%
Europe	10,00%	10,00%			0		0	0,00%
AEAG	70,00%	70,00%			0		0	0,00%
AEAG	25,00%	25,00%	40 458	25 000	10 115	6 250	16 365	23,23%
Financement extérieur							**54 189**	**59,59%**
Autofinancement							**36 744**	**40,41%**
						Coût total	**90 933**	**100%**

DÉCIDE d'ouvrir une autorisation d'engagement de 200.000,00 € afin de conduire la procédure d'appel d'offre et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants estimés à 30.000,00 € TTC.

SOLLICITE, au titre de cette opération, les co-financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de ceux de l'Europe (programme LIFE), au taux maximum.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

D1- Accord de consortium

(Partnership agreement)

Concernant le projet

LIFE Climate Governance and Information

LIFE19 GIC/FR/001259

« LIFE Eau & Climat »

Note pour le lecteur :

L'accord de consortium a été rédigé en français pour en assurer sa pleine compréhension par l'ensemble du consortium, tous les partenaires étant français. Il a été produit sur la base du modèle écrit en anglais fourni par l'EASME pour les projets du programme LIFE et disponible en annexe 1. Ce modèle a été traduit en français par un juriste de l'Office International de l'Eau, puis a été complété sur la base des directives actuelles, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle et la protection des données personnelles.

Note for the reader:

This partnership agreement has been written in French to ensure its full understanding by the whole consortium, as all the beneficiaries are French. It was produced on the basis of the model written in English that EASME provided for all the projects funded under the LIFE programme. This model, which is available in annex 1, has hence been translated into French by a legal expert from *Office International de l'Eau* and then completed with sections related notably to Intellectual Property Rights and personal data protection, on the basis of the current existing legislations.

Table des matières

1 Objet de la convention 5
1.1 Rôle de l'accord 5
1.2 Objet : 5
2 Durée de la convention 5
3 Rôle et obligations du bénéficiaire coordinateur 5
4 Rôle et obligations des bénéficiaires associés 6
5 Obligations communes aux bénéficiaire coordinateur et bénéficiaires associés 7
6 Cofinanceurs du projet 8
7 Responsabilité civile 9
8 Force Majeure 9
9 Conflits d'intérêts 9
10 Propriété intellectuelle 9
10.1 Appropriation des résultats par les bénéficiaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**
10.2 Droits préexistants ..... **Erreur ! Signet non défini.**
10.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'Union Européenne **Erreur ! Signet non défini.**
11 Confidentialité : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
12 Règlement général sur la protection des données 10
13 Communication et publicité du soutien de l'Union européenne ..... **Erreur ! Signet non défini.**
14 Rapports d'activités techniques 10
15 Rapports financiers ..... **Erreur ! Signet non défini.**
16 Coûts éligibles et contribution financière du bénéficiaire associé au projet 12
17 Délais de paiement 13
18 Vérification financière de la Commission européenne 13
19 Contrôles et inspections 14
20 Fin de l'accord de partenariat 14
21 Clause juridictionnelle 14

Accord de consortium
Concernant le projet LIFE
Life Eau&Climat – LIFE19 GIC/FR/001259

Cet ACCORD DE CONSORTIUM est rédigé :

♦ en respect de l'article II.12 des conditions spécifiques du Grant Agreement du projet LIFE19 GIC/FR/001259. L'objectif est de décrire les rôles et obligations de chaque bénéficiaire, financières et techniques, afin de s'assurer que les objectifs du projet soient atteints, dans le respect des obligations légales de chaque bénéficiaire. Cet accord ne prévaut pas sur les règles données dans le Grant Agreement sur le rôle et les obligations de chaque bénéficiaire (articles II.2.1, II.2.2 et II.2.3 des conditions générales).

♦ le 25 novembre 2020, ci-après dénommée « la date d'entrée en vigueur »,

♦ ENTRE

Le bénéficiaire coordinateur

(1) **Office International de l'Eau** (« OiEau »), 21 rue de Madrid, 75008 Paris, France ; *représenté par :* M. Gilles Neveu, Directeur Innovation ;

ET

Les bénéficiaires associés :

(2**) Acterra** (« Acterra »), 26 rue de la Boetie, 13012 Marseille, France ; représenté par X, fonction ;

(3) **Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents** (« EPCharente »), 5 Rue Chante-Caille, Z.I. des Charriers, 17100 Saintes, France ; représenté par X, fonction ;

(4) **Etablissement Public Loire** (« EPLoire »), 2 Quai du Fort Alleaume, 45057 Orléans, France ; représenté par X, fonction ;

(5) **Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** (« EPTBVienne »), 18 rue Soyouz, Parc ESTER Technopole, 87068 Limoges, France ; représenté par X, fonction ;

(6) **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon** (« EpageLL »), 1 impasse du Forum Corsac, 43700 Brives-Charensac, France ; représenté par X, fonction ;

(7) **Région Grand Est** (« GdEst »), 1 place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg, France ; représenté par X, fonction ;

(8) **HYDREOS** (« HYDREOS »), 71 rue de la Grande Haie, 54510 Tomblaine, France ; représenté par X, fonction ;

(9) **Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement** (« INRAE »), 147 rue de l'Université, 75338 Paris, France ; représenté par X, fonction ;

(10) **METEO-FRANCE** (« METEO-FR »), 73 avenue de Paris, 94165 Saint Mandé, France ; représenté par X, fonction ;

(11) **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance** (« SMAVD »), 4 rue Viala, 84909 Avignon, France ; représenté par X, fonction ;

(12) **Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born** (« SMBVLB »), 136 rue Jules Ferry, 40160 Parentis-en-Born, France ; représenté par X, fonction ;

(13) **Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne** (« SMEAG »), 22 Bd du Mal Juin, 31400 Toulouse, France ; représenté par X, fonction ;

(14) **Syndicat Mixte Célé - Lot médian** (« SmCLm »), 24 Allée Victor Hugo, 46100 Figeac, France ; représenté par X, fonction ;

♦ ci-après, conjointement ou individuellement, dénommés "bénéficiaire coordinateur" et "bénéficiaire associé » ;

♦ en relation avec le projet intitulé **Supporting long-term local decision-making for Climate-adapted Water Management** (« LIFE Eau&Climat »), ci-après dénommé "le projet".

Les parties mentionnées ci-dessus ont donc convenu ce qui suit.

1 Objet de la convention

Le présent accord de consortium a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles :

- les bénéficiaires acceptent d'exécuter leurs tâches respectives dans le cadre du projet et de coopérer à cette fin ;

- le consortium sera géré par le coordinateur ;

- le projet sera mis en œuvre.

1.1 Rôle de l'accord

Rien dans le présent accord de consortium ne constitue ou n'est réputé constituer un partenariat ou une organisation commerciale ou une entité juridique officielle entre les bénéficiaires. De même, rien dans le présent Accord de Consortium ne doit être interprété comme constituant ou organisant le partage des profits ou des pertes résultant des efforts de l'un des bénéficiaires.

Chaque bénéficiaire agit en tant que contractant indépendant et non en tant qu'agent de l'un des autres bénéficiaires.

En cas de conflit entre tout ou partie du présent accord de consortium et le Grant Agreement, ce dernier a la priorité.

1.2 Objet :

Le présent accord de consortium est conclu dans le cadre du projet LIFE :

- **« Supporting long-term local decision-making for climate-adapted Water Management »** tel que décrit dans le Grant Agreement LIFE19 GIC/FR/001259 – LIFE Eau&Climat, signée le 9 juin 2020,
- Durée du projet : 48 mois (1er septembre 2020 – 30 août 2024),
- Budget total éligible : 3 732 563€ dont 2 050 556€ de financement maximum par le programme LIFE (soit 54.94%).

Le Grant Agreement (et tout amendement de celui-ci) signé par le coordinateur et l'EASME de la commission européenne (*the Executive Agency for Small and Medium sized Enterprises*), ci-après dénommée « l'Agence », ou directement la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission », qui comprend les conditions particulières, les conditions générales (annexe I du Grant Agreement), la description complète du projet et d'autres annexes, fait partie intégrante du présent accord de consortium.

Les dispositions du Grant Agreement, y compris les mandats[1] stipulant que chaque bénéficiaire associé donne au bénéficiaire coordinateur le mandat d'agir en son nom auprès de la commission européenne, prévalent sur tout autre accord, signé entre le(s) bénéficiaire(s) associé(s) et le bénéficiaire coordinateur, et qui pourrait impacter la mise en œuvre du Grant Agreement (y compris cet accord de consortium).

2 Durée de l'accord de consortium

Le présent accord de consortium entre en vigueur lorsque la dernière des parties (bénéficiaire coordinateur/bénéficiaires associés) le signe et prend fin cinq ans après la date du paiement du solde par le bénéficiaire coordinateur aux bénéficiaires associés.

3 Rôle et obligations du bénéficiaire coordinateur

[1] annexe IV du Grant Agreement composée des formulaires « associated beneficiary declaration and mandate » insérés dans l'annexe II du Grant Agreement

3.1 Le bénéficiaire coordinateur doit suivre la mise en œuvre du projet afin de s'assurer qu'il est exécuté conformément aux termes du présent accord et à la description faite dans le Grant Agreement.

3.2 Le bénéficiaire coordinateur est le point de contact unique de la Commission et doit informer immédiatement l'Agence :

- de tout changement dans le nom, l'adresse, le représentant légal de l'un des bénéficiaires;

- de tout changement dans la situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété de l'un des bénéficiaires;

- de tout événement ou circonstance dont le bénéficiaire coordinateur a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre du projet.

3.3 Le bénéficiaire coordinateur est le seul bénéficiaire à rendre compte directement à la Commission de l'état d'avancement technique et financier du projet. Le bénéficiaire coordinateur doit donc fournir à la Commission tous les rapports nécessaires, conformément à l'article II.2.3 du Grant Agreement.

3.4 Le bénéficiaire coordinateur doit fournir aux bénéficiaires associés des copies des rapports techniques et financiers soumis à la Commission ainsi que les réactions de la Commission à ces documents.

3.5 En vertu du mandat donné par les bénéficiaires associés pour agir en leur nom, le bénéficiaire coordinateur doit informer les bénéficiaires associés de tout événement important lié au projet, comme par exemple les demandes de modification du Grant Agreement (procédure d'amendement) et de la réponse donnée par l'Agence à ces demandes.

3.6 En vertu du mandat signé, seul le bénéficiaire coordinateur est habilité à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation des bénéficiaires, sans délai injustifié, selon les modalités précisées dans le paragraphe 15 « Modalité de paiement » du présent accord de consortium.

3.7 Si un co-financeur d'un bénéficiaire associé réduit sa participation, il incombe au bénéficiaire coordinateur, en accord avec les bénéficiaires associés, de trouver les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre correcte du projet. En aucun cas la Commission n'augmentera sa contribution ou le taux de co-financement.

3.8 Le bénéficiaire coordinateur contribue financièrement au projet et bénéficie d'une contribution financière de la Commission, comme détaillé dans le paragraphe 14 du présent accord de consortium.

4 Rôle et obligations des bénéficiaires associés

Le rôle et les obligations des bénéficiaires associés sont définis dans les conditions générales du Grant Agreement (notamment dans l'article II.2.1). Ainsi :

4.1 Chaque bénéficiaire associé doit informer immédiatement le bénéficiaire coordinateur de :

- tout changement susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre du projet dont il a connaissance,

- tout changement dans sa situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété et de tout changement de son nom, de son adresse ou de son représentant légal.

4.2 Chaque bénéficiaire associé doit soumettre en temps utile au bénéficiaire coordinateur :

- les données nécessaires à l'établissement des rapports, états financiers et autres documents prévus dans le Grant Agreement,

- tous les documents nécessaires aux audits, contrôles ou évaluations prévus à l'article II.27 du Grant Agreement.

4.3 Chaque bénéficiaire associé confirme le formulaire « déclaration et mandat du bénéficiaire associé » (annexe IV du Grant Agreement) par lequel chaque bénéficiaire associé donne pouvoir au bénéficiaire coordinateur pour agir en son nom et pour son compte, de signer avec la Commission les éventuelles modifications ultérieures du Grant Agreement. En conséquence, le bénéficiaire associé donne mandat au bénéficiaire coordinateur d'assumer l'entière responsabilité juridique de la mise en

œuvre du Grant Agreement.

4.4 Chaque bénéficiaire associé accepte toutes les dispositions du Grant Agreement signé par le bénéficiaire coordinateur (en vertu de son mandat) et la Commission, en particulier toutes les dispositions concernant les bénéficiaires associés et le bénéficiaire coordinateur. Il reconnaît notamment qu'en vertu du mandat signé, seul le bénéficiaire coordinateur est habilité à recevoir des fonds de la Commission et à distribuer les montants correspondant à la participation au projet de chaque bénéficiaire associé.

4.5 Chaque bénéficiaire associé doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le bénéficiaire coordinateur à remplir les obligations qui lui incombent, comme décrit dans le Grant Agreement ; notamment la fourniture en temps utile des documents et informations (tant techniques que financières) nécessaires au bénéficiaire coordinateur.

De plus, comme décrit en détail dans l'annexe II, partie B du Grant Agreement :

4.6 Chaque bénéficiaire associé est identifié dans le projet et engagé dans la mise en œuvre technique du projet à travers sa participation dans une ou plusieurs tâches et actions (A1, C1, C2, C3, C4, C5, D1, D2, E1, E2, F1, F2).

4.7 Certains bénéficiaires associés ont pour rôle de coordonner la mise en œuvre technique des actions du projet, comme indiqué ci-dessous :

	DESCRIPTION DE L'ACTION	BÉNÉFICIAIRE ASSOCIÉ RESPONSABLE
A1	Echanges d'expériences entre partenaires	OiEau
C1	Développement et validation d'outils d'aide à la décision pour les acteurs locaux	ACTERRA
C2	Mobilisation des acteurs locaux – analyse des pratiques et recommandations	OiEau
C3	Faciliter l'accès aux données hydro-climatiques	METEO-FR
C4	Renforcer les échanges entre gestionnaires et chercheurs	INRAE
C5	Réplicabilité et transférabilité	OiEau
D1	Suivi des impacts socio-économiques	OiEau
D2	Suivi des impacts environnementaux	ACTERRA
E1	Diffusion des résultats – stratégie de communication	OiEau
E2	Diffusion des résultats - Networking	OiEau

4.8 Chaque bénéficiaire associé contribue financièrement au projet et bénéficie d'une contribution financière de la Commission, comme détaillé dans le paragraphe 14 du présent accord de consortium.

4.9 Les partenaires associés ne doivent pas rapporter leurs avancements techniques et/ou financiers directement à la Commission, sauf demande explicite de la Commission.

5 Obligations communes aux bénéficiaire coordinateur et bénéficiaires associés

Comme indiqué dans l'article II.2.1 des conditions générales du Grant Agreement, tous les bénéficiaires (bénéficiaire coordinateur et bénéficiaires associés) :

5.1 sont solidairement responsables de la réalisation du projet conformément à la description faite dans le Grant Agreement. Si un bénéficiaire ne réalise pas sa partie des actions du projet, les autres bénéficiaires deviennent responsables de la mise en œuvre de cette partie (mais sans augmenter le montant maximum de la contribution financière de la Commission).

5.2 doivent prendre les dispositions internes appropriées pour la bonne exécution du projet et ce, en respect, de toutes les obligations légales auxquelles ils sont tenus en vertu du droit communautaire, international et national applicable.

5.3 ont pris connaissance et respectent les procédures de gestion de projet établies dans les livrables « D2 – Manuel des procédures de gestion du projet » et « D4 – Plan d'assurance Qualité ».

5.4 ne doivent pas agir, dans le cadre du projet, comme sous-traitant ou fournisseur d'un autre bénéficiaire.

5.5 doivent utiliser le système de comptabilité analytique qui sera fourni par le partenaire coordinateur et qui devra être conforme aux conventions comptables usuelles imposées par la loi et les règlements en vigueur. Ce système comporte entre autres les formulaires de suivi d'avancement des frais nécessaires à la demande de paiement par le bénéficiaire coordinateur à la Commission et les feuilles de temps mensuelles. Chaque bénéficiaire associé devra transmettre au bénéficiaire coordinateur l'ensemble de ces pièces comptables, accompagnées d'une copie de toutes les pièces justificatives associées, dûment complétés régulièrement (selon les modalités indiquées au paragraphe 13.3 du présent accord de consortium) ou sur demande ponctuelle du bénéficiaire coordinateur ou de la Commission.

5.6 conservent, pendant toute la durée du projet et pendant au moins 5 ans après le versement du paiement final, toutes les pièces justificatives appropriées pour l'ensemble des dépenses, des recettes et des revenus du projet tels qu'ils ont été communiqués à la Commission, comme par exemple les documents d'appel d'offres, les factures, les bons de commande, les preuves de paiement (relevés de compte), les contrats de travail, les fiches de salaire, les lettres de mission, les feuilles de présence, les rapports de stage et tout autre document utilisé pour le calcul et la présentation des coûts. Cette documentation doit être claire, précise et efficace et doit être soumise à la Commission lorsqu'elle est demandée. Le bénéficiaire coordinateur conserve des copies de toutes les pièces justificatives du bénéficiaire associé.

5.7 laissent en place et tiennent à disposition de la Commission, pendant toute la durée du projet et pendant au moins 5 ans après le versement du paiement final, tous les panneaux signalétiques portant la mention au programme LIFE (comme les notices d'informations ou les drapeaux) et les équipements et biens acquis durant le projet

5.8 veillent à ce que toutes les factures comportent la référence au projet suivante, afin de permettre de les relier au système de comptabilité analytique : LIFE Eau&Climat - LIFE19 GIC-FR-001259. Cette référence devra également être mentionnée sur les lettres de mission des agents publics participant au projet, sur les contrats temporaires nouvellement signés et sur les conventions de stage.

5.9 veillent à ce que le soutien fait au projet par le programme LIFE soit mis en avant et mentionné, comme détaillé dans l'article II.8 des conditions générales du Grant Agreement.

6 Co-financeurs du projet

A la date d'entrée en vigueur de cet accord de consortium, voici les deux co-financeurs identifiés :

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : 120 000€
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 50 000€

Les bénéficiaires associés et le bénéficiaire coordinateur peuvent pendant toute la durée du projet rechercher de nouveaux co-financements, sans que le présent accord n'ait besoin d'être modifié.

7 Sous-traitance

7.1 Tout bénéficiaire associé public doit attribuer des contrats de sous-traitance conformément aux règles applicables en matière de marchés publics, conformément aux directives communautaires sur les procédures de marchés publics et aux règles nationales.

7.2 Les sous-traitants ne doivent faire aucun investissement financier dans le projet et, par conséquent,

ne doivent bénéficier d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant du projet.

7.3 Chaque bénéficiaire est seul responsable des procédures d'adjudication des marchés d'assistance extérieure qu'ils mettront en place afin de réaliser les actions, telles que décrites dans l'annexe II, partie B du Grant Agreement. Les procédures de passation de marché sont régies par le droit français.

7.4 Pour les contrats supérieurs à 125 000€ euros, tout bénéficiaire associé privé devra lance un appel d'offres auprès de sous-traitants potentiels et attribuer le contrat à l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix ; ce faisant, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.

7.5 Les règles de mise en concurrence visées dans les paragraphes 7.1 et 7.4 précédents s'appliquent également en cas d'achat de biens durables.

7.6 Toutes les factures émises par les sous-traitants doivent porter une référence complète au projet LIFE (LIFE Eau&Climat - LIFE19 GIC-FR-001259) et à la commande/sous-contrat émis par le bénéficiaire associé. Toutes les factures doivent également être suffisamment détaillées pour permettre l'identification des différents éléments couverts par le service fourni (c'est-à-dire une description claire et le coût pour chaque élément). Il est recommandé d'attribuer des codes qui permettent d'identifier facilement le montant de la facture dans l'outil de rapportage financier.

8 Responsabilité civile

Le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés assument seuls la responsabilité envers les tiers, y compris pour les dommages de toute nature qu'ils subissent pendant la réalisation du projet.

9 Force Majeure

9.1 Aucun bénéficiaire ne peut être considéré comme étant en infraction avec le présent accord de consortium s'il est empêché de remplir ses obligations au titre de l'accord de consortium par un cas de force majeure.

9.2 Chaque bénéficiaire associé doit notifier formellement et sans délai au bénéficiaire coordinateur tout cas de force majeure (notification écrite). Si les conséquences de la force majeure pour le projet ne sont pas surmontées dans les 6 semaines suivant cette notification, le transfert des tâches - le cas échéant - sera décidé par le bénéficiaire coordinateur en accord avec le Comité Exécutif du Projet, en respect des modalités de gestion de projet décrites dans le livrable « D2 – Manuel des procédures de gestion du projet ».

10 Conflits d'intérêts

Comme mentionné dans l'article II.5 des conditions générales du Grant Agreement :

10.1 Le bénéficiaire coordinateur et l'ensemble des bénéficiaires associés s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts pouvant affecter l'exécution impartiale et objective du Grant Agreement.

10.2 Toute situation constituant ou étant susceptible de mener à un conflit d'intérêts durant l'exécution de la convention de partenariat doit être portée à l'attention de la Commission, sans délai et par écrit.

10.3 Le bénéficiaire coordinateur et l'ensemble des bénéficiaires associés doivent entreprendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation, sans délai. La Commission européenne se réserve le droit de vérifier si les mesures entreprises sont appropriées.

11 Propriété intellectuelle et confidentialité

11.1 Le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés s'engagent à partager librement les

savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre du projet.

11.2 Comme détaillé dans l'article II.9 du Grant Agreement, les bénéficiaires restent propriétaires des résultats du projet, y compris les droits de propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que des rapports et autres documents y afférents.

11.3 Si l'Agence envoie aux bénéficiaires une demande écrite précisant les résultats qu'elle entend utiliser, les bénéficiaires doivent établir et fournir à l'Agence une liste précisant tous les droits préexistants inclus dans ces résultats au plus tard lors de la demande de paiement du solde. Les bénéficiaires doivent donc s'assurer qu'ils disposent des droits d'utiliser les droits préexistants, lors de la mise en œuvre du projet.

11.4 Conformément à l'article II.9.3 du Grant Agreement, les bénéficiaires accordent à l'Agence/Commission les droits suivants d'utiliser les résultats du projet, pour ses propres besoins et notamment pour les mettre à la disposition des personnes travaillant pour l'Agence/Commission, des autres institutions, agences et organes de l'Union et des institutions des États membres, ainsi que pour les copier et les reproduire en tout ou partie et en nombre illimité de copies :

- reproduction directe ou indirecte, temporaire ou permanente,
- communication au public,
- distribution sous toute forme,
- adaptation (droit de modifier les résultats),
- traduction,
- droit de stocker et d'archiver
- droit d'autoriser la réutilisation des documents
- inclusion dans des bases de données ou des index largement accessibles

11.5 Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'Union Européenne a le droit d'utiliser tous les droits préexistants inclus dans les résultats du projet.

11.6 Si les bénéficiaires accordent des droits d'utilisation à l'Agence/Commission, cela n'affecte pas ses obligations de confidentialité.

11.7 La Commission et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel qui leur est communiqué à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait nuire à une autre partie (article II.6 du Grant Agreement). Les parties restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture du projet.

11.8 Chaque bénéficiaire s'assurera que les sous-traitants et fournisseurs avec qui ils signent des contrats au cours du projet soient informés des règles des paragraphes 11 et 12 du présent accord de consortium et les respectent.

12 Règlement général sur la protection des données

12.1 Tous les bénéficiaires doivent se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) et faire respecter et appliquer les règles de ce règlement à toute personne travaillant sur le projet, qu'il s'agisse d'un personnel permanent, ou additionnel, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

12.2 Le bénéficiaire coordinateur fournira aux partenaires associés les documents modèles nécessaires, tels que les autorisations d'utilisation des voix et images.

12.3 Le bénéficiaire coordinateur fournira les outils de gestion de projet respectueux du règlement RGPD, comme un espace projet pour stocker et échanger des documents et un outil de vidéo-conférence.

13 Rapports

13.1 Livrables et jalons

13.1.1 Chaque bénéficiaire associé responsable de la production d'un livrable (liste complète en page 77/104 de l'annexe II, partie B du Grant Agreement) s'engage à produire un document clair, précis et en temps voulu et à le communiquer au coordinateur. Tout livrable devra respecter la charte graphique du projet et les règles d'assurance qualité indiquées dans le livrable « D4 – Plan d'assurance Qualité ».

13.1.2 Le bénéficiaire coordinateur fournit à tous les bénéficiaires associés un modèle respectant la charte graphique pour la rédaction des livrables.

13.1.3 Les livrables sont à rédiger en français et devront comporter (lorsque cela sera pertinent) un résumé exécutif en français et traduit en anglais.

13.1.4 Le bénéficiaire coordinateur crée et tient à jour un registre de production et de communication des livrables (*deliverables*) et d'atteinte des jalons (*milestones*).

13.2 Rapports d'activités techniques et financiers

13.2.1 Chaque bénéficiaire associé doit fournir en temps voulu au bénéficiaire coordinateur toute information nécessaire et pertinente, avant la communication des rapports à l'Agence/Commission et doit se rendre disponible pour toute demande additionnelle d'information par l'Agence/Commission.

13.2.2 Le calendrier de présentation des rapports d'avancement pour le projet est le suivant :

Type de rapport	Date de communication des informations par les bénéficiaires associés au bénéficiaire coordinateur	Date de présentation à l'Agence/Commission par le bénéficiaire coordinateur
Rapport d'avancement n°1	10 août 2021	30 août 2021 (M12)
Rapport de mi-parcours (incluant la demande de versement du 2ème pré-financement)	10 septembre 2022	30 septembre 2022 (M25)
Rapport d'avancement n°1	10 septembre 2023	30 septembre 2023 (M37)
Rapport final (incluant la demande de versement du paiement final)	10 août 2024	30 août 2024 (M48)

13.2.3 Ces rapports sont à rédiger en anglais.

13.3 Rapports financiers

13.3.1 Chaque bénéficiaire est tenu de déclarer ses frais par catégories de coûts comme spécifié dans le Grant Agreement et doit se conformer aux règles édictées dans la partie II "Dispositions financières".

13.3.2 Sauf indication contraire par le bénéficiaire coordinateur, la procédure de collecte des données et de leur transmission régulière au bénéficiaire coordinateur est la suivante :

Informations à fournir au bénéficiaire coordinateur	Fréquence et calendrier
Feuilles de temps mensuelles datées, signées et contresignées	Au plus tard le 5 du mois suivant
Etat d'avancement des frais accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (factures, contrats, appels d'offre, preuves de paiement…)	Tous les 6 mois selon le calendrier suivant : - 30 janvier 2021 - 30 juillet 2021 - 30 janvier 2022 - 30 janvier 2023 - 30 juillet 2023 - 30 janvier 2024
Etat d'avancement des frais daté et signé accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (factures, contrats,	En amont de la production des rapports intermédiaires et finaux, soit :

appels d'offre, preuves de paiement…)	- 10 septembre 2022 - 10 août 2024

13.3.3 Chaque bénéficiaire fournira au bénéficiaire coordinateur un état à mi-parcours d'avancement de ses dépenses et recettes, daté et signé, le 10 septembre 2022 au plus tard. Cet état devra être accompagné d'une copie de toutes les pièces justificatives non déjà communiquées au bénéficiaire coordinateur.

13.3.4 Chaque bénéficiaire fournira au bénéficiaire coordinateur un état final de ses dépenses et recettes, daté et signé, le 10 août 2024 au plus tard. Cet état devra être accompagné d'une copie de toutes les pièces justificatives non déjà communiquées au bénéficiaire coordinateur.

14 Coûts éligibles et contribution financière au projet des bénéficiaires associés

14.1 Conformément aux « Déclaration du partenaire associé », le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés mettront en œuvre des actions dont le coût total est estimé à 3 776 813€, dont 3 732 563€ éligibles.

14.2 Les bénéficiaires associés contribueront à hauteur de 1 456 726€ sur leurs ressources propres, et le bénéficiaire coordinateur à hauteur de 99 531€.

14.3 Sur la base des montants indiqués ci-dessus, les bénéficiaires associés recevront du bénéficiaire coordinateur un montant maximum de 2 050 556€ en tant que contribution de la Commission (54.94% des coûts totaux éligibles).

Bénéficiaire Coordinateur	Coût total de l'action	Contribution propre	Contribution de la Commission
OiEau	507 820 €	99 531€	348 289€
Bénéficiaires associés			
ACTERRA	184 773€	24 111€	100 662€
EPCharente	271 994€	122 814€	149 180€
EPLoire	166 492€	74 972€	91 520€
EPTBVienne	156 605€	20 473€	86 132€
EpageLL	154 129€	74 863€	79 266€
GdEst	79 073€	35 584€	43 489€
HYDREOS	131 032€	58 443€	72 589€
INRAE	148 195€	66 691€	81 504€
METEO-FR	207 847€	93 535€	114 312€
SMAVD	390 200€	178 340€	211 860€
SMBVLB	312 397€	140 644€	171 753€
SMEAG	560 466€	310 466€	250000€
SmCLm	505 790€	255 790€	250000€

14.4 Les frais engagés (coûts totaux) de chaque bénéficiaire associé seront régulièrement vérifiés par le bénéficiaire coordinateur au cours du projet. En accord avec le bénéficiaire coordinateur (qui prendra en compte les coûts totaux du projet engagés par tous les bénéficiaires), les montants spécifiés dans ce paragraphe peuvent être modifiés, à condition que les modifications soient conformes avec le budget global du projet tel que présenté dans le Grant Agreement.

14.5 Le règlement final du solde sera basé sur l'évaluation par l'Agence/Commission de l'état final des dépenses et des recettes et plus précisément sur les coûts éligibles acceptés du projet.

14.6 Conformément à l'article II.25 des conditions générales du Grant Agreement, si le projet génère

des bénéfices, la contribution de l'Agence/Commission sera réduite proportionnellement au taux final réel de remboursement des coûts éligibles approuvé par l'Agence/Commission. La part restante d'un tel profit sera alors allouée aux bénéficiaires associés selon des conditions qui seront discutées en assemblée générale des bénéficiaires.

15 Modalités de paiement

15.1 Le bénéficiaire coordinateur effectue tous les paiements sur les comptes bancaires des bénéficiaires associés mentionnés ci-dessous :

Bénéficiaire associé	Compte bancaire sur lequel le bénéficiaire coordinateur effectuera tous les paiements
ACTERRA	A compléter par le bénéficiaire associé
EPCharente	A compléter par le bénéficiaire associé
EPLoire	A compléter par le bénéficiaire associé
EPTBVienne	A compléter par le bénéficiaire associé
EpageLL	A compléter par le bénéficiaire associé
GdEst	A compléter par le bénéficiaire associé
HYDREOS	A compléter par le bénéficiaire associé
INRAE	A compléter par le bénéficiaire associé
METEO-FR	A compléter par le bénéficiaire associé
SMAVD	A compléter par le bénéficiaire associé
SMBVLB	A compléter par le bénéficiaire associé
SMEAG	A compléter par le bénéficiaire associé
SmCLm	A compléter par le bénéficiaire associé

15.2 En accord avec les bénéficiaires associés et conformément aux dispositions décrites dans le Grant Agreement (article 1.4), le versement des financements du bénéficiaire coordinateur aux bénéficiaires associés suit le calendrier de versement des financements de la Commission au bénéficiaire coordinateur, c'est-à-dire :

- 1er préfinancement d'un montant de 820 222,40€ (équivalent à 40 % de la contribution financière maximale de la Commission),

- 2ème préfinancement d'un montant de 820 222,40€ à mi-parcours (équivalent à 40 % de la contribution financière maximale de la Commission), à condition qu'au moins 100 % du premier préfinancement ait été consommé,

- paiement final (solde) est effectué après approbation par la Commission

15.3 Le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés conviennent que tous les paiements sont considérés comme des paiements de préfinancement jusqu'à ce que la Commission ait approuvé les rapports techniques et financiers finaux et ait transféré le paiement final au bénéficiaire coordinateur.

15.4 Le bénéficiaire coordinateur transfèrera la part du paiement final à chaque bénéficiaire associé après que la Commission a effectué le paiement final.

15.5 Le bénéficiaire coordinateur peut recouvrer tout montant indûment payé à un bénéficiaire associé, y compris les montants indûment payés identifiés comme tels lors d'un audit ex post effectué par l'Agence/Commission.

16 Vérification financière de la Commission européenne

Conformément aux dispositions générales du Grant Agreement (article II.27), la Commission peut réaliser un audit d'un ou plusieurs partenaires, durant toute la durée du projet et jusqu'à 5 ans après le

versement du paiement final (solde).

17 Contrôles et inspections

17.1 Le bénéficiaire coordinateur et les bénéficiaires associés s'engagent à donner au personnel de la Commission européenne, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où le programme est réalisé, ainsi qu'à tous les documents relatifs à la gestion technique et financière de l'action.

17.2 L'accès des personnes autorisées par la Commission peut être soumis à des dispositions de confidentialité à convenir entre la Commission et le bénéficiaire coordinateur.

17.3 Le bénéficiaire coordonnateur et les bénéficiaires associés s'engagent à apporter une assistance appropriée à la Commission ou à ses représentants autorisés dans le cadre de ces contrôles et inspections.

18 Désengagement d'un bénéficiaire

18.1 Les bénéficiaires acceptent d'appliquer et de respecter les clauses de résiliation prévues à l'article II.17 du Grant Agreement.

18.2 Le désengagement ou la fin de la participation d'un bénéficiaire, qu'elle qu'en soit la raison, n'entraîne pas la résiliation automatique du présent accord de consortium.

18.3 Aucun participant n'est autorisé à se retirer du présent accord de consortium et/ou de la participation au projet, à moins que :

- ce participant ait obtenu le consentement écrit préalable du bénéficiaire coordinateur (ce consentement ne devant pas être refusé sans raison valable), ainsi que de la Commission, au retrait du contrat, ou

- que la participation du bénéficiaire au Contrat ne soit résiliée par la Commission conformément aux dispositions du Grant Agreement (article 17), ou

- que le contrat soit résilié par la Commission pour quelque raison que ce soit, étant entendu qu'aucun bénéficiaire ne sera pour autant pas libéré de :

¤ ses responsabilités en vertu du présent accord de consortium ou du contrat en ce qui concerne la partie des actions que le bénéficiaire a réalisées (ou devraient avoir réalisées) jusqu'à la date de retrait ou de résiliation, ou

¤ de toute obligation ou responsabilité découlant de ce retrait ou de cette résiliation.

18.4 Si un bénéficiaire fait faillite, est mis en liquidation ou conclut tout autre arrangement au profit de son créancier, les autres bénéficiaires ont le droit, sous réserve de l'approbation de la Commission, de prendre en charge l'exécution des obligations dudit bénéficiaire et de recevoir les paiements ultérieurs au titre du contrat, à cet égard.

18.5 Dans ce cas, tous les droits et obligations découlant du contrat et du présent accord de consortium sont redistribués de bonne foi entre les bénéficiaires restants, par accord entre eux.

18.6 Pour éviter tout doute, le désengagement ou le retrait d'un bénéficiaire n'affecte pas les droits ou obligations encourus avant la date du désengagement, y compris :

- les dispositions de confidentialité mentionnées au paragraphe 11 du présent accord de consortium,

- les dispositions de paiement du paragraphe 15 du présent accord de consortium.

19 Clause juridictionnelle

À défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Limoges est seul compétent pour statuer sur tout différend entre les parties contractantes concernant le présent accord.

La loi applicable au présent accord est la loi française.

OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU (« OiEau »)

Signature(s) : Fait à Limoges, le 25 novembre 2020, en double exemplaire en français

Nom(s) : Xavier Hilaire

Fonction(s) : Secrétaire Général de l'OiEau

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

ACTERRA (ACTERRA)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (« EPLoire »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Etablissement Public Loire (« EPLoire »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (« EPTBVienne »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Lignon (« EpageLL »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Région Grand Est (« GdEst »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

HYDREOS (« HYDREOS »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (« INRAE »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

METEO-FRANCE (« METEO-FR »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (« SMAVD »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (« SMBVLB »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (« SMEAG »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

Syndicat Mixte Célé - Lot médian (« SmCLm »)

Signature(s) : Fait à lieu, le date, en double exemplaire en français

Nom(s) : ……

Fonction(s) : …….

Date et lieu :

Cachet du bénéficiaire :

LIFE Guidelines for

Partnership Agreements

LIFE Programme (European Commission)

rev. August 14, 2014 (corrected references)

Grant agreements concluded under the LIFE programme can be implemented by more than one beneficiary.

While Articles II.1.2 and II.1.3 of the General Conditions outline the specific role of each type of beneficiary, Article II.1.1 of the General Conditions describes common obligations and specifies that the coordinating beneficiary and the associated beneficiaries are jointly and severally responsible for carrying out the project and complying with the relevant legal obligations. To facilitate this in practice, Article II.1.1 (c) in conjunction with Article II.1.3 of the General Conditions require that the coordinating beneficiary shall conclude agreements with each associated beneficiary describing their technical and financial participation in the project.

The key characteristics of a partnership agreement are as follows:

1. A partnership agreement must be fully compatible with the grant agreement (including the General Conditions and the full revised project proposal) signed by the Coordinating beneficiary for all beneficiaries with the Agency/Commission, which must be annexed to the partnership agreement.
2. It shall make precise reference to the General Conditions. Unless explicitly stated otherwise, all parts of the General Conditions are relevant for and apply to both the coordinating beneficiary and the associated beneficiary.
3. The provisions of the grant agreement, including the mandate[1] stipulating that the associated beneficiary gives the coordinating beneficiary the mandate to act on its behalf towards the Executive Agency for Small and Medium sized Enterprises (EASME) of the European Commission, hereinafter referred to as "the Agency")or directly the European Commission (hereinafter referred to as "the Commission"), shall take precedence over any other agreement between the associated beneficiary and the coordinating beneficiary that may have an effect on the implementation of the grant agreement between the coordinating beneficiary and the Agency/Commission (including this partnership agreement);
4. It shall be signed by the coordinating beneficiary and the associated beneficiary;
5. It shall define the role of the coordinating beneficiary and the associated beneficiary, their responsibilities and the means to carry out the tasks foreseen in the grant agreement. A detailed description of the technical and financial participation in the project is therefore required;
6. It shall contain provisions to prevent conflicts and to establish ways to settle disputes in the best way;
7. It shall set out procedures for organising internal project funding in the most efficient and cost effective way.

[1] Annex IV to the Grant Agreement consisting of Form(s) A4 of the Project proposal in Annex II to the Grant agreement.

Please note that partnership agreements are legal documents. The contracting parties (i.e. the coordinating beneficiary and the associated beneficiary) have the sole responsibility to draw up the written agreement in line with their respective national law. The Agency/Commission cannot be held responsible for the format and contents of the partnership agreement concluded between the coordinating beneficiary and the associated beneficiary. The language of the agreement may be chosen by the contracting parties among the official languages of the European Union.

The conclusion of the partnership agreement shall be notified to the Agency/Commission along with the first progress report within the meaning of Article II.23 of the General. s

The following pages present a template for a Partnership Agreement. Please note that this format is not binding; other formats containing at least a similar level of detail are also acceptable.

Partnership agreement
Concerning the LIFE project
(Short name) + (LIFE Grant agreement reference n°)

The Coordinating Beneficiary

[Name of the entity]
[Department]

[Full address]

represented by

[Name]

[Function of the person]

AND

The Associated Beneficiary

[Name of the entity]
[Department]

[Full address]

represented by

[Name]

[Function of the person]

HAVE AGREED

1. Subject

This partnership agreement is concluded in relation to the LIFE project *[full name]*, as described in Grant Agreement *[reference n°]*, signed on *[date of signature]* and <including existing amendment[s] [*number*] of [*date*], <[*number*] of [*date*] …> all> annexed hereto.

The grant agreement (and any amendment thereto) signed by the coordinating beneficiary and the European Agency/Commission, which includes Special Conditions, the General Conditions in Annex I to the LIFE Grant Agreement (hereinafter referred to "the General Conditions"), the full project proposal and the other annexes, forms an integral part of this partnership agreement. Unless explicitly stated otherwise, all parts of the General Conditions are relevant for and apply to both the coordinating beneficiary and the associated beneficiary.

The provisions of the grant agreement, including the mandate[2] stipulating that the associated beneficiary gives the coordinating beneficiary the mandate to act on its behalf towards the Agency/Commission, shall take precedence over any other agreement between the associated

[2] Annex IV to the Grant Agreement consisting of Form(s) A4 of the Project proposal in Annex II to the Grant agreement.

beneficiary and the coordinating beneficiary that may have an effect on the implementation of the above-mentioned grant agreement between the coordinating beneficiary and the Agency/Commission.

2. Duration

This partnership agreement enters into force when the last of the two parties (coordinating beneficiary / associated beneficiary) signs, and terminates five years after the date of the payment of the balance by the coordinating beneficiary to the associated beneficiary.

3. Role and obligations of the coordinating beneficiary

Article II.1.3 of the General Conditions sets out the role and general obligations of the coordinating beneficiary. The modalities for implementing this article are:

- the coordinating beneficiary shall provide the associated beneficiary with copies of technical and financial reports submitted to the Agency/Commission as well as the Agency/Commission's reactions to these documents. The coordinating beneficiary shall regularly inform the associated beneficiary about communication with the Agency/Commission concerning the project;
- In exercising the mandate given by the associated beneficiary to act on its behalf, the coordinating beneficiary will take into due consideration the interests and concerns of the associated beneficiary, whom the coordinating beneficiary will consult whenever appropriate and especially prior to requesting any modification of the grant agreement;
- *[specify **payment** terms for the distribution of amounts corresponding to the associated beneficiary's participation in the project*];
- *<other modalities as needed>*.

4. Role and obligations of the associated beneficiary

Article II.1.2 of the General Conditions sets out the role and general obligations of the associated beneficiary. The modalities for implementing this article are:

- *[specify the exact role of the associated beneficiary in as much detail as possible and in full compliance with the project proposal as annexed to the grant agreement with the European Agency/Commission. Quantified targets should be determined whenever possible*];
- *[specify the financial contribution of the associated beneficiary and estimated share of the EU contribution];*
- *<other modalities as needed>*.

5. Common obligations for both the coordinating beneficiary and the associated beneficiary

Article II.1.1 of the General Conditions, sets out common obligations for both the coordinating beneficiary and the associated beneficiary. The modalities for implementing this article are:

- *[specify periods (e.g. once a month) or deadlines for the associated beneficiary to send copies of supporting (accounting) documentation to the coordinating beneficiary*];
- *[specify modalities concerning project management and reporting meetings];*
- *<other modalities as needed>*/

6. Project co-financers

<reference, if relevant, to any agreements that the associated ***beneficiary*** *shall conclude with co-financers to ensure co-funding>*

7. Technical activity reports

The associated beneficiary shall provide any relevant information to the coordinating beneficiary in due time before the submission of reports to the Agency/Commission and be available with additional information, should the Agency/Commission so request.

The reporting schedule for the project is as follows:

[a precise schedule for reporting from the associated beneficiary to the coordinating beneficiary on the LIFE project].

8. Financial reporting

The associated beneficiary is obliged to report costs as specified in the General Conditions and the grant agreement.

Regarding the final statement of expenditure and income, the associated beneficiary shall provide the coordinating beneficiary with a dated and signed "participant cost statement summary" at least [*number*] days before the deadline for submission to the Agency/Commission of the final report.

<If applicable: The deadline for the associated beneficiary to provide the coordinating beneficiary with the mid-term financial statement is [*number*] days before the deadline for submission to the Agency/Commission of the mid-term report.>

The procedure to collect the data and to channel them through the coordinating beneficiary regularly is *[provide details].*

9. Estimated eligible costs and associated beneficiary's financial contribution to the project

In accordance with the "declaration of the associated beneficiary", the associated beneficiary will implement actions with an estimated total cost of € [*amount].*

The associated beneficiary will contribute € [*amount]* to the project of own financial resources.

On the basis of the above amounts, the associated beneficiary will receive from the coordinating beneficiary a maximum amount of € [*amount]* as share of the EU contribution.

The estimated total costs incurred by the associated beneficiary will be regularly reviewed during the project. In agreement with the coordinating beneficiary (which will take into account the total costs of the project incurred by all participants), the amounts specified in this Article can be modified, provided that the modifications are in line with the grant agreement concerning the project budget.

The final settlement will be based on the Agency/Commission's assessment of the final statement of expenditure and income and more precisely on the accepted eligible costs of the project.

According to Article II.25 of the General Conditions, in case the project generates profit, the EU contribution will be reduced proportionally to the actual final rate of reimbursement of the eligible costs approved by the Agency/Commission. The remaining portion of any such profit will be allocated to beneficiaries as follows: [*explain mechanism*].

10. Payment terms

Unless requested otherwise in writing by the associated beneficiary, the coordinating beneficiary shall make all payments to the following bank account of the associated beneficiary: [*account details*].

The payment scheme between the coordinating beneficiary and the associated beneficiary is [……. *For instance, the payment scheme could follow the payments made by the Agency/Commission to the coordinating beneficiary, e.g. within one month from receipt of the pre-financing / final payment or the payment scheme can be based on the tasks carried out by the associated beneficiary*].

The coordinating beneficiary and the associated beneficiary agree that all payments are considered as pre-financing payments until the Agency/Commission has approved the final technical and financial reports and has transferred the final payment to the coordinating beneficiary.

<*recommended*: The coordinating beneficiary shall transfer the share of the final payment to the associated beneficiary after the Agency/Commission has made the final payment.>

The coordinating beneficiary may recover any amounts which have been unduly paid to the associated beneficiary, including unduly paid amounts identified as such during an ex-post audit by the Agency/Commission.

11. Termination of partnership agreement

[The coordinating beneficiary and the associated beneficiary should set the conditions for an anticipated termination of the partnership agreement. Reference should be made to the General Conditions.]

12. Jurisdiction clause

Failing amicable settlement, the Court of [*country]* shall have sole competence to rule on any dispute between the contracting parties in respect of this agreement.

The law applicable to this agreement shall be the law of [*country]*

Done at [*place*] on [*date*], in duplicate in [*language*]

For the coordinating beneficiary

For the associated beneficiary

ANNEXES:

- The LIFE Grant Agreement signed between the European Agency/Commission and the coordinating beneficiary, including all annexes thereto
- If relevant: amendments to the LIFE Grant Agreement signed between European Agency/Commission and the coordinating beneficiary

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES

OBJECTIF GENERAL : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Développer les réseaux de suivi & Approfondir les connaissances

ENJEU : D

« Quantité »

Contexte :

Les dispositions du SAGE vont dans le sens d'un meilleur partage de l'eau et de la contribution à la résorption des déficits constatés sur l'ensemble de son périmètre. La CLE rappelle que le SAGE doit répondre aux principes du développement durable. En ce sens, la CLE souhaite être porteuse des piliers du développement durable et prendre en considération, dans la limite de ses compétences, la dimension sociale qu'implique ses préconisations et leurs impacts.

Par ailleurs, le SDAGE préconise d'évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale.

Les études de l'impact du changement climatique sur le territoire (Garonne 2050…) ont mis en relief l'importance de s'interroger sur les possibilités d'adaptation, et surtout sur les moyens de mitigation climatique, qui apparaissent clairement nécessaires en vue d'un développement durable. L'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation qui permettraient d'en réduire l'impact auront un coût important, mais ne rien faire expose à des risques de dommages dont les coûts sont sans doute considérablement plus élevés.

Une analyse type coûts-bénéfices éclaire sur ces questions mais comporte des incertitudes de par la nature complexe du problème. En effet, les conséquences possiblement dramatiques du changement climatique sont des risques estimés. Si une liste exhaustive des dommages de tous ordres engendrés par un changement climatique paraît illusoire, une partie importante de ses incidences est assez clairement identifiée, notamment pour des variations climatiques non extrêmes. Elles toucheront aussi bien les écosystèmes que la production alimentaire avec la baisse du rendement de cultures céréalières, l'augmentation des inondations et bien entendu l'aggravation de la fréquence d'apparition de périodes de sécheresse.

L'idée est d'évaluer au mieux les évolutions sociales et économiques des différents usages face au changement climatique en vue de les adapter le cas échéant tout en les préservant et en lien avec le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du SDAGE Adour-Garonne.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE recommande de mener une étude sur les impacts sociaux et économiques du changement climatique sur les usages (tourisme, agriculture, eau potable, …), les coûts d'adaptation mais également les bénéfices par rapport à un scénario de laisser faire.

Plus particulièrement, la CLE recommande :

- De mener une étude coût économique/bénéfices environnementaux au regard de l'impact possible des différentes dispositions envisagées sur le milieu naturel et sur les usages en tenant compte des retombées économiques et sociales (création d'emploi, santé…) liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et des coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- D'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendantes de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée ;
- De consolider les analyses et modélisations socio-économiques au regard de l'impact du changement climatique ;
- D'apprécier l'impact réel des mesures mises en œuvre ou envisagées, notamment les modalités de réalimentation de soutien d'étiage, avec la création, ou pas, de retenues d'eau complémentaires aux ouvrages destinés à la production hydroélectrique. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques de ces mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et les situations avec soutien d'étiage. L'analyse tiendra compte de l'impact localisé de certaines mesures : soutien d'étiage ciblé sur certains affluents, création de réserves à usage localisé mais aussi de la possibilité d'affecter ces ressources nouvelles à des productions ciblées à haute valeur ajoutée, telles que l'agriculture biologique ;
- De valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique (poids économique des usages de l'eau et récupération des coûts).

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet	DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A16

PLUS-VALUE(S) : Acquisition de connaissances supplémentaires, Amélioration de l'acceptabilité des actions en faveur de l'environnement

II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	CONNAISSANCES
MISE EN ŒUVRE		
MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE		
LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE		
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE		
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, OFB, ARB, Régions, Syndicats de bassin versant, Porteurs de projets de territoire, Acteurs économiques, GIE Thématik, Cluster « Eau et changement climatique » …		
FINANCEURS POTENTIELS : Union européenne, Agence de l'eau, Régions		
ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS	INVESTISSEMENT : **150 000** € (études)	
	FONCTIONNEMENT : 0,10 ETP **de la cellule animation pendant 4 ans**	
DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)		
• Résumé de l'intégration du changement climatique dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (2015) • Etude Garonne 2050		
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Ø		

IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	COMMUNICATION

OBJECTIF GENERAL : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

⇒ **SOUS-OBJECTIF :** Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau

ENJEU : D

« Quantité »

CONTEXTE :

Le changement climatique impacte le cycle de l'eau et l'agriculture. Les cinq grands risques identifiés par le dernier rapport du GIEC sont relatifs à l'eau, à l'agriculture et aux moyens de subsistance. Les connaissances sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau constituent un outil de justification de la mise en place d'une gestion raisonnée de la ressource en eau.

ÉNONCE DE LA DISPOSITION :

La CLE propose d'élaborer un plan de communication (guide, formations, conférences, ...) adapté à tous, pour sensibiliser et faire circuler l'information (suivi des projets, améliorations observées, retours d'expérience, bonnes pratiques permettant de rationnaliser l'usage de l'eau, chiffres clés, ...).

Il sera destiné à tous les utilisateurs : les irrigants agricoles, les gestionnaires de l'AEP, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, les irrigants non agricoles, le grand public, les scolaires, les professionnels du tourisme, ...

Il visera à sensibiliser et à permettre une prise de conscience collective sur la rareté de l'eau et de l'importance patrimoniale des milieux naturels.

DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES : Sans objet

DISPOSITION(S) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 : A15, A17

PLUS-VALUE(S) : Prise de conscience collective de la rareté de l'eau

MISE EN ŒUVRE

MAITRE(S) D'OUVRAGE PRESSENTI(S) : Structure porteuse du SAGE

LOCALISATION : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : Dès l'approbation du SAGE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS OU TECHNIQUES : SMEAG, Agence de l'eau, Départements, ARPE, DREAL, DDT, OUGC, APNE, ...

FINANCEURS POTENTIELS : Agence de l'eau

ESTIMATION FINANCIERE SUR 10 ANS

INVESTISSEMENT : 30 000 € (outils de communication)

FONCTIONNEMENT : 0,15 ETP de la cellule animation pendant 5 ans

DOCUMENTS D'APPUI (DATE DE PARUTION)

- Rapports du GIEC et travaux des Régions (SRADDET)
- Travaux menés au niveau des Départements et les Régions

IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	COMMUNICATION
SUIVI		
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de formations sur les bonnes pratiques Volumes d'eau prélevés par usager / secteur		

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 – Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

RAPPORT

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1ère année : du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, …) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est menée en grande complémentarité avec le déploiement du volet « Zones Humides » du SAGE « Vallée de la Garonne », dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « grand site Garonne en Occitanie » comprend :
- le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale).

Au total plus de 600 kms de linéaire de cours d'eau sont concernés.
Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif (DOCOB) : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le SMEAG, par délibération du Comité Syndical D20-12-264 en date du 16 décembre 2020, s'est porté candidat pour continuer à assurer ce deuxième cycle d'animation (2021-2023).

Le COPIL plénier du « grand site Garonne en Occitanie » s'est réuni le 28 janvier 2021 permettant ainsi d'engager le deuxième cycle d'animation pour la mise en œuvre des DOCOBs. Lors de ce COPIL, en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné, pour une durée de trois ans renouvelables, le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020).

A l'issue des votes, le COPIL plénier a désigné à l'unanimité ……., Président de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », ainsi que ……, Présidente de la ZPS« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Le SMEAG est donc le coordinateur de l'animation du « grand site Garonne en Occitanie », interlocuteur auprès des services de l'Etat et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

Il s'appuie sur une organisation faisant intervenir des collectivités désignées structures animatrices territoriales, qui sont :

- le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour la Garonne et la Pique sur son territoire ;
- le PETR Pays des Nestes pour la Neste ;
- le Syndicat Val d'Ariège (SYMAR-VA) pour l'Ariège ;
- le Syndicat du Grand Hers (SBGH) pour l'Hers ;
- le SYCOSERP pour le Salat.

Le SMEAG intervient en Tarn-et-Garonne comme structure animatrice pour la Garonne.

Une convention de partenariat sera établie entre le SMEAG, chef de file du partenariat, et ces cinq collectivités, pour 2021. Le projet de convention sera présenté au prochain Comité Syndical, pour approbation, dès que les modalités d'interventions auront été précisément définies entre les cinq collectivités, partenaires.

En complément, les collectivités animatrices sont secondées par des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), désignés par marché public annuel.
Pour cette quatrième année d'animation, le marché de désignation des AMO est en cours d'attribution (point III.5.1 de l'ordre du jour du présent Comité Syndical).

Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions du SMEAG, et notamment les animations : poissons migrateurs, zones humides, paysages ;
- Contribuer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, à la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2021

Les objectifs de la quatrième année d'animation 2021 (1er avril 2021 – 31 décembre 2021) s'inscrivent dans la continuité de la troisième année d'animation (1er avril 2020 – 31 mars 2021) et seront consolidés par le prochain COTECH, et confirmés à l'issue du COPIL plénier.

Pour l'année 2021, l'animation pourrait notamment être consacrée à :
- La poursuite de l'animation territoriale ;
- La préparation et signature de nouveaux contrats et chartes et le suivi des contrats et chartes signés ;
- La mise en œuvre des conclusions de l'évaluation des DOCOBs ;
- La poursuite de l'actualisation/mise à jour des données des DOCOBs ;
- La mise en œuvre du plan de communication.

Modalités - Financement

Le financement de l'animation 2021 a été estimé en prenant en considération :

- Le financement attribué pour le financement 2020-2021, soit 150.000,00 € ;
- La durée de l'animation qui s'effectuera, exceptionnellement en 2021, sur 3 trimestres, du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 (au lieu de 4 les années précédentes), de manière à ce que les durées d'animation suivantes, 2022 et 2023, s'inscrivent dans une année civile, pour des facilités de programmation, d'inscriptions et de gestions budgétaires, et de réalisation ;
- Les participations financières antérieures obtenues des financeurs, FEADER et Agence de l'Eau Adour Garonne.

1 - Financement FEADER (100,0%) : 112.500,00 € (soit 75,0% de 150.000,00 €)
Décomposé comme suit :

1-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 58 jours
  - 50 jours de coordination pour l'ensemble du grand site et l'animation territoriale Garonne en Tarn-et-Garonne ;
    Responsable de l'action : (recrutement en cours) soit 0,250 ETP (50j)
  - Autres intervenants :
    - Direction, soit 0,020 ETP (04j)
    - Communication : soit 0,025 ETP (02j)
    - Gestion comptable et financière : soit 0,025 ETP (02j)

valorisés à **14.500,00 €** (0,290 ETP), y compris frais indirects (15,0%)

- pour les autres collectivités animatrices : 87 jours
    - 34 jours pour le CD 31 ;
    - 15 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
    - 38 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + SYCOSERP ;

valorisés à **19.000,00 €** (0,435 ETP), y compris frais indirects (15,0%)

1-2 - Prestations :

- pour les associations naturalistes AMO (identique 2018 et 2019): 138 jours
    - 37 jours pour l'AMO du lot « Garonne et Pique » ;
    - 11 jours pour l'AMO du lot « Neste » ;
    - 90 jours pour l'AMO du lot « Rivières ariégeoises » ;

Prestations valorisées estimées à **59.000,00 €** TTC (0,690 ETP) en attente de l'attribution des marchés correspondants (cf. rapport II.5.1).

- Pour l'établissement des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) – Bassin de l'Hers – MAEC Année 2021

Prestation estimée à **8.400,00 €** TTC

- Pour l'animation de la réunion de COPIL plénier et les opérations de communication :
    - Animation de la réunion de COPIL plénier en vidéoconférence ;
    - Communication : info sites, site internet, lettres d'informations, panneaux ;
    - Publi reportage ;
    - Reportages photographiques.

Prestations estimées à **11.600,00 €** TTC

2 - Financement AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (30%) : 56.000,00 €
Décomposé comme suit :

2-1 - Collectivités animatrices :

- pour le SMEAG : 124 jours
    - 60 jours de sensibilisation, communication à la biodiversité des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand site ;
    - 20 jours d'articulation avec les politiques « eau et milieux aquatiques » ;
    - Responsable de l'action : (recrutement en cours) soit 0,400 ETP (80j)

    - Autres intervenants :
        - Direction : soit 0.050 ETP (10j)
        - Communication : soit 0.075 ETP (15j)
        - Gestion comptable et financière : soit 0,020 ETP (04j)
        - Fonctions supports (SIG) : soit 0,025 ETP (05j)
        - Secrétariat, gestion administrative : soit 0,050 ETP (10j)

valorisés à **36.700,00 €** (0,620 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

- pour les autres collectivités animatrices: 53 jours
    - 53 jours pour le CD 31 en Garonne Amont, en Haute-Garonne ;
    - 00 jours pour le PETR Pays des Nestes ;
    - 00 jours pour le SYMAR-VA + SBGH + SYCOSERP ;

valorisés à **19.300,00 €** (0,265 ETP), y compris frais indirects (20,0%)

2-2 - Prestations :

Néant

Plan de financement prévisionnel

Ainsi, il est prévu 460 jours d'animation, mobilisant 2,30 Equivalent Temps Plein (ETP) pour l'animation du grand site Garonne en Occitanie, dont 182 jours pour le SMEAG (0,91 ETP).

Plan de Financement indiquant la répartition des financements :

Financement FEADER € TTC		**Financement AEAG** € TTC		**TOTAL**
SMEAG	14.500,00 €	SMEAG	36.700,00 €	51.200,00 €
Autres collectivités	19.000,00 €	Autres Collectivités	19.300,00 €	38.300,00 €
AMO	59.000,00 €	AMO	0,00 €	59.000,00 €
PAEC HERS	8.400,00 €	PAEC Hers	0,00 €	8.400,00 €
Communication	11.600,00 €	Communication	0,00 €	11.600,00 €
TOTAL :	**112.500,00 €**		**56.000,00 €**	**168.500,00 €**

En ce qui concerne l'animation portée par le SMEAG :

- Coordination animation Grand site et Animation Département de Tarn-et-Garonne
- Sensibilisation, communication biodiversité et Articulation avec les politiques Eau et Milieux aquatiques

	Dépense subventionnable	**Taux de subvention**	**Subvention**	**Financement SMEAG**
FEADER	112.500,00 €	100,0%	112.500,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	36.700,00 €	30,0%	11.010,00 €	25.690,00 €
TOTAL :	**149.200,00 €**		**123.510,00 €**	**25.690,00 €**

Pour mémoire :

En ce qui concerne l'animation portée par le Département de Haute-Garonne :

- Animation Département de Haute-Garonne

	Dépense subventionnable	**Taux de subvention**	**Subvention**	**Financement CD 31**
FEADER	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,00 €
Agence de l'Eau	19.300,00 €	30,0%	5.790,00 €	13.510,00 €
TOTAL :	**19.300,00 €**		**5.790,00 €**	**13.510,00 €**

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure (15,0% pour le FEADER et 20,0% pour l'Agence de l'Eau).

Le Plan de Financement définitif est joint ci-après

Natura Occitanie 2021

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
168 500	89 500,00	79 000,00		

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	33 500,00	79 000,00	33 500,00	79 000,00	112 500	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	36 700,00		11 009,99	0,00	11 010	30,00%
Financement extérieur							123 510	73,30%
Autofinancement							25 690	26,70%
						Coût total	168 500	100,00%

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 – Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2ème cycle de 3 ans
1ère année : du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confient l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n°D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2ème cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » :
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 28 janvier 2021 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du premier cycle (2018-2020) ;

VU l'enveloppe financière annoncée (subvention FEADER) d'un montant de 112.500,00 euros pour 2021 ;
VU la nécessité, pour mener à bien cette animation Natura 2000 Occitanie, de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne comme les années précédentes ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage (AMO), d'autre part, à hauteur de 2,30 Equivalent Temps Plein (ETP), valorisés globalement à 168.500,00 € (salaires chargés et frais de structure).

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 20.000,00 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Natura Occitanie 2021

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
168 500	89 500,00	79 000,00		

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	33 500,00	79 000,00	33 500,00	79 000,00	112 500	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	36 700,00		11 009,99	0,00	11 010	30,00%
Financement extérieur							123 510	73,30%
Autofinancement							25 690	26,70%
						Coût total	168 500	100,00%

SOLLICITE, pour la quatrième année d'animation (1ère année du deuxième cycle), les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2022, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée » selon les statuts du SMEAG ratifiés en 2017.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 – Animation « Poissons migrateurs amphihalins »

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET 2021

Contexte :

Les poissons migrateurs amphihalins représentent :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre d'un biodiversité unique, faisant l'objet de plan de protection nationaux et européens : tout le linéaire de la Garonne a été classé « Natura 2000 » du fait de la présence de ces espèces migratrices amphihalines ;
- Des espèces emblématiques de la Garonne, dont certaines sont présentes seulement dans la Garonne en Europe, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique ;
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration.

Le diagnostic du SAGE « Vallée de la Garonne » avait confirmé, dès 2015, l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau sur la Garonne et celui de la préservation des poissons migrateurs, espèces à fort enjeu écologique, biodiversité patrimoniale caractéristique de la Garonne, et ceci en cohérence avec le SDAGE et le PLAGEPOMI. Le choix a été fait par la CLE de s'appuyer sur le Groupe Migrateurs Garonne pour la thématique « poissons migrateur » et sa représentation au sein de ce groupe a été actée par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine (Annexe A).

Le programme « migrateurs Garonne », déclinaison du PLAGEPOMI, est piloté par le Groupe Migrateurs Garonne (GMG) dont l'animation est assurée par le SMEAG depuis 12 ans. Ce groupe technique, rassemble des instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs : les Collectivités territoriales, l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche… Occupant une place centrale pour le territoire du sous-bassin de la Garonne, il intègrera, en 2021, les représentants de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » (cf. annexe A).

Une importante réflexion a été menée depuis 10 ans, au sein du GMG, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

Enjeux :

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de l'eau de la Garonne qui présente un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche). C'est principalement pour ce caractère intégrateur de la qualité des milieux de la Garonne que le SMEAG s'est engagé dans cette thématique.

Le suivi de leur situation et l'amélioration de la connaissance du déclin des populations contribue à développer des politiques publiques respectueuses des services rendus par les milieux naturels.

L'enjeu est de faire de la sauvegarde et de la préservation des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité des eaux, des milieux et des habitats.

Cela devra passer par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve ;
- la prise en compte des besoins des poissons migrateurs dans les programmations et les actions ;
- Le décloisonnement de cette politique, en lien avec Natura 2000 et le SAGE Garonne ;
- La mobilisation de moyens dans les prochains programmes européens, des Régions et des Agences Régionales pour la Biodiversité ;
- La sensibilisation des acteurs et du public.

Objectifs :

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration.

Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

Animation 2020 et perspectives d'animation en 2021 :

Fin juin 2020, l'agent du SMEAG en charge de cette mission d'animation « poissons migrateurs », employé à temps partiel (60,0%) pour satisfaire sa demande motivée, a décidé de démissionner pour des raisons personnelles. Compte-tenu du délai de préavis et du solde de ses congés, son départ a été effectif au 26 septembre 2020. Il n'y a pas donc eu de véritable animation durant le dernier trimestre 2020. Par ailleurs, le second état d'urgence sanitaire déclaré imposant le télétravail, durant cette période, n'a pas permis de réunir, dans ce contexte et dans de bonnes conditions, le « Groupe Migrateurs Garonne ».

Le recrutement de son successeur a été lancé en juillet 2020. Les premiers entretiens avec les candidats disposant du profil recherché se sont tenus fin octobre 2020. La procédure de recrutement a été interrompue durant le second état d'urgence sanitaire retardant ainsi la mise en œuvre des projets initiés en 2020 au titre de cette animation. Ce retard devra être récupéré partiellement en 2021, notamment en ce qui concerne les études projetées.

Cette animation « poissons migrateurs » représente environ 60,0% d'un temps de travail d'un agent employé à temps complet.

Afin de pouvoir recruter un agent sur un temps complet, il a été jugé opportun de prendre en considération la délibération du SMEAG créant cet emploi permanent dans le cadre général de « la Garonne biologique : Qualité de ses milieux » et de compléter l'animation « poissons migrateurs » par une mission (40,0%) portant sur la « Qualité des eaux de la Garonne », dans la poursuite des actions menées antérieurement, abandonnées suite au passage à temps partiel de l'agent démissionnaire, en charge de ce volet.

La qualité de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval de la Garonne, sous l'influence des rejets directs dans le fleuve et ses affluents et sous l'influence également des pollutions diffuses de l'ensemble du bassin versant. Par ailleurs, les conséquences du changement climatique pourraient modifier notablement la qualité des eaux et aggraver le phénomène de bouchon vaseux de l'Estuaire de la Gironde.

Cette mission complémentaire relève du sous-objectif 2 de l'objectif général I du SAGE « Vallée de la Garonne » : « Lutter contre les pressions anthropiques », pour l'accompagnement technique des maitres d'ouvrages dans leurs projets liés à la restauration de la qualité des

eaux, l'analyse des sources d'altération, la lutte contre les pollutions diffuses, l'animation agricole ou les suivis de la qualité des eaux, …

Déroulé de l'action :

En ce qui concerne cette animation « poissons migrateurs amphihalins » 2021, l'accent sera mis sur :

- La poursuite du travail sur l'évolution du programme Saumon par l'engagement d'une étude complète des conditions de migration entre Golfech et Toulouse ;
- La poursuite du travail partenarial relatif à l'impact du silure sur les migrateurs ;
- La communication et le partage des connaissances sur la qualité des milieux et les migrateurs, au travers de communications spécifiques notamment par le tableau de bord « Migrateurs », comme chaque année.

- **Contenu :**

  - Mise en œuvre du volet 2021 du programme d'action « migrateurs Garonne » 2015-2021 ;
  - Poursuite du travail engagé sur les thématiques suivantes :

    - <u>Saumon - évolution du programme :</u>
      - Organisation, suivi et aide à la mise en œuvre des actions de gestion et des études (coordination, animation réunion, recherche financement) ;
      - Engagement d'une étude pluriannuelle et partenariale des conditions de migration entre Golfech et Toulouse (coordination des volets de l'étude, animation des réunions) ;
      - Portage par le SMEAG du volet consacré à l'étude de l'impact de la pollution sur la migration des saumons :
        - Etude programmée sur 2 ans (2021-2022) d'un montant total de 60.000,00 € TTC (30.000,00 € TTC par an) ;
        - Sous réserve de la décision du Comité Syndical, au vu du programme annuel d'actions cité au projet de Contrat de Partenariat et des crédits disponibles.

    - <u>Impact du Silure :</u>
      - Suivi des actions et études engagées depuis 2016 : enlèvement des silures dans le dispositif de franchissement de Golfech, expérimentation pour diminuer l'accumulation de silure au pied de Golfech, évaluation de l'impact du silure sur la reproduction de l'alose ;
      - Valorisation des études réalisées en 2019 et 2020 ;

      - Pêche expérimentale sous maitrise d'ouvrage SMEAG (selon délibération N° D20-02-224 du 5 février 2020) :
        - Expérimentation de gestion du silure à proximité des frayères de Grande Alose à Saint-Sixte (47) selon Cahier des Charges validé ;
          - Convention de partenariat avec les Pêcheurs professionnels le 21 février 2020, reportée en 2021 par avenant N°1 en date du 10 avril 2020 ;
          - Convention avec l'AAPPED de Gironde pour l'oragnisation et le suivi expérimental de la pêche expérimentale en date du 20 août 2020 ;
          - Référence au Protocole Cadre « silure » signé le 20 mars 2019 ;

- Action pluriannuelle sur 3 ans : 90.000,00 € TTC pour la période 2020-2022, soit 30.000,00 € TTC par an, les crédits ouverts en 2020 sont reportés en 2021 ;

- Alose :
  - Suivi du programme d'amélioration de la connaissance de l'Alose, contribution à la synthèse des connaissances sur les juvéniles d'alose, leur croissance et migration dans la Garonne ;

- Poursuite de l'animation du Groupe "Migrateurs Garonne » (4 réunions programmées) ;
- Elaboration de 2 nouveaux indicateurs et mise à jour des 25 indicateurs élaborés depuis 2015 ;

- **Modalités de concertation et de communication :**

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG.
Ce groupe est composé des représentants des DREALs Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de l'association MIGADO, des pêcheurs amateurs et professionnels, d'EDF et de chercheurs.
Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.

La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- **Partenaires :**

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus).
Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'OFB et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme (référence au Contrat de Partenariat 2020-2027 adopté).

Modalités :

- **Moyens humains internes :** 0,675 ETP valorisés à 35.668,00 €
  Base 200 jours
  - Responsable de l'action : XXXX (en cours de recrutement) soit 0,500 ETP (100 jrs)
    (avec une prévision de recrutement au 01/04/2021)
  - Autres intervenants :
    - Direction soit 0,060 ETP (12 jrs)
    - SIG Observatoire Garonne soit 0,050 ETP (10 jrs)
    - Fonctions supports soit 0,065 ETP (13 jrs)
      (gestion budgétaire et communication)

- **Prestations :** estimées à 33.500,00 € TTC (26.250,00 € HT)

  - Expérimentation de gestion du silure à proximité des frayères de Grande Alose (année 1 sur 3) selon les dispositions reprises dans le « Protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne », en date du 20 mars 2019 – crédits ouverts en 2020 (30.000,00 € TTC) reportés en 2021 (délibération N°D20-02-224 du 5 février 2020) ;

- 30.000,00 € TTC : Etude de l'impact de la pollution sur la migration des saumons dans le cadre du Programme Saumon Garonne (année 1 sur 2), sous réserve, selon le programme annuel du Contrat de Partenariat, après validation ;

- 2.000,00 € TTC : réalisation de deux plaquettes/guides de vulgarisation des études effectuées antérieurement, à destination du grand public (présentation des situations rencontrées (espèces amphihalines, évolution des populations, impacts sur les populations : changement climatique, pollution, prédation, pêche, …) ;

- 1.500,00 € TTC : Frais liés à l'organisation de la journée annuelle de communication « migrateurs » (location de salle, restauration, communication, …) et la restauration éventuelle des membres du « Groupe Migrateurs Garonne » lors de leurs réunions (déjeuners de travail).

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Montant total de l'opération (année 2021) : 93.664,00 € TTC

MIGRATEURS 2021

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
93 664	35 668	33 500	13 958	10 538

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	42 801	27 917	21 401	13 958	35 359	37,75%
Financement extérieur							**35 359**	**37,75%**
Autofinancement							**58 305**	**62,25%**
						Coût total	**93 664**	**100%**

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 – Animation « Poissons migrateurs amphihalins »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du Comité Syndical en date 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

VU la délibération n°D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du 15 octobre 2002, de créer un « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG), et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;
VU la délibération N°D06-03/04-01 du Comité Syndical en date du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;
VU la délibération N°D07-03/05-02 du Comité Syndical en date du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du « Groupe Migrateurs Garonne » ;

VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2020, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU la délibération N°D18-06-102 du Comité Syndical, en date du 15 juin 2018, par laquelle les élus du SMEAG ont exprimé leur souhait de prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme « saumon » de la Garonne et pris l'initiative d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;
VU la délibération N°D20-02-224 du Comité Syndical en date du 5 février 2020 autorisant le président du SMEAG à signer les conventions de partenariat avec les pêcheurs professionnels, l'AAPPED de Gironde, l'IMA et l'association MIGADO pour la réalisation de pêches expérimentales à proximité de frayères d'aloses ;

VU la délibération N°D20-06-229 du Comité Syndical en date du 17 juin 2020 autorisant le président à signer le Contrat de partenariat pour la gestion des poissons migrateurs du bassin de Garonne (2020-2027) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant *que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;*

Considérant *les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration* ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2021, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,675 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 35.668,00 euros (salaires chargés).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 33.500,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement de l'animation « Poissons migrateurs amphihalins » au titre de l'année 2021 :

MIGRATEURS 2021

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
93 664	35 668	33 500	13 958	10 538

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	42 801	27 917	21 401	13 958	35 359	37,75%
Financement extérieur							**35 359**	**37,75%**
Autofinancement							**58 305**	**62,25%**
						Coût total	**93 664**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU le
02 NOV. 2020
Rép. VC

La Préfète

Affaire suivie par :
Gilles ADAM
Tél. : 05 56 93 32 97
Courriel : gilles.adam@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux, le 26 octobre 2020

Nos réf : DREAL/2020D/6665 (GED : 17864)
Vos réf :

Monsieur le Président,

Soucieux de la bonne gestion des poissons migrateurs et de leurs habitats, vous m'interrogez sur les modalités d'association de la Commission Locale de l'Eau que vous présidez dans le cadre des travaux menés par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs en vue de la révision du plan de gestion.

Sur le plan réglementaire, le législateur a identifié l'intérêt d'une convergence entre les différents documents de planification. L'article R.436-48 du code de l'environnement stipule que le COGEPOMI donne un avis sur le SDAGE et les SAGE de sa circonscription. Il s'agit ici de s'assurer que les orientations de gestion des habitats et de la qualité des eaux qui sont confiées à ces schémas prennent bien en compte les exigences des poissons migrateurs. Le COGEPOMI a ainsi pu s'exprimer sur le projet de SAGE vallée de la Garonne et sera mobilisé pour examiner le projet de SDAGE en construction.

Par ailleurs, il est également prévu que le SDAGE cite le plan de gestion des poissons migrateurs et reconnaisse ce document pour favoriser son application, ce qui était déjà le cas à juste titre, dans le schéma directeur précédent.

La composition du COGEPOMI est définie par le code de l'environnement et ses textes d'application. Aux côtés des services de l'État, des différentes catégories de pêcheurs et d'un représentant des riverains, quatre élus sont invités avec droit de vote aux séances plénières : deux conseillers départementaux et deux conseillers régionaux.

J'ai ainsi nommé par arrêté du 23 janvier 2018 modifié : Monsieur Jean-Louis Cazaubon (conseiller régional Occitanie), Monsieur Nicolas Thierry (conseiller régional Nouvelle-Aquitaine), Madame Corinne Martinez (conseillère départementale de Gironde) et Monsieur Christian Fallourd (conseiller départemental de Charente-Maritime). Ces élus sont directement associés à la démarche de révision du plan de gestion des poissons migrateurs que ce soit au moment du diagnostic en cours ou de l'élaboration des nouvelles mesures que nous examinerons en 2021 avant adoption du plan.

En complément, différents groupes techniques sont également mobilisés pour contribuer à l'élaboration des plans et à leur suivi. En outre, ces groupes œuvrent aussi pour assurer une transcription opérationnelle des mesures du PLAGEPOMI. Le Groupe Migrateur Garonne dont l'animation et le secrétariat ont été confiés au SMEAG prend une place centrale pour le territoire du sous-bassin de la Garonne. La composition de ce groupe

n'est pas cadrée réglementairement ce qui donne plus de souplesse pour associer les personnes ou organismes opportuns.

Compte tenu de ces éléments, je vous confirme qu'il est possible et utile que la Commission Locale de l'Eau du SAGE vallée de la Garonne s'associe aux travaux du COGEPOMI. Cette participation est envisageable soit directement au sein du Groupe Migrateurs Garonne, soit en lien avec les élus membres du COGEPOMI dont je vous ai communiqué la liste précédemment.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la problématique des espèces migratrices. Votre investissement dans ce sens répond au souhait déjà exprimé par le comité que je préside d'une meilleure synergie entre les acteurs de la gestion des milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs..

La Préfète de région
Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Monsieur Thierry SUAUD
Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Vallée de la Garonne
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la
Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 – Développement de l'Observatoire Garonne

RAPPORT DE PRESENTATION

PROJET 2021

Contexte :

- Genèse du projet :

Le projet de création d'un Observatoire Garonne repose sur le constat suivant dressé en 2014 :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du SMEAG et d'évaluation des actions réalisées ;
- Un manque de valorisation de la connaissance du SMEAG ;
- Le lancement des études liées au SAGE « Vallée de la Garonne » qui vont drainer un nombre conséquent de données ;
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du SMEAG en 2012-2013.

- L'Observatoire Garonne : un outil de suivi et d'évaluation du fleuve Garonne :

Conscient des enjeux liés à l'eau et au partage des données, le SMEAG en tant qu'établissement public, a souhaité créer des outils de valorisation et d'observation du fleuve Garonne. Ceux-ci ont une double vocation : la valorisation du fleuve Garonne et l'aide à la décision et à l'évaluation dans sa gestion stratégique.

L'objectif est que cet Observatoire soit reconnu tant pour son expertise technique que pour sa fiabilité. Cet outil constituerait alors la base de l'observation du fleuve « Garonne » en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du SMEAG et de l'ensemble des acteurs liés à la Garonne.

- Un contexte marqué par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE « Vallée de la Garonne » et les enjeux qui s'y dégagent :

Le SAGE « Vallée de la Garonne » a été validé au cours de l'été 2020. Ce document cadre constitue, dès à présent, le document de référence des années à venir concernant la Garonne.

Une des mesures de ce document de planification consiste à créer un tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre et des phénomènes hydrologiques liés. Ce tableau de bord a été réalisé dans le cadre de l'Observatoire Garonne et permet une évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne ».

- Un périmètre géographique et thématique évolutif :

L'Observatoire Garonne répond à deux types de périmètres :

- Un périmètre géographique qui correspond au corridor fluvial et au périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Ce périmètre est lié aux données dites géo-référencées ;
- Un périmètre thématique qui correspond aux tableaux de bord. Ces périmètres sont dépendants des thèmes traités : les poissons migrateurs portent sur l'ensemble du corridor Garonne, le plan de gestion d'étiage porte sur un périmètre plus large intégrant l'Ariège.

Ces deux périmètres pourront évoluer dans l'avenir au gré des nouvelles orientations et de la nouvelle gouvernance Garonne.

- Une méthodologie de concertation s'appuyant sur l'existant afin d'avoir une vision partagée du fleuve et de son évolution :

La stratégie choisie pour développer cet Observatoire a été de s'appuyer le plus possible sur les thématiques traitées par le SMEAG et disposant déjà des instances de concertation ad hoc. Le but recherché étant de ne pas créer de nouveaux groupes de travail générant de nouvelles réunions thématiques.

En effet, les deux premiers tableaux de bord lancés en 2015-2016 à savoir : « Poissons migrateurs » et « Plan de Gestion d'Etiage » (PGE) étaient basés, pour le premier sur le Groupe Migrateur Garonne composé de l'ONEMA, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, MIGADO et le SMEAG, et pour le second, sur le secrétariat technique et administratif du soutien d'étiage (STA).

Dans la mesure du possible, cette stratégie sera respectée dans les années à venir afin que ces outils restent partagés et reconnus par les principaux acteurs des thématiques concernées.

- Un programme d'action structuré en 3 axes :

  - Axe1 : Accentuer l'accès à la connaissance sur la Garonne en valorisant et mettant à jour les éléments déjà existants ;
  - Axe2 : Améliorer la connaissance sur la Garonne en intégrant de nouvelles données et de nouveaux indicateurs à l'Observatoire ;
  - Axe3 : Mettre en réseau les acteurs de la Garonne grâce à la création d'un outil d'échange d'expériences et son animation.

Enjeux :

- Pour le territoire « Garonne » : disposer d'une meilleure connaissance du fleuve Garonne et permettre un accès facile et rapide à de la donnée retraitée et facilement compréhensible ;

- Pour le SMEAG, cet Observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du SMEAG, et plus largement, d'un EPTB, à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'Observatoire, en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets, remplit toutes ces missions à la fois :

- Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraine une meilleure compréhension du territoire ;
- Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du SMEAG ;
- Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques ;
- Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

Objectif 2021 :

Le programme d'action 2021 s'inscrit dans le prolongement des années précédentes et constitue la 5ème année d'existence de l'Observatoire (cf. Annexe A).
Les 3 premières années ont été marquées par la création et le développement de l'Observatoire Garonne qui comporte les outils suivants :

- Une interface cartographique avec plus de 130 éléments différents ;
- Un géo-catalogue avec plus de 50 fiches métadonnées ;
- Trois tableaux de bord avec plus de 70 indicateurs ;
- Une plateforme d'échange d'expériences.

L'Observatoire Garonne est consultable à l'adresse suivante : http://Observatoire-garonne.fr

Après la phase de construction et de mise en ligne de l'Observatoire, puis l'intégration et la création de données et d'indicateurs, l'année 2021 sera consacrée à la 1ère année du dispositif de suivi et d'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne », à la mise à jour des données déjà présentes, à l'intégration de nouvelles données et à la continuation du plan de communication lancé autour de cet Observatoire. Cette année 2021 sera également l'occasion de lancer un chantier de refonte de l'Observatoire. En effet, les outils actuels ont été créés il y a maintenant 5 ans et les technologies ont évolué depuis leur création. De nouveaux projets de plateformes multithématiques vont voir le jour dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Garonne. Tout cela implique un travail de coordination afin que l'Observatoire puisse répondre à toutes ces demandes.

Cela implique trois actions :
- La mise à jour de données cartographiques, des trois tableaux de bord existants et de l'outil d'échange d'expériences
- L'intégration du dispositif de suivi et d'évaluation du SAGE Garonne dans l'Observatoire en animant la politique d'évaluation du document
- La réflexion sur les nouvelles plateformes liées au SAGE et leur intégration dans la refonte de l'Observatoire

Déroulé de l'action :

En 2021 : Calendrier de la refonte de l'Observatoire

- **De janvier à Mars** : Recueil du besoin lié aux nouvelles plateformes SAGE ;
- **De Mars à avril** : Réflexion sur la refonte partielle de l'Observatoire avec l'intégration des plateformes + constitution CCTP refonte ;
- **D'avril à Juin** : Passation du marché public ;
- **De Juin à Décembre :** Suivi de la prestation de la refonte de l'Observatoire.

En 2021 : Calendrier des autres tâches

- **De janvier à Mars** : Finalisation et mise en ligne du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE « Vallée de la Garonne » ;
- **De janvier à Mai** : Mise à jour des indicateurs existants dans les trois premiers tableaux de bord (Migrateurs, Plan de Gestion d'Etiage, Qualité) ;
- **De Mai à Juillet** : Mise à jour du tableau de bord SAGE ;
- **De janvier à Décembre** : Mise en œuvre d'un plan de communication autour de l'Observatoire Garonne et du tableau de bord du SAGE.

Modalités :

Pour l'année 2021, il a été fait le choix de répartir le temps consacré à ces actions, et donc le financement associé, au travers des différents dossiers thématiques concernés, l'Observatoire Garonne étant considéré comme une ressource mobilisable pour les animations prévues au titre des différentes actions portées par le SMEAG.

- **Moyens humains internes** : 1,0 ETP (200j)

Le responsable de l'action est le responsable de l'Observatoire Garonne (M. Loïc GUYOT).

Contribution aux actions portées par le SMEAG : 0,60 ETP

Dans ce cadre, le temps se répartit de la manière suivante :
- Le tableau de bord PGE
  - -> dans le dossier « PGE » : 0,050 ETP (10j)
- Le tableau de bord Migrateur
  - -> dans le dossier « Poissons Migrateurs »: 0,050 ETP (10j)
- Le tableau de bord SAGE
  - -> dans le dossier « SAGE - Animation générale » : 0,50 ETP (100j)

Développement de l'Observatoire Garonne et du SIG : 0,40 ETP

Le travail effectué proprement dit au titre de l'opération Observatoire Garonne (Réflexion sur la refonte, Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences) est estimé à 0,40 ETP (80j) valorisé globalement à 18.344,00 €.

Ce temps se répartit de la façon suivante :
- 0,20 ETP chef de projet SIG - Observatoire Garonne
- 0,20 ETP technicien SIG (aide à la mise à jour des tableaux de bords + Réflexion sur la refonte)

- **Prestations** :

Le montant des prestations nécessaires au développement de l'Observatoire est estimé à 10.100,00 € TTC, décomposé comme suit :

1 - Hébergement et maintenance des outils informatiques dédiés à l'Observatoire :

- Hébergement du site internet : 1.300,00 € TTC
- Maintenance de l'outil cartographique : 1.600,00 € TTC
- Maintenance des tableaux de bord : 1.200,00 € TTC

Total : 4.100,00 € TTC

2 – Refonte de l'Observatoire :

- Amélioration de l'Observatoire 1.000,00 € TTC
- Refonte des outils Observatoire 5.000,00 € TTC

Total : 6.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure au titre de l'opération Observatoire Garonne (Tableau de Bord Qualité, interface cartographique, outil d'échange d'expériences).

Observatoire 2021

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
42 960	18 344	10 100	8 271	6 245

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	22 012	8 417	8 805	3 367	12 172	28,33%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**12 172**	**28,33%**
Autofinancement							**30 788**	**71,67%**
						Coût total	**42 960**	**100%**

II – FINANCES - BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 – Développement de l'Observatoire Garonne

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

***Considérant** l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :*
- *Avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne ;*
- *Avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée ;*
- *Permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets ;*
- *Valoriser la connaissance acquise au fil des projets.*

***Considérant** les objectifs suivants :*
- *Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG ;*
- *Développement de l'Observatoire Garonne ;*
- *Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG.*

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2021, le développement et la refonte de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement à 18.344,00 euros (salaires chargés).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 10.100,00 euros TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2021 :

Observatoire 2021

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
42 960	18 344	10 100	8 271	6 245

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	22 012	8 417	8 805	3 367	12 172	28,33%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							**12 172**	**28,33%**
Autofinancement							**30 788**	**71,67%**
						Coût total	**42 960**	**100%**

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

ANNEXE A AU RAPPORT DE PRESENTATION

Cette annexe A vient compléter le rapport de présentation concernant le développement de l'Observatoire Garonne, en 2021, et plus largement la compétence SIG/Gestion de données au SMEAG.

Cette annexe récapitule, de manière synthétique, les réalisations 2020 et les perspectives de travail en lien avec celles reprises dans le rapport de présentation 2021.

1. Partie Tableau de Bord SAGE :

Calendrier de réalisation :

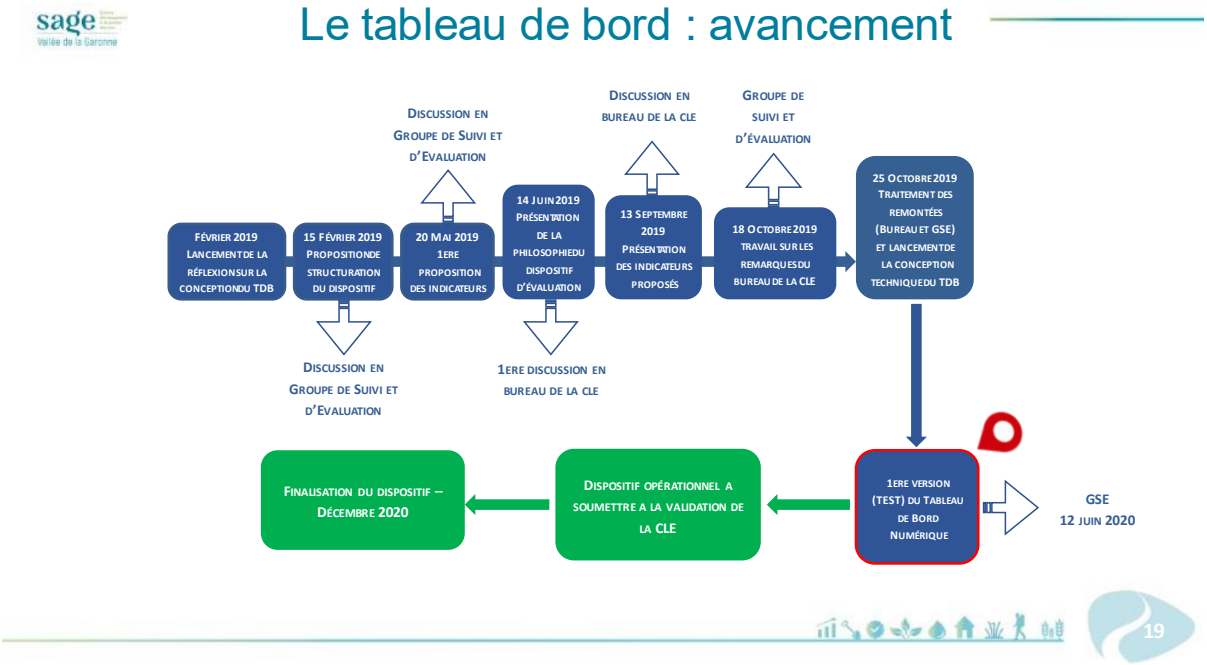

Objectif du tableau de bord :

- Avoir un outil de pilotage pour la CLE Garonne ;
- Permettre le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;
- Evaluer l'efficacité de cette mise en œuvre ;
- Permettre le réajustement éventuel de certains objectifs ou dispositions ;
- Que ce dispositif soit transparent et facile d'accès (outil Observatoire).

Réalisation :

Concernant la conception du tableau de bord de suivi du SAGE Garonne, l'année 2020 a été consacrée à la création « physique » du tableau de bord numérique.

L'année 2020 a fait suite à une phase importante dédiée à la réflexion et à la concertation des acteurs réalisée en 2019.

En effet, plusieurs temps d'échange sur le dispositif d'évaluation du SAGE ont été mis en place :

- 15 Février et 20 Mai 2019 : Discussion en groupe de suivi et d'évaluation ;
- 14 Juin 2019 : Présentation des premiers résultats au Bureau de la CLE ;
- 13 Septembre 2019 : Discussion en Bureau de la CLE ;
- 18 Octobre 2019 : Traitement des dernières remarques par le groupe de suivi et d'évaluation ;
- 25 octobre 2019 : Accord du Bureau de la CLE pour lancer les travaux de conception et de test.

Tous ces temps d'échange ont permis de définir les objectifs du dispositif d'évaluation, sa structuration, son calendrier d'exécution et les indicateurs à suivre tout au long de la vie du SAGE.

L'année 2020 a donc permis la création du Tableau de bord « numérique ». Celui-ci permettra d'avoir accès en permanence à l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE et au suivi de ces principaux indicateurs.
Cette année 2020 a permis également la détermination de l'état initial des indicateurs – état « 0 » - avec une première mise à jour, la plus complète possible.

Méthodologie employée :

Il est à noter qu'en terme de méthodologie, la crise sanitaire a impacté le déroulé prévu de la conception de ce Tableau de bord.

La méthodologie employée en 2020 a été la suivante :

- 1ière étape (Janvier à Juin) : Conception technique de la plateforme numérique dédiée au Tableau de bord ;
- 2ème étape (Juin à Septembre) : Intégration des premiers contenus ;
- 3ème étape (Octobre) : Présentation de la version test aux instances du SAGE ;
- 4ème étape (Novembre-Février 2021) : Finalisation de la plateforme.

Résultat 2020 pour le TDB SAGE :

- une version test de la plateforme livrée en septembre 2020 aux instances du SAGE ;
- 7 indicateurs de contexte mis en place ;
- 16 indicateurs intégrateurs mis en place ;
- 6 fiches dédiées à l'évaluation des règles (= 20 indicateurs) ;
- 131 Fiches « numériques » dédiées à l'évaluation des mesures du SAGE.

Les points restants à traiter :

La version « test » du Tableau de bord a été présentée lors du bureau de la CLE du 2 Octobre 2020. Les principales conclusions après échanges et débats sont les suivantes :

- Définir les principes des différents niveaux de « porter à connaissance » :
  - Technique : l'outil semble correspondre à ce niveau de communication ;
  - A destination des instances du SAGE (Bureau et CLE) : l'outil pourrait convenir mais doit être accompagné d'un document de synthèse et d'analyse annuel (rapport d'activité de la CLE) ;

    - A destination du grand public (synthèse, clés de lecture…) : cette partie est encore en réflexion à ce stade.
- Préciser pour chaque indicateur, le pas de temps des mises à jour prévu (dépendant de la mise à jour de données des autres organismes) ;
- Compléter les explications données sur la conception des indicateurs (surtout sur la partie qualité).

2. **Partie mise à jour de l'Observatoire :**

Principaux résultats :

- 1 élément cartographique mis à jour ;
- 25 indicateurs du tableau de bord « poissons migrateurs » mis à jour ;
- 23 indicateurs du tableau de bord « gestion d'étiage » mis à jour ;
- 23 indicateurs du tableau de bord « qualité » mis à jour.

3. **Partie SIG interne avec recrutement d'un technicien SIG :**

En 2020, avec la création du Tableau de bord du SAGE et la prise de responsabilité du Chef de projet sur d'autres missions (gestion de soutien d'étiage), il a été décidé de renforcer la mission SIG au sein du SMEAG grâce au recrutement d'un technicien SIG sur les 6 derniers mois de l'année (CDD emploi occasionnel pour accroissement d'activités).

L'agent recruté a permis la réalisation des activités et tâches suivantes :

- Restructuration du SIG en interne
    - Créer une structure commune pour un meilleur partage des productions et un accès à l'ensemble des données de la structure et des autres chargés de missions
    - Faciliter le travail des chargés de missions à travers la mise en place d'outils communs (cartes SIG, procédures, extensions, …)
    - Mise en place de la nouvelle structuration sur des logiciels en ligne sécurisés (OneDrive et SharePoint) accessible à tous pour faciliter le télétravail et les réunions extérieures
    - Rendre les chargés de mission plus autonome et moins dépendant du technicien SIG
    - Récupération et réactualisation des données de références

- Mise en place d'un nouveau logiciel SIG libre (qgis) avec bascule de l'ancien logiciel vers le nouveau

- Formation des chargés de mission sur le nouveau logiciel de SIG et de l'ensemble de l'équipe à la compréhension du milieu du SIG

- Appui aux chargés de mission pour les tâches les plus techniques

- Créations de cartes / atlas / données pour les chargés de mission dans le cadre du PAPI / Natura 2000 / SAGE / Zone Humide

4. **Conclusion générale :**

Le travail concernant le développement de l'Observatoire s'est fortement axé, en 2020, sur le développement du Tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE Garonne, comme annoncé.

En effet, ce Tableau de bord représente le résultat de tout un travail de recherche, de retours d'expériences, effectué sur les dispositifs de suivi et d'évaluation de ce type de document de planification.

De nombreuses séances de présentation (en partage puis en validation de tous les éléments) se sont tenues auprès des instances de pilotage du SAGE (CLE et bureau de la CLE) en 2020.

Ce travail de concertation a débouché sur la création physique de la version numérique du Tableau de bord qui est en cours de finalisation en ce début d'année 2021.

Pour les autres missions liées à la gestion de données au SMEAG, le fait marquant en 2020 a été le recrutement d'un technicien SIG en renfort durant 6 mois.
Ce renfort en personnel a permis de restructurer le Système d'Information Géographique en interne mais également de développer une véritable politique d'accompagnement à l'autonomie des chargé(e)s de missions sur les traitements cartographiques de « 1er niveau ».
Il a permis également de mettre en place les bases d'un nouveau fonctionnement en interne beaucoup plus ergonomique.

La mission confiée à l'agent recruté est reconduite en 2021/2022, le temps de finaliser le Tableau de bord pour une mise en œuvre opérationnelle en mars 2021 et la mise à jour premiers indicateurs (cf. rapport de présentation).

5. **Les perspectives de travail pour les années futures vont tourner autour de quatre axes :**

- La mise en ligne officielle du tableau de bord du SAGE ;
- Le renforcement du tableau de bord PGE via la création de nouveaux indicateurs sur l'évaluation de la mise en œuvre de ce document en prenant exemple sur ce qui a été développé sur le SAGE ;
- Lancement d'une réflexion technique sur la refonte des outils de l'observatoire pour le rendre plus ergonomique et plus « dans l'aire du temps » ;
- Internalisation de prestations extérieures de traitement des données via un nouvel outil (FME).

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 – Animation PAPI Garonne girondine – Dossier de labellisation

---

RAPPORT D'INFORMATION

I - CONTEXTE

À la suite des échanges menés par le SMEAG au premier semestre 2020 avec les collectivités territoriales EPCPI-FP compétentes du territoire du PAPI Garonne girondine et les services de l'Etat (DDTM33 et DREAL Nouvelle-Aquitaine), le projet de dossier de labellisation a été préparé à des fins de concertation. Compte-tenu des restrictions sanitaires persistantes, le projet a été adressé, par courriel, au cours de l'été, aux partenaires du territoire représentés au sein du Comité de pilotage élargi pour recueillir leurs avis.

Ce programme répond aux exigences du cahier des charges dit PAPI (III) en vigueur depuis janvier 2018 et susceptible de modifications, en simplification des procédures d'instruction et de validation (PAPI III 2021). Il répond aussi aux besoins de ces collectivités territoriales (EPCI-FP et leurs 58 communes membres).

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Comité Syndical a délibéré afin de solliciter une prolongation de trois mois de la durée retenue pour l'animation du PAPI convenu initialement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en vue de finaliser le dossier de candidature. La période couverte par le financement de l'animation (au taux de 30,0%), initialement prévue jusqu'au 30 juin 2020 (6 mois) a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020 (9 mois).

Cependant, les reprises et ajustements du projet dossier de labellisation ont dû être étalés jusqu'en décembre 2020, en raison du contexte sanitaire, d'une part, et, d'autre part, pour faire suite aux échanges techniques avec les services de l'Etat et les collectivités.

II – ORIENTATIONS DU PROJET EN 2021 :

Au stade actuel des échanges avec les services de l'Etat, le calendrier prévu en 2021 a été adapté (à la marge) comme suit :

- Janvier - Février 2021 : Présentation du dossier de PAPI au Comité Syndical du SMEAG et formalisation de la consultation des parties prenantes (Comité de pilotage élargi). Deuxième consultation dématérialisée des parties prenantes sur le dossier PAPI. Elaboration d'une synthèse des avis, pour insertion au dossier ;
- Début Mars 2021 : Comité de pilotage de validation – et dépôt du dossier auprès de services de l'Etat pour instruction (minimum 3 mois) ;
- Avril 2021 : Préparation de la convention financière et de la labellisation ;
- Mai -juin 2021 : Présentation du dossier en Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne (CIB) pour labellisation ;
- Juillet - septembre 2021 : Préparation de la mise en œuvre des premières actions du PAPI
- Novembre – décembre 2021 : Réunion du Comité de pilotage de démarrage du PAPI en présentiel (si les mesures sanitaires le permettent) et signature de la convention financière ;

La mise en œuvre du programme n'interviendra qu'au début du second semestre 2021, à la suite de la labellisation (mi 2021) et de la signature de la convention financière attenante.

! Remarque importante : Ce calendrier prévisionnel est toujours envisagé en parallèle des études de danger sur les digues menées par le groupement de commande des EPCI. Il peut donc être impacté par les retards possibles pris par ces études.

III. DOSSIER PAPI GARONNE GIRONDINE (cf. dossier en Annexe B)

La démarche PAPI présente deux échéances majeures :
- dans un premier temps l'élaboration d'un PAPI d'intention portant le programme d'études préliminaires ;
- dans un second temps, la concertation nécessaires à la réalisation d'un « PAPI complet » programmant les actions travaux à réaliser (6 ans).

Le présent rapport présente le dossier de « PAPI d'Intention » (cf. fiche de synthèse de présentation du dossier de candidature à l'appel à projets PAPI en annexe A).
Le programme est envisagé sur une durée de 2,5 ans/3,0 ans (à faire confirmer par les EPCI-FP maîtres d'ouvrage d'actions du PAPI) afin de mener les actions pour sensibiliser et informer la population du territoire face aux risques « inondation », d'améliorer l'alerte et la gestion de crise, de mettre à jour les documents réglementaire de gestion des risques (PCS, DICRIM…), mener les études préalables pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et pour préciser les travaux à mener pour la fiabilisations des ouvrages qui seront classés en « systèmes d'endiguement » à partir de 2022 (Décret du 12 mai 2015).
Pour être labelisé, le dossier de « PAPI d'intention » doit correspondre aux attentes du cahier des charges de l'appel à projet (PAPI III) et présenter une stratégie d'action partagée.

III.1 - Structuration du dossier de candidature

Les pièces réglementaires du dossier sont identifiées dans le tableau ci-dessous avec la correspondance du projet.

Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine

Eléments du dossier PAPI d'Intention (PAPI 3)		Correspondance PAPI d'intention Garonne girondine	Plan du dossier PAPI d'Intention Garonne girondine		Correspondances éléments du dossier PAPI 3
a)	Présentation du porteur d projet	Diagnostic du territoire	A	Fiche de synthèse	
b)	Présentation du territoire		B	Diagnostic du territoire	a) b) c) d) (f)) g)
c)	Gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation et principaux acteurs		C	Bilan du PAPI précédent	e)
d)	Gouvernance du projet du PAPI d'Intention		D	Stratégie	(f)) g)
e)	Bilan du PAPI Précédent	Bilan du PAPI Précédent	E	Programme d'actions	h) j)
f)	Rappel du contenu de la stratégie (PGRI, TRI, SDAGE et SAGE)	Diagnostic du territoire	F	Annexe financière	i)
g)	Principaux éléments de connaissance disponible en matière de risques d'inondation et stratégie	Diagnostic du territoire Stratégie, dont concertation	G	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	k)
h)	Programme d'études	Programme d'actions	H	Lettres d'engagement des co-financeurs	l)
i)	Plan de financement	Annexe financière	I	Projet de convention	m)
j)	Planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI	Programme d'actions			
k)	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages	Lettre d'intention des maîtres d'ouvrages			
l)	Lettres d'engagement des co-financeurs	Lettres d'engagement des co-financeurs			
m)	Projet de convention du PAPI	Projet de convention du PAPI			

Codes couleurs :
- Vert : en cours de validation / EPCI, CD33, SMEAG, Etat avant consultation élargie
- Orange : à finaliser pour validation par le COPIL
- Bleu : à rédiger

III.2 – Concertation sur le projet

Une première concertation dématérialisée a été menée au cours de l'été 2020 sur la base d'une première version du dossier de PAPI.

Le dossier de PAPI qui est présenté en annexe B au rapport, dans sa version (v6), a été actualisé pour tenir compte des avis reçu des EPCI-FP du territoire concerné, du Département de Gironde et des services de l'Etat (DDTM33 et DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Le travail de reprise a été mené en co-construction avec les partenaires durant le dernier trimestre 2020 et ce, malgré le contexte sanitaire (confinement lié à la Covid19).

Le dossier sera à nouveau partagé pour une nécessaire concertation élargie (éventuellement dématérialisée) à partir du présent dossier de PAPI, établi conjointement avec les services des EPCI-FP.

L'avis du Comité Syndical du SMEAG sera suivi de celui du Comité de Pilotage qu'il est prévu de consulter en mars 2021. L'ensemble des avis fera l'objet d'une note de synthèse insérée au sein du dossier avant le dépôt auprès des services instructeurs.

III.3 – Programme d'actions

Le programme envisagé comporte aujourd'hui une quarantaine d'actions au total portées par différents maîtres d'ouvrages, dont le SMEAG qui doit aussi en assurer l'animation et la coordination. Il est prévu de se dérouler sur 2,5 ans/3,0 ans à compter du deuxième trimestre 2021 et jusqu'en décembre 2023/juin 2024.

La mise en œuvre des actions nécessite la labellisation préalable de la CIB et la signature de la convention financière par l'ensemble des financeurs pour être effectuée par les maîtres d'ouvrage identifiés concernés.

Important : Un nouveau cahier des charges PAPI III (2021), visant notamment la simplification des procédures de labellisation, mais aussi le renforcement des mesures liées aux risques de ruissellement et l'aménagement urbain, doit être appliqué à compter du 1er janvier 2021. Dans ce cas, et sous-réserve d'un délai de latence pour sa mise en œuvre, le présent dossier pourrait être amené à être complété sur certaines thématiques, mais surtout pourrait être dispensé d'une labellisation formelle en CIB, un simple accord du Préfet aurait alors valeur de labellisation pour le PAPI d'Intention, et les actions non structurelles pourraient être engagées sans attendre la cosignature de la convention des financeurs (sous réserve de disposer des crédits).

Le programme d'action présenté ci-après (annexe C au présent rapport) est en cours d'actualisation, et pourrait être modifié à la marge pour la présentation au Comité de Pilotage.

III.3.1 – liste des actions portées par le SMEAG :

Le SMEAG porte la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes relevant des axes 0, 1, 3, 5 et 7.

Action			Coût à financer dans le PAPI	
n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA
0-1	Animation	SMEAG	246 000 €	246 000 €
0-2	Concertation et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	91 667 €	110 000 €
1-3	Mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	15 000 €	18 000 €
1-4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	9 500 €	10 500
1-5	Développer les politiques de communication et de sensibilisation	SMEAG	45 000	54 000 €
1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	SMEAG	20 000 €	24 000 €
1-8	Elaboration d'un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	40 000 €	48 000 €
3-4	Accompagnement des communes pour l'élaboraion ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	30 000 €	36 000 €
5-2	Reduire la vulnérabilité des batiments et des réseaux	SMEAG	150 000 €	180 000 €
7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	SMEAG	30 000 €	36 000 €
	total	SMEAG	677 167 €	762 500 €

Soit un coût total prévisionnel de 677.167,00 € HT (762.500,00 € TTC), comprenant les coûts d'animation, à programmer entre 2021 et 2023/2024, selon un planning de réalisation à valider qui prendra en considération les financements alloués et les capacités financières annuelles du SMEAG (budget principal).

Ces actions bénéficieraient de subventions selon les thématiques, estimées globalement, pour la durée du PAPI d'intention, à 510.600,00 € TTC couvrant donc 67,0% des dépenses. (auto-financement SMEAG : 251.900,00 € TTC).

Cf. Annexe C : Tableau financier et de programmation.

Important : Cette prévision budgétaire ne prend pas en compte la participation du SMEAG qui pourrait être sollicitée pour la mise en œuvre des actions ci-après.

III.3.2 – Liste des actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI-FP

pour lesquelles un partenariat avec le SMEAG (et une participation financière) pourrait éventuellement être nécessaire.

Action			Coût à financer dans le PAPI	
n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA
1-1	Mémoire des inondations	CG	5 400 €	5 400 €
1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	CG	0	0
1-7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	PE2M	0	0
3-3	Rédaction de consignes de surveillance	RSG	10 800 €	10 800 €
3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	RSG et SG	6 000	7 200 €
3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	CCM	30 000 €	36 000 €
3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	RSG	13 000 €	13 000 €
3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	EPCI (groupement)	?	?
4-1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	RSG	67 074 €*	80 489 €*
4-2	Elaboration d'un atlas des zones inondables	CCM	250 000 €	300 000 €
5-3	Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur la commune de Cadaujac	CCM	30 000 €	36 000 €
6-1	Maintien du bocage par la restauration et l'entretien des fossés des palus	CCM	60 000 €	72 000 €
6-2	Etude d'impact visant le recul des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne	CCM	71 000 €	85 200 €
7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Montgauzy-Bourdelles	RSG	133 000 €	159 600 €
7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Fontet-Bassane	RSG	134 000 €	160 800 €
7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	RSG	133 000 €	159 600 €
7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	SG	18 200 €	21 840 €
7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection casier de Toulenne-Preignac	SG	51 250 €	61 500 €
7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de St Maixant, St Macaire, Verdelais	SG	107 580 €	129 096 €
7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croic du Mont, Loupiac, Verdelais	SG	22 970 €	27 564 €
7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Toulenne-Preignac	CG	35 769 €	42 923 €
7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Preignac- Barsac	CG	48 225 €	57 870 €
7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Barsac-Cérons	CG	115 970 €	139 164 €
7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Sainte croix du Mont, Loupiac , Verdelais	CG	76 870 €	92 244 €
7-2.12	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Portets	CG	23 166 €	27 799 €
7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baurech, Le Tourne Tabanac	PE2M	138 893 €	166 672 €
7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	PE2M	14 700 €	17 640 €
7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsac-Esconac	PE2M	168 610 €	202 332 €
7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	PE2M	109 187 €	131 024 €
7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latresne	PE2M	168 610 €	202 332 €
	total	EPCI	1 976 200 €	2 365 600 €

Au total, le programme d'actions porté par les EPCI-FP est estimé à 1.976.200,00 € HT (soit 2.365.600,00 € TTC) sur la durée du PAPI d'intention, comptant environ 1.800.000,00 € TTC d'études pré-opérationnelles de fiabilisation des ouvrages qui seront retenus comme systèmes d'endiguement communautaires (actions 7-2.1 à 7-2.17).

III.3.3 - Liste des actions portées par le Département de Gironde :

Le Département de Gironde, intervient auprès du territoire, de ses élus et afin de réduire la vulnérabilité de ses bâtiments et infrastructures. Il a cependant modifié l'action prévoyant des travaux (non finançables dans le cadre de ce PAPI), qu'il mènera en « régie ».

Action			Coût à financer dans le PAPI	
n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA
1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collègiens	CD33	15 000 €	18 000 €
3-2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD33	2 000 €	2 400 €
5-1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD33	0	0
5-4	Etude de la résilience des routes départementales	CD33	42 000 €	50 000 €
	total	CD33	59 000 €	70 400 €

Soit un coût global prévisionnel minimal de 59.000,00 € HT (70.400,00 € TTC) sur la durée du PAPI.

Une fiche action supplémentaire a été ajoutée afin d'étudier la vulnérabilité des routes départementales identifiées lors des derniers évènements de mai 2019 (violet).

III.3.4 - Liste des actions portées par l'Etat :

Le Service de Prévision des Crues Gironde Adour Dordogne (SPC GAD) et les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ont déjà engagé l'action 3-1 et souhaitent confier l'action 3-7 (cf. tableau des EPCI-FP, au § III.3.2) aux EPCI-FP.

Un seule action est menée en interne et en partenariat avec l'animation.

Action			Coût à financer dans le PAPI	
n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA
3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL-NA SPC-GAD	NC	NC

Extrait du tableau financier (Annexe C)

Rappel : Il est attendu de chaque porteur de projet ainsi que de chaque maître d'ouvrage un engagement financier dès la phase de labellisation et sur la durée du programme, hors cofinancements.

III.3.5 – Montant global du programme d'actions : (Cf. Annexe C)

Au total, le PAPI d'Intention qui sera mis en œuvre, dans sa durée, affiche un coût global prévisionnel minimum de 2.712.367,00 € HT soit 3.198.500,00 € TTC.

IV. LES ETAPES A VENIR

1 – Les coûts globaux et les financements de chaque action sont en cours d'ajustement avec les partenaires du projet.

2 - Le dossier du PAPI est validé par le comité technique et l'Etat fin janvier 2021/début février 2021, dans l'attente de sa validation par le Comité de Pilotage, attendue début mars 2021.

3 – En février 2021, le Comité Syndical prend connaissance du dossier de labellisation du PAPI préalablement à la consultation du Comité de Pilotage.

Par délibération, le Comité Syndical valide le document concerté (sous réserve de l'avis du Comité de Pilotage), et programme la réalisation des actions sous sa maîtrise d'ouvrage pour le second semestre 2021, ainsi que l'adhésion à la « Charte de la participation du public » du gouvernement.

4 – Début mars 2021, le dossier, après sa validation par le Comité de Pilotage, est transmis aux services de l'Etat pour instruction, en préparation de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (CIB) qui devrait se réunir à la fin du premier semestre 2021.

5 – La convention financière sera formalisée d'ici la fin du premier semestre 2021 et permettra l'engagement des actions du programme dès juillet 2021.

Ce rapport d'information est complété par quatre annexes :

- Annexe A : Fiche de synthèse PAPI Garonne girondine
- Annexe B : Dossier de labellisation PAPI Garonne girondine
- Annexe C : Tableau financier PAPI Garonne girondine
- Annexe D : Fiches actions PAPI Garonne girondine

Modalités de mise en œuvre :

Moyens humains internes : 1,05 ETP

La gestion de projet et l'animation globale du PAPI nécessite à minima de mobiliser une équipe de 1,05 ETP composée comme suit :

- Gestion de projet - Animation (Claire KERVIEL) : …….. 0,800 ETP (160 j)
- Direction : …….. 0,025 ETP (5 j)
- SIG et Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : …… 0,025 ETP (5 j)
- Technicien SIG (à recruter) : …… 0,050 ETP (10 j)
- Communication institutionnelle (Marianne GINESTA) : …… 0,025 ETP (5 j)
- Assistance communication sur projet (A recruter) : …… 0,050 ETP (10 j)
- Assistance de projet - secrétariat (Corinne VERIL) : ……... 0,050 ETP (10 j)
- Gestion administrative et budgétaire (Sophie FAIVRE) : ….. 0,025 ETP (5 j)

et un Stagiaire, niveau ingénieur – master 2, pendant 6 mois

Cette animation est valorisée à 82.990,00 € (salaires chargés).

Prestations :

- Communication et diffusion du PAPI labellisé :
  Plaquettes d'information, création du site internet dédié, impression routage pour diffusion et information des partenaires et acteurs : 5.000,00 € TTC

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour le PAPI :
  Assistance à la concertation
  (axe 0 – FA n°0-2) 10.000,00 € TTC

- Sensibilisation des scolaires et de la population
  (axe 1 – FA n° 1-6): 9.000,00 € TTC

Inscription budgétaire 2021 (crédits de paiement) : 24.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects (fonctions support et frais de structure au titre de l'année 2021) et l'ensemble des prestations à réaliser pour l'animation générale du PAPI.

PAPI de la Garonne girondine 2021

	Coûts directs		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
145 095	82 990	24 000	21 712	16 393

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	40,00%	50,00%	30 000	24 000	12 000	12 000	24 000	
Région	10,00%	0,00%	41 495		4 150		4 150	
AEAG	0,00%	50,00%						
AEAG	30,00%	30,00%	40 000	20 000	12 000	6 000	18 000	12,41%
Financement extérieur							**46 150**	**31,81%**
Autofinancement							**98 945**	**68,19%**
						Coût total	**145 095**	**100%**

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.7a – PAPI d'intention Garonne girondine - Dépôt du dossier de labellisation

---

PROJET DE DELIBERATION

La présente délibération concerne l'adoption du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire et du risque inondation de la Garonne girondine, son appropriation par les acteurs locaux et la population, et l'anticipation d'éventuels travaux.

Le programme d'actions serait établi sur une durée de 2,5 ans, pouvant être étendu à 3 ans, selon les capacités financières des maîtres d'ouvrage concernés. Il répond à l'appel à projet PAPI III, et constitue un programme qui mobilise l'ensemble des axes de gestion et de prévention des inondations, portés par les collectivités territoriales, ou leurs groupements à l'échelle du bassin de risques pertinent.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de PAPI répond au cahier des charges très exhaustif (PAPI III) élaboré par les services de l'Etat. Il constitue un programme d'études pré-opérationnelles permettant de conduire à l'élaboration d'un PAPI complet, intégrant les actions et travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité aux inondations du territoire concerné.

II. GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PAPI est organisée sur le territoire et s'appuie sur les compétences GEMAPI du territoire.
Le SMEAG est porteur du projet de PAPI d'Intention, afin d'accompagner la mise en place d'une gouvernance adaptée au territoire. A ce titre, il anime, coordonne et suit l'ensemble de la procédure de l'élaboration du projet de PAPI à la mise en œuvre du programme d'actions.
Le SMEAG travaille en coordination avec les 6 EPCI-FP, le Département de Gironde et l'Etat, concernés par ce projet.
La concertation engagée à l'échelle du territoire avec les différents acteurs (Etat, communes, EPCI-FP, syndicats, associations, partenaires…) dès les premières études à permis de fédérer l'adhésion au projet.
L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation avec :

- Les gestionnaires et responsables des ouvrages par le biais d'enquêtes de terrains ;
- Les élus, les services techniques et parties prenantes du territoire, au travers de nombreuses réunions d'informations et de sensibilisation notamment lors de la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage de juillet 2019, mais aussi au sein des comités techniques ;
- Les nombreuses parties prenantes consultées sur première version du PAPI d'Intention durant l'été 2020.

III. STRATÉGIE ET PROGRAMME D'ACTIONS

Les constats issus du diagnostic partagé, qui ont conduit à la définition des objectifs stratégiques du PAPI d'Intention sont développés dans le dossier de candidature.

Le programme d'actions, construit avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage décline de manière opérationnelle la stratégie adoptée. Il regroupe une quarantaine d'actions correspondant aux 7 axes de la prévention des inondations, pour un **montant global prévisionnel estimé à 3.198.500,00 € TTC**, ventilé comme suit

- SMEAG : 762.500,00 € TTC
- 6 EPCI-FP : 2.365.600,00 € TTC
- Département de Gironde : 70.400,00 € TTC

Les parts de co-financement sont encore à affiner et sont dépendantes des conditions d'éligibilité des différents financeurs.

Le reste à charge pour le SMEAG, une fois la part prévisionnelle des subventions mobilisables retirées (Fond de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), budget Etat, Département, Région, Agence de l'Eau) est estimé à 251.900,00 € TTC sur la durée du PAPI d'intention.

Le programme d'actions, sous forme de fiches détaillées par action décrit de manière précise, le contenu et la justification des actions, leurs maîtres d'ouvrages, le plan de financement, le calendrier de réalisation et les modalités de suivi et d'évaluation.

IV. PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET DE LABELLISATION

Le dossier de candidature est constitué par le SMEAG, porteur du projet, pour obtenir le label PAPI et les subventions attendues.

L'instruction du dossier de candidature est assuré par la DREAL Nouvelle-Aquitaine et par la Préfecture de Gironde. Cette procédure vise à s'assurer du respect des exigences du cahier des charges PAPI III. L'obtention du label permet de réserver auprès de l'Etat les fonds de subvention (FPRNM), par le biais de la signature de la convention financière.
Ce PAPI, serait examiné par la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne (Projet avec un montant inférieur à 3 000 000 € HT) en mai-juin 2021 (*).

C'est à la suite de l'avis de la CIB que le dossier est finalisé (prise en compte des recommandations) et validé par les partenaires du projet. La convention financière de mise en œuvre du PAPI est alors signée par l'Etat et les principaux financeurs (*).

Le PAPI d'Intention sera soumis à l'avis et à la validation du Comité de Pilotage en mars 2021.

(*) La mise en œuvre d'une version de simplification du cahier des charges PAPI III, à compter du 1er janvier 2021, pourrait permettre une adoption du dossier PAPI d'Intention à la suite de l'instruction des services de l'Etat (sans passage en CIB) et la mise en œuvre des premières actions, sans attendre la signature de la convention financière. Cependant, certains points seraient alors à compléter dans le dossier actuel.

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'actions et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

Considérant le courrier adressé à la Préfète de Gironde par le SMEAG en date du 17 mars 2020, sollicitant l'organisation d'un Comité de Pilotage de validation du PAPI d'ici fin 2020.

Considérant le courrier des collectivités reçu le 7 octobre 2020 demandant au SMEAG de tout mettre en œuvre pour finaliser le dossier de candidature du PAPI et organiser un Comité de pilotage début 2021 ;

VU le rapport du président présentant le projet de dossier de PAPI d'Intention de la Garonne girondine pour sa mise en œuvre en 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le contenu du dossier de candidature PAPI d'Intention de la Garonne girondine, tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des observations possibles qui pourraient être formulées par le Comité de Pilotage.

EMET un avis favorable, de principe, sur le dépôt du dossier de PAPI d'intention, en vue de son instruction et sa labellisation.

MANDATE son président pour déposer le dossier de PAPI d'intention en vue de son instruction et sa labellisation.

MANDATE son président pour représenter le SMEAG auprès des instances de labellisation, ou designer un membre du Comité syndical pour le remplacer.

AUTORISE son Président à produire tous les documents nécessaires et à la labellisation.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la labellisation et à la mise en œuvre du projet.

MANDATE son président pour engager, en parallèle, les démarches de demande de subventions auprès des financeurs identifiés, au taux maximum.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.7b – Animation PAPI Garonne girondine

PROJET DE DELIBERATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

VU le projet de dossier de PAPI d'intention, et plus particulièrement le programme d'actions à engager, en 2021, sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président présentant l'action proposée pour l'année 2021 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,05 Equivalent Temps Plein (ETP) valorisés globalement 82.990,00 euros (salaires chargés).

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 24.000,00 € TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

DECIDE d'engager les actions de communication prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2021 :

PAPI de la Garonne girondine 2021

	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
145 095	82 990	24 000	21 712	16 393

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	40,00%	50,00%	30 000	24 000	12 000	12 000	24 000	
Région	10,00%	0,00%	41 495		4 150		4 150	
AEAG	0,00%	50,00%						
AEAG	30,00%	30,00%	40 000	20 000	12 000	6 000	18 000	12,41%
Financement extérieur							**46 150**	**31,81%**
Autofinancement							**98 945**	**68,19%**
						Coût total	**145 095**	**100%**

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des actions envisagées de communication et sensibilisation des scolaires, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum et sur une durée maximum.

SOLLICITE, au titre de l'animation, la communication, la sensibilisation des scolaires et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage, les cofinancements de l'Etat, du Département, de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les actions.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Nom du programme : PAPI d'Intention de la Garonne girondine

Périmètre :

- La basse vallée de la Garonne en Gironde à l'amont de Bordeaux.
- Interception de plusieurs petits bassins versants, dont le Dropt, le Ruisseau de L'Euille, l'Artolie, le Grand Estey et la Pimpine en rive droite, et la Bassane, le Ciron, le Gat-Mort, le Saucats, l'Eau Blance en rive gauche.
- Région : **Nouvelle Aquitaine**
- Département : **Gironde**
- Collectivités :
    - **6 EPCI-FP** : Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, du Sud-Gironde, de Convergence-Garonne, des Portes de l'Entre Deux Mers, de Montesquieu et Bordeaux-Métropole ;
    - **58** communes.

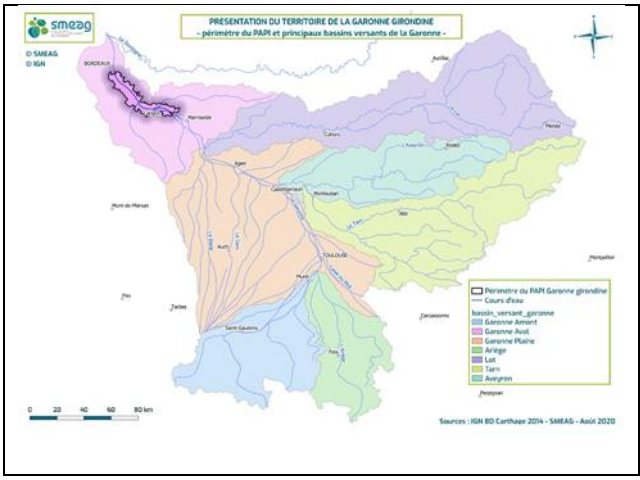

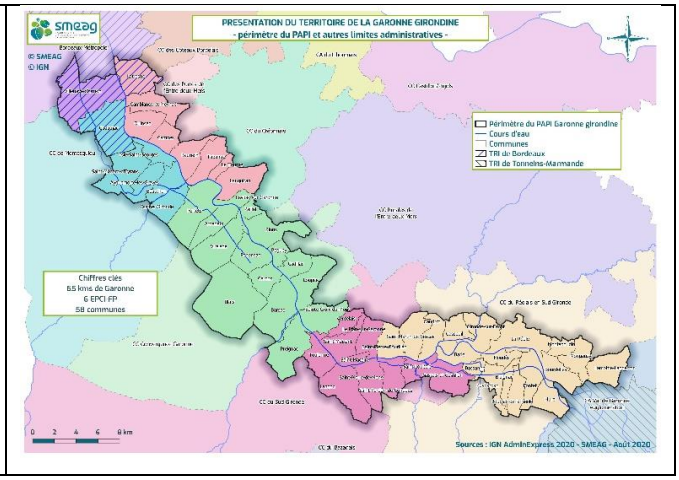

Caractéristiques et enjeux du territoire :

- La vallée est encaissée en rive droite par les coteaux et soumise à l'influence des marées à l'aval ;
- Près de **10 000** personnes sont exposées à un évènement moyen, dont moins de 2 000 habitants bénéficient d'une protection pour un évènement fréquent ;
- Pour un évènement moyen sont impactés aussi les enjeux suivants :
    - **1** école maternelle privée, **5** groupes scolaires publics, 5 collèges
    - **3** EHPAD, **2** campings
    - **133** entreprises et près de **106** exploitations agricoles
    - **13** captages d'eau potable, **8** routes départementales, **1** réseau ferré…
- Le réseau hydrographique est dense.
- Les inondations présentent des hauteurs d'eau importantes (3 à 5 m) pour un évènement moyen, notamment à l'amont du territoire.
- **31** digues (106 km linéaires) classées de B à D (décret 2007), regroupés en **14** systèmes d'endiguements potentiels protègent une faible partie du territoire, 3 d'entre eux concernent deux EPCI-FP.
- **2/3** des ouvrages de protection en état de conservation moyen à mauvais, notamment sur l'aval du territoire.

- Une gestion ancienne des inondations à réorganiser pour une mise en œuvre globale et efficace, dans le cadre de la GEMAPI.
- Des zones humides, des ZNIEFF, l'ensemble du lit et des berges de la Garonne et des affluents déclarés « site Natura 2000 » et protégés par un arrêté de biotopes sur l'amont du territoire.
- Le territoire est situé entre deux PAPI et deux TRI.
- L'ensemble des communes est couvert par un PPRI « Inondation par débordement » de la Garonne et/ou du Dropt.
- Deux SCoT couvrent le territoire, prenant en compte le risque inondation, ainsi que plusieurs SAGE.

Objectifs du PAPI :

Ce PAPI d'Intention a pour objectif de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et réduire la vulnérabilité du territoire fortement exposé au risque inondation.
Il définit le programme d'études et les actions nécessaires pour améliorer la connaissance des phénomènes et les réponses du territoire ainsi que sa résilience, en développant la mémoire et la culture du risque. Il permet de créer une dynamique d'action entre les acteurs pour mettre en place la réduction de la vulnérabilité globale des enjeux majeurs du territoire. La mise en œuvre du PAPI d'Intention sur 2 ans et demi permettra non seulement de définir la gouvernance idéale nécessaire, mais aussi de déterminer les actions et les différents scénarios d'aménagement et de travaux qui seront mis en œuvre pour le PAPI complet qui suivra.

Stratégie d'action :

Il est nécessaire d'acquérir des connaissances complémentaires dans le cadre d'un nouveau PAPI d'Intention, de les partager avec le territoire (axe 1 à 4) et de mener les études structurelles nécessaires à la définition des travaux (actions possibles des axes 5, 6 et 7).

La stratégie présent PAPI d'Intention, en cohérence avec le PGRI Adour-Garonne (2016-21) et les différents SAGE du territoire, vise principalement :

- L'amélioration de la connaissance, le recueil de la mémoire, l'information et la sensibilisation des populations aux phénomènes d'inondation ;

- La réduction des coûts des dommages engendrés par les inondations et l'amélioration du retour à la normale ;

- Le développement global de la gestion de crise et la sauvegarde des populations exposées au risque.

C'est le programme préalable d'études et d'animation du PAPI d'Intention n°2 qui prépare la nouvelle organisation territoriale nécessaire pour développer la maîtrise d'ouvrage locale permettant de mener les actions globales de réduction de la vulnérabilité aux inondations (débordement de cours d'eau, ruissellement…), d'amélioration la résilience et de réaliser les travaux sur les ouvrages au cours du PAPI complet qui suivra.

Ainsi, la stratégie proposée s'articule autour des 6 thématiques (cf. schéma) qui sont ensuite déclinées dans le programme d'action selon les 7 axes règlementaires du PAPI.

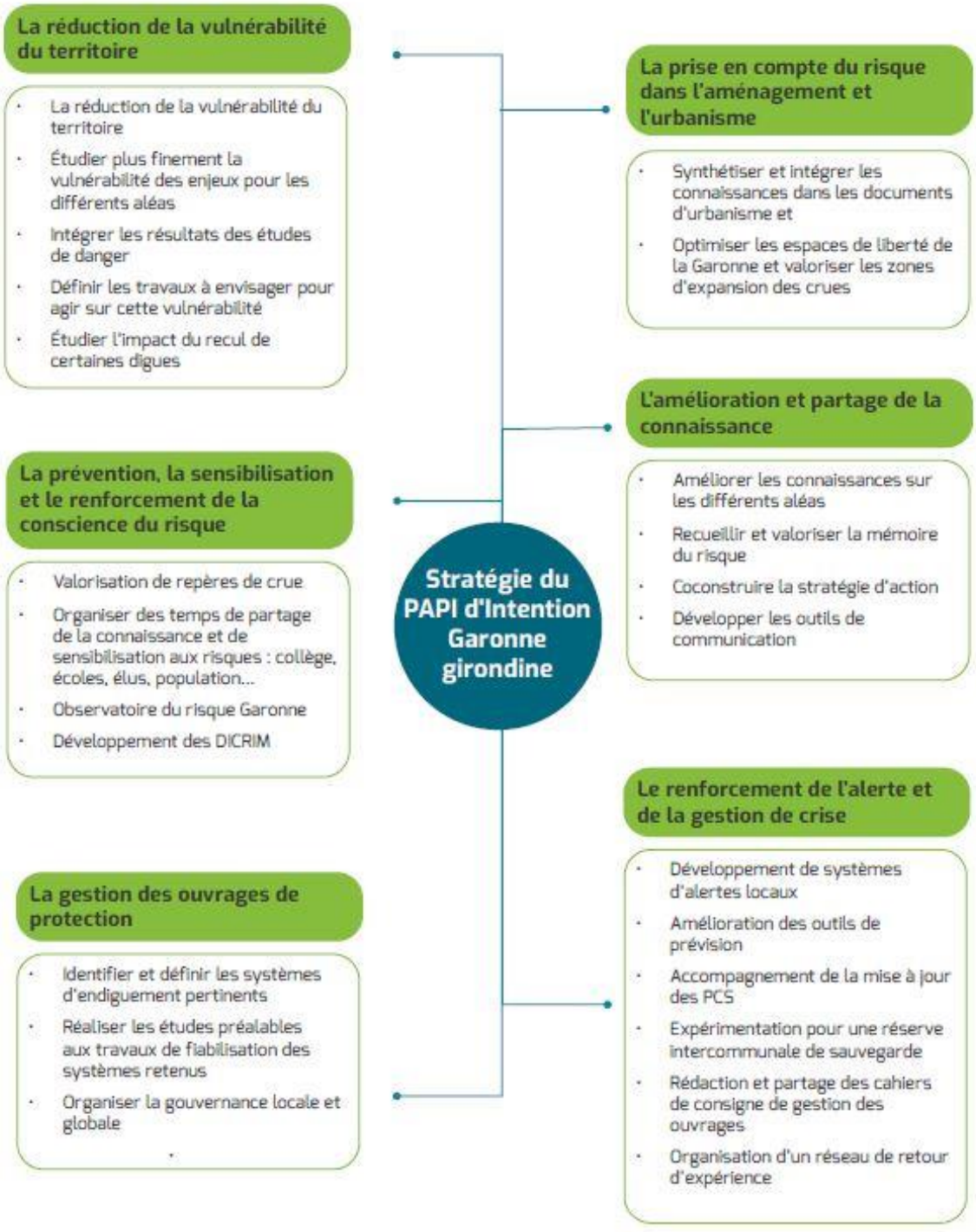

Schéma de la stratégie du PAPI Garonne girondine

Le programme d'action et les fiches actions détaillées sont présentés dans le document E du dossier.

Le programme d'action : 45 actions répartie sur 6 des 7 axes

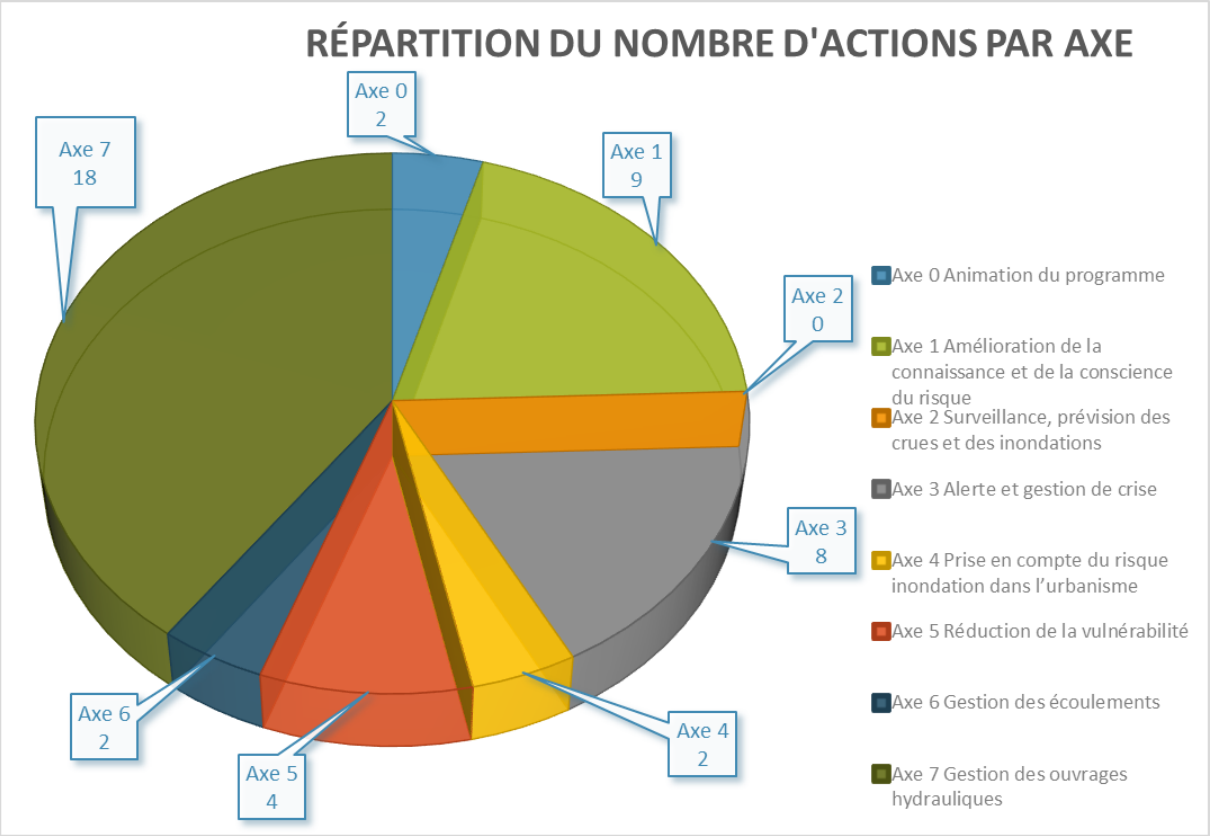

Cout global prévisionnel du PAPI avec l'animation : 2 712 367 € HT, soit **3 198 500 € TTC**

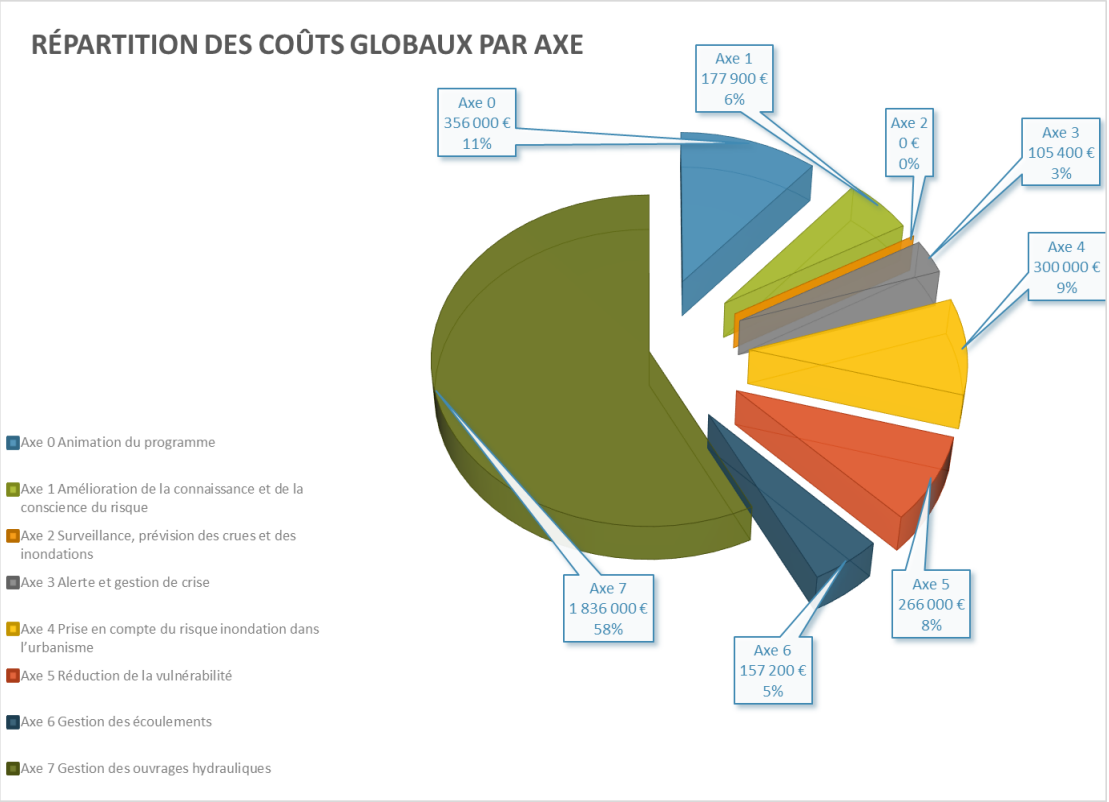

Tableau des participations mobilisables : (en cours de validation)

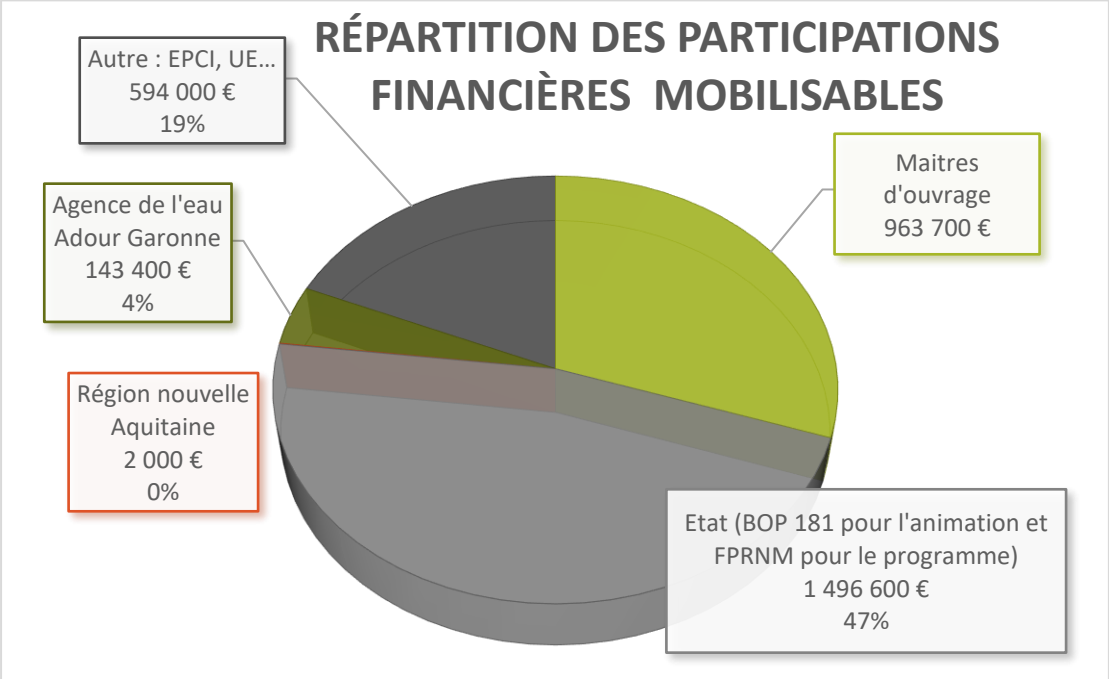

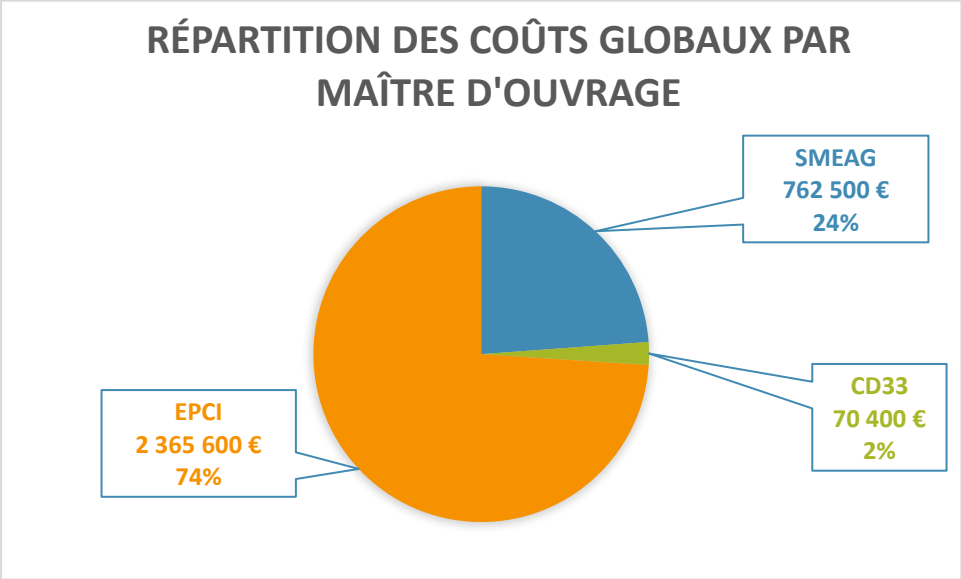

Gouvernance du PAPI :

- **Porteur et animateur du projet** : Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ;
- **Maîtrises d'ouvrages :** État, SMEAG, Département de la Gironde et Communautés des communes ;
- **Partenaires :** État, Région Nouvelle Aquitaine, Département de Gironde, Agence de l'Eau Adour -Garonne, CCI, CA ;
- **Concertation et suivi :** Comité de pilotage composé des maîtres d'ouvrages et comité technique associé – Concertation auprès des 58 communes, intercommunalités, gestionnaires et partenaires, entreprises et parties prenantes, population.

Délais de réalisation : 30 mois (2,5 ans) – de juillet 2021 à décembre 2023

Suivi par les services de l'Etat :

Préfet responsable : Préfet de Gironde
Service technique d'appui : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
Service instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine

	Action			Coût à financer dans le PAPI		Financement (/TTC)										Planing		
Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA)	Maitres d'ouvrage		Etat (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)		Région nouvelle Aquitaine		Agence de l'eau Adour Garonne		Autre : EPCI, UE...		2021	2022	2023
0	0-1	Animation	SMEAG	246 000 €	246 000 €	51,2%	126 000 €	24,4%	60 000 €			24,4%	60 000 €			x	x	x
	0-2	Concertation et élaboration du PAPI - AMO	SMEAG	91 667 €	110 000 €	20,0%	22 000 €	50%	55 000 €			30,0%	33 000 €			x	x	x
1	1-1	Mémoire des inondations	CG	5 400 €	5 400 €	100,0%	5 400 €									x	x	x
	1-2	Action pédagogique de sensibilisation des collègiens	CD33	15 000 €	18 000 €	30,0%	5 400 €	50%	9 000 €			30,0%	5 400 €			x	x	x
	1-3	Mise à jour des volets inondation des DICRIM	SMEAG	15 000 €	18 000 €	50,0%	9 000 €	50%	9 000 €								x	x
	1-4	Diagnostic et programme de pose des repères de crues normalisés	SMEAG	9 500 €	10 500	52,4%	5 500 €	28,6%	3 000 €	19%	2 000 €					x	x	x
	1-5	Développer les politiques de communication et de sensibilisation	SMEAG	45 000	54 000 €	26,7%	14 400 €	50,0%	27 000 €			23,3%	12 600 €				x	x
	1-6	Sensibiliser la population et les scolaires	SMEAG	20 000 €	24 000 €	20,0%	4 200 €	50,0%	12 000 €			30,0%	7 200,0 €			x	x	x
	1-7	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur l'île Raymond	CG	0	0											x	x	
	1-7 bis	Aménagement d'un sentier d'interprétation sur les bords de Garonne	PE2M	0	0												x	x
	1-8	Elaboration d'un observatoire du risque d'inondation sur la Garonne	SMEAG	40 000 €	48 000 €	20,0%	9 600 €	50,0%	24 000 €			30%	14 400				x	x
3	3-1	Amélioration de la mise en vigilance sur la Garonne girondine	DREAL-NA SPC-GAD	NC	NC											x	x	
	3-2	Sensibilisation des élus à la gestion de crise	CD33	2 000 €	2 400 €	100,0%	2 400 €									x	x	x
	3-3	Rédaction de consignes de surveillance	RSG	10 800 €	10 800 €	100,0%	10 800 €											
	3-4	Accompagnement des communes pour l'élaboraion ou la mise à jour de leur PCS	SMEAG	30 000 €	36 000 €	50,0%	18 000 €	50,0%	18 000 €							x	x	x
	3-5	Développer le système d'alerte par automate d'appel	RSG et SG	6 000	7 200 €	100,0%	7 200 €									x	x	x
	3-5 bis	Développer le système de surveillance des hauteurs d'eau et d'alerte par automate d'appel	CCM	30 000 €	36 000 €	100,0%	36 000 €										x	x
	3-6	Etudier la possibilité de création d'une réserve intercommunale de sécurité civile	RSG	13 000 €	13 000 €	100,0%	13 000 €									x	x	
	3-7	Mettre en place et animer un réseau de capitalisation des informations post-crue	EPCI (groupement)	?	?													
4	4-1	Intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme	RSG	67 074 €*	80 489 €*	50,0%	40 245 €*	50,0%	40 245 €*							x	x	
	4-2	Elaboration d'un atlas des zones inondables	CCM	250 000 €	300 000 €	50,0%	150 000 €	50,0%	150 000 €									
5	5-1	Réduire la vulnérabilité des bâtiments départementaux face aux inondations	CD33	0	0											x	x	x
	5-2	Reduire la vulnérabilité des batiments et des réseaux	SMEAG	150 000 €	180 000 €	20,0%	36 000 €	50,0%	90 000 €					30%	54 000 €	x	x	x
	5-3	Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face aux inondations sur la commune de Cadaujac	CCM	30 000 €	36 000 €	50,0%	18 000 €	50,0%	18 000 €									
	5-4	Etude de la résilience des routes départementales	CD33	42 000 €	50 000 €	50,0%	25 000 €	50,0%	25 000 €								x	x
6	6-1	Maintien du bocage par la restauration et l'entretien des fossés des palus	CCM	60 000 €	72 000 €	50,0%	36 000 €	50,0%	36 000 €							x	x	x
	6-2	Etude d'impact visant le recul des digues et la restauration d'un espace de liberté de la Garonne	CCM	71 000 €	85 200 €	50,0%	42 600 €	50,0%	42 600 €									
	7-1	Accompagnement juridique pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la prévention des inondations	SMEAG	30 000 €	36 000 €	20%	7 200 €	50,0%	18 000 €			30%	10 800 €				x	x
	7-2.1	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Montgauzy-Bourdelles	RSG	133 000 €	159 600 €	20%	31 920 €	50,0%	79 800 €					30%	47 880 €	x	x	x

	Action			Coût à financer dans le PAPI		Financement (/TTC)										Planing		
Axe du PAPI	n°	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Montant (HT)	Montant global TTC (selon possibilité de recupération de la TVA)	Maitres d'ouvrage		Etat (BOP 181 pour l'animation et FPRNM pour le programme)		Région nouvelle Aquitaine		Agence de l'eau Adour Garonne		Autre : EPCI, UE...		2021	2022	2023
7	7-2.2	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Fontet-Bassane	RSG	134 000 €	160 800 €	20%	32 160 €	50,0%	80 400 €					30%	48 240 €	x	x	x
	7-2.3	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	RSG	133 000 €	159 600 €	20%	31 920 €	50,0%	79 800 €					30%	47 880 €	x	x	x
	7-2.4	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Barie-Castets	SG	18 200 €	21 840 €	20%	4 368 €	50,0%	10 920 €					30%	6 552 €	x	x	x
	7-2.5	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection casier de Toulenne-Preignac	SG	51 250 €	61 500 €	20%	12 300 €	50,0%	30 750 €					30%	18 450 €	x	x	x
	7-2.6	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de St Maixant, St Macaire, Verdelais	SG	107 580 €	129 096 €	20%	25 819 €	50,0%	64 548 €					30%	38 729 €	x	x	x
	7-2.7	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Ste Croic du Mont, Loupiac, Verdelais	SG	22 970 €	27 564 €	20%	5 513 €	50,0%	13 782 €					30%	8 269 €	x	x	x
	7-2.8	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Toulenne-Preignac	CG	35 769 €	42 923 €	20%	8 585 €	50,0%	21 461 €					30%	12 877 €	x	x	x
	7-2.9	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Preignac- Barsac	CG	48 225 €	57 870 €	20%	11 574 €	50,0%	28 935 €					30%	17 361 €	x	x	x
	7-2.10	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du caiser de Barsac-Cérons	CG	115 970 €	139 164 €	20%	27 833 €	50,0%	69 582 €					30%	41 749 €	x	x	x
	7-2.11	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection du casier de Sainte croix du Mont, Loupiac - Verdelais	CG	76 870 €	92 244 €	20%	18 449 €	50,0%	46 122 €					30%	27 673 €	x	x	x
	7-2.12	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Portets	CG	23 166 €	27 799 €	20%	5 560 €	50,0%	13 900 €					30%	8 340 €	x	x	x
	7-2.13	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Baurech, Le Tourne Tabanac	PE2M	138 893 €	166 672 €	20%	33 334 €	50,0%	83 336 €					30%	50 001 €	x	x	x
	7-2.14	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Cambes	PE2M	14 700 €	17 640 €	20%	3 528 €	50,0%	8 820 €					30%	5 292 €	x	x	x
	7-2.15	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Quinsac-Esconac	PE2M	168 610 €	202 332 €	20%	40 466 €	50,0%	101 166 €					30%	60 700 €	x	x	x
	7-2.16	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection de Camblanes	PE2M	109 187 €	131 024 €	20%	26 205 €	50,0%	65 512 €					30%	39 307 €	x	x	x
	7-2.17	Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection Bouliac-Latresne	PE2M	168 610 €	202 332 €	20%	40 466 €	50,0%	101 166 €					30%	60 700 €	x	x	x
		Total programme avec animation		**2 712 367 €**	**3 198 500 €**	**30%**	**963 700 €**	**46,8%**	**1 496 600 €**	**0,1%**	**2 000 €**	**4,5%**	**143 400 €**	**18,6%**	**#######**			
		dont Etudes sur les ouvrages		1 500 000 €	1 800 000 €	20,0%	360 000 €	50,0%	900 000 €					30%	540 000 €			
		total	SMEAG	677 167 €	762 500 €	33,0%	251 900 €											
		total	CD33	59 000 €	70 400 €	46,6%	32 800 €											
		total	EPCI	1 976 200 €	2 365 600 €	28,7%	679 000 €											

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 – Actions de communication

RAPPORT DE PRESENTATION

Afin de renforcer les relations avec ses partenaires et rendre l'activité du SMEAG compréhensible et connue par le plus grand nombre, le SMEAG rédigé un nouveau plan de communication 2020-2021 qui a été validé en séance plénière du Comité Syndical le 17 juin 2020 par délibération n° D20-06-235.

Ce plan entre aujourd'hui dans la deuxième partie de sa mise en œuvre : « Impliquer : vers une dynamique commune ».

L'année 2020, compte tenu notamment de la situation sanitaire, aura permis de développer le volet numérique de la communication du SMEAG. Les publications sur le site web se sont faites plus régulières et le SMEAG a fait son arrivée sur les réseaux sociaux : Twitter et LinkedIn.

Dans l'objectif de poursuivre cette dynamique, tout en réalisant des économies de fonctionnement, mais aussi d'être plus en phase avec nos valeurs, il a été décidé de se diriger pour 2021 vers une formule visant à une communication « 0 papier ».

Ce plan sera révisé en 2021 pour prendre en compte les actions de communication nécessaires et souhaitées par la CLE pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du SAGE (identité Garonne ». La réalisation de ces actions, en régie, a été évaluée à 0,80 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 10 années au stade de l'élaboration du SAGE.

I - DÉROULÉ DE L'ACTION 2021

I.1 - Communication Institutionnelle

- Stratégie : évaluation du plan de communication en N+1 et mise à jour ;
- Veille informationnelle à destination des collaborateurs et des élus : mise en place d'un livrable numérique ;
- Publication des Chroniques de Garonne 2020, rapport d'activité 2020, autres publications créées en interne ;
- Numérique/ newsletter : rédaction et envoi d'une newsletter après chaque comité syndical, création de flashs infos, refonte ;
- Web/ sites internet : mise à jour d'un espace extranet pour les élus, rédaction régulière de focus, mise à jour des sites web (lagaronne.com, smeag.fr), *refonte du site lagaronne.com, mise à jour de la photothèque (ajout de nouveaux clichés, organisation) et gestion des demandes externes ;
- Web/ réseaux sociaux : veille, gestion du twitter @SMEAGaronne et du nouveau LinkedIn, création et suivi d'une stratégie web, création d'éléments graphiques (image, vidéos motion design créées en interne…) ;
- Presse : mise à jour du fichier presse, rédaction de communiqués de presse et fichiers presse au besoin, *parution de publireportage (ex : Pyrénées Magazine) ;

I.2 – Evénementiel : co-organisation du colloque national annuel de l'ANEB

L'Association Nationale des Elus des Bassins (ANEB) auquel le SMEAG adhère (ex AFEPTB) a lancé un appel à candidatures, en 2020, auprès des EPTB pour la co-organisation de son colloque national 2020, reporté en 2021, sur le thème :

« L'eau au cœur de l'Aménagement : une stratégie gagnante ! »
Les leviers pour une attractivité et une résilience des territoires urbanisés

Cet évènement de dimension nationale est organisé avec notamment le soutien du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et est labellisé « Assises nationales de l'eau ».
L'actualité nous montrant tous les jours que nous devons anticiper les impacts du changement climatique et ses incidences parfois dévastatrices (inondations, mais également étiages), et faire la gestion durable de l'eau un atout pour nos territoires de demain, le thème du colloque retenu en 2020 vise à promouvoir les milieux aquatiques comme leviers pour une attractivité et une résilience plus forte des territoires. Le colloque vise également à partager les enjeux et expériences sur ce sujet : son programme s'appuie sur une dynamique pérenne de mise en réseau et de co-construction entre de nombreux acteurs de l'eau et de l'Aménagement.

Fort des actions menées depuis 2019 dans ce domaine, notamment, dans le cadre des dispositions prioritaires du SAGE, le SMEAG a déposé sa candidature, laquelle a été retenue.

Le programme prévisionnel est joint en annexe du rapport.
La participation financière prévisionnelle du SMEAG est estimée à 10.000,00 € TTC (frais de logistique, signalétique, restauration, « soirée de gala » en présence des élus nationaux, présidents d'EPTB et des intervenants, visites de sites, …). L'ANEB faisant son affaire pour le financement complémentaire nécessaire à la bonne réalisation de la manifestation (subventions).

Cet événement, qui se tiendra 20 ans après « les Etats généraux de la Garonne » (avril 2001) sera l'occasion de mettre en valeur les missions du SMEAG réalisées dans le bassin, de les porter à connaissance du public invité, dans le cadre d'ateliers spécifiques « parcours Garonne » d'une part, et, d'autre part, de réunir les acteurs du bassin afin de leur faire bénéficier des visions nationales relatives à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme.

I.3 - Accompagnement stratégique des chargés de mission

1.2.1 - Renforcement de la communication sur les projets du SMEAG

Une cohérence des actions de communication, entre elles, sur les différents projets portés au sein du Pôle technique du SMEAG s'impose mais aussi avec la communication institutionnelle. Ceci sera d'autant plus nécessaire du fait de l'engagement de la mise en œuvre du SAGE en 2021. Il s'agit également d'être en phase des actions conduites par les Collectivités membres et les EPCI-FP « GEMAPI ».

Le SMEAG veillera à une communication ciblée et régulière auprès des élus et acteurs concernés, sous forme de :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication du pôle technique et de la collectivité ;
- Mise en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs institutionnels et auprès du grand public ;
- Mise à jour des plaquettes et fiches d'information Natura 2000, PAPI, Observatoire, … ;
- Numérique / Soutien à l'élaboration de la Newsletter Natura2000 Occitanie ;
- Animation de la communication interne, en particulier au sein du pôle technique ;
- Organisation d'ateliers délocalisés valorisant les retours d'expériences auprès des acteurs locaux.

Pour ce qui est de la communication interne, celle-ci passera également via l'outil numérique tel que l'utilisation de l'intranet ou de l'e-mailing pour le partage d'informations.

1.2.2 - Le SAGE fait l'objet d'une communication particulière au financement spécifique.

Le SAGE « Vallée de la Garonne » consacre son objectif général IV à « Communiquer et sensibiliser pour créer une « identité Garonne » décliné en 6 sous-objectifs et 22 dispositions, pour traiter du partage de la ressource en eau, des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides, de la gestion intégrée du risque inondation ou encore de la pollution des eaux et ses couts afférents. Pour la Communauté Locale de l'Eau (CLE), il s'agit bien de (r)établir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau, dont le manque avait été mis en évidence par le diagnostic du SAGE.

Face à l'actuelle grande médiatisation de la problématique environnementale et des enjeux climatiques, il est important de montrer que le SMEAG, la CLE du SAGE et les collectivités membres travaillent dans l'intérêt général, qu'ils sont présents pour répondre à des problèmes d'actualité, en cohérence.

- Conception et/ou réalisation de produits de communication, production de contenus en appui des projets portés par le syndicat dont la mise en œuvre du SAGE en application des dispositions de l'objectif général IV ;
- Développement des relations avec la presse et les médias.

II – MOYENS

2.1 - Moyens humains en interne :

- 0,40 ETP pour la communication institutionnelle courante et associée aux opérations du SMEAG et de la communication sur la gestion quantitative en étiage ;
- 1,00 ETP pour l'appui à des actions de communications du SAGE (0,80 ETP) et des actions spécifiques des chargé(e)s de mission : Natura 2000, PAPI, Migrateurs (0,20 ETP).

2.2. - Moyens externes :

Pour sa communication, le SMEAG fait appel aux prestataires titulaires de marchés à bons de commande pour la réalisation des prestations suivantes :
- Conception graphique complexe ;
- Impression ;
- Routage

ainsi qu'à divers prestataires spécialisés (journalistes, pigistes, photographes, vidéastes,…).

III - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le montant global estimé des actions de communication 2021 est établi comme suit :

- Actions de communication selon le détail ci-après : 41.124,00 € TTC
- Co-organisation du colloque ANEB 2021 : 10.000,00 € TTC

Total : 51.124,00 € TTC

Total des dépenses	41 124,00 € TTC
	Estimation
Chroniques Garonne 2020	Web
Acquisition photos	500,00 €
Conception	11 710,00 €
Total Chroniques	**12 210,00 €**
Rapport d'activité 2020	Web
Conception	4 800,00 €
Impression	1 668,00 €
Total RA 2020	**6 468,00 €**
Newsletters	
Après chaque CS	1 368,00 €
2 flashs info	678,00 €
Total Newsletter	**2 046,00 €**
Présence web	
3 vidéos type motion design	5 400,00 €
Refonte site lagaronne.com	10 000,00 €
Total Web	**15 400,00 €**
Marché reportages photos ?	
parutions diverses	5 000,00 €
Total Photographies	**5 000,00 €**

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 – Actions de communication

PROJET DE DELIBERATION

VU les actions de communication prévues en 2021 telles qu'elles sont détaillées dans le rapport ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2021.

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 51.124,00€ TTC et d'inscrire au budget 2021 les crédits de paiement correspondants.

ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

Dynamique E.A.U : Travaux et Temps forts 2021

Contexte

Aujourd'hui et plus encore demain, face aux changements globaux et leurs risques inhérents (inondations, sécheresse, perte de biodiversité, dégradation des conditions sanitaires…), appréhender les milieux aquatiques et humides comme de **véritables atouts pour les territoires urbanisés** est un challenge à relever pour **l'attractivité** (amélioration du cadre de vie, développement et relance économique, revalorisation, architecture innovante…) et **une plus grande résilience des villes** (dés-imperméabilisation des sols, atténuation des îlots de chaleurs urbains, protection contre les inondations…).

Il est donc primordial que les enjeux (protection des milieux aquatiques et urbanisation), **les freins et les leviers** (politiques, juridiques, techniques, sociologiques, méthodologiques) **soient connus et partagés** entre les acteurs.

Pour répondre à cette ambition, l'ANEB a initié et anime une **dynamique nationale partenariale** visant à rapprocher les acteurs de l'eau, de l'aménagement et de l'urbanisme. Cette dynamique se traduit par :

- la **mise en réseau des acteurs de l'urbanisme et de l'eau**, à travers notamment l'animation de temps d'échanges, la co-production d'outils et la mise à disposition de ressources intéressant les deux parties ;
- **l'organisation d'ateliers thématiques réguliers**, en présentiel ou à distance, sous forme de cycle d'échanges ;
- **l'organisation de rencontres nationales** permettant d'aborder des questions à forts enjeux stratégiques, politiques et techniques, en valorisant le plus possible les actions concrètes menées sur les territoires.

Objectifs

L'objectif de cette dynamique, des travaux et des temps forts qui s'y inscrivent est de **promouvoir et d'apporter des clés pour le développement de projets d'urbanisme favorisant la préservation et la valorisation des milieux aquatiques et humides** au regard des services écosystémiques qu'ils fournissent aux territoires.

En 2021, les travaux conduits alimenteront ceux relatifs à l'élaboration du prochain **Plan national milieux humides (PNMH)** en lien avec la définition de la nouvelle **Stratégie Nationale Biodiversité** (2022-2030), pilotés par le Ministère de la Transition Ecologique.

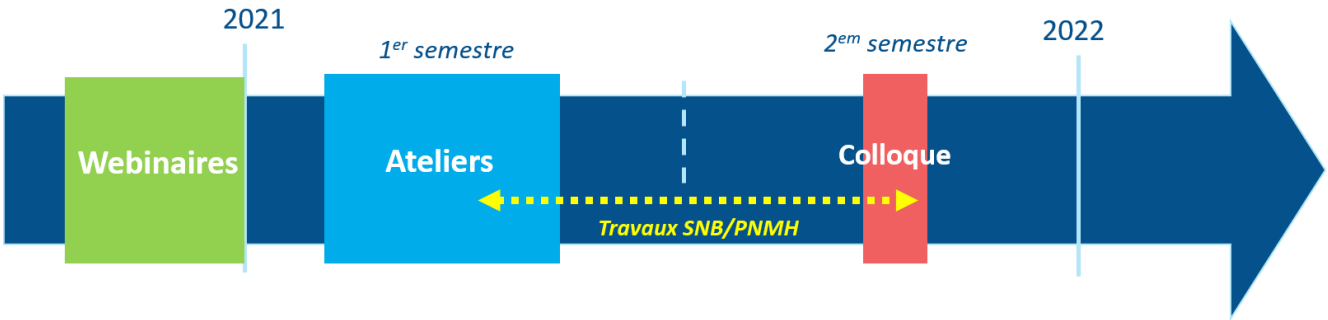

Webinaires Zones Humides – automne hiver 2020/2021

Suite au report du colloque, initialement programmé en novembre 2020, l'ANEB et son pôle-relais ont organisé et animé deux webinaires sur la thématique des Zones Humides et Urbanisme, alimentant les échanges et la co-construction au sein de la dynamique nationale.

« TEN ET ZONES HUMIDES, FAIRE LE CHOIX DE S'ENGAGER POUR SON TERRITOIRE »

Ouvert à tous et plus particulièrement destiné aux élus, ce webinaire vise à les sensibiliser sur les atouts que représentent les Zones Humides pour leur territoire et l'opportunité que constituent les démarches **Territoires Engagés pour la Nature** et **Capitales Françaises pour la Biodiversité** pour assurer la préservation et la valorisation de ces milieux.

Avec les interventions de : Mathilde MAISANO, Chargée de mission « Territoires Engagés pour la Nature» –OFB ; Gilles LECUIR, Chargé d'études – ARB Ile de France ; Benjamin VIRELY, Chargé de mission Animation territoriale biodiversité – ARB Centre Val de Loire et Pascale LARMANDE, Animatrice territoriale « Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature » -Projet LIFE intégré – ARB Centre Val de Loire ; Franck FRADIN, adjoint délégué à l'agriculture et au patrimoine naturel et bâti – Saint-Jean de Braye ; Patrick BARBIER, maire de Muttersholtz (67), commune « TEN » et « Capitale Française pour la Biodiversité ».

En savoir plus

« NATURE EN VILLE, ZAN, ERC, SFN : DES CONCEPTS AUX ACTIONS CONCRETES EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES »

Ce second rendez-vous, ouvert à tous, propose d'interroger les acteurs de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement sur les opportunités que représentent les concepts « Nature en ville », « Zéro Artificialisation Nette », « Solutions fondées sur la Nature» (…) pour la protection et la valorisation des zones humides.
Quels sont les besoins et les attentes des aménageurs pour pouvoir mieux prendre en compte ces milieux dans leurs projets d'aménagement ? Comment ces concepts sont-ils perçus et mis en œuvre par les différents acteurs de la planification et de l'aménagement opérationnel ? Comment articuler concepts et documents de planification ? Comment mieux faire s'accorder les enjeux « urbanisation » et protection des zones humides ?

Avec les interventions de : Thomas MARCHAL, Chef de projet qualité urbaine et cadre de vie – MTE/DHUP ; Thomas CORMIER, Urbaniste – Institut Paris Région et Gwendoline GRANDIN, Ecologue – ARB Ile de France ; Alix GUILLEMETTE, Référente développement durable – Agence d'urbanisme AURH ; Barbara LALEVE, Chargée de mission zones humides et bassins versants – SMIDDEST.

En savoir plus

A l'hiver 2020/2021, les contenus de ces deux Webinaires (enregistrement, présentations, essentiel à retenir des échanges) **seront valorisés sur le site de l'ANEB/Pôle relais Mares et Vallées alluviales** et ainsi **portés à la connaissance du plus grand nombre**.

Les apports de ces sessions seront ainsi capitalisés et viendront **nourrir en transversalité la suite des travaux conduits dans le cadre de la dynamique**.

Cycle d'Ateliers Thématiques – 1er semestre 2021

En 2020, les travaux conduits par l'ANEB en prenant appui sur une diversité d'acteurs ont permis d'identifier 8 thématiques structurantes et transversales aux enjeux de l'Eau, de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pouvant contribuer à une meilleure intégration des milieux aquatiques et humides dans l'aménagement des territoires urbanisés.

Afin d'investir ces différents sujets, l'ANEB mettra en place un **Cycle d'Ateliers Thématiques** sur le premier semestre 2021.

Ces Ateliers prendront la forme de **Master Classe – Webinaire** (en distanciel), **ouverts à tous**.

Ces Ateliers viseront à :

- sensibiliser et apporter des connaissances sur les enjeux couverts,
- partager une ou plusieurs expériences (initiatives et/ou outils),
- identifier/affiner l'identification des besoins des acteurs,
- initier la co-construction sur la ou les actions prioritaires identifiées pour répondre à ces besoins.

Lors de ces Ateliers Thématiques, les échanges et actions prioritaires qui en émaneront pourront nourrir « au fil de l'eau » les travaux conduits par le MTE pour l'élaboration du prochain PNMH inscrit dans la nouvelle SNB.

Les travaux menés pourront être valorisés lors du colloque programmé à l'automne 2021.

En savoir plus

Thèmes : (*retrouvez le détail des thèmes en pages 3-5)

A.1 – Comprendre l'espace pour des aménagements adaptés

- Connaissance fine du territoire : géographique, hydrologique, paysagère
- Lien entre projets d'aménagement et gestion globale par bassin versant

A. 2 – S'appuyer sur l'héritage de la ville pour penser le renouvellement urbain *(zoom ville)*

- Mémoires de la ville (patrimoine, risques, vécus)
- Renouvellement urbain - Extension urbaine maîtrisée

A. 3 – Inscrire un volet participatif dans ses politiques publiques (eau/urbanisme)

- Planification / aménagements
- Concertation, co-construction, communication

A. 4 – S'appuyer sur les *Solutions fondées sur la Nature* : une partie de réponse pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

- Echelle Ville (nature en ville, ville perméables, écoquartiers)
- Echelle Cours d'eau (ZEC, restauration cours d'eau)

A. 5 – Sécuriser l'action publique et privée en matière d'aménagements

- Gouvernance des espaces multifonctionnels
- Optimisation des coûts (investissements, fonctionnement)

A. 6 – Concilier protection des milieux et usages

- Planification (articulation, zonages)
- Éducation des usagers

A. 7 – Rendre l'eau visible dans la ville et la ville « invisible à l'eau » *(zoom ville)*

- Echelle du quartier (gestion EP)
- Echelle cours d'eau (ZEC, espace mobilité)

A. 8 – Renforcer la synergie entre acteurs, de la formation à l'action

- Décloisonnement des politiques sectorielles, partenariats et structures mixtes
- Langage commun, compréhension, co-construction

Colloque - automne 2021

L'Eau au cœur de l'Aménagement : une stratégie gagnante !

Les leviers pour une attractivité et une résilience des territoires urbanisés

Organisé par : ANEB – Association Nationale des Élus des Bassins ; smeag ; Pôle-relais Mares et vallées alluviales

Evénement labellisé : Milieux humides et cours d'eau, Assises de l'eau, Cycle de l'eau, cycle de vie !

Avec le soutien de : Ministère de la Transition écologique – Liberté, Égalité, Fraternité

Avec l'appui du : Agence de l'eau Adour-Garonne ; Cerema

Le Colloque sera un temps fort de la dynamique E.A.U en 2021, constituant à la fois :

- **une étape dans les travaux de co-construction d'actions entre acteurs (rendus des premiers travaux, besoins, perspectives…)**
- **une déclinaison territoriale des enjeux abordés, ancrée sur le territoire de la Garonne,**
- **une valorisation d'engagements nationaux (SNB/PNMH)**
- **un temps politique autour de ces enjeux.**

Le colloque se déroulera sur 2 à 2,5 jours et offrira une **large place aux débats**, notamment entre acteurs de secteurs différents qui doivent s'approprier les **enjeux et contextes respectifs.**

Il s'articulera autour de :

- Plénières : introduction sur les enjeux, l'ancrage territorial / conclusion avec mise en perspectives,
- Tables rondes, sur enjeux transversaux,
- Ateliers d'échanges et de co-construction avec : retours d'expériences et notamment du territoire d'accueil ; restitution des travaux du 1er semestre 2021* et leur renforcement grâce à ces REX territoriaux et échanges, formulation de recommandations et leur mise en perspective (2022) ;
- Visites sur sites, organisés avec les partenaires territoriaux, en illustration des thèmes des ateliers,
- Forum (posters, ressources, échanges autour d'outils et de méthodes...).

En savoir plus

Mise en réseau des acteurs

L'ANEB poursuivra et amplifiera la mise en réseau des acteurs de l'Eau, l'Aménagement et l'Urbanisme au sein de la dynamique nationale.
Elle s'appuiera sur les **structures et personnes ressources,** mobilisées en 2020 lors du lancement de la dynamique nationale partenariale, **pour conduire ces travaux et co-construire les outils pouvant répondre aux besoins des acteurs** : MTE et MCT - directions DEB et DHUP, FNAU, FédéScot, Cerema, liens avec le GT Urbanisme du PNMH, etc.

Le site dédié à la dynamique E.A.U constituera un **espace de référence** pour le suivi des travaux par l'ensemble des acteurs.

En savoir plus.

A.1 – Comprendre l'espace pour des aménagements adaptés

- Connaissance fine du territoire : géographique, hydrologique, paysagère
- Lien entre projets d'aménagement et gestion globale par bassin versant

Mots clés : Le paysage, clé de lecture des aménagements de demain - Approches géographique, hydrologique et paysagère : amont/aval, urbain/rural, emboîtement d'échelles – Du bassin de vie au bassin versant – Contraintes, ressources et atouts du territoire – Bonne articulation des outils de planification (PLUi, SCoT, SDAGE, SAGE, PPRI, PGRI, SLGRI, PAPI) – Historique du territoire et des politiques de planification et aménagement — Partage des données environnementales à la bonne échelle - TVB - ERC - Diagnostics.

Résumé : Disposer des connaissances géographiques, hydrologiques et paysagères nous permet de comprendre le fonctionnement du territoire, dans une approche transversale et d'emboîtement des échelles, du quartier au bassin-versant. Ces données et éléments de diagnostics pluridisciplinaires traduisent les contraintes, ressources et atouts du territoire. Un accès et une bonne articulation de ces diagnostics avec les outils et documents d'urbanisme permet de définir une planification reposant sur une connaissance fine du territoire, en cohérence avec les différentes échelles et avec la prise en compte des enjeux en présence. Au niveau opérationnel, c'est offrir la possibilité aux aménageurs d'inscrire leurs projets dans des dispositifs de gestion intégrée et durable de l'eau (SAGE, PAPI, ERC, TVB...). Sur quelles données les acteurs, dans leur diversité, peuvent-ils aujourd'hui s'appuyer ? Quels freins se présentent et comment les lever ? Concrètement, comment cela se traduit-il en territoire ?

A. 2 – S'appuyer sur l'héritage de la ville pour penser le renouvellement urbain *(zoom ville)*

- Mémoires de la ville (patrimonial, risques, vécus)
- Renouvellement urbain / densification / extension urbaine maîtrisée

Mots clés : Vision historique de l'eau dans la ville – Attachement patrimonial et naturel – Perception des habitants – Mémoire du risque – Vision de la ville de demain – (re)construire / (ré)intervenir / reconquérir la ville – Acceptabilité sociale – Cohérence architecturale et écologique – Étalement urbain – Densification urbaine – Milieux aquatiques et humides : éléments structurants (revalorisation, reconnexion de quartiers)

Résumé : L'eau et ses milieux associés, présents au cœur et autour de la ville, peuvent constituer à la fois des atouts et des contraintes pour l'aménagement. Au fil du temps, la ville s'est structurée autour d'eux, bénéficiant de leurs apports mais pouvant aller jusqu'à les contraindre voire les cacher ou les faire disparaître. Ces milieux sont pourtant inscrits dans la mémoire de la ville, tant sur le plan structurel que patrimonial (naturel, architectural, d'activités) qu'à travers les traces laissées par des événements (mémoire du risque et vécus des habitants). Comment s'appuyer sur cet héritage pour penser le renouvellement urbain (restructuration, reconnexion, densification, extension urbaine maîtrisée, requalification) ? Comment (re)construire ou repenser la ville en donnant une plus grande place à l'eau ? Comment faire des milieux aquatiques et humides des éléments structurants des villes de demain, trouvant un équilibre entre aménagements, milieux naturels et acceptation sociale ?

A. 3 – Inscrire un volet participatif dans ses politiques publiques (eau/urbanisme)

- Planification / aménagements
- Concertation, co-construction, communication

Mots clés : Volonté politique – Gouvernance – Démocratie participative – Culture de la concertation et de la co-construction – Besoin de pédagogie et de formats adaptés (ex. enquête publique) – Méthodes sociologiques – Mobilisation – Psychosociologie environnementale – Résultats.

Résumé : Inscrire un volet participatif dans ses politiques publiques liées à l'eau et à l'urbanisme - au delà des obligations réglementaires liées à la consultation - relève d'un vrai choix politique, en prise avec le bassin de vie sur lequel le projet va s'implanter. Cette composante peut révéler plusieurs bénéfices : exposer les objectifs du projet, inciter les habitants à s'exprimer sur des sujets qui les concernent, porter à leur connaissance les enjeux en présence sur leur territoire voire créer un espace où les initiatives individuelles peuvent émerger. Elle peut aussi révéler des contraintes, notamment en termes de coût, de processus et de temps. Pour qu'elles soient efficientes, les démarches participatives sont à accompagner, tant auprès des habitants (culture de la participation, expression, pédagogie...) que des décideurs qui la proposent (sensibilisation et formation des décideurs, méthodes des sciences sociales, outils pour animer la participation). Quels sont les outils aujourd'hui disponibles ? Comment développer la culture de la participation ? Comment s'en emparer pour les inscrire dans sa politique ? Comment aller chercher les publics éloignés de ces espaces d'expression ? Comment innover ? Pour quels résultats ?

A. 4 – S'appuyer sur les *Solutions fondées sur la Nature* : une partie de réponse pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

- Place de la nature en ville (désimperméabilisation, ZAC, ZEC, "Ecoquartiers durables")
- Risques sécheresse / inondations (îlots de chaleurs urbains, intensification des précipitations)

Mots clés : *Inondation – Ruissellement – Sécheresse – Îlots de chaleur urbains – Gonflements/retraits des argiles – Villes résilientes – Adaptation – Atténuation – Solutions fondées sur la nature (SfN) – Mesures naturelles de rétention d'eau (MNRE) – Éco-Quartiers durables – Villes perméables – Nature en ville – Zones d'expansion de crues – Renaturation des cours d'eau urbains – Multi-bénéfices – Biodiversité – Îlots de fraîcheur – Infiltration – Prévention des crues - Végétalisation - Reconquête urbaine - Zero artificialisation nette.*

Résumé : Les zones urbanisées sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique (intensification des précipitations, sécheresse / îlots de chaleurs urbains…) mais elles représentent aussi des territoires où les enjeux d'atténuation seront les plus forts. Pour y répondre, l'une des solutions est de redonner de la place à la nature en ville. En freinant l'artificialisation des sols et en les végétalisant à différentes échelles (bâtiments, quartiers, parcs, ceintures périurbaines), on limite le ruissellement, on favorise la recharge des nappes et l'abaissement des températures… La reconquête des milieux naturels en ville, c'est aussi permettre la création de continuités écologiques et l'amélioration de la qualité de vie des urbains, en réponse à leur besoin de nature, encore plus fort post-confinement. Le développement des SfN peut se faire à la faveur du réaménagement de la ville ou de l'extension urbaine maîtrisée mais doit être pensé et mis en œuvre au regard de la trame hydraulique pour être efficace et pérenne (besoins en eau, continuités hydrologiques écoloqiques). Quels sont freins, les outils et les leviers pour développer ces SfN pour des villes à la hauteur du défi du changement climatique?

A. 5 – Sécuriser l'action publique et privée en matière d'aménagements

- Gouvernance des espaces multifonctionnels
- Optimisation des coûts (investissements, fonctionnement)

Mots clés : Espaces multifonctionnels – Gestion et conciliation des espaces – Multiplicité des acteurs – Articulation des outils de planification et des codes Environnement, Urbanisme, Construction – Transversalité des services eau/urbanisme – Accès au foncier – Plus-value et moins-value foncière – Volonté politique (intérêts privés/publics) – Mutualisation des coûts – Engagements financiers de long terme (investissements, assurances, fonctionnement et économies) - Temporalité - Reconquête urbaine.

Résumé : La sécurisation de l'action publique et privée en matière d'aménagement en territoires d'eau peut s'entendre sous diverses formes :

- répondre au besoin de conciliation d'espaces multifonctionnels et multi-usages, pour éviter les conflits entre acteurs et procédures,
- engager une politique foncière en cohérence avec les enjeux de long terme (logements, activités, biodiversité, climat, risques…),
- garantir un équilibre entre intérêts publics et privés pour un développement attractif du territoire,
- renforcer la synergie de mise en oeuvre des politiques eau et urbanisme par un décloisonnement des services, une articulation des procédures et des codes (environnement, urbanisme, construction)…,

En quelques mots, orienter ses choix en vue d'optimiser les coûts d'investissements, mutualiser et réduire les coûts de fonctionnement, réaliser des économies dans les projets d'aménagement (assurance, entretien), obtenir des soutiens financiers supplémentaires pour un projet répondant à plusieurs enjeux ; sans oublier les gains qui sont difficilement estimés (service écosystémique)
Quels sont les outils à disposition pour identifier les opportunités de sécurisation de son action ? Comment gérer la composante temporelle d'un projet d'aménagement ? Quels enseignements tirer d'exemples passés ? Comment mieux travailler ensemble pour le territoire ?

A. 6 – Concilier protection des milieux et usages

- Planification (articulation, zonages)
- Éducation des usagers

Mots clés : Multifonctionnalité – Multiplicité des vocations - Valeurs – Gestion intégrée – Gouvernance – Conciliation des usages – Gestion des milieux et aménagements – Attractivité résidentielle/touristique – Cadre de vie – Paysage – Loisirs – Préservation et valorisation des milieux – Mobilités douces – Espaces protégés – Protection de la biodiversité – Planification – Articulation des dispositions juridiques de zonages – Sensibilisation – Sentiers pédagogiques – Ecotourisme – Bonnes pratiques.

Résumé : Que ce soit pour la qualité paysagère qu'ils offrent, le côté apaisant qu'ils procurent, les loisirs qui leurs sont associés, les milieux aquatiques et humides constituent de réels atouts d'attractivité touristique et résidentielle pour le territoire, quelle que soit l'échelle considérée (quartier, ville, région…). Pour autant cette attractivité ne doit pas aller à l'encontre des enjeux de préservation de ces milieux souvent sensibles et vulnérables. Il apparaît alors nécessaire d'assurer une compatibilité entre les fonctionnalités des milieux, les usages et la gestion de ces espaces. Cela passe par une connaissance fine des enjeux en présence, la planification, notamment via les différentes dispositions juridiques de zonages et des plans de gestion, mais aussi et surtout par la sensibilisation et l'éducation des usagers aux bonnes pratiques sur ces espaces (ré)investis. Ecotourisme, mobilités douces, sentiers pédagogiques : quelles pressions et quelles solutions?

A. 7 – Rendre l'eau visible dans la ville et la ville « invisible à l'eau » *(zoom ville)*

- Echelle du quartier (gestion EP)
- Echelle cours d'eau (ZEC, espace mobilité)
- Culture de l'eau

Mots clés : Pédagogie de la représentation de l'eau dans la ville – Scénographie autour de l'eau – Mise en valeur du caractère inondable de la ville – Culture du risque – Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert – Déconnexion des eaux pluviales - Mobilier urbain – Restauration des écoulements naturels (renaturation, réouverture) – Préservation et valorisation du lit majeur – Lien petit/grand cycle de l'eau – Maîtrise des rejets au réseau – Organisation de la ville – Inscription au maillage hydraulique à grande échelle – Articulation PLUi/GEMAPI – Schéma directeur des eaux pluviales - Gestion des nuisances (moustiques, bruits, déchets…).

Résumé : Rendre l'eau visible dans la ville, cela passe nécessairement par des aménagements techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de réouverture des cours d'eau ou du maintien de leur espace de mobilité. Ainsi, en limitant le ruissellement, en favorisant l'infiltration, on contribue à rendre la ville "transparente" au parcours de l'eau. Elle ne génère pas de volumes supplémentaires, permet la recharge des nappes et laisse les flux exceptionnels la traverser sans conséquences majeures. Sortir l'eau de ses tuyaux implique également de considérer le rapport des hommes à l'eau. La gestion à ciel ouvert du ruissellement et des écoulements contribue à cette culture de l'eau, elle met en scène le caractère inondable de la ville et participe à la culture du risque. Néanmoins elle amène de nombreux challenges comme la gestion des nuisances que redoutent les habitants, mais aussi des questions de réorganisation de la ville et de ses services. Quels sont les outils, les freins et les leviers pour redonner sa place à l'eau dans la ville et dans l'esprit de chacun ?

A. 8 – Renforcer la synergie entre acteurs, de la formation à l'action

- Décloisonnement des politiques sectorielles, partenariats et structures mixtes
- Langage commun, compréhension, co-construction

Mots clés : Connaissance et mobilisation des acteurs du territoire – Acteurs mixtes – Décloisonnement des services – Dialogue continu – Reconnexion des procédures et co écriture des dispositions urbanisme/eau/constructions : langage, compatibilité – Nouveaux métiers – Compétences - Formations initiale et continue.

Résumé : La réussite de l'intégration des enjeux liés à la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement passe par un dialogue continu entre les différents acteurs concernés. Il est nécessaire d'établir, dès la formation des éléments de langage commun, un décloisonnement des métiers mais aussi une capacité à se former tout au long de son parcours professionnel pour acquérir et entretenir ses compétences. Des diagnostics à la planification et jusqu'aux aménagements, il est nécessaire de reconnecter les procédures relatives aux codes de l'urbanisme (demandes d'autorisation), de l'environnement (loi sur l'eau, études d'impact…) et de la construction. Il est aussi essentiel d'entretenir le dialogue entre acteurs tout au long des phases du projet, pouvant se décliner jusqu'aux différents services de la collectivité (urbanisme, environnement, gestionnaires de l'eau et assainissement, voirie, aménagement, espace vert, propreté...). Comment peut-on renforcer la synergie entre acteurs, depuis la formation jusqu'à la concrétisation des projets d'urbanisation ? Comment gérer les "conflits de culture" ?

II – FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET 2021

Contexte :

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2021, les contrats de coopération pluriannuelle et les protocoles interbassins signés entre le SMEAG, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves.

L'opération est encadrée principalement par trois contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

- Les contrats Montbel et Filhet ont été renouvelés respectivement les 15 juillet et 9 août 2019 pour les périodes 2019-2023 et 2019-2020 *(mesures M28 Projet 2 et M29 Projet 3 du PGE 2018-2027)*. **L'accord avec l'institution Filhet étant échu, son renouvellement éventuel nécessite une négociation.**
  Coûts maxi prévisionnels pour 2021 au 8 janvier 2020 :
  - Montbel : 266.536,00 € non soumis à la TVA (indices en cours d'actualisation)
  - Filhet : 80.000,00 € non soumis à la TVA (à négocier pour l'apprès 2020)

- Le nouvel accord avec EDF pour les années 2020-2021 (voire 2022) a été signé le 1er juillet 2020 *(mesures M26 et M32 Projets 1 et 7 du PGE 2018-2027*).
  Coûts maxi prévisionnels 2021 : le volume mobilisable passe de 61,5 à 69,5 hm^3 (+11,5 %) **:**
  Lacs « IGLS », Oô, Saints-Peyres, La Ravière : 4.177.510,00 € non soumis à la TVA (+15,4 %)
  Il est complété par les arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 permettant la **mobilisation à titre gratuit des volumes entrants** sur les chutes de Pradières (230 000 m^3) et d'Oô (390 000 m^3) : *mesure M27 Projet 1 terminé du PGE Garonne-Ariège*.

- Le dispositif a été complété le 23 août 2019 par la passation d'un **Protocole d'accord interbassins et trois conventions spécifiques** permettant de mobiliser au profit de la Garonne (Lamagistère et Tonneins) une part des volumes conventionnés dans les accords de soutien d'étiages des bassins du Lot, de l'Aveyron et du Tarn (*mesure M32 du PGE*). L'incidence budgétaire pour le SMEAG de la mobilisation de ce Protocole d'accord est minime et sera intégrée au coût maxi prévisionnel de Campagne.
  La convention spécifique « Aveyron » du 23/08/2019 étant échue, un nouvel accord pour l'après 2020 est, le cas échéant, à rechercher avec le Département du Tarn-et-Garonne.

- Un second **Protocole d'accord de solidarité entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne** a été signé les 18 octobre 2019 et 18 août 2020 pour répondre à une situation exceptionnelle de crise en Gascogne (*mesure M32 du PGE 2018-2027*).
  Cet accord devrait être consolidé en 2021 pour une application pluriannuelle.
  Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire en dépense pour le SMEAG.

- Le dispositif est complété par la mobilisation, dans le cadre d'un **règlement opérationnel** visé par le préfet coordonnateur de bassin le 29 mars 2019, des volumes d'eau de **compensation de l'évaporation de la centrale nucléaire de Golfech** au profit de la Garonne à Lamagistère. Cette coordination, effective depuis plusieurs années, a été à nouveau mise en œuvre au plus fort de l'étiage 2020.
  Cet accord n'a pas d'incidence budgétaire pour le SMEAG en dépense comme en recettes.

- À terme, il est prévu la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle (*mesure M31 du PGE*). Ce projet est à conduire au regard du SAGE « Vallée de la Garonne » et du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) « Garon'Amont ».
  L'incidence budgétaire pour le SMEAG de la mobilisation de ce nouvel accord ne sera connue qu'à l'issue de la consultation envisagée. La dépense éventuelle au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) est intégrée à l'enveloppe budgétaire du Projet 8 (marché pluriannuel à bon de commande pour l'AMO de mise en œuvre du PGE).

- Pour mémoire, l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes (*mesure M34 du PGE)*. Elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère). Ce projet est à conduire notamment au regard du PTGE « Garon'Amont ».

À ce stade, le montant des indemnisations dues aux gestionnaires des réserves qui seraient mobilisées (78,12 millions de m^3 d'eau) est estimée à **4.524.046,00 €** non assujettis à la TVA (en 2019 : 3.782.773,00 € pour un volume de 59,62 hm^3 et en 2020 : 3.879.850,00 € pour 70,12 hm^3) :
- 4.177.510,00 € sur EDF (valeur maximale en cours de négociation) ;
- 266.536,00 € sur Montbel (en attente d'une actualisation des indices) ;
- 80.000,00 € sur Filhet (en cas de nouvel accord à négocier pour l'après 2020).

Les dépenses prévisionnelles d'assistance à la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage et de mise à disposition de la donnée météorologique et qualitative s'élèvent à **105.404,46 € TTC** répartis selon deux plans de financement :

1er financement : 10,0 % Collectivités SMEAG ; 40,0 % Redevance SMEAG ; 50,0 % AEAG sur le HT :
- Marché 19.001 (Groupement e-tiage : Eaucéa, EDF-DTG, Laëtis) : 61.611,00 € TTC
- Convention tripartite 2019-2024 (Météo France-SMEAG-EPTB Lot) : 23.524,26 € TTC
- Convention Météo France 2020-2024 (Prévisions saisonnières) : 14.269,20 € TTC

2e financement : 10,0 % Collectivités SMEAG ; 90,0 % Redevance SMEAG ; 0,0 % AEAG :
- Convention avec le CD31 (Laboratoire départemental de l'eau) : 500,00 € TTC
- Nouvel accord de consortium MAGEST 2021-2024 : 5.500,00 € TTC

Pour mémoire, **le montant total effectif (facturé) des coûts de la gestion d'étiage** (indemnités dues aux gestionnaires (maxi de 4,524 M€), dépenses d'AMO sur le soutien d'étiage (0,105 M€) et la mise en œuvre du PGE (charges et frais du SMEAG) **ne doit pas dépasser le plafond des 5,0 M€** de l'arrêté inter préfectoral de DIG. Le cas échéant, les **sommes facturées au-delà du plafond des 5,0 M€ devront être financées par l'AEAG et les collectivités membres seules**.

En sus des discussions à poursuivre avec EDF, des concertations sont à engager en 2021 avec :
- l'Institution « Filhet » et le Département de l'Ariège, pour le contrat « Filhet » échu ;
- le Département du Tarn-et-Garonne en ce qui concerne la convention « Aveyron » échue au sein du Protocole interbassin du 23/08/2019 ;
- les partenaires du « Système Neste-Rivières de Gascogne », pour le Protocole 2020 échu.

Les opérations de soutien d'étiage de la Garonne constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014.

Enjeux et objectifs

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de DIG du 3 mars 2014. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :
- De viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le SDAGE aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins ;
- À défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus : limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne ;
- De garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m^3/s (débit de crise) pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

Sur les treize dernières années de soutien d'étiage (2008-2020), le **pourcentage de diminution** du nombre de jours sous les seuils d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 53,0 % à Valentine, 77,0 % à Portet-sur-Garonne, de 47,0 % à Lamagistère et de 57,0 % à Tonneins.

Sur les treize dernières années (2008-2020) la **moyenne** des déstockages est de **31 millions de m^3** (31 hm^3) et la **médiane de 37 hm^3**.
Hors années humides à très faible soutien d'étiage (2013-2014-2015-2018), la moyenne des déstockages est de **42 hm^3** soit 76,0 % du stock mobilisable sur la période (55 hm^3).

Déroulé de l'action :

1 – Contenu

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre (chaque année du 1er juin au 31 octobre), faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus (ou à intervenir) avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour Garonne et les gestionnaires de réserves conventionnées.

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve (en recherchant par exemple la mobilisation d'autres ressources en eau) et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, *via* les tableaux de bord du PGE et l'Observatoire Garonne.

L'année 2021 prévoit notamment :
- Le bilan consolidé de la campagne 2020 de soutien d'étiage et l'analyse des perspectives pour l'après 2020 dans le cadre du contrat du 1er juillet 2020 ;
- Le bilan des accords de coopération avec l'Institution de Filhet (2017-2018 et 2019-2020) et les discussions quant au renouvellement éventuel des accords pour l'après 2020 ;
- L'engagement des discussions en vue du renouvellement éventuel :
    - Du Protocole d'accord entre les bassins de la Garonne et de la Gascogne pour une application pluriannuelle (sur la base des protocoles 2019 et 2020) ;

    - De la convention spécifique « Aveyron » dans le cadre du Protocole d'accord interbassins du 23 août 2019 ;
- La préparation et la mise en œuvre des accords de soutien d'étiage pour 2021 ;
- La passation d'un marché public pour la mise en œuvre du soutien d'étiage pour l'après 2021, le marché actuel étant à échéance en 2021.

L'année 2021 prévoit également le suivi des différents marchés et commandes publiques d'assistance au SMEAG dans la mise en œuvre du soutien d'étiage de la Garonne.

Concernant l'accord principal avec EDF du 1er juillet 2020, son article 1 fixe les modalités techniques et financières de la coopération prévue sur une durée de deux ans (2020-2021), renouvelable un an (2022).
Son bilan doit permettre de :
- Vérifier la faisabilité technique d'une mobilisation de moyens supplémentaires (volume et surtout du débit),
- Renforcer les objectifs d'atteinte des débits d'objectif d'étiage sur la totalité du fleuve Garonne et en évaluer les résultants sur les deux premières années,
- Tester des modalités d'anticipation de la sévérité de l'étiage et par conséquent le niveau de sollicitation des volumes garantis, l'incidence sur la part fixe et, selon la situation hydrologique, un mécanisme de rétroactivité,
- Évaluer le service rendu par les aménagements hydroélectriques de Garrabet-Ferrières sur l'Ariège à Foix en termes de régulation de débit et de sécurisation des consignes de soutien d'étiage,
- Évaluer l'évolution dans la prise en compte des prévisions de turbinés industriels, leurs incertitudes et les décomptes associés.

À l'issue de l'expérimentation technique réalisée au titre des deux premières années (2020-2021) et en fonction de la maturité des réflexions sur un nouveau modèle économique, le cadre applicable pour l'année 2022 sera précisé : avenant ou nouvelle convention.

En 2020, une procédure de concertation formalisée (écrite) a été mise en œuvre avec le Groupe technique du Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage. Elle est annexée au contrat de coopération et a été présentée en Comité stratégique de gestion des 10 juin et 23 septembre 2020. Elle a permis d'échanger au quotidien tant sur les situations hydrologiques et météorologiques que sur les décisions de gestion.

Une procédure de suivi des difficultés et incidents a été mise en œuvre afin de faciliter l'établissement du bilan de Campagne et le retour d'expérience prévu au contrat de coopération.
Parmi les incidents relevés en 2020, nous pouvons relever :
- Les difficultés liées à la mesure de débit en milieu naturel ;
- Les difficultés dues à la fourniture de données (serveurs Dreal, plateforme e-tiage, …) ;
- Les variations brusques de débit (« éclusées » ou autres) observées notamment sur le bassin du Tarn à Villemur, en Garonne à Valentine, Marquefave, Portet, Lamagistère et Tonneins, et en Ariège à Auterive et à Foix, qui compliquent la prévision hydrologique et limitent l'efficacité des lâchures de soutien d'étiage ;
- L'imprévisibilité des fortes fluctuations de débits dues aux turbinés industriels en provenance du bassin du Tarn (usine du Pouget) notamment qui compliquent également la prévision hydrologique et sont de nature à annuler l'effet des lâchures de soutien d'étiage (mais augmentent le plancher des débits).

L'année 2021 permettra d'intégrer au bilan de Campagne, le retour d'expérience 2020.

2 - <u>Modalités de concertation, de communication et partenariats</u>

Un Comité stratégique de gestion coprésidé par le représentant de l'État et le SMEAG fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis, valide le bilan des opérations et les contrats et avenants à intervenir.
Il est composé des services de l'État (DREAL et DDT), de l'Agence de l'eau (siège et délégation), des trois Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau (OUGC) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources et des représentants des usagers redevables. Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités. Pour mémoire, le Comité s'est réuni à trois reprises en 2020 : les 30 mars, 10 juin et 23 septembre, et son Groupe technique à cinq reprises : les 22 janvier, 3 et 25 février, 13 mars et 10 septembre 2020.

Le bilan des opérations est porté devant la Commission réglementaire des usagers-redevables au 1er trimestre de l'année et devant la Commission de concertation et de suivi du PGE (aujourd'hui Conférence annuelle « Réseau étiage Garonne® » du Comité consultatif du SMEAG) qui regroupe les usagers, associations, services de l'État et des collectivités et leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements). Les représentants des six collectivités membres du SMEAG sont également invités. L'année 2021 verra la tenue de la 1re conférence annuelles « Réseau étiage Garonne® » dès que la crise sanitaire le permettra. Pour mémoire, la Commission des usagers redevables s'est réunie le 2 octobre 2020.

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord sur les sites Internet SMEAG et sur l'Observatoire Garonne.

<u>Modalités :</u>

- Moyens humains : Responsable de l'action : B. LEROY

La gestion de soutien d'étiage de la Garonne mobilisera, en 2021, 0,96 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :
(base 200 jours)

- Chef de projet :(Bernard LEROY) : ….…..…. 0,30 ETP
- Chatgé de Mission (Nicolas CARDOT) : ……..…….. 0,17 ETP
- Chef de projet SIG (Loïc GUYOT) : ……..…… 0,20 ETP
- Chargé de Mission Gestion Quantitative SAGE : …… 0,05 ETP(*)

- Direction : ……. 0,06 ETP
- Gestion administrative et comptable : ……. 0,03 ETP
- Communication : …… 0,075 ETP
- Assistance administrative : …….. 0,075 ETP

(*) Il est prévu le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission affecté(e) au SAGE pour la gestion quantitative, dont la gestion quantitative en étiage (en référence aux tableaux de correspondance joints dans les documents de planification PGE et SAGE).
Au stade actuel de la définition des missions, les missions de l'agent recruté seraient ventilées comme suit :

Sur la base d'un recrutement au 15 avril 2021 (soit 0,70 ETP en 2021) :

- Missions relevant de la Gestion Quantitative SAGE : 0,35 ETP
- Missions relevant de la Gestion en Etiage (PGE et SET) : 0,35 ETP ventilées comme suit :
  - Mise en œuvre du PGE, volet GQ du SAGE : 0,30 ETP
  - Participation au soutien d'étiage : 0,05 ETP

  en lien avec les missions relevant de la Gestion Quantitative

- Prestation de service : **105.404,46 € TTC** en fonctionnement :

Le tableau ci-après détaille du coût de l'assistance à la mise en œuvre (AMO) du soutien d'étiage et de l'accès à la donnée météorologique au titre de 2021 :

Détail de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée pour la campagne 2021 de soutien d'étiage (en € TTC)	
- Marché 19.001 2019-2020-2021 - Groupement e-tiage :	61.611,00
- Convention tripartite 2019-2024 avec Météo France, SMEAG, EPTB Lot :	23.524,26
- Convention 2020-2024 avec Météo-France (prévisions saisonnières) :	14.269,20
- Donnée qualité (Accord consortium MAGEST 2021-2024 et convention CD31)	6.000,00
Total :	**105.404,46**

Coûts et plan de financement prévisionnels :

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 78,12 millions de mètres cubes d'eau (78,12 hm^3), est estimée à **4 708 827,00 €** selon la ventilation présentée au tableau ci-après par catégorie de dépenses (hors projets PGE).

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm^3)		Part fixe - Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Contrat « EDF » du 1er juillet 2020-2021 (2022) :				
Réserves IGLS	1er juillet	53,00	1.774.075,00	3.548.151,00
Entrants Pradières	1er juillet	0,23	0,00	0,00
Lac d'Oô	1er septembre	8,00	211.578,00	423.156,00
Entrants Oô	1er septembre	0,39	0,00	0,00
Saints-Peyres	1er juillet	2,50	35.491,00	70.981,00
La Ravière	21 septembre	6,00	67.612,00	135.223,00
Sous-total « EDF » :	Garantis	70,12	**2.088.755,00**	**4.177.510,00**
2- Contrat « Montbel » 2019-2023 du 15 juillet 2019 :				
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis	7,00	**100.636,00**	**266.536,00**
3- Projet de Contrat Filhet pour l'après 2020 :				
Sous-total « Filhet »	1er juillet garantis	1,00	**58.000,00**	**80.000,00**
Total « Ressource » :	**78,12 hm^3**		**2.247.391,00**	**4.524.046,00**
4- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo et qualité, …) : Sous-total « données et mise en œuvre » :				**105.404,00**
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure : Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :				**79.377**
Coût total maximal de la campagne 2021			**4.708.827,00 €**	

Le plan de financement principal de ces dépenses est le suivant :
- Agence de l'eau Adour-Garonne : 50,0 % (sur le montant HT) ;
- SMEAG : 50,0 %
    - 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (participation théorique) ;
    - 40,0 % au titre de la redevance.

Sauf pour la donnée de qualité (estuaire et bassin amont) :
- Agence de l'eau Adour-Garonne : 0,0 % ;
- SMEAG : 100,0 %
    - 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres (participation théorique) ;
    - 90,0 % au titre de la redevance.

Le tableau ci-dessous donne le détail des différentes participations du soutien d'étiage (hors projets PGE).

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat « EDF » du 1er juillet 2020	4 117 510	2 088 255	50	417 751	10	1 671 004	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 536	133 268	50	26 654	10	106 614	40
3- Projet nouveau contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	37 793	15 117	40	5 669	15	17 007	45
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	79 377	39 689	50	7 938	10	31 750	40
Total prévisionnel	**4 708 827**	2 330 973	50	475 854	10	**1 900 742**	40

Montant arrondis

Les dépenses d'indemnisation des gestionnaires sont non assujetties à la TVA (lignes 1, 2, 3).

Les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » (0,04 €/m^3) et sur les charges de personnel et frais du SMEAG (coût journalier plafond). Sur les dépenses d'AMO (ligne 4), l'Agence retient le montant HT (50 % du HT donc 40 % du TTC) de la dépense ; la différence (TVA de 20 %) étant couverte à parité par les contributions des collectivités et du produit de la redevance de Gestion d'étiage.

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des **78,12 millions de m^3** d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2021

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

Carte localisant les ouvrages, cours d'eau, moyens concernés en 2021

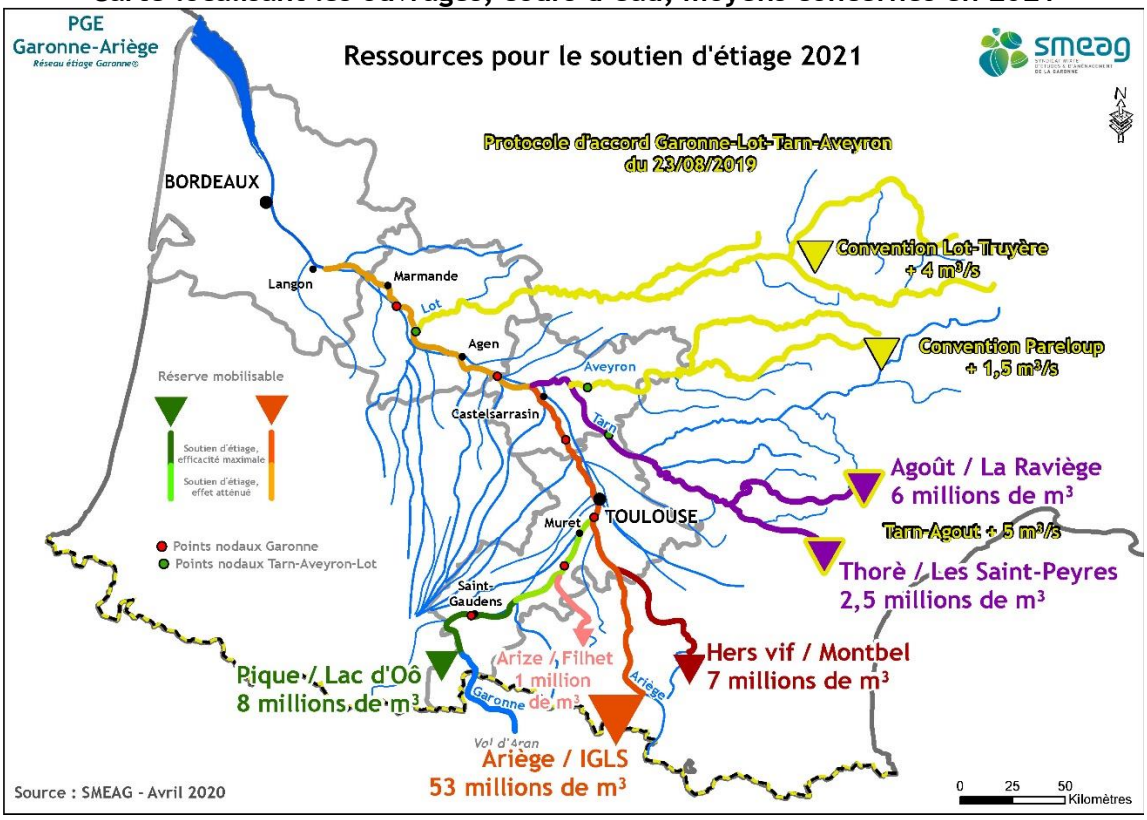

Nombre de jours constatés sous les différents seuils sur la chronique des débits mesurés 2008-2020 (avec soutien d'étiage)

Exemple de lecture : en 2019, à Lamagistère, il a été constaté 63 jours sous le DOE (entre le 1er juillet et le 31 octobre) et 7 jours sous le seuil d'Alerte, et ce, malgré les réalimentations de soutien d'étiage.

Attention donnée provisoire	Valentine				Portet-sur-Garonne				Lamagistère				Tonneins			
	Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées				Nombre de jours où le débit a été inférieur aux valeurs de référence Avec soutien d'étiage = valeurs observées			
	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR	< DOE	< QA	< QAR	< DCR
2008	22	0	0	0	15	0	0	0	52	1	0	0	44	0	0	0
2009	39	6	6	0	41	8	0	0	63	20	0	0	54	18	0	0
2010	3	0	0	0	16	0	0	0	35	4	0	0	33	4	0	0
2011	6	0	0	0	22	0	0	0	62	11	0	0	49	1	0	0
2012	58	0	0	0	70	15	0	0	73	43	0	0	41	6	0	0
2013	0	0	0	0	10	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
2014	7	0	0	0	13	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
2015	4	0	0	0	4	0	0	0	12	0	0	0	16	1	0	0
2016	74	14	14	0	41	0	0	0	37	2	0	0	30	3	0	0
2017	63	0	0	0	54	0	0	0	55	14	0	0	42	13	0	0
2018	9	0	0	0	6	0	0	0	12	0	0	0	10	0	0	0
2019	32	1	1	0	37	0	0	0	63	7	0	0	69	6	0	0
2020	29	1	1	0	44	13	1	0	50	26	0	0	32	3	0	0

II – FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1er juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n°13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°14-01/02-03 et n°14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n°14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-81 du 14 février 2018, n°18-06-95 du 15 juin 2018 et n°18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU sa délibérations n°20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;

VU sa délibération n°18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n°19-10-187 du 1er octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n°20-02-216 du 5 février 2020, n°20-06-237 et n°20-06-238 du 17 juin 2020, n°20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2021 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :
- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat « EDF » du 1er juillet 2020	4 117 510	2 088 255	50	417 751	10	1 671 004	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 536	133 268	50	26 654	10	106 614	40
3- Projet nouveau contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	37 793	15 117	40	5 669	15	17 007	45
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	79 377	39 689	50	7 938	10	31 750	40
Total prévisionnel	**4 708 827**	2 330 973	50	475 854	10	**1 900 742**	40

Remarques :
Les dépenses d'indemnisation des gestionnaires sont non assujetties à la TVA (lignes 1, 2, 3).
Les contributions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » (0,04 €/m^3) et sur les charges de personnel et frais du SMEAG (coût journalier plafond). Sur les dépenses d'AMO (lignes 4 et 5), l'Agence de l'eau Adour-Garonne retient le montant HT (soit 40,0 % sur le TTC) de la dépense ; la différence (TVA de 20,0 %) étant couverte à parité par les contributions des collectivités et du produit de la redevance de Gestion d'étiage.

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,96 ETP.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2021.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre 2021 et récupération des coûts

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET 2021

Contexte :

Depuis 2004 le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre et évalué au sein d'une Commission de Concertation et de Suivi (CCS). Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le nouveau PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 avec une évolution de sa portée et des modalités de gouvernance. Même s'il conserve l'appellation de PGE, ce n'est plus l'ancien outil de planification thématique du SDAGE Adour-Garonne de 1996, mais, aujourd'hui, le cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement quantitatif de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à 11 départements, 2 régions, 1 445 communes et concerne 11 Commissions locales de l'eau (CLE) de SAGE(s) existants ou projetés, notamment le SAGE « Vallée de la Garonne ».

1- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion quantitative du fleuve en étiage. Il présente une triple vocation :

- un outil de gestion annuelle des débits en étiage (de juin à la fin octobre) ;
- un outil de prévision décennale (facilite les prises de décisions dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques) ;
- un outil de partage de l'information et de cohérence interbassin sur la gestion de la ressource en eau et des usages (facilite les prises de décisions à l'échelle locale, inter-régionale et interbassin).

Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des SAGE(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le PGE Garonne-Ariège a été validé pour la période 2018-2027 le 29 juin 2018.

Il comporte 42 mesures dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Le PGE prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMEAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « *Réseau étiage Garonne*® ». Ce redéploiement devrait intervenir en 2021.

2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires.

Le Comité Syndical du SMEAG a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une Commission des usagers redevables se réunit au 1er trimestre de chaque année (*a minima*) pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis. L'année 2021 constitue la 8e année de mise en œuvre de la redevance.

Enjeux :

Les **neufs enjeux** pris en compte par le PGE Garonne-Ariège 2018-2027 sont :
- ► Enjeu 1 : Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes
- ► Enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ► Enjeu 3 : Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion
- ► Enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager
- ► Enjeu 5 : Consolider et actualiser la Gouvernance collective des enjeux quantitatifs
- ► Enjeu 6 : Assurer le financement durable des actions du PGE
- ► Enjeu 7 : Intégrer la dimension « prospective »
- ► Enjeu 8 : Développer et consolider l'approche socio-économique
- ► Enjeu 9 Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre

Concernant l'enjeu 7 (dimension « prospective ») les décisions relevant des conséquences liées à la baisse de l'hydrologie due au changement climatique sont portées par le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) validé le 2 juillet 2018 par le Comité de bassin Adour-Garonne et complémentaire au PGE Garonne-Ariège qui constitue un outil d'adaptation au changement climatique.

Objectifs :

L'objectif général est de garantir le respect des Débits d'objectifs d'étiage (DOE) du SDAGE Adour-Garonne. Ces débits sont compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire. Ils sécurisent durablement la ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du SDAGE ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

Les quatre objectifs du PGE Garonne-Ariège sont une déclinaison du SDAGE Adour-Garonne :
- ► Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du SDAGE
- ► Objectif 2 : Respecter les débits seuils du SDAGE Adour-Garonne
- ► Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ► Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

Déroulé de l'action :

1 – Contenu :

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du PGE Garonne–Ariège 2018-2027.
Ce travail s'effectue en tenant compte des recommandations figurant à l'avis du préfet :
- Solidarité de bassin amont-aval ;
- Concertation engagée lors de la révision devant être poursuivie au niveau de la mise en œuvre ;
- Articulation entre les SAGE(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE des SAGE(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires correspondants ;
- Données produites mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des PTGE ;

- Liens avec les organismes uniques de gestion collective agricole (OUGC) devant se poursuivre et se renforcer ;
- Renouvellement et évolution des conventions de soutien d'étiage avec EDF et l'Institution de Montbel prioritaire ;
- Démarches de co-construction nécessaires pour la mise en œuvre des actions de niveau local devant s'engager rapidement dans le cadre de PTGE ;
- Comité consultatif du SMEAG et les CLE des SAGE(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions dont ils ont la charge ;
- Avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapportages réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-SAGE pour assurer la liaison avec les CLE.

Le Plan d'actions comporte 42 mesures qui font chacune l'objet d'une « fiche action ». Chaque fiche comporte un intitulé, sa nature, un rappel des enjeux correspondants du SDAGE et du PGE, une description de la mesure (objectif, contexte, contenu), le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s), les partenaires et territoires concernés par la mesure, son délai de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation de la mesure, et la références aux SAGE(s) concernés dont le SAGE « Vallée de la Garonne ». De la nature différente des mesures dépend l'estimation des coûts, en investissement, en fonctionnement, en temps passé et des modalités de financement. Elles sont mises en œuvre par une douzaine de maîtres d'ouvrage, le SMEAG assurant la maîtrise d'ouvrage (ou co-maîtrise d'ouvrage) de la majorité des actions (32 mesures et sous-actions).

- **<u>Contenu au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège</u> :**

La concertation menée a permis de hiérarchiser les interventions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Le Comité Syndical en séance du 17 mai 2019 a validé les Projets programmés ainsi que leur financement. Depuis, comme demandé par le Comité Syndical, chaque Projet fait l'objet d'une présentation pour délibération.

Comme vu précédemment, la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 s'appuie sur 42 mesures validées par le préfet coordonnateur de sous-bassin de la Garonne et ces recommandations. Sa mise en œuvre intervient au travers de différents Projets (pluriannuels) qui concernent, une, ou plusieurs mesures du PGE (cas le plus fréquent).

<u>Au 1er trimestre 2020</u>, sur les 21 projets engagés au titre de 2019-2020 : 3 étaient non engagés, 3 initiés, 8 en cours et 7 terminés (71 % des Projets soient terminés soit en cours). Toutefois, la quasi-totalité des Projets terminés en année N ont une suite opérationnelle en année N+1, voire un caractère pluriannuel. Cinq Projets ont été différés totalement (4) ou partiellement (1) à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire.

<u>Au 31 décembre 2020</u>, sur 28 Projets (21 engagés au titre de 2020 et 7 nouveaux proposés au titre de 2021) : 11 sont non engagés, 16 en cours et 1 terminé (Projet 1).

En croisant les différents critères de sélection et de hiérarchisation (voir ci-dessous) des Mesures et Projets, quatre catégories ressortaient ci-dessous rappelées.

1re catégorie :	Projets améliorant le service rendu et financés par l'AEAG :	10+3 Projets
2e catégorie :	Projets améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMEAG (100 % sur le mobilisable) :	5+0 Projets
3e catégorie :	Projets sur lesquels un co-financement est recherché :	6+4 Projets
4e catégorie :	Projets à identifier qui concerneraient notamment les mesures M20 et M21	

Aujourd'hui ces catégories ne sont plus d'actualité, tous les Projets pouvant faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'AEAG.

Concernant les critères de priorisation et de hiérarchisation, chaque Mesure et Projet doivent répondre aux objectifs du PGE Garonne-Ariège, l'objectif général étant rappelé : garantir le

respect des DOE du Sdage Adour-Garonne. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du Sdage ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

► Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage
► Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage
► Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
► Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

Plusieurs critères ont été identifiés en 2019 pour prioriser les différentes Mesures et Projets du PGE validé le 29 juin 2019. Les sept critères qui restent d'actualité en 2021 sont les suivants :

1er critère : Répondre aux recommandations figurant à l'avis du préfet (38 mesures sont concernées sur les 42) :

- Solidarité de bassin amont-aval,
- Concertation engagée au moment de la révision doit être poursuivie au niveau de sa mise en œuvre,
- Articulation entre le(les) Sage(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires,
- Données produites mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des PTGE,
- Liens avec les OUGC pour les prélèvements agricoles doivent se poursuivre et se renforcer,
- Renouvellement et évolution des contrats avec EDF et l'Institution de Montbel prioritaires,
- Démarches de co-construction pour la mise en œuvre des actions de niveau local doivent s'engager rapidement dans le cadre de PTGE,
- Sméag (comité consultatif) et CLE(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions à leur charge,
- Avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapportages réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-Sage Garonne pour assurer la liaison avec les CLE.

2e critère : Renforcer le service rendu par le soutien d'étiage : 20 mesures de **niveau « bassin et Interbassin »** (M1, 2, 5, 11, 12, 13, 17, 18, 19,26, 28, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 40,41, 42)

3e critère : Mesures et Projets identifiés comme prioritaires au sein du Sage « Vallée de la Garonne »

4e critère : Mesures et Projets identifiés comme **fléchées « Sage(s) » et « local »** au PGE : M6, 8, 9, 10, 20 et 21

5e critère : Mesures et Projets identifiés comme de **niveau « local »** (maîtrise d'ouvrage : Sméag, PTGE, OUGC, EDF, VNF, SMEA31, BRGM) : M7, 14, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 35, 37, 38 (13 meures inventoriées)

6e critère : Intégrer les thématiques listées au **Plan d'adaptation au changement climatique** (PACC) voté par le comité de bassin Adour-Garonne le 2 juillet 2018 (30 mesures sont concernées).

7e critère : Répondre aux thématiques listées à l'Entente **pour l'eau** du bassin Adour-Garonne signée le 17 octobre 2018 entre le préfet coordonnateur de bassin, le comité de bassin et les deux préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (26 mesures).

Les tableaux des deux pages suivantes listent l'ensemble des Projets 2021 (la répartition en trois catégories n'est plus d'actualité). La colonne de droite donne les Projets récurrents et ceux nouveaux (par exemple pour la catégorie 1 : 10 Projets récurrents et 3 Projets nouveaux).

I- Projets en catégorie n°1 : améliorant directement de service rendu et bénéficiant d'un financement classique : AEAG 50,0 % et SMÉAG 50,0 %

N° Projet	Thème général	Moyens d'action envisagés	Mesures PGE concernées Mesure principale *Autres mesures*	Projets année 2021 (PN = Projets Nouveaux) BP 2021 Investissement	Fonctionnement	DM(CS 2021)	Bilan (BP + DM)	Avancement Code Covid-19 Projet différé	Janv. 2021
1 terminé	Soutien d'étiage	Avenant n°3 au contrat de coopération avec EDF du 26/06/2014	M26		Voir le Projet n°7				1 terminé
			et mesure M27	Sans incidence					
		Arrêtés préfectoraux des 14 et 24 juin 2019 (Pradières et oô)	Entrants Pradières Oô						
2 (PR)		**Accord de coopération** avec l'Institution **Montbel 2019-2023**	M28		266,54				2 (PR)
3 (PR)		**Accord de coopération** avec l'Institution **Filhet 2019-2020** (échu)	M29		80,00			Renouvellement contrat Filhet ?	3 (PN)
4 (PR)		**Protocole d'accord interbassins "Garonne-Lot-Tarn-Aveyron"**	M32		Sans incidence				4 (PN)
		et trois conventions avec EPTB Lot, CD 81, CD 82 du 23/08/2019	et mesure M2		0,00			Renouvlmt conv.Aveyron CD82 ?	
		Protoocle d'accord **"Neste-Garonne-Gascogne"**			Coût intégrés			Renouvellemt Protocole Neste ?	
		(signées les 18/10/2019 et 14/08/2020)			au Projet n°7				
5 (PR) et 13 (PR)	Soutien d'étiage	**Marché** pluriannuel d'assistance à la mise en œuvre du SET	Toutes les mesures PGE		61,61				5 (PR) et 13 (PR)
		(Groupement e-tiage)	**dont M32**						
		Modélisation hydrologique et prévisions (Lot, Tarn et Aveyron)	et mesures M1, M2,						
		Traitement interdépartemental des PAR	M5, M36		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	
6 (PR)	Soutien d'étiage	**Données Météorologiques** (Météo-France) :							6 (PR)
		Convention tripartite 2019-2023			23,53				
		Convention Prévisions saisonnières 2020-2023			14,27				
7 (PR)	Soutien d'étiage pour l'APRÈS 2019	**Mise en œuvre Contrat EDF 2020-2021 voire 2022** du 1er juillet 2020	**M26 et M32**						7 (PR)
		(renforcement soutien étiage Garonne amont, Ariège, Tarn : bilan et REX en cours)	et mesures M2, M34		4177,51				
8 (PR)	Mise en œuvre du PGE	Marché public pluriannuel à bons de commande pour l'AMO :	Toutes les mesures PGE		30,00				8 (PR)
		Volets : 1- hydrologie-agronomie-modélisation ; 2- socio-économie ;			30,00			**Projet ayant été différé à 2021**	
		3- évaluation ; 4- Tableau de bord Internet; **5- imagerie satellitaire**			30,00				
					10,00				
					30,00				
	Soutien d'étiage	**Convention** mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de l'eau 31							
21 (PN)	Soutien d'étiage	**Analyse** de l'impact des transferts interbassins	M2		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	21 (PN)
26 (PN)	Soutien d'étiage	**Marché :** recherche nouveaux accords sur retenues existantes	M31		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	26 (PN)
		(Val d'Aran, Pique, Neste) amont Valentine							
27 (PN)	Soutien d'étiage	**Analyse économique :** quantification annuel de l'effet économique	M40		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	27 (PN)
		du soutien d'étiage **(actualisation du modèle économique de 2017)**							
		Sous-total catégorie n°1 (financement classique paritaire AEAG Sméag) :		0,00	4 753,46	0,00	0,00		

Observations : le Projet 20 (données de qualité laboratoire dép. eau 31) a été basculé en catégorie 2 (avec le Projet 9 Réseau Magest estuaire)

II- Projets en catégorie n°2 : améliorant directement le service rendu et proposés en autofinancement SMEAG (sur le « mobilisable »)

9	Réseau qualité	Nouvelle convention de consortium Magest 2020-2024 (délib. CS du 19/12/2020)	M12		5,50				9
(PR)		Achat sonde multi paramètre SAMBAT (investissement)	*et mesures M5, 32, 34*	0,00					(PR)
20		Convention mise à disposition données qualité Laboratoire départ. de l'eau 31			0,50				
10	Renforcement du réseau	Convention cadre partenariat avec l'État (Dreal)	M5		0,00			Projet ayant	10
(PR)	hydrométrique en étiage	Marché public (investissement)	mesures M4, 31, 32, 34	96,00				été différé à 2021	(PN)
11		Marchés publics :							11
(PR)	Connaissance assolements annuels et de leur évolution	(CACG) Analyse imagerie satellitaire	M18		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	(PR)
		(ACMG) Survol aérien			0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE)	
(PR)			mesures M17, 21, 32, 36						(PR)
		Conventions avec OUGC "Garonne amont" et OUGC "Saint-Martory"			50,00				
12	Modélisation hydro-géologique et	Conv.univ.Bdx INP (ENSEGID) - 3e année (septembre 2021-2022)	M8		65,00				12
(PR)	programme infiltration eau dans	Marchés et commandes publiques (sondes piézométriques, études hydrauliques, ...)	M8	25,00	35,00				(PR)
	nappe (en Lot-et-Garonne)	Accords cadre avec partenaires (OUGC, Ch.Agri. CD, structures Gemapi...)	mesures M9, 10, 24		25,00				
		Sous-total catégorie n°2 (financement par le « mobilisable » 2020) :		**121,00**	**181,00**	**0,00**	**0,00**		

Observation : il est proposé de basculer le Projet 11 pour certaines prestations de la catégorie n°2 à la catégorie n°1 avec un financement au titre du Projet n°8.

III- Projets en catégorie n°3 sur lesquels un co-financement serait à rechercher (financement sur le « mobilisable »)

14	Identification zones à risque	Convention de partenariat ClimAlert avec ACMG 2021-2023 (tranche 2021)	M8	0,00	64,58				14
(PR)	de ruissellement	Accords cadre avec OUGC et les chambres d'agriculture	mesures M9, 17, 20, 21		0,00				(PR)
		Conventions par bassin			0,00				
15	Évolution qualité écosystème en	Marchés publics							15
(PR)	étiage - Lien quantité-qualité	Conv. Univ.Paul Sabatier et ENSAT	M13		35,00			Proj.ayant été différé à 2021	(PR)
	(mesure M13)	Protocole d'accord avec associations							
16	Enquête sociologique représentations	Convention université Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS - CERTOP)			20,00				16
(PN)	du grand public Garonne - secteur		M39 et M40						(PN)
17	Prise en compte retenues non	Accords cadre avec OUGC	M35 et M33		0,00			Proj.ayant été différé à 2021	17
(PR)	utilisées (application au PGE)	et chambres d'agriculture						(voire reporté)	(PR)
	Mise en œuvre de la récupération des	- Marché 20.002 2020-2021-2022 du 15/07/2020			68,61			Tranche 2021	
18	coûts du dispositif de gestion	- Prestation plaquette	M17, M41						18
(PR)	d'étiage	- Communication associée	mesures M40, M42		0,00				(PR)
		- Prestations juridiques							
19	Délimitation nappe accompagnement		M7						19
(PR)	en Lot-et-Garonne	Projet de convention avec le BRGM (Aquitaine)			40,00			Proj.ayant été différé	(PN)
22	Faciliter reconstitution capacité de		M14		0,00			Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	22
(PN)	démodulation de Plan d'Arem	Note de synthèse et pré-programme							(PN)
23	Rechercher valorisation SET dans les		M15					Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	23
(PN)	bras court-cicuités (Garonne amont)	Note de synthèse et pré-programme			0,00				(PN)
24	Metrre en œuvre recommandations		M16					Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	24
(PN)	études de limitation des "éclusées"	Note de synthèse et concertation			0,00				(PN)
25	Rénover tableau de bord		M17					Voir le Projet 8 (marché AMO PGE	25
(PN)	autorisations et prélèvements	Marché public			0,00				(PN)
		Sous-total catégorie n°3 (financement par le « mobilisable ») :		0,00	**228,20**	0,00	0,00		

Observation : il est proposé de basculer les Projets 14, 22, 23, 24, 25 de la catégorie n°3 à la catégorie n°1 avec un financement au titre du Projet n°8.

TOTAL DES TROIS CATÉGORIES (1 + 2 + 3)	**121,00**	**5 162,66**	**4 524,05**	**0,00**	

En couleur "brique claire" : Projets de catégories 2 et 3 (sans financement AEAG) proposées en catégorie 1 (avec financement AEAG)

Année 2021

Projet 28 : organisation de la première conférence annuelle "Réseau étiage Garonne" au 1er trimestre 2021. (ajouter 0,2 k€ coti. Cluster Eau et Climat; 8,5 k€ prestation Safer; 2,0 k€ prest. juridiques)

145,00 k€ TTC : AMO Projets spécifiques PGE (en fonctionnement et 100% Sméag-redevance) 585,58 k€ TTC hors SET, météo, qualité, redevance (inv. et fctmt.)

Les cinq projets 2020 ayant été différés à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire (en grisé au tableau colonne de droite) restent classés en Projets récurrents (Projets 8, 10, 15, 17, 19).

Les sept nouveaux Projets 2021 (en surbrillance jaune en colonne de gauche) sont proposés en lien avec le retour d'expérience (REX) de la Campagne 2020 de soutien d'étiage : analyse et limitation des « éclusées » (Projets 22, 23, 24), mesure de débit en étiage (Projet 10), gestion des transferts interbassins (Projet 21), poids de chaque usage et évaluation des consommations agricoles en interbassins (Projets 21 et 25), évaluation des effets économiques et environnementaux du soutien d'étiage (Projet 27).

Le Projet 13 (modélisation en interbassin des PAR) est en lien avec le Protocole interbassins « Garonne-Lot-Tarn-Aveyron » et le Projet 14 (risque d'érosion) est en lien avec le SAGE « Vallée de la Garonne » et l'inter-SAGE.

Le Projet 26 (soutien d'étiage en amont de Valentine) est proposé, le cas échéant, au titre l'articulation avec le SAGE « Vallée de la Garonne » et le PTGE « Garon'Amont ».

Le Projet 28 concerne l'organisation de la 1re conférence annuelle « *Réseau étiage Garonne*© » (article 15.2 du PGE) ayant été différée à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire. Depuis la révision du PGE, cette instance remplace les précédentes instances en vigueur de 2004 à 2018 (Commission de concertation et de suivi du PGE, trois Sous-commissions géographiques, Groupes d'acteurs, Groupes thématiques).

Les Projets 13, 14, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 ne présentent pas d'enveloppes financières individualisées en 2021 car elles sont intégrées au Projet 8 qui porte sur la passation d'un marché pluriannuel à bons de commande (pour le recrutement des prestataires sur l'AMO), organisé en cinq lots thématiques :
- 1er lot – Hydrologie-Agronomie-Modélisation ;
- 2e lot – Socio-économie ;
- 3e lot – Évaluation ;
- 4e lot – Tableau de bord Internet ;
- 5e lot – Traitement imagerie satellitaire.

Le cahier des charges de ce marché fait l'objet d'un rapport spécifique en séance. Il présente une enveloppe maximale prévisionnelle annuelle de 130.000,00 € TTC. La majeure partie de ces Projets nécessite, au titre de l'année 2021, d'adapter l'organisation interne actuelle pour les mener à bien (ETP spécifiques ou dédiés à la gestion d'étiage).

Concernant la réalisation des Projets, au titre du budget 2020, sur l'enveloppe 96.000,00 € TTC votée en investissement, le Projet 10 (développement du réseau hydrométrique) a été différé en raison de la crise sanitaire. Il est reporté à 2021.

À la date de rédaction du présent rapport, l'enveloppe nécessaire pour assurer les suites d'opérations et engager les Projets 2021 (hors AMO SET, redevance, foncier, …) est d'environ **587.784,00 € TTC** dont :
- 130.000,00 € en fonctionnement au titre de l'enveloppe maximale du Projet 8 qui concerne le marché pluriannuel à bons de commande, Projet récurrent mais différé à 2021 ;
- 121.000,00 € au titre de l'investissement (réseau hydrométrique et sondes piézométriques) ;
- 189.584,00 €, en fonctionnement, en AMO PGE (financé par AEAG et SMEAG).
- 145.000,00 € sont proposés sur un financement 100,0 % SMEAG au titre de la redevance seule (en surbrillance verte aux tableaux), sauf en ce qui concerne le Projet 19 (délimitation nappe en Lot-et-Garonne) sur lequel un financement du BRGM (20,0 %) est recherché ;
- 2.200,00 €, autres AMO.

Pour 2021, il est proposé :
- La mise en œuvre des mesures et des Projets figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage (et co-maîtrise d'ouvrage) du SMEAG ;
- La structuration du Comité Consultatif en Conférence « *Réseau étiage Garonne*® » et des cercles associés et la tenue de la première conférence annuelle ;
- L'actualisation itérative du modèle socio-économique afin de préparer le bilan économique et social (enveloppe budgétaire intégrée au Projet 8) ;
- L'actualisation du tableau de bord du PGE, sa numérisation et sa valorisation au niveau de l'Observatoire Garonne et sa numérisation.
- L'actualisation de l'atlas cartographique du PGE Garonne-Ariège.

Quatre rapports et délibérations spécifiques sont présentés en séance concernant les projets suivants :
- Projet 8, approbation du cahier des charges de la consultation à organiser pour le recrutement des prestataires de services en AMO pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège (marché public pluriannuel à bons de commande sur cinq lots : 1- hydrologie-agronomie-modélisation ; 2- socio-économie ; 3- évaluation ; 4- Tableau de bord Internet ; 5- Imagerie satellitaire) ;
- Projet 12, approbation du programme 2021-2024 de Recharge Artificielle et de Maintien de la nappe Alluviale de la Garonne (RAMAGE) en Lot-et-Garonne ;
- Projet 14, approbation des termes de la convention de partenariat avec l'ACMG – Projet ClimAlert (programme INTERREG SUDOE) ;
- Projet 16, approbation des termes de la convention de partenariat avec Université de Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) – Analyse sociologique.

- **<u>Contenu au titre de la récupération des coûts</u> :**

L'année 2021 constitue la 8e année de mise en œuvre de la redevance de Gestion d'étiage.

Les six premières années (redevance de 2014 à 2019) ont permis de stabiliser les bases de la redevance : taux (€/m^3), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

Pour mémoire :
- Coût unitaire stable de 0,0107 €/m^3 (1,07 cts €/m^3) ;
- Évolution du prorata entre Part fixe (autorisé) et Part variable (consommé) : 2014 (65/35 %) ; 2015 (40/60 %), 2016 (15/85 %). Il s'agit d'une inversion du mécanisme initial avec le constat d'une forte baisse du niveau des autorisations agricoles ;
- Depuis 2016, augmentation des participations publiques : AEAG de 45,0 à 50,0 % ; Collectivités membres du SMEAG de 5,0 à 10,0 % (en raison d'une forte contestation des irrigants) ;
- Évolution de la facturation :
  2014 : une facture par an (en décembre)
  2015 : deux factures par an (juin part fixe et décembre part variable)
  Puis une facture par an (4e trimestre : fixe année N et variable N-1) ;
- Produit de la redevance couvrant 40,0 % des dépenses (il peut monter jusqu'à 60,0 %) ;
- Assiettes moyennées :
  Autorisés :AEP (77 hm^3) ; Industrie (88 hm^3) ; Irrigation (89 hm^3)
  Prélevés : AEP (47 hm^3) ; Industrie (77 hm^3) ; Irrigation (60 hm^3)
- Produit de la redevance : en moyenne sur 2016-2018 : 1,4 M€/an (la moyenne 2014-2015 est de 1,73 M€/an, la redevance finançant à l'époque 50,0 % de la dépense)
  Faible taux d'impayés : < 1,0 %

Le renforcement des moyens consacrés aux réalimentations en eau de soutien d'étiage (augmentation des volumes garantis et du débit souscrit) va influencer le service rendu aux usagers dont dépend en partie la pondération du taux de la redevance par zone tarifaire.

À termes, cela nécessite de réviser les coefficients de pondération de la redevance de Gestion d'étiage en application de l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 pour tenir compte :
- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du SDAGE Adour-Garonne ;
- du renforcement du service rendu par le soutien d'étiage dans le cadre des accords intervenus et de ceux en négociation.
L'analyse est en cours et les résultats et conséquences possibles sur les coefficients de pondération de la tarification seront présentés lors d'un prochain Comité Syndical qui devra décider, le cas échéant, de leur ajustement au titre de la redevance 2021 après consultation de la commission des usagers redevables.

À cette occasion, une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations) reste d'actualité. Toutefois, cette modification ne relève pas du seul SMEAG, les partenaires seront consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles *via* un carton déclaratif émis par le SMEAG *(mesure M 17 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027)*.

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan des six premières années de collecte 2014-2015-2016-2017-2018-2019 (collecte en cours) fait apparaître un solde positif de X XXX XXX € en sus de la provision pour risque de sécheresse de 2,0 M€.

Le bilan est consolidé au compte administratif 2020 pour intégrer le produit de la redevance 2019, la part variable ayant été facturée au 4e trimestre 2020. Il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés.

Pour mémoire, les comités syndicaux des 17 mai 2019 et des 5 février 2020 ont décidé d'affecter une part de ces ressources « mobilisables » (issues majoritairement de la redevance de Gestion d'étiage, mais aussi du produit des cotisations des collectivités et de reliquats sur subventions) sur des Projets du PGE Garonne-Ariège, en autofinancement (100,0 % au titre du « mobilisable »). Il est proposé de reconduire cette mesure en 2021 par ponction sur le « mobilisable » constaté au compte administratif 2020. Comme vu précédemment cette ponction s'élève en 2021 à 245 000 € TTC et concerne les Projets 11, 12, 15, 16 et 19.

En 2020, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes a été attribué à la CACG pour la période 2020-2021-2022 : marché n°20-002 du 15 juillet 2020 d'un montant de 68.612,40 € pour la tranche 2021 *(mesures M17 et M41 Projet 18 du PGE Garonne-Ariège 2018-2027)*. Le caractère hétérogène des bases de données départementales constitue un frein à l'efficience de ce recouvrement.

Le programme 2021 prévisionnel est le suivant au titre de la récupération des coûts :

- Suivi des recouvrements 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 (facturé, encaissé, impayé),
- Préparation du bilan de la redevance à sept (2014-2020) ;
- Gestion des réclamations et du contentieux éventuel ;
- Bilan en commission des usagers : 1re réunion à programmer avant le second trimestre 2021 ;
- Suivi et bilan du marché n°20-002 du 15 juillet 2020 attribué à la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles (période 2020-2021-2022) ;
- Fixation des termes de la tarification 2021 après avis de la commission des usagers redevables ;
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation de la donnée ;
- Huitième année de recouvrement du produit de la redevance : facturation début décembre 2021 de la part fixe 2021 et de la part variable 2020 (n-1).

3- Modalités de concertation et de communication :

• Au titre de la mise en œuvre et suivi du PGE :

- L'année 2021 verra l'organisation de la première Conférence annuelle « *Réseau étiage Garonne*® », conférence thématique du Comité consultatif du SMEAG qui remplace les instances initiales de Gouvernance du PGE Garonne-Ariège ;
- Structuration de la Gouvernance en cours avec comme lignes directrices : Représentativité, Proximité, Opérationnalité, Lisibilité, Légitimité et Responsabilité ;
- Désignation des membres des différents Cercles constitutifs sur la base du volontariat ;
- Poursuite du renseignement des indicateurs de contexte, de moyens et de résultats du PGE Garonne-Ariège et diffusion sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du SMEAG du PGE et sur l'Observatoire Garonne.

• Au titre de la récupération des coûts :

- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté inter préfectoral de DIG du 03/03/2014 ;
- Comité consultatif du SMEAG – Conférence annuelle « *Réseau étiage Garonne*® », conférence thématique du Comité consultatif du SMEAG.

Autres modalités :

• Mise en œuvre et suivi du PGE (2021) :

- Moyens humains : Responsable de l'action : B. LEROY

La Mise en œuvre et le suivi des actions du PGE mobilisera, en 2021, 2,20 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

(base 200 jours)

- Chef de projet :(Bernard LEROY) : ….…..…. 0,63 ETP
- Chargé de Mission (Nicolas CARDOT) : ……..…….. 0,74 ETP
- Chef de projet SIG (Loïc GUYOT) : ……..…… 0,05 ETP
- Technicien SIG (Fabien GUYOMARD) : …….. 0,20 ETP
- Chargé de Mission Gestion Quantitative SAGE : …… 0,30 ETP(*)
- Chargé de Mission Natura 2000 Occitanie : …… 0,10 ETP

- Direction : ……. 0,06 ETP
- Gestion administrative et comptable : ……. 0,06 ETP
- Communication : …… 0,06 ETP

(*) Il est prévu le recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission affecté(e) au SAGE pour la gestion quantitative, dont la gestion quantitative en étiage (en référence aux tableaux de correspondance joints dans les documents de planification PGE et SAGE).
Au stade actuel de la définition des missions, les missions de l'agent recruté seraient ventilées comme suit :

Sur la base d'un recrutement au 15 avril 2021 (soit 0,70 ETP en 2021) :

- Missions relevant de la Gestion Quantitative SAGE : 0,35 ETP
- Missions relevant de la Gestion en Etiage (PGE et SET) : 0,35 ETP ventilées comme suit :
  - Mise en œuvre du PGE, volet GQ du SAGE : 0,30 ETP
  - Participation au soutien d'étiage : 0,05 ETP

  en lien avec les missions relevant de la Gestion Quantitative

- Prestations pour un montant prévisionnel (en € TTC) :

- AMO mise en œuvre PGE	130.000,00	Projet 8 : 50% AEAG ; 50% SMEAG (10/40)
- AMO sur projets spécifiques PGE	121.000,00	Investissement Projets 10 et 12 50% AEAG et 50% SMEAG (10/40)
	189.584,00	Fonctionnement Projet 12 et 14 50% AEAG et 50% SMEAG (10/40)
	145.000,00	Fonctionnement Projets 11, 15, 16, 19 Autofinancement SMEAG (100% redevance)
- Autre (foncier, reprographie, juridique, …)	2.200,00	Fonctionnement Autofinancement SMEAG (10% collectivités ; 90% redevance)

Total : 587.784,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Fonctionnement

PGE Mise en œuvre 2021

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
627 667	117 122	466 784	16 947	26 814

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	160 883	266 320	80 441	133 160	213 601	34,03%
Financement extérieur							**213 601**	**34,03%**
Redevables	100,00%	100,00%		145 000	145 000		145 000	
Redevables	90,00%	90,00%		2 200		1 980	1 980	
Redevables	40,00%	40,00%	160 883	319 584	64 353	127 834	192 187	30,62%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	160 883	321 784	16 088	32 178	48 267	7,69%
Autofinancement							**240 453**	**38,31%**
Total financement							454 055	72,34%
Reprise excédent							**173 612**	**27,66%**
						Coût total	**627 667**	**100,00%**

Investissement

PGE Mise en œuvre 2021

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
121 000	0	121 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG		50,00%		100 833		50 417		
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							**0**	**0,00%**
Reprise excédent							**70 583**	**58,33%**
						Coût total	**121 000**	**100%**

- **<u>Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts</u> :**

- Moyens humains : Responsable de l'action : B. LEROY

La Mise en œuvre du programme de récupération des coûts en recouvrement de la redevance mobilisera, en 2021, 0,35 ETP Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :
(base 200 jours)

- Chef de projet :(Bernard LEROY) : ….…..…. 0,07 ETP
- Chargé de Mission (Nicolas CARDOT) : ……..…….. 0,09 ETP

- Direction : …… 0,03 ETP
- Gestion administrative et comptable : …… 0,06 ETP
- Assistant administratif et comptable : …… 0,07 ETP
- Communication : …… 0,03 ETP

- Prestations pour un montant total prévisionnel : 68.612,40 € TTC

- Marché 20-002 du 15 juillet 2020 pour le recouvrement 2020-2021-2022 :
Titulaire : CACG 68.612,40 € TTC

<u>Plan de financement prévisionnel</u> :

Récupération des coûts 2021

Service 12	**Coûts directs**		**Coûts indirects**	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
97 400	10 291	68 613	13 698	4 798

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables	40,00%	40,00%	28 787	68 613	11 515	27 445	38 960	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	28 787	68 613	17 272	41 168	58 440	60,00%
Autofinancement							**97 400**	**100,00%**
						Coût total	**97 400**	**100%**

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre 2021 et récupération des coûts

---

ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Coûts et financements prévisionnels de la Gestion d'étiage 2021

Sans préjuger du résultat des discussions à intervenir, la dépense totale maximale prévisionnelle est estimée à 5.563.393,00 € selon la ventilation suivante :

Items	Montant (€ TTC)		Financement Collectivités/Redevance/AEAG
Au titre du soutien d'étiage :			
- Contrats « EDF Montbel Filhet » :	4 524 046 €	Non assujettis à la TVA	10/40/50
- AMO mise en œuvre soutien d'étiage :	61 611 €	Marché 19.001 2019-2021	10/40/50
- Donnée météorologique :	37 793 €	Conventions Météo-France	
- Donnée qualité (MAGEST estuaire)	5 500 €	Nouvel accord 2020-2024	10/90/00
- Donnée qualité (Garonne amont)	500 €	Convention CD 31	10/90/00
Sous-total AMO et données	*105 404 €*		
Au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :			
- AMO mise en œuvre PGE :	130 000 €	Marché à venir	10/40/50
- AMO sur Projets PGE :	121 000 €	Investissement	10/40/50
- AMO sur Projets PGE :	189 584 €	Fonctionnement	10/40/50
- AMO sur Projets PGE :	145 000 €	Fonctionnement	00/100/00
- Autres : reprographie, juridique …	2 200 €		10/90/00
Sous-total AMO PGE	*587 784 €*		
Au titre de la récupération des coûts :			
- AMO recouvrement redevance :	68 612 €	Marché 20.002 2020-2022	10/90/00
Autres :			
- Gestion foncière SAFER :	8 500 €		10/90/00
- Frais de personnel et de structure :	269 046 €		10/40/50
Total :	**5.563.393 €**		

Pour mémoire, le montant total effectif (facturé) des coûts de la gestion d'étiage (indemnités dues aux gestionnaires (maxi de 4,524 M€), dépenses d'AMO sur le soutien d'étiage (0,105 M€) et la mise en œuvre du PGE, charges et frais du SMEAG) ne doit pas dépasser le plafond des 5,0 M€ de l'arrêté inter préfectoral de DIG.

Le cas échéant, les sommes facturées au-delà du plafond des 5,0 M€ devront être financées par l'AEAG et les collectivités membres seules.

L'aide financière éventuelle de l'AEAG intervient depuis 2020 sur le montant HT des Projets retenus (50,0 % du HT), la réduction du financement attendue en 2021 est estimée à 60.000,00 €, couverts de fait par les collectivités et la redevance.

Afin de conduire l'ensemble des Projets figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2021-2023, il sera constitué une équipe de chargés de missions dédiés PGE-étiage comprenant :

- deux emplois sont déjà pourvus (un Chef de Projet et un Chargé de Mission) ;
- un emploi supplémentaire est à créer et à pourvoir au 2e trimestre 2021 (recrutement d'un Chargé de Mission SAGE Gestion quantitative, placé sous la responsabilité du Chef de projet du SAGE, dont une partie des missions confiées (estimée à 50 %) relèvera de la gestion quantitative en étiage (cf. tableau de correspondance PGE/SAGE-GQ - Orientations Gestion Quantitative).

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, qui nécessite un socle commun d'intervention et la mise en réseau des compétences internes, s'effectuera en totale coordination des actions PGE et SAGE-GQ en veillant particulièrement à l'absence de doublons et à la suppression de redondances qui pourraient intervenir du fait de l'organisation retenue.

II – FINANCES – BUDGET

II.4– BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de :
- la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 2,20 ETP ;
- la récupération des coûts correspond à 0,35 ETP ;

soit au total 2,55 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- AMO mise en œuvre PGE	130.000,00	Projet 8 : 50% AEAG ; 50% SMEAG (10/40)
- AMO sur projets spécifiques PGE	121.000,00	Investissement Projets 10 et 12 50% AEAG et 50% SMEAG (10/40)
	189.584,00	Fonctionnement Projet 12 et 14 50% AEAG et 50% SMEAG (10/40)
	145.000,00	Fonctionnement Projets 11, 15, 16, 19 Autofinancement SMEAG (100% redevance)
- Autre (foncier, reprographie, juridique, …)	2.200,00	Fonctionnement Autofinancement SMEAG (10% collectivités ; 90% redevance)
Total :	**587.784,00**	**€ TTC**

DÉCIDE d'inscrire au budget 2021 les crédits suivants nécessaires à la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts pour le recouvrement de la redevance.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

APPROUVE les plans de financement 2021 correspondants :

PGE Mise en œuvre et suivi - Fonctionnement

PGE Mise en œuvre 2021

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
627 667	117 122	466 784	16 947	26 814

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	160 883	266 320	80 441	133 160	213 601	34,03%
Financement extérieur							**213 601**	**34,03%**
Redevables	100,00%	100,00%		145 000	145 000		145 000	
Redevables	90,00%	90,00%		2 200		1 980	1 980	
Redevables	40,00%	40,00%	160 883	319 584	64 353	127 834	192 187	30,62%
Collectivités membres	10,00%	10,00%	160 883	321 784	16 088	32 178	48 267	7,69%
Autofinancement							**240 453**	**38,31%**
Total financement							454 055	72,34%
Reprise excédent							**173 612**	**27,66%**
						Coût total	**627 667**	**100,00%**

PGE Mise en œuvre et suivi - Investissement

PGE Mise en œuvre 2021

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
121 000	0	121 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG		50,00%		100 833		50 417		
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables							0	0,00%
Collectivités membres							0	0,00%
Autofinancement							**0**	**0,00%**
Reprise excédent							**70 583**	**58,33%**
						Coût total	**121 000**	**100%**

PGE Récupération des coûts

Récupération des coûts 2021

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
97 400	10 291	68 613	13 698	4 798

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							**0**	**0,00%**
Redevables	40,00%	40,00%	28 787	68 613	11 515	27 445	38 960	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	28 787	68 613	17 272	41 168	58 440	60,00%
Autofinancement							**97 400**	**100,00%**
						Coût total	**97 400**	**100%**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2021 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.3 – PGE Garonne Ariège : Projet n°8
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'évaluation du PGE 2021-2024
Cahier des Charges du Marché à bons de commande

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider avec les partenaires 42 propositions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Sur 2021, ces mesures se déclinent de façon opérationnelle en 28 Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché à bons de commandes pour le recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pluridisciplinaire pour le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du PGE pour la période 2021-2024 (Projet 8).

Le projet de délibération joint vous propose d'approuver les termes du CCTP et de choisir le mode de dévolution du marché à bons de commandes (Appel d'Offres ouvert ou restreint).

I. <u>Rappel du contexte et objet du marché</u>

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027.

Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu aux usagers redevables et acteurs du bassin.

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage et présente une triple vocation :
- outil pour la gestion annuelle des débits du fleuve en étiage qui facilite la prise de décision de juin à début novembre ;
- outil de prévision décennale facilitant la prise de décision sur la gestion d'étiage dans la durée et dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques ;
- outil de partage de l'information et de cohérence interbassin, qui doit faciliter les prises de décision sur la gestion d'étiage à l'échelle locale et à l'échelle interrégionale et interbassin.

Le PGE révisé prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMEAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ». Ce redéploiement, n'ayant pu s'effecteur en 2019 et 2020, doit intervenir en 2021.

Le PGE Garonne-Ariège est une politique du SMEAG qui est évaluée au travers d'une centaine d'indicateurs de contexte de moyens et de résultats. Il est assisté dans sa mission par différents prestataires et par les titulaires des lots du projet de marché à bons de commandes.

Son objet concerne ainsi une assistance au SMEAG dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PGE Garonne-Ariège 2018-2027.

Le marché est décomposé en cinq (5) lots correspondants à des métiers spécifiques, dont les titulaires devront travailler en étroite relation, aux côtés du SMEAG :

Lot n°1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, bases de données
Lot n°2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE
Lot n°3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du PGE Garonne-Ariège
Lot n°4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et prélevés, ainsi que des autres outils informatifs
Lot n°5 : Valorisation de l'imagerie satellitaire

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins définis par le SMEAG. Le bon de commande précisera la nature des prestations demandées, les coûts, les délais et les modalités d'exécution conformément au bordereau de prix du présent marché.

La durée du marché est de un (01) an à compter de la date de notification du premier ordre de service. Il est prévu que le marché débute en juillet 2021.

Le marché sera renouvelable pour les années suivantes par reconduction expresse pour la période 2022-2024 (soit 3 ans).

Les montants annuels mini et maxi des cinq lots sont les suivants :

Lots	Montants mini	Montants maxi
N°1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, base de données	2.500 € HT/an	25.000 € HT/an
N°2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°5 : Imagerie satellitaire	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
Totaux annuels	12.500 € HT par an	125.000 € HT par an

Le montant maximum d'engagement du marché est de 125.000 € HT / an, soit 500.000 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) en cas de reconduction trois fois en 2022, 2023 et 2024.

Les titulaires des différents lots travailleront en étroite relation, les travaux des uns alimentant ceux des autres. Des réunions trimestrielles (*a minima*) de coordination seront organisées par le SMEAG en présence d'un ou de plusieurs titulaires.

Les cinq (05) lots visent principalement l'assistance au SMEAG pour le suivi et la mise en œuvre du PGE de 2021 à 2024 et l'actualisation des données et des indicateurs prévus dans la mise en œuvre du plan.

Le suivi annuel permet de rendre compte des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre afin de permettre l'ajustement en conséquence des objectifs et du calendrier.

Il est attendu des prestataires un accompagnement du SMEAG dans le renseignement des indicateurs pour alimenter les travaux d'évaluation :

- **indicateurs de contexte** permettent de caractériser l'année écoulée, en termes d'évènements climatiques, de contexte économique et social et de tout facteur susceptible d'avoir une influence sur les résultats mesurés,

- **indicateurs de moyens** permettent de décrire l'ensemble des actions qui ont été développées et mises en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PGE aussi bien en termes d'animation, de concertation, de partenariat, que d'étude ou d'amélioration des connaissances en général,

- **indicateurs de résultats** permettent de mesurer l'écart aux objectifs fixés.

II. La description des cinq lots du marché :

L'un des enjeux du PGE concerne l'amélioration de la connaissance et le fait de savoir la partager (enjeu 4). Cette connaissance, indispensable pour une bonne gestion, concerne la totalité des composantes du socio-hydrosystème que constitue le fleuve jusqu'à son estuaire la Gironde.
Pour ce faire, il est nécessaire de posséder au sein de l'équipe, interne et externe, des compétences spécifiques.

Le lot n°1 porte sur les thèmes suivants : hydrologie, agronomie, modélisation, base des données

Des prestations sont utiles pour améliorer la connaissance des usages dépendants de la ressource en eau en étiage, de leur évolution, qu'ils soient consommateurs ou non consommateurs. Cela concerne tous les domaines et thématiques décrites à l'état des lieux du PGE, en particulier, les descriptions hydrologiques et hydrogéologiques, de la ressource en eau (naturelle et artificielle), la connaissance des usages et activités, de l'usage irrigation notamment (volumes prélevés, consommés, assolements), la modélisation et la gestion de la donnée, des fonctions actuelles et attendues du socio-hydrosystème, etc. Il s'agit aussi de recenser, d'adapter, voire de développer les outils de partage, de traitement de la donnée et les modèles existants en lien avec les titulaires des autres lots.

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :
- l'actualisation au fil de l'eau de l'état des lieux et de la donnée ;
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027 ;
- l'évaluation de sa mise en œuvre (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Deux aspects viendront compléter ce travail :
- le volet socio-économique et financier (lot n°2 du marché);
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

Le lot n°2 concerne un conseil et une expertise sur le volet socio-économique et financier

Ce volet fait écho à deux enjeux du PGE : « Développer et consolider l'approche socio-économique » (enjeu 8) et « Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre » (enjeu 9).

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :
- l'actualisation de l'état des lieux et de la donnée du PGE.
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027 et son bilan économique, social et environnemental ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du PGE (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Ce conseil permet d'identifier, quantifier et actualiser, tout ou partie, de la donnée socio-économique à des fins de suivi annuel de la mise en œuvre du PGE, mais aussi d'évaluation du PGE sur le plan socio-économique des différents scénarios et plans d'actions définis.

Parmi les investigations à conduire, qui répondent à des mesures spécifiques nous pouvons citer :

Sa mesure M39 qui porte sur l'analyse comparative les différentes solutions existantes de soutien d'étiage, ou émergeant des territoires, en valorisant leurs résultats à l'échelle du PGE. Elle relève d'une analyse du type coût/bénéfice sur les aspects environnementaux et économiques. Chaque solution est déclinée en scénarios de soutien d'étiage au droit de chaque point nodal. Une situation future probable est comparée à différents états influencés par les différents plans d'actions simulés. Les conséquences économiques et environnementales de chaque scénario sont analysées.

La mesure M40 concerne la consolidation des analyses socio-économiques et la valorisation des résultats en termes d'évaluation du soutien d'étiage, en lien avec les modélisations hydrologiques, afin de mieux évaluer les effets socio-économiques (le bilan) du plan d'actions 2018-2027. La redevance de gestion d'étiage répartit le financement des mesures selon quatre catégories d'usages : agriculture, industrie, collectivités/eau potable, navigation. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques des mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans et avec soutien d'étiage. Elle tente de valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique.

La mesure M41 porte sur le suivi du produit de la redevance pour service rendu de gestion d'étiage instaurée en 2014 (pour 15 ans) en Garonne afin de financer les opérations figurant au PGE et en particulier la mobilisation de volumes d'eau dans les concessions hydroélectriques concédées. Il s'agit de participer au suivi de l'évolution du produit de la redevance, dans toutes ses composantes, y compris en ce qui concerne les questions d'assiette et donc par catégorie d'usagers. Après l'instauration de la redevance de gestion d'étiage, des indicateurs ont été définis. Il s'agit d'une redevance affectée, ces indicateurs permettent de suivre l'évolution du produit de la redevance, mais aussi sa destination finale : équilibre entre les recettes et les dépenses ; optimisation des assiettes et du fonds de roulement ; participation éventuelle aux investissements et actions nécessaires pour la mise en œuvre des interventions du PGE.

La mesure M42 recommande le suivi annuel de l'effet économique du soutien d'étiage. Il s'agit chaque année d'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendant de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée. Les modèles économiques et hydrologiques seront utilisés pour estimer, chaque année, l'impact des réalimentations de soutien d'étiage sur l'activité économique dépendant, notamment l'agriculture et l'industrie. Une première analyse a été produite en 2017 en ce qui concerne les campagnes de soutien d'étiage 2009, 2012 et 2016. L'évaluation annuelle est réalisée par comparaison d'une situation, avec, et sans soutien d'étiage. En l'absence de soutien d'étiage, le modèle simule l'application des mesures de restrictions de prélèvements définis aux arrêtés cadre d'actions sécheresse et donc le franchissement des différents seuils réglementaires de débits avec une évolution du nombre de jours de restriction (avec et sans soutien d'étiage).

Trois aspects viendront compléter ce travail :
- le volet « hydrologie, agronomie, modélisation, base de données » (lot n°1 du marché);
- le volet « évaluation » du PGE Garonne-Ariège (lot n°4 du marché);
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

Le lot n°3 concerne le conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE.

Il rejoint l'ensemble des enjeux du PGE, outil évalué depuis sa création. Il s'agit, en travaillant en étroite relation avec les services du SMEAG et ses prestataires :

- d'évaluer les modalités de mise en œuvre du PGE, et, avec le recul nécessaire la pertinence et la cohérence globale de la démarche, le fonctionnement des instances (sachant que la première conférence annuelle est prévue en 2021) ;
- de proposer une méthode d'évaluation économique, sociale et environnementale de la mise en œuvre du PGE en concertation avec le prestataire du lot 2.

Les résultats de ce processus d'évaluation en continu de la mise en œuvre du PGE seront valorisés au travers du tableau de bord PGE hébergé par l'Observatoire Garonne. Le prestataire présentera la description de la méthode d'évaluation qu'il propose.
- Phase 1 **:** Engagement de l'évaluation avec rédaction d'une **note de cadrage** de l'évaluation (champ, méthode, outils, organisation) ;
- Phase 2 **:** Mise en œuvre des outils de l'évaluation à décrire (analyse des résultats du PGE, conduite d'entretiens auprès des principaux partenaires, enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des membres des instances de Gouvernance, consolidation des informations collectées, animation de groupes d'acteurs) ;
- Phase 3 **:** Synthèse et préconisations et **rapport final de l'évaluation.**

Le lot n°4 porte sur un diagnostic et l'optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et des volumes prélevés

La mise en œuvre du PGE mobilise plusieurs outils numériques existants ou projetés. Le prestataire devra diagnostiquer ces outils et formuler des recommandations.

À titre d'exemple, dans le cadre du PGE a été développé un outil collaboratif et pédagogique de comptabilité et de représentation de la répartition spatiale de la donnée d'autorisation de prélèvements agricoles. Il s'agit de renseigner rétroactivement l'outil, puis chaque année, d'étendre l'approche à la donnée de prélèvement.

Le tableau de bord interactif de suivi des autorisations délivrées permet l'agrégation de la donnée, des calculs automatiques, puis leur représentation (rendu automatique) sous forme de cartes informatives et interactives, de schémas de flux, de tableurs compatibles avec l'outil Excel pour intégrer les résultats annuels aux modèles de gestion stratégique du soutien d'étiage et de gestion hydrologique du PGE, et ce, à toutes les échelles : bassins versants, périmètres élémentaires, unités de gestion du PGE, périmètres des OUGC, départements, régions.

Cet outil doit permettre d'afficher une carte annuelle des autorisations agricoles délivrées à l'échelle interdépartementale et interrégionales du PGE. La première version de cet outil a été développée en 2014 mais a dû être mise en standby en raison de la révision du PGE.

La prestation demandée consistera à « toiletter » cette application en :
- procédant à un diagnostic général de la 1re version de la plateforme ;
- étudiant les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour rendre la plateforme plus ergonomique ;
- voyant le cas échéant, les nouvelles possibilités de représentation graphique et cartographique de ces données ;
- réfléchissant sur le développement d'outil collaboratif permettant aux acteurs de consulter l'information mais aussi de collaborer à sa production.

Le lot n°5 concerne la valorisation de l'imagerie satellitaire

Dans le cadre du PGE plusieurs projets font appel à l'utilisation novatrice de l'imagerie satellitaire pour l'acquisition d'information, en particulier sur la connaissance et l'évolution des assolements, mais aussi dans la description de l'occupation des sols dont le risque potentiel de ruissellement.

Des conventions et marchés spécifiques sont organisés mais des prestations complémentaires sont utiles. Cela nécessite de posséder au sein de l'équipe des compétences en matière de traitement d'images satellitaires et de calage des modèles spécifiques par la collecte de données de terrain.

En conclusion, il vous est proposé au projet de délibération joint :

- **d'approuver** les termes du projet cahier des charges techniques particulière (CCTP) du projet de marché à bon de commande pour le recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège sur la période 2021-2024 ;
- **de décider** du mode de dévolution du marché : APPEL D'OFFRE OUVERT ou RESTREINT(*), vu l'estimation maximale de la prestation envisagée sur 4 années ;
- **de mandater le** président le SMEAG pour :
    - solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
    - formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération ;
- **de dire** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

(*) Procédures formalisées du Code de la Commande publique

Article L2124-2
L'appel d'offres, ouvert ou restreint, est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Article R2124-2
L'acheteur choisit librement entre les formes d'appel d'offres suivantes :

1° L'appel d'offres ouvert lorsque tout opérateur économique intéressé peut soumissionner ;
2° L'appel d'offres restreint lorsque seuls les candidats sélectionnés par l'acheteur sont autorisés à soumissionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.3 – PGE Garonne Ariège : Projet n°8
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'évaluation du PGE 2021-2024
Cahier des Charges du Marché à bons de commande

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège (PGE) validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché à bons de commandes présenté dans le rapport ;

VU l'estimation maximale de la prestation envisagée sur quatre (04) années (500.000,00 € HT);

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes du projet cahier des charges techniques particulière (CCTP) du projet de marché à bon de commande pour le recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège sur la période 2021-2024.

DÉCIDE du mode de dévolution du marché à bons de commandes (5 lots) :
APPEL D'OFFRE OUVERT ou RESTREINT

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

SOLLICITE un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum, pour la réalisation des prestations objet du marché à bons de commandes.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.3 – PGE Garonne Ariège : Projet n°8
Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi et l'évaluation du PGE 2021-2024
Cahier des Charges du Marché à bons de commande

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

◆ **Maître d'Ouvrage :**

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

Version diffusée pour le comité syndical du 10 février 2021

61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / courriel : smeag@smeag.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

◆ **Objet du marché :**

Assistance au SMEAG dans la mise en œuvre et l'évaluation du Plan de gestion d'étiage (PGE) de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège pour la période 2021-2024

15 pages

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE 3

I.1- Objet du marché 4
I.2- Principales caractéristiques du marché 4

II. PRESTATIONS ATTENDUES ET CONDUITE DE L'OPERATION 5

III. PRESENTATION DES LOTS 6

IV. SIGNATURES DES PARTIES 11

ANNEXES 15

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027
État des lieux actualisé et diffusé en novembre 2016
Bilan de l'évaluation 2004-2010

Annexe 2 – Structuration des nouvelles instances de concertation du PGE

Annexe 3 – Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du PGE Garonne Ariège

Annexe 4 – Extrait du Tableau de borde des Mesures et Projet du PGE

III. Contexte et objet du marché

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège, dit le PGE Garonne-Ariège, révisé et validé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018 pour la période 2018-2027. Le PGE Garonne-Ariège, cité en annexe 1 est disponible en téléchargement sur le site internet du SMEAG tout comme son état des lieux actualisé en novembre 2016.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne recommandait en 1996 l'établissement de Plans de gestion des étiages afin de permettre, en période d'étiage, la coexistence normale de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Après quatorze années de mise en œuvre (validé en février 2004), le PGE Garonne-Ariège a été révisé pour la période 2018-2027. Sa révision a permis une évolution de sa portée et des modalités de Gouvernance. Même s'il conserve l'appellation de PGE, ce n'est plus l'ancien outil de planification thématique du Sdage Adour-Garonne de 1996, mais le cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage organisées par le SMEAG.

Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à 11 départements, 2 régions, 1 445 communes et concerne 11 Commissions locales de l'eau (CLE) de Sage(s) existants ou projetés, notamment le Sage « Vallée de la Garonne ».

Le PGE Garonne-Ariège constitue un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage. Il présente une triple vocation :
- un outil pour la gestion annuelle des débits du fleuve en étiage qui facilite la prise de décision de juin à début novembre,
- un outil de prévision décennale facilitant la prise de décision sur la gestion d'étiage dans la durée et dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques,
- un outil de partage de l'information et de cohérence interbassin, qui doit faciliter les prises de décision sur la gestion d'étiage à l'échelle locale et à l'échelle interrégionale et interbassin.

Il constitue, à l'échelle interrégionale, un cadre destiné à garantir la cohérence des interventions de chacun sur le thème du fleuve en étiage, sur son périmètre, mais aussi vis-à-vis des bassins limitrophes et vis-à-vis de l'estuaire de la Gironde. Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des Sage(s) et d'alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE).

Le PGE comporte 42 mesures dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage pour la majorité des mesures, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE. En annexe 4 figure un extrait du Tableau de bord des Mesures et Projets du PGE Garonne-Ariège.

Le PGE révisé prévoit le redéploiement de ses instances de Gouvernance au sein du Comité Consultatif du SMEAG (prévu à l'article 10 de ses statuts) en Conférence « Réseau étiage Garonne® ». Ce redéploiement, n'ayant pu s'effecteur en 2019 et 2020, doit intervenir en 2021.

Le SMEAG anime et suit la mise en œuvre du PGE au sein de ses instances de Gouvernance en cours de renouvellement et en lien avec le Comité stratégique de gestion du soutien d'étiage de la Garonne et la Commission réglementaire des usagers redevables.

Le PGE Garonne-Ariège est une politique du SMEAG qui est évaluée au travers d'une centaine d'indicateurs de contexte de moyens et de résultats.

Le SMEAG est assisté dans sa mission par différents prestataires et par les titulaires des lots du présent marché, en particulier sur les activités suivantes :
- renseignement d'indicateurs, avec l'appui des prestataires retenus aux lots 1, 2 et 3,
- établissement de bilans, rapports, notes, comptes-rendus de réunions,
- optimisation et développement d'outils techniques (diaporamas, tableaux de bord, site Internet, modélisation), avec l'appui des prestataires retenus pour les 2, 3 et 4 du marché,
- évaluation de la mise en œuvre du PGE : prestataire retenu pour le lot 3 du marché en relation avec les prestataires des autres lots et sous la coordination générale du SMEAG.

I.1- Objet du marché

Le présent marché concerne une assistance au SMEAG dans la mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PGE Garonne-Ariège 2018-2027.

I.2- Principales caractéristiques du marché

Décomposition en lots :

Le présent marché se décompose en cinq lots correspondants à des métiers spécifiques, dont les titulaires devront travailler en étroite relation, aux côtés du SMEAG :

Lot 1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, bases de données

Lot 2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE

Lot 3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du PGE Garonne-Ariège

Lot 4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et prélevés, ainsi que des autres outils informatifs

Lot 5 : Valorisation de l'imagerie satellitaire

Pour les lots 2 à 5, il est possible de présenter une offre pour un seul, plusieurs ou tous les lots. En revanche, le candidat au lot 1 ne peut pas répondre aux autres lots. En cas de réponse groupée sur un ou plusieurs lots, un mandataire sera désigné à l'acte d'engagement.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs (en application de l'article 77 du Code des marchés publics) en fonction des besoins définis par le SMEAG.

Le bon de commande précisera la nature des prestations demandées, les coûts, les délais et les modalités d'exécution conformément au bordereau de prix du présent marché.

Délais et durée du marché :

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification du premier ordre de service. Il est prévu que le marché débute en juillet 2021.

Le marché sera renouvelable pour les années suivantes par reconduction expresse pour la période 2022-2024.

Le non-renouvellement du marché par la personne publique ne donne pas droit au versement d'indemnités au titulaire.

Montants mini et maxi :

Les montants annuels mini et maxi des cinq lots sont les suivants :

Lots	Montants mini	Montants maxi
N°1 : Hydrologie, agronomie, modélisation, base de données	2.500 € HT/an	25.000 € HT/an
N°2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
N°5 : Imagerie satellitaire	2.500 € HT/an	25.000 € HT /an
Totaux annuels	12.500 € HT par an	125.000 € HT par an

Le montant minimum d'engagement du marché est de 12 500 € HT / an, soit 50 000 € TTC / 4 ans en cas de reconduction trois fois en 2022, 2023 et 2024. Le montant maximum d'engagement du marché est de 125.000 € HT / an, soit 500.000 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) en cas de reconduction trois fois en 2022, 2023 et 2024.

IV. Prestations attendues et conduite de l'opération

Les titulaires des différents lots devront travailler en étroite relation, les travaux des uns alimentant ceux des autres. Des réunions trimestrielles (*a minima*) de coordination seront organisées par le SMEAG en présence d'un ou de plusieurs titulaires. D'autres membres de l'équipe du SMEAG, partenaires, ou prestataires pourront être sollicités.

La participation des titulaires au marché à ces réunions de coordination est incluse de façon forfaitaire au coût des prestations, il n'est donc pas attendu de chiffrage spécifique.

La mise en œuvre du PGE comporte un suivi annuel, mené par le SMEAG, avec une présentation régulière de l'avancement du PGE auprès des instances de suivi et instances de bassin (commission territoriale Garonne, commissions locales de l'eau, instances inter-Sage).

Les cinq lots visent principalement l'assistance générale au SMEAG pour le suivi et la mise en œuvre du PGE de 2021 à 2024 et l'actualisation des données et des indicateurs prévus dans la mise en œuvre de ce plan.

Le suivi annuel doit permettre de rendre compte des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PGE afin de permettre l'ajustement en conséquence des objectifs et du calendrier.

Les **indicateurs de suivi et d'évaluation actuellement en vigueur** (indicateurs de contexte, moyens et résultats) ont été définis et complétés par les instances d'évaluation et de suivi du PGE lors de la phase de révision en 2018. L'annexe 3 liste la centaine d'indicateurs.

Il est attendu des candidats un accompagnement du SMEAG dans le renseignement de ces indicateurs pour alimenter les travaux d'évaluation :
- **indicateurs de contexte** permettent de caractériser l'année écoulée, en termes d'évènements climatiques, de contexte économique et social et de tout facteur susceptible d'avoir une influence sur les résultats mesurés,

- **indicateurs de moyens** permettent de décrire l'ensemble des actions qui ont été développées et mises en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PGE aussi bien en termes d'animation, de concertation, de partenariat, que d'étude ou d'amélioration des connaissances en général,
- **indicateurs de résultats** permettent de mesurer l'écart aux objectifs fixés.

V. Présentation des lots

L'un des enjeux du PGE Garonne-Ariège concerne l'amélioration de la connaissance et le fait de savoir la partager (enjeu 4). Cette connaissance, indispensable pour une bonne gestion, concerne la totalité des composantes du socio-hydrosystème que constitue le fleuve jusqu'à son estuaire la Gironde.

Lot 1 : Hydrologie, Agronomie, Modélisation, Base des données

La mise en œuvre du PGE nécessite de posséder au sein de l'équipe, interne et externe, des compétences en hydrologie, environnement, agronomie, économies d'eau et gestion de l'eau.

Des marchés spécifiques sont organisés, en ce qui concerne notamment l'aide à la mise en œuvre des opérations annuelles de soutien d'étiage et la modélisation. Des prestations complémentaires peuvent être utiles, notamment visant à améliorer la connaissance des usages dépendants de la ressource en eau en étiage, de leur évolution, qu'ils soient consommateurs ou non consommateurs.

Cela concerne tous les domaines et thématiques décrites à l'état des lieux PGE Garonne-Ariège de novembre 2016 (voir en annexe 1), en particulier, les descriptions hydrologiques et hydrogéologiques du bassin, de la ressource en eau (naturelle et artificielle), la connaissance des usages et activités, de l'usage irrigation notamment (volumes prélevés, consommés, assolements), la modélisation et la gestion de la donnée, des fonctions actuelles et attendues du socio-hydrosystème, etc. Il s'agit aussi de recenser, d'adapter, voire de développer les outils de partage, de traitement de la donnée et les modèles existants en lien avec les titulaires des autres lots du présent marché.

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :
- l'actualisation au fil de l'eau de l'état des lieux et de la donnée,
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027,
- l'évaluation de sa mise en œuvre (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Deux aspects viendront compléter ce travail :
- le volet socio-économique et financier (lot n°2 du marché),
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :
- une participation à des réunions de travail, de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

Le candidat au lot n°1 doit établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) qui décrit le contenu des prestations proposées : méthode retenue, moyens humains et outils utilisés pour mener à bien les missions dans leur ensemble. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix joint au dossier de consultation.

Lot 2 : Conseil et expertise sur le volet socio-économique et financier du PGE

Ce volet fait écho à deux enjeux du PGE Garonne-Ariège : « Développer et consolider l'approche socio-économique » (enjeu 8) et « Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre » (enjeu 9).

La mise en œuvre du PGE et les travaux d'évaluation nécessitent de posséder au sein de l'équipe des compétences en économie et en ingénierie financière. **Le prestataire retenu dans le cadre du lot 2 assistera le SMEAG sur le volet socio-économique et financier du PGE**.

Les investigations à mener alimentent les trois temps, non chronologiques, de la démarche :
- l'actualisation de l'état des lieux et de la donnée du PGE,
- la mise en œuvre du PGE 2018-2027 et son bilan économique, social et environnemental,
- l'évaluation de la mise en œuvre du PGE (en lien avec le titulaire du lot 3 du présent marché).

Ce conseil permet d'identifier, quantifier et actualiser, tout ou partie, de la donnée socio-économique à des fins de suivi annuel de la mise en œuvre du PGE, mais aussi d'évaluation du PGE sur le plan socio-économique des différents scénarios et plans d'actions définis.

Parmi les investigations à conduire, le candidat devra identifier et analyser les différentes mesures du PGE concernées, sachant que le plan d'actions du PGE 2018-2027, qui peut être amendé, doit faire l'objet d'un bilan économique, social et environnemental.

Sa mesure M39 porte sur l'analyse comparative les différentes solutions existantes de soutien d'étiage, ou émergeant des territoires, en valorisant les résultats à l'échelle du PGE. Elle peut relever d'une analyse du type coût/bénéfice sur les aspects environnementaux et économiques. Les modélisations hydrologiques ont été calées dans cet objectif afin de produire des résultats au droit de chaque point nodal du Sdage ou par unité de gestion du PGE. Les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux ont été définis, les bases de données renseignées, mais doivent être actualisées. Chaque scénario envisagé est décliné en scénario de soutien d'étiage au droit de chaque point nodal. Une situation future probable est comparée à différents états influencés par les différents plans d'actions simulés. Les conséquences économiques et environnementales (indicateurs proposés) de chaque scénario seront analysées et commentées.

La mesure M40 concerne la consolidation des analyses socio-économiques et la valorisation des résultats en termes d'évaluation du soutien d'étiage, en lien avec les modélisations hydrologique, afin de mieux évaluer les effets socio-économiques (le bilan) du plan d'actions du PGE pour la période 2018-2027. La redevance de gestion d'étiage a réparti le financement des mesures selon quatre catégories d'usages : agriculture, industrie, collectivités/eau potable, navigation. Il est utile de mesurer avec précision les effets socio-économiques des mesures sur le moyen terme par comparaison entre une situation sans soutien d'étiage et avec soutien d'étiage. Cette valorisation socio-économique différentielle se fera en cohérence avec les méthodes utilisées pour l'évaluation des projets publics. Elle tiendra compte de l'impact géographique spécifique de certaines mesures. Elle tentera également de valoriser la connaissance en matière d'évaluation des coûts d'objectifs environnementaux et d'évaluation des flux économiques entre les usagers et la puissance publique.

La mesure M41 porte sur le suivi du produit de la redevance de gestion d'étiage. La redevance pour service rendu, dite de gestion d'étiage, a été instaurée en 2014 (pour 15 ans) sur la Garonne pour financer les opérations figurant au PGE et en particulier la mobilisation de volumes d'eau dans les concessions hydroélectriques concédées. Il s'agit de participer au suivi de l'évolution du produit de la redevance, dans toutes ses composantes, y compris en ce qui concerne les questions d'assiette et donc par catégorie d'usagers. Après l'instauration de la redevance de gestion d'étiage, des indicateurs ont été définis. Il s'agit d'une redevance affectée, ces indicateurs permettent de suivre l'évolution du produit de la redevance, mais aussi sa destination finale : équilibre entre les recettes et les dépenses ; optimisation des assiettes et du fonds de roulement ;

participation éventuelle aux investissements et actions nécessaires pour la mise en œuvre des interventions du PGE 2018-2027.

La mesure M42 recommande le suivi annuel de l'effet économique du soutien d'étiage. Il s'agit chaque année d'évaluer l'impact économique des réalimentations de soutien d'étiage sur les activités économiques dépendant de la ressource en eau, en particulier l'agriculture irriguée. Les modèles économiques et hydrologiques seront utilisés pour estimer, chaque année, l'impact des réalimentations de soutien d'étiage sur l'activité économique dépendant, notamment l'agriculture et l'industrie. Une première analyse a été produite en 2017 en ce qui concerne les campagnes de soutien d'étiage 2009, 2012 et 2016. L'évaluation annuelle est réalisée par comparaison d'une situation, avec, et sans soutien d'étiage. En l'absence de soutien d'étiage, le modèle simule l'application des mesures de restrictions de prélèvements définis aux arrêtés cadre d'actions sécheresse et donc le franchissement des différents seuils réglementaires de débits avec une évolution du nombre de jours de restriction (avec et sans soutien d'étiage). Pour le volet agriculture irriguée, le modèle utilisé est le logiciel « PILOTE » de l'Inrae adapté au contexte. Il mesure l'impact agronomique des restrictions sur la dizaine de cultures représentatives des unités de gestion du PGE. Le modèle produit pour chaque culture une consommation en eau, un rendement et des pertes ou des gains de production. Cette approche initiale est à diagnostiquer et à mettre en œuvre annuellement.

Trois aspects viendront compléter ce travail :
- le volet « hydrologie, agronomie, modélisation, base de données » (lot n°1 du marché),
- le volet « évaluation » du PGE Garonne-Ariège (lot n°4 du marché),
- l'approche sociologique réalisée par l'Université de Toulouse Jean-Jaurès : photographie de la diversité des territoires, des populations concernées et de leurs perceptions de la Garonne.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :
- une participation à des réunions de travail, de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

Le candidat doit établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) présentant sa compréhension des mesures relevant du volet socio-économique du PGE, puis les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques (dont les modèles) qu'il compte mobiliser dans ce cadre. La note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix.

Lot 3 : Conseil et expertise sur l'évaluation globale du projet de PGE

Ce volet rejoint l'ensemble des enjeux et objectifs du PGE Garonne-Ariège décrit au chapitre 1.3 du PGE Garonne-Ariège (voir l'annexe 1). Le PGE est un outil évalué depuis sa création. Les synthèses des études et enquêtes réalisées sont disponibles sur le site Internet du SMEAG.

L'article 18 du PGE, portant sur l'évaluation et le bilan de la mise en œuvre du plan, précise que le PGE Garonne-Ariège est évalué depuis sa mise en œuvre. C'est donc dans ce cadre que se situe le lot 3.

Pour ce lot, il est nécessaire de posséder au sein de l'équipe des compétences en évaluation des politiques publiques. Sur la base de l'évaluation du PGE déjà menée, en tenant compte des évolutions réglementaires concernant l'évaluation des politiques publiques et des éléments issus de la révision du PGE, **le prestataire retenu pour le lot 3 devra prévoir et mener l'évaluation de la mise en œuvre du PGE 2018-2027.**

Il s'agit, en travaillant en étroite relation avec les services du SMEAG et les candidats des autres lots du marché :

- d'évaluer les modalités de mise en œuvre du PGE : évaluer avec le recul nécessaire la pertinence et la cohérence globale de la démarche, le fonctionnement des instances (sachant que la première conférence annuelle est prévue en 2021), l'efficacité et l'efficience des actions d'animation et de communication mises en œuvre,
- de proposer une méthode d'évaluation économique, sociale et environnementale de la mise en œuvre du PGE en concertation avec le prestataire du lot 2.

Ainsi, en liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte :
- une proposition de méthode pour mener ces évaluations,
- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux d'études, de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'établissement de bilans, rapports, notes et illustrations cartographiques.

Les résultats de ce processus d'évaluation en continu de la mise en œuvre du PGE (indicateurs, bilans, productions) seront valorisés au travers du tableau de bord PGE hébergé par l'Observatoire Garonne. Le tableau de bord est au lien suivant : http://observatoire-garonne.fr/page.php?p=2-0

Il n'est pas attendu du candidat une connaissance fine en gestion quantitative de la ressource en eau et des usages en étiage mais une connaissance générale des acteurs, institutionnels ou non, du domaine de l'eau et des compétences confirmées et illustrées en démarches participatives.

Le candidat présentera la description de la méthode d'évaluation qu'il propose.
- Phase 1 **:** engagement de l'évaluation avec rédaction d'une **note de cadrage** de l'évaluation (champ, méthode, outils, organisation).
- Phase 2 **:** mise en œuvre des outils de l'évaluation à décrire (analyse des résultats du PGE, conduite d'entretiens auprès des principaux partenaires, enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des membres des instances de Gouvernance, consolidation des informations collectées, animation de groupes d'acteurs).
- Phase 3 **:** synthèse et préconisations et **rapport final de l'évaluation**

Le candidat devra ainsi établir une note méthodologique (10 pages maximum hors annexes) présentant la proposition méthodologique argumentée permettant d'atteindre les objectifs annoncés pour chacune des phases et permettant une implication forte des acteurs. Sont également demandés les savoir-faire, les moyens humains avec engagement quant à la composition de l'équipe proposée, la répartition de l'équipe par phase et par réunion et les outils techniques que le candidat compte mobiliser.

Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des prix unitaires conformément au bordereau des prix du dossier de consultation (de chaque type de réunion, de chaque phase) estimation de chaque phase en précisant chaque type de réunion et la répartition de l'équipe) et par la définition du prix global de la prestation.

Lot 4 : Diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et des volumes prélevés

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège mobilise plusieurs outils numériques existants ou projetés. Le prestataire devra diagnostiquer ces outils et formuler des recommandations.

À titre d'exemple, dans le cadre du PGE Garonne-Ariège a été développé un outil collaboratif et pédagogique de comptabilité et de représentation de la répartition spatiale de la donnée d'autorisation de prélèvements agricoles.

Il s'agit de renseigner rétroactivement l'outil, puis chaque année, d'étendre l'approche à la donnée de prélèvement.

Le tableau de bord interactif de suivi des autorisations délivrées permet l'agrégation de la donnée, des calcules automatiques, puis leur représentation (rendu automatique) sous forme de cartes informatives et interactives, de schémas de flux, de tableurs compatibles avec l'outil Excel pour intégrer les résultats annuels aux modèles de gestion stratégique du soutien d'étiage et de gestion hydrologique du PGE, et ce, à toutes les échelles : bassins versants, périmètres élémentaires, unités de gestion du PGE, périmètres des OUGC, départements, régions.

Cet outil doit permettre d'afficher une carte annuelle des autorisations agricoles délivrées à l'échelle interdépartementale et interrégionales du PGE.

La première version de cet outil a été développée en 2014 mais a dû être mise en standby en raison de la révision du PGE.

La prestation demandée consistera à « toiletter » cette application en :
- procédant à un diagnostic général de la 1re version de la plateforme afin de la remettre au goût du jour,
- étudiant les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies pour rendre la plateforme plus ergonomique,
- voyant le cas échéant, les nouvelles possibilités de représentation graphique et cartographique de ces données,
- réfléchissant sur le développement d'outil collaboratif permettant aux acteurs de consulter l'information mais aussi de collaborer à sa production.

En liaison avec les titulaires des différents lots, la prestation comporte aussi :
- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux de conseil, d'expertise et de synthèse,
- l'optimisation des outils internet.

Sur ce lot, le candidat doit établir une note méthodologique (5 pages maximum, hors annexes) présentant les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques qu'il compte mobiliser dans ce cadre. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des coûts de journée conformément au bordereau des prix.

L'URL d'accès de la 1ère plateforme est la suivante : http://www.pge-smeag-tdb.fr/

Lot 5 : Imagerie satellitaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, plusieurs mesures et projets font appel à l'utilisation novatrice de l'imagerie satellitaire pour l'acquisition d'information, en particulier sur la connaissance et l'évolution des assolements, mais aussi dans la description de l'occupation des sols dont le risque potentiel de ruissellement.

Des conventions et marchés spécifiques sont organisés mais des prestations complémentaires peuvent être utiles.

Cela nécessite de posséder au sein de l'équipe, interne et externe, des compétences en matière de traitement d'images satellitaires (optiques et radar) et de calage des modèles spécifiques par la collecte de données de terrain (entraînement et validation du modèle de classification), classification supervisée et post-traitement. Le titulaire devra également préciser les modalités d'architecture, de stockage et de traitement de la donnée.

La prestation comporte :
- une participation à des réunions de travail, de coordination (non chiffrées car incluses dans le coût de la prestation), de concertation et de restitution,
- la réalisation de travaux de conseil, d'expertise, de synthèse,
- la rédaction de rapport et bilans et rendus cartographiques en format papier et numérique.

Sur ce lot, le candidat doit établir une note méthodologique (5 pages maximum, hors annexes) présentant les savoir-faire, les moyens humains et les outils techniques qu'il compte mobiliser dans ce cadre. Cette note méthodologique est complétée par la définition et la décomposition des coûts de journée conformément au bordereau des prix.

VI. Signatures des parties

Lu et accepté sans réserve,	Lu et accepté sans réserve,
A	A
Le	Le
***Le maître d'ouvrage*,**	***Le titulaire du marché*,**

Annexe 1

Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027

Téléchargeable au lien suivant :

https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html

État des lieux actualisé et diffusé en novembre 2016

Téléchargeable au lien suivant :

https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html

Bilan de l'évaluation 2004-2010

Téléchargeable au lien suivant :

https://www.smeag.fr/plan-de-gestion-detiage-garonne-ariege.html

Annexe 2
Structuration des nouvelles instances de concertation du PGE

Annexe 3
Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du PGE Garonne Ariège

	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	Nombre
Indicateurs de respect des objectifs hydrologiques	Contexte	Condition météorologique	Pluviométrie de pré étiage	C1	1	1
	Contexte	Condition météorologique	Evolution du manteau neigeux - Nivose	C1bis	1	2
	Contexte	Condition météorologique	Evolution du manteau neigeux - Indice équivalent en eau	C1ter	1	3
	Contexte	Condition météorologique	Pluviométrie pendant l'étiage	C2	1	4
	Contexte	Condition météorologique	Evapotranspiration et demande climatique	C3	1	5
	Contexte	Condition météorologique	Evolutions interannuelles	C3bis	1	6
	Contexte	Ressources mobilisables	Volume mobilisable pour le soutien d'étiage	C4	1	7
	Contexte	Ressources mobilisables	Niveau des réservoirs	C5	1	8
	Contexte	Ressources mobilisables	Réserves stockées sur la Garonne et les affluents	C5bis	1	9
	Contexte	Ressources mobilisables	Réserves de compensation	C5ter	1	10
	Contexte	Ressources mobilisables	Réservoirs et transferts interbassin	C5quater	1	11
	Contexte	nappes d'accompagnement	Evolution du niveau des nappes	C6	1	12
	Contexte	Ressources mobilisables	Localisation des zones d'échange avec les cours d'eau	C6bis	1	13
	Contexte	Hydrologie	Débits pseudo-naturels en pré-étiage	C7	1	14
	Contexte	Hydrologie	Débits non-influencés à l'étiage	C7bis	1	15
	Contexte	Hydrologie	Dates de franchissement des DOE	C7ter	1	16
	Contexte	Hydrologie	Suivi des débits en étiage sur la Garonne et les affluents	C7quater	1	17
	Résultats	Débits et déficit	Respect du DOE en nombre de jours sous le DOE	R1	1	18
	Résultats	Débits et déficit	Respect des seuils d'alerte exprimé en nbr de jours	R1bis	1	19
	Résultats	Débits et déficit	Nombre de jours évités sous les seuils	R1ter	1	20
	Résultats	Débits et déficit	Franchissement de débits inférieurs au DOE	R2	1	21
	Résultats	Débits et déficit	Valeur des VCN10 et sévérité de l'étiage	R3	1	22
	Résultats	Débits et déficit	Satisfaction des DOE au sens du SDAGE	R3bis	1	23
	Résultats	Débits et déficit	Satisfaction du DOE avec et sans soutien d'étiage	R3ter	1	24
	Résultats	Débits et déficit	Sévérité mensuelle des étiages	R3quater	1	25
	Résultats	Débits et déficit	Déficits cumulés par rapport aux DOE	R4	1	26
	Résultats	Débits et déficit	Taux de réduction des déficits par rapport aux DOE	R4bis	1	27
	Résultats	Nappes d'accompagnement	Niveau des nappes	R5	1	28
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Indice "faune piscicole et grands migrateurs"	R7	1	29
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Alimentation en eau potable	R8	1	30
	Résultats	Milieu aquatique et qualité des eaux	Suivi en continu de la température et de l'oxygène	R8bis	1	31
	Moyen	Hydrologie	Réseau hydrométrique	M1	1	32
Indicateurs de gestion des prélèvements	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Surface irriguée et assollements	C8	1	33
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements autorisés en volume et débit	R9	1	34
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Respect du moratoire	R9bis	1	35
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Volumes prélevables définitifs notifiés	R9ter	1	36
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Surface irriguée autorisée	R10	1	37
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements contractualisés	R11	1	38
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements réels mesurés	R12	1	39
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements agricoles déclarés à l'agence	R13	1	40
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Prélèvements agricoles déclarés au Smèag (redevance)	R13bis	1	41
	Contexte	Les prélèvements agricoles	Dépassement de quotas contractualisés	R14	1	42
	Contexte	Les prélèvements pour l'eau potable	Prélèvements AEP déclarés à l'agence	R15	1	43
	Contexte	Les prélèvements pour l'eau potable	Prélèvements AEP déclarés au Smèag (redevance)	R15bis	1	44
	Contexte	Les prélèvements industriels	Prélèvements industriels déclarés à l'agence	R16	1	45
	Contexte	Les prélèvements industriels	Prélèvements industriels déclarés au Smèag (redevance)	R16bis	1	46
	Contexte	Les prélèvements des canaux	Prélèvements des canaux déclarés à l'agence	R17	1	47
	Contexte	La gestion de crise, restriction	Arrêtés préfectoraux et jours de restriction	M2	1	48
	Contexte	La gestion de crise, restriction	Nombre de contrôle de terrain	M3	1	49
Indicateurs économie d'eau et amélioration des efficiences	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Volumes économisés en agriculture	R18	1 et 2	50
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Rendement des réseaux d'irrigation	R18bis	1 et 2	51
	Résultats	Economie d'eau en agriculture	Qualification des volumes économisés en agriculture	R18ter	1 et 2	52
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Volumes économisés en eau potable	R19	1 et 2	53
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Rendement des réseaux d'eau potable	R19bis	1 et 2	54
	Résultats	Economie en eau potable et eaux urbaine	Qualification des volumes économisés en eau potable	R19ter	1 et 2	55
	Résultats	Economie dans l'industrie	Volumes économisés en industrie	R20	1 et 2	56
	Résultats	Economie dans l'industrie	Qualification des volumes économisés en industrie	R20bis	1 et 2	57
	Moyens	Agriculture	Action de conseil et nbr d'irrigants concernés	M4	1 et 2	58
	Moyens	Agriculture	Diagnostics sur les réseaux d'irrigation	M5	1 et 2	59
Indicateurs de gestion des ouvrages et des ressources	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Contexte	Hydrologie	Linéaire de cours d'eau et nbr de DOE bénéficiaire du SE	non codifié	1	60
	Résultats	Gestion et réserves	Efficience des lâchures	R21	1	61
	Résultats	Gestion et réserves	Chronique de vidange, débits mesurés et SE	R22	1	62
	Résultats	Gestion et réserves	Courbes de vidanges des réserves	R22bis	1	63
	Résultats	Gestion et réserves	Taux de mobilisation du stock conventionné	R22ter	1	64
	Résultats	Gestion et réserves	Niveau de réalisation des nouvelles ressources	R23	1	65
	Résultats	Gestion et réserves	Nbr de jours de mobilisation	non codifié	1	66
Indicateurs économiques	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	économie	économie	Dépenses par action du PGE en investissement et fonctionnement	M6	2	67
	économie	économie	Coût et financement du SE	M6bis	2	68
	économie	économie	Evolution du plan de financement des dépenses	M6ter	2	69
	économie	économie	Evolution du coût des dépenses du SE	M6quater	2	70
	économie	économie	Evolution du produit de la redevance de gestion d'étiage-tarification	M7	2	71
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion d'étiage-nbr de redevables (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7bis	2	72
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion d'étiage-nbr de points de prélèvements (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7ter	2	73
	économie	redevance	Evolution du produit de la redevance de gestion d'étiage-Taux de déclaration (par usages, dpt, zones tarifaires)	M7quater	2	74
	économie	redevance	description de l'assiette de la redevance	non codifié	2	75
	économie	social	Emplois dépendant de la ressource en eau		2	76
	économie	économie	Evaluation de la perte de production électrique due aux lâchers de SE		2	77
	économie	économie	Aide à la gestion d'étiage	M8	2	78
Indicateurs perception de la fonction sociale de l'eau	Type d'indicateur	thème	Intitulé de l'indicateur	Codification	Lot	
	Social	Agriculture	Volumes d'eau concernées (et surfaces) et les orientations agricoles	S1	1	79
	Social	Agriculture	Investissements réalisés chaque année en rapport avec la ressource en eau	S1bis	2	80
	Social	Agriculture	Emplois agricoles : agriculteur, conjoints et salariés	S1ter	2	81
	Social	Agriculture	Population résidente des communes rurales	S1quater	2	82
	Social	Industrie	Volumes produits (en unité physique)	S2	2	83
	Social	Industrie	Emplois locaux	S2bis	2	84
	Social	Industrie	Investissements réalisés chaque année en rapport avec la ressource en eau	S2ter	2	85
	Social	Industrie	Achâts effectués à l'économie locale	S2quater	2	86
	Social	Industrie	Impots locaux payés au titre des établissements concernés	S2quinquies	2	87
	Social	Population urbaine	Population réparties par type d'habitat, surfaces occupées par type d'habitat	S3	2	88
	Social	Population urbaine	Surfaces publiques des parcs, jardins, espaces sportifs	S4	2	89
	Social	Population urbaine	Surfaces des golfs	S4bis	2	90
	Social	Population urbaine	Emplois publics et privés des activités de serres et pépinières	S5	2	91
	Social	Population urbaine	Emplois et investissements des stations de traitement des eaux	S5bis	2	92
	Social	Population urbaine	Construction et entretien des piscines	S6	2	93
	Social	Population urbaine	Débits des stations de distribution d'eau et des stations de traitement	S7	2	94
	Social	Tourisme	Navigation sur les voies d'eau	S8	2	95
	Social	Tourisme	Pratiquants des sports d'eau vive	S9	2	96
	Social	Tourisme	Permis de pêche	S10	2	97
	Social	Tourisme	Comptages sur les chemins aménagés sur berges	S11	2	98

Annexe 4
Extrait du Tableau de bord des Mesures et Projet du PGE
(exemple au 31/10/2020)

	Nature de l'action :				Rappel échéance mise en œuvre à la date de validation du PGE (29/06/2018)	Projets PGE concernés (EN COURS) (nouveaux projets 2021) Principalement	Secondairement	Avancement au 31/10/2020	Avancement au 04/09/2019	Remarques (octobre 2020)	
		Orientation, recommandation									
		Acte administratif									
		Travaux, opération									
		Études, expertise									
		Autres									
TITRE I : GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES USAGES	ARTICLE 1 -	Respect DOE sur les affluents :				Permanent					
		Mesure M 1	Respect DOE affluents	FA 1	Immédiate	Projets 4, 5, 6, 7, 13		En cours	En cours		FA 1
	ARTICLE 2 -	Solidarité et cohérence **interbassin** et affluents :									
		Mesure M 2	Impact **transferts interbassins**	FA 2	Court terme (2 ans)	Projet 21		cadrage	cadrage	REX SET 2020	FA 2
	ARTICLE 3 -	Ajustement objectifs et amélioration connaissance hydrologie									
	Article 3.1	Mesure M 3	Analyse DOE au regard **hydrologie naturelle** et diagnostic nature **déficits**	FA 3	Immédiate	Permanent		En cours	En cours		FA 3
	Article 3.2	Mesure M 4	Ajustement ou modulation DOE (réseau principal) :	FA 4		État	Projets 5, 8, 10			Avancement révision Sdage	FA 4
			- Valentine (ajustement valeur DOE)		Immédiat			initiée	initiée		
			- Auterive (modulation saisonnière)		Moyen terme (4 ans)			*cadrage*	cadrage		
			- Calmont sur l'Hers-Vif (modulation saisonnière)		Moyen terme (4 ans)			Initiée	cadrage		
	Article 3.3	Mesure M 5	Renforcer l'**hydrométrie** et bilans hydrologiques :	FA 5	Court terme (2 ans)	Projets 10, 13	Projets 5, 8, 9	Différé 2021		Rencontrer Dreal	FA 5
			- Pique						cadrage	Rencontrer acteurs locaux	
			- Neste : aval dérivation canal Neste et amont confluence Garonne						cadrage	Rencontrer acteurs locaux	
			- Ariège (nouvelle station en amont confluence avec l'Hers-Vif)						cadrage	Rencontrer acteurs locaux	
			- Garonne amont (renforcer l'hydrométrie)						cadrage	Rencontrer acteurs locaux	
			- Tarn-Aveyron (hydrométrie instantannée) et Lot (Aiguillon)						cadrage	Rencontrer acteurs locaux	
			- Estuaire (bilan hydrologique Garonne Dordogne)						cadrage	Rencontrer EPTB	
	Article 3.4	Mesure M 6	Proposer **DOC** et **DCC** et renforcer l'hydrométrie (réseau complémentaire)	FA 6	Moyen terme (4 ans)						FA 6
			- Rive gauche : Aussonnelle, Sère, Auroue, Auvignon, Avance, Ciron			SAGE(s)		Non engagée	Non engagée	Avancement Sage(s) PTGE	
			- Rive droite : Volp, Barguelone, Tolzac								
	ARTICLE 4 -	Préservation - restauration fonctionnalités nappes-rivières, écosystèmes, zones humide, sols									
	Article 4.1		Améliorer connaisance relations nappes - rivières :								
		Mesure M 7	Délimiter **nappe d'accompagnement** Garonne en Lot-et-Garonne	FA 7	Moyen terme (4 ans)	Projet 19		Différé 2021	cadrage	Rencontre BRGM Aquitaine 4e trimestre	FA 7
	Article 4.2		Conforter fonctionnalité **écosystèmes** aquatiques, **zones humides, sols :**								
		Mesure M 8	Importance sols vivants, limitation ruissellement : infiltration rétention eau dans sols	FA 8	Court terme (2 ans)	Projets 12, 14		En cours	Initiée	Comités de suivi 4e trimestre 2020	FA 8
			Expérimentation **recharge artificielle** nappes pour soutien d'étiage naturel			Projet 12		En cours	En cours	Comités de suivi 4e trimestre 2020	
		Mesure M 9	Respect espaces fonctionnalité milieux : reconquête fonctionnement hydrosystème	FA 9	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Proj. 5, 8, 12, 13, 14	Non engagée	Non engagée		FA 9
		Mesure M 10	Fonctionnalité **zones humides** dépendant du canal de Garonne	FA 10	Court terme (2 ans)	Sage Garonne	Proj. 5, 8, 11, 12, 13	En cours	En cours		FA 10
			Dépendance écosystèmes aux dérivations canal **Saint-Martory**		Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Non engagée	cadrage	Convention avec OUGC Saint-Martory en cours	
		Mesure M 11	Possibilité transfert autorisations **nappe accompagnement** vers eaux superficielles	FA 11	Court terme (2 ans)			cadrage	cadrage	Rencontre BRGM Aquitaine 4e trimestre	FA 11
	Article 4.3		Vigilant quant au fonctionnement qualitatif de la Garonne et de l'estuaire :								
		Mesure M 12	Bon fonctionnement **estuaire** amont et Garonne aval (SturiEau et réseau **Magest**)	FA 12	Immédiate	Projet 9	Projets 5, 8, 13	En cours	Terminée	Renouvellement acoord de consortium	FA 12
		Mesure M 13	Evolution qualité écosystème en étiage en aval chaussée **Bazacle**	FA 13	Court terme (2 ans)	Projet 15	Projets 5, 8, 13	Différé 2021	En cours	Comités de suivi 4e trimestre 2020	FA 13
	Article 4.4		Limiter les variations instantanées de débit en étiage :								
		Mesure M 14	Faciliter reconstitution capacité démodulation **Plan d'Arem**	FA 14	Court terme (2 ans)	Projet 22 EDF		cadrage	cadrage		FA 14
		Mesure M 15	Rechercher valoriation SET au niveau **bras court-cicuités** Garonne amont	FA 15	Moyen terme (4 ans)	Projet 23 EDF		cadrage	cadrage		FA 15
		Mesure M 16	Mettre en œuvre recommandations étude limitation – **éclusées** –	FA 16	Immédiate et court terme	Projet 24		Initiée	Initiée		FA 16
	ARTICLE 5 -	Amélioration fiabilité et qualité échanges sur connaissance autorisations **agricoles** :									
	Article 5.1	Mesure M 17	Renforcer échange d'information sur **autorisations agricoles** et **consommations**	FA 17	Court terme (2 ans)	Projets 14, 18	Proj. 5, 8, 11, 13	En cours	Initiée		FA 17
			Conforter qualité échange interdéparemental sur **Plans annuels de répartition**			OUGC		En cours	En cours	Conventions OUGC en cours	
	Article 5.2	Mesure M 18	Suivre l'évolution annuelle des **assolements**	FA 18	Immédiate et court terme (2 ans)			En cours	En cours	Conventions OUGC en cours	FA 18
			Conforter diagnostic interdépartemental sur **état semis** et assolements			Projet 11 OUGC				Conventions OUGC en cours	
			Analyser la **pression** des **prélèvements agricoles** sur les débits du fleuve					En cours	Non engagée	REX SET 2020 (approche interdépartementale)	
	Article 5.3	Mesure M 19	Renseigner et développer Tableau de bord autorisations et prélèvements (flux)	FA 19	Immédiate et court terme (2 ans)	Projet 25					FA 19
	ARTICLE 6 -	La lutte contre les gaspillages, les économies d'eau et la gestion des canaux :									
	Article 6.1		Les "économies d'eau" en **AEP** et **industrie**								
		Mesure M 20	Inciter aux économies d'eau, valoriser, intégrer actions d'économies aux modèles	FA 20	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Projets 5, 8, 13, 14	Non engagée	Non engagée		FA 20
	Article 6.2		Les "économies d'eau" en **agriculture** :				Proj. 5, 8, 11, 13, 14				
		Mesure M 21	Inciter aux économies d'eau, valoriser, intégrer actions économies aux modèles	FA 21	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Non engagée	Non engagée		FA 21
	Article 6.3		La gestion des **canaux** :								
		Mesure M 22	Connaître, maîtriser **prélèvements canal de Garonne**	FA 22	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Initiée	Initiée	Étude VNF (projet conv. partenariat Smèag VNF)	FA 22
		Mesure M 23	Optimiser gestion **siphons** sur canal de Garonne	FA 23	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Initiée	Cadrage	Étude VNF (projet conv. partenariat Smèag VNF)	FA 23
		Mesure M 24	Optimiser gestion des **étiages** en lien avec **canal de Garonne**	FA 24	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage	Proj. 5, 8, 11, 12, 13	Initiée	Initiée	Étude VNF (projet conv. partenariat Smèag VNF)	FA 24
		Mesure M 25	Optimiser gestion des **étiages** en lien avec canal de **Saint-Martory**	FA 25	Immédiate	Autres m.ouvrage		Initiée	Initiée	Convention OUGC Saint-Martory en cours	FA 25
	ARTICLE 7 -	La mobilisation des **réserves existantes** et leur optimisation :									
	Article 7.1		Renouveler les contrats de coopération en vue du soutien d'étiage (2019-2023) :								
		Mesure M 26	- contrat avec **EDF** en recherchant optimisation des moyens	FA 26	Immédiate	Projet 1		En cours	En cours	REX SET 2020	FA 26
		Mesure M 27	- **volumes entrants** sur les concessions du lac d'Oô et de Pradières	FA 27	Court terme (2 ans)	*Intégré au projet 1*		Terminée	Terminée		FA 27
		Mesure M 28	- contrat **Montbel** en recherchant une optimisation des moyens	FA 28	Moyen terme (4 ans)	Projet 2		En cours	Terminée	REX SET 2020	FA 28
		Mesure M 29	- contrat **Filhet** et bilan de l'expérimentarion	FA 29	Moyen terme (4 ans)	Projet 3		En cours	Terminée	REX SET 2020	FA 29
	Article 7.2		Rechercher une meilleure garantie et des moyens supplémentaires :			Projet 12 et					
		Mesure M 30	Mobilisation des **eaux souterraines**	FA 30	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Cadrage	Cadrage	Rencontre BRGM Aquitaine 4e trimestre	FA 30
	Article 7.3		Rechercher **nouveaux accords** sur **retenues existantes** et optimiser l'existant :								
		Mesure M 31	- Réserves **Val d'Aran** (espagne) et massifs Luchonnais (Pique) et Néouvielle	FA 31	Court terme (2 ans)	Projet 26	Projets 5, 8, 10, 13	Initiée	Initiée	REX SET 2020, PTGE et marché public	FA 31
		Mesure M 32	- Réserves Tarn-Aveyron, Neste-Gascogne, Lot	FA 32	Court terme (2 ans)	Projets 4, 5, 7, 13	Projets 9, 10, 11	En cours	Terminée	RES SET 2020	FA 32
		Mesure M 33	- Autres réserves (Touch, autres…)	FA 33	Immédiate	Projets 17 SMEA31		Initiée	Initiée	Conventions OUGC en cours	FA 33
	Article 7.4	Mesure M 34	Favoriser intégration SET dans **concessions hydroélectriques** en renouvellement :	FA 34	Moyen terme (4 ans)	Autres m.ouvrage	Projets 9	Cadrage	Cadrage		FA 34
			- Concessions Lot-Truyère (DOE Tonneins)			Non engagée	Proj. 5, 7, 9, 10, 13				
			- Concessions du Portillon (DOE Valentine)								
			- Concessions de Caillaouas (DOE Valentine)								
	Article 7.5	Mesure M 35	Prendre en compte et optimiser gestion **retenues non utilisées :**	FA 35	Immédiate	Projet 17		Initiée	En cours	Conventions OUGC en cours	FA 35
			- Identifier les bassins à enjeux et les actions engagées			(interventions		Autres			
			- Réaliser des recensements et diagnostics			SMEA31		maîtres			
			- Optimiser les volumes autorisés sur ces retenues non utilisées			Chamb.agric.31)		d'ouvrage			
			- Mobiliser le cas échéant les stocks disponibles								
	Article 7.6	Mesure M 36	Optimiser gestion SET et développer plateforme **e-tiage**	FA 36	Immédiate	Projets 4, 6	Projets 5, 8, 11, 13	En cours	En cours	REX SET 2020	FA 36
	ARTICLE 8 -	La création de nouvelles réserves en eau :									
	Article 8.1	Mesure M 37	Contribuer à faciliter création retenues **structurantes** dédiées au SET Garonne	FA 37	Immédiate	Autres m.ouvrage		Non engagée	Non engagée	Avancement Sage(s) et PTGE	FA 37
	Article 8.2		La création de retenues d'eau de **substitution** à des prélèvements existants et d'intérêt local								
		Mesure M 38	Inventorier les **projets locaux**	FA 38	Court terme (2 ans)	Autres m.ouvrage		Non engagée	Non engagée	Avancement Sage(s) et PTGE	FA 38
	ARTICLE 9 -	La description, l'évaluation et la valorisation du Plan d'actions pour la période 2018-2027 :									
	Article 9.1		Rappel des principes et du contenu								
	Article 9.2		Veiller valorisation modèles du PGE vers les territoires et retour vers le PGE								
		Mesure M 39	**Analyse comparative** différentes alternatives : territoires - PGE	FA 39	Immédiate		Projet 16	Non engagée	Non engagée	Avancement Sage(s) et PTGE	FA 39
		Mesure M 40	Consolider analyses et modélisations **socio-économique :** évaluation SET	FA 40	Immédiate	Projet 27	Projets 5, 8, 13, 16,	Non engagée	Non engagée	REX SET 2020	FA 40
	ARTICLE 10 -	La gestion en période de crise									
TITRE II : PRINCIPALES CONSÉQUENCES INDUITES	ARTICLE 11 -	Les conséquences du PGE sur le respect des DOE									
	ARTICLE 12 -	Les conséquences du PGE, dont financières, sur les usages :									
	Article 12.1		Rappel de la dépense prévisionnelle inscrite								
	Article 12.2		Conséquences pour l'agriculture irriguée								
	Article 12.3		Conséquence pour l'industrie								
	Article 12.3		Conséquence pour le consommateur d'eau								
	ARTICLE 13 -	Les effets de la redevance pour service rendu par la gestion d'étiage :									
		Mesure M 41	Suivre l'évolution du produit de la **redevance** de gestion d'étiage	FA 41	Immédiate	Projet 18		En cours	Initiée	Tableau de bord et Observatoire	FA 41
		Mesure M 42	Suivre annuellement l'**effet économique** du soutien d'étiage	FA 42	Immédiate		Projet 5, 13	Non engagée	Non engagée	REX SET PGE	FA 42
	ARTICLE 14 -	Les principales conséquences réglementaires du PGE									
TITRE III : GOUVERNANCE, ANIMATION, ENGAGEMENTS, ROLES DES PARTIES	ARTICLE 15 -	L'organisation collective de la gestion des étiages, la Gouvernance et l'animation									
	Article 15.1		La Gourvernance du PGE							1re conférence "Réseau étiage Garonne"	
	Article 15.2		L'animation du PGE et ses instances			Projet 28		Initiée		au 1er trimestre 2021	
	ARTICLE 16 -	L'engagement et le rôle des parties volontaires :									
	Article 16.1		L'État								
	Article 16.2		Le Smèag								
	Article 16.3		Les structures gestionnaires de l'eau								
	Article 16.4		Les usagers et les associations								
	Article 16.5		L'Agence de l'eau								
	Article 16.6		EDF								
	Article 16.7		Les collectivités territoriales								
TITRE IV : SUIVI, ÉVALUATION, INNOVATION, COMMUNICATION	ARTICLE 17 -	Les moyens de contrôle et de surveillance									
	ARTICLE 18 -	L'évaluation et bilan mise en œuvre PGE (Tableau de bord et Observatoire)						En cours		1re conférence "Réseau étiage Garonne"	
	ARTICLE 19 -	Le calendrier de sa mise en œuvre									
	ARTICLE 20 -	Le PGE Garonne-Ariège, les Sage et les Projets de Territoire									
	ARTICLE 21 -	La communication									
	ARTICLE 22 -	L'innovation et la recherche									
	ARTICLE 23 -	Les modifications et conditions de révision									
	Nature de l'action :				Rappel échéance mise en œuvre à la date de validation du PGE (29/06/2018)	Projets PGE concernés (EN COURS) (nouveaux projets 2021) Principalement	Secondairement	Avancement au 14/01/2020	Avancement au 04/09/2019	Remarques (octobre 2020)	
		Orientation, recommandation									
		Acte administratif									
		Travaux, opération									
		Études, expertise									
		Autres									

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.4 – PGE Garonne Ariège : Recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne en Lot-et-Garonne
Projet n°12

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider 42 mesures en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Au titre de 2021 ces mesures se déclinent de façon opérationnelle en 28 Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE Garonne-Ariège.

Lors des séances des 7 février 2019 et 17 mai 2020, le Comité Syndical a validé le Projet n°12, intitulé « Recharge Artificielle et Maintien Alluvial de la Garonne à l'étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne ».

Un partenariat est intervenu avec l'Institut national polytechnique (INP) de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et le laboratoire G&E-Bordeaux INP à l'ENSEGID (École nationale supérieure en environnement, géo-ressources et ingénierie du développement) au travers de deux conventions de recherche, la seconde s'achevant en septembre 2021. Les travaux menés ont permis de confirmer l'opportunité et la faisabilité du Projet.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, pour validation, le programme prévisionnel du Projet RAMAGE, son calendrier et un plan de financement prévisionnel pour la période 2021-2024.

Ce programme est joint en annexe à la délibération.

Le programme, présenté ci-après, s'organise en cinq parties :

- Un préambule présentant les éléments de contexte ;
- Une présentation de l'opération, des enjeux et des objectifs du projet ;
- Une description du projet et des avancées réalisées sur 2019-2020 ;
- Une présentation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Une présentation des coûts, du plan de financement et du calendrier prévisionnel.

Au préambule, il est rappelé les effets du réchauffement climatique dans le sud-ouest de la France, dont l'augmentation des phénomènes de canicules, la durée des sécheresses, des évènements type orage violents, avec une diminution de la quantité et de la qualité du manteau neigeux, etc.

La question des ressources est cruciale dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et des réponses adaptatives peuvent y être apportées. L'utilisation de solution fondée sur la nature est une stratégie d'adaptation préconisée. La recharge artificielle de nappe s'inscrit dans cette stratégie d'adaptation dans une approche systémique de la gestion de l'environnement.

Le projet de recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne s'attache à utiliser l'eau du canal latéral à la Garonne, géré par Voies navigables de France (VNF), pour l'infiltrer dans l'aquifère alluvial en année de mauvaise recharge.

Le Projet RAMAGE s'inscrit dans le cadre des recommandations des différents plans et schémas d'aménagement produits à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Il répond à la **mesure M8 du PGE** : « Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans le sol ».

Toute la Garonne est concernée par la faiblesse des débits d'étiage. Au regard des objectifs réglementaires de débits (DOE), les déficits quinquennaux et décennaux sur l'aire du PGE Garonne-Ariège sont compris entre 9 millions de mètres cubes d'eau (9 hm^3) à Valentine et 121 hm^3 à Tonneins.

La baisse des débits naturels due au changement climatique, à l'horizon 2030, serait de l'ordre de 13,0 à 32,0 % sur l'axe Garonne (source Imagine 2030). Cette diminution accentuera la pression sur la ressource en période d'étiage avec des étiages à la fois plus précoces, plus longs et plus intenses.

À titre d'exemple, le graphique ci-dessous illustre ce que pourrait être le profil-type (courbe noire) d'un étiage du futur en Garonne : la combinaison d'un étiage précoce de type 2006 et d'un étiage tardif comme en 2011. La courbe jaune correspond aux valeurs habituelles de la période contemporaine des trente dernières années.

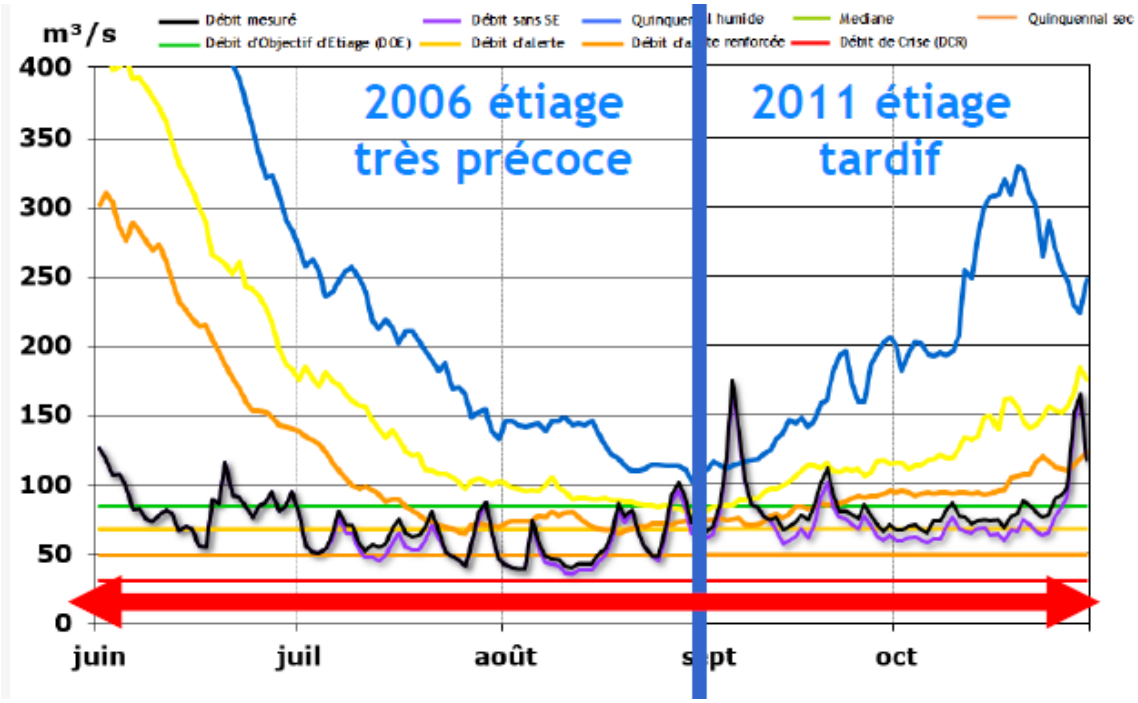

Le Projet RAMAGE a pour objectif final l'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne afin de reconstituer de la fin de l'hiver et au début du printemps (en cas de niveau piézométrique déficitaire) un stock d'eau souterraine susceptible de soutenir naturellement de façon diffuse les étiages du fleuve avec une eau thermiquement tempérée.

En cas de mauvaise recharge hivernale de la nappe, le débit d'infiltration envisagé est de l'ordre de 1,0 m^3/s (sur la période allant de mars à juin), ce qui pourrait représenter un stock d'eau dans la nappe alluviale de la Garonne jusqu'à 8 hm^3.

Ce débit sera restitué de façon diffuse sur plusieurs semaines, voire mois de vidange de la nappe permettant de renforcer les débits d'étiages du fleuve sur fin la juillet-août-septembre avec une eau thermiquement tempérée : 14-15°C ce qui est un moyen efficace de lutter contre le réchauffement des eaux du fleuve.

Décaler de seulement une semaine, l'entrée en étiage à Tonneins est de nature à économiser de l'ordre de 500.000,00 € par rapport au coût actuel des déstockages depuis les réserves hydroélectriques des Pyrénées. Le coût prévisionnel du présent programme représente quant à lui une somme de 440.000,00 € sur la totalité des quatre ans du programme.

À titre de comparaison, sur la période 2008-2020, la médiane des déstockages est de 37 hm³ et la moyenne des déstockages (hors années humides) est de 42 hm³. Les coûts correspondants à ces volumes sont compris entre 3 et 4 millions d'€ par an. Le débit journalier de soutien d'étiage en période critique est d'environ 10-20 m³/s, ce qui représente un coût entre 60.000,00 et 120.000,00 €/jour.

Le projet RAMAGE se situe en Garonne, de part et d'autre du point nodal de Tonneins, sur le département du Lot-et-Garonne. Il concerne les unités de gestion (UG) du PGE Garonne-Ariège n°1 et n°2 centrées sur le point nodal de Tonneins. Le Projet concerne la portion de Garonne, longée en rive gauche par le canal de Garonne (biefs n°38 à 46). Les secteurs d'étude sont situés en amont et en aval du point nodal de Tonneins (entre Agen et Marmande) et plus précisément sur les secteurs de Tonneins, de Saint-Laurent et de Fourques-sur-Garonne (Marmande).

La carte ci-dessous détaille les trois secteurs sur lesquels les infiltrations sont projetées à terme.

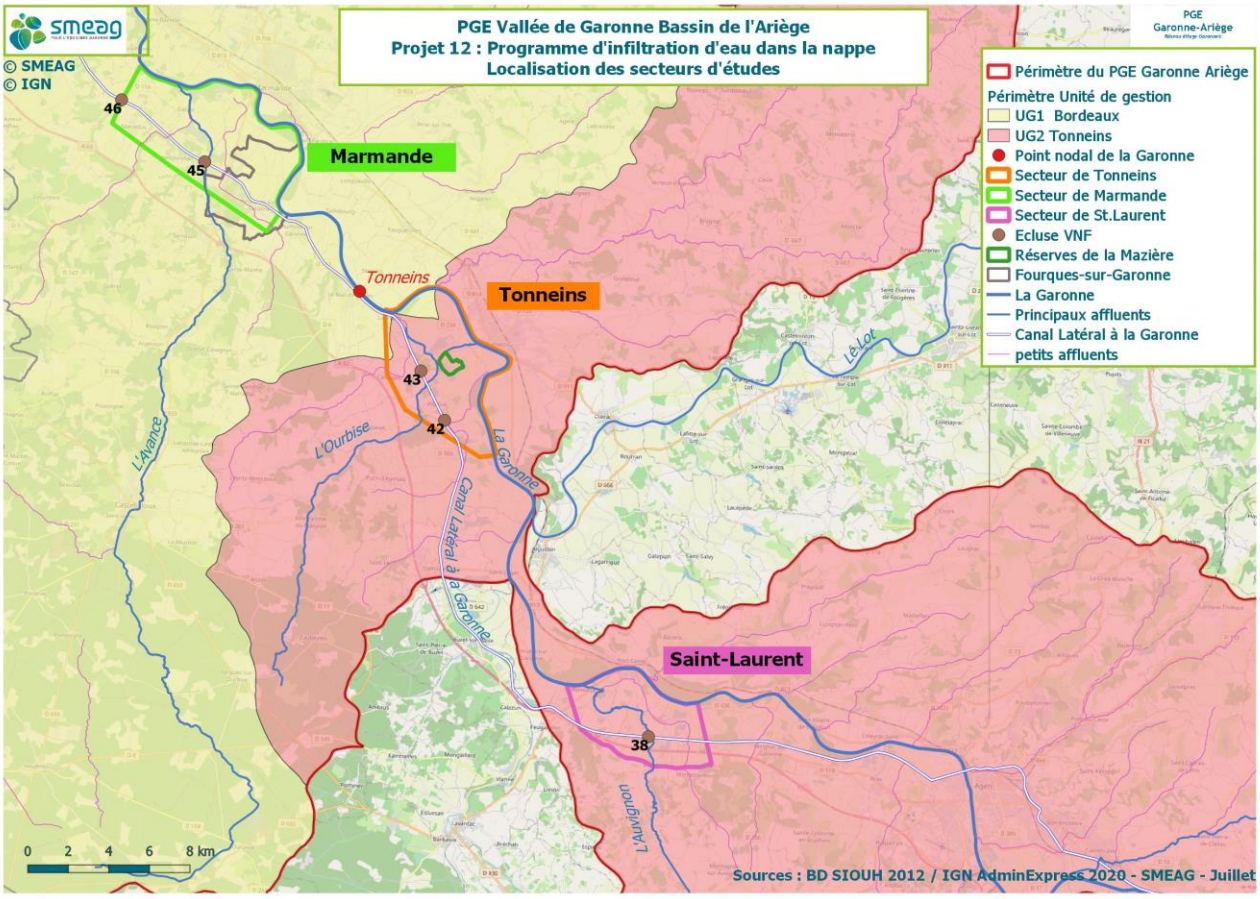

Ce projet est innovant, il y aurait en effet uniquement deux projets d'infiltration d'eau à grande échelle en France avec un objectif de soutien d'étiage. Les deux projets sont situés sur la Garonne. L'autre projet similaire est porté par Réseau 31 (SMEA31) et le BRGM dans le cadre du Projet de Territoire Garon'Amont (PTGA).

An niveau de la description du Projet, celui-ci a été lancé en avril 2019 et différé de 5 mois en 2020 pour cause de crise sanitaire et de fermeture des universités. En 2019 et 2020, les travaux menés dans le cadre et la continuité au projet SISENAS (Stockage Inter Saisonnier de l'Eau dans les Nappes Alluviales et de Surface) avec le concours financier de la région Nouvelle-Aquitaine ont permis de préciser l'intérêt et de confirmer la faisabilité du projet RAMAGE.

Une convention entre l'ENSEGID, l'INP Bordeaux et le SMEAG a été signée, renouvelée et s'achève en septembre 2021. Son financement (125.000,00 € sur deux ans) a pour l'instant été assumé entièrement par le SMEAG (100,0% sur le budget annexe). Ce projet est sous la conduite scientifique de Monsieur Alain Dupuy, directeur de l'ENSEGID à Bordeaux et membre du conseil scientifique du comité de bassin.

Les travaux menés sur 2019-2020 ont permis :
- D'observer la relation entre la nappe alluviale et la Garonne ;
- De s'assurer que les conditions hydrogéologiques de la nappe sur ces secteurs se prêtent bien à l'infiltration et au stockage d'eau ;
- De définir le canal Latéral de la Garonne comme source de recharge de la nappe alluviale (utilisation des ouvrages existants) ;
- De définir les trois zones d'études pour la suite du projet (carte en sus) ;
- D'identifier les principales problématiques à surveiller dans le cadre de l'opération.

Le Projet vise à améliorer la connaissance sur le dispositif de recharge artificielle pour augmenter la quantité d'eau souterraine disponible avec de l'eau de qualité issue du canal (eau de la Garonne période de fonte des neiges), puis augmenter le potentiel d'écoulement de la nappe vers la Garonne et évaluer le rôle de soutien de l'étiage naturel du fleuve en périodes des basses eaux.

Il nécessitera de surveiller la quantité et la qualité de l'eau de recharge et de l'eau souterraine, les impacts sur la biodiversité locale et en aval et de la durabilité du système.

Il contribuera par ailleurs à la préservation et à la gestion durable de zones humides déjà existantes comme la Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière et de secteurs classés au réseau Natura 2000 en renforçant l'impact positif sur la biodiversité de ces espaces.

Concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, le projet est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG. Le choix est fait d'un partenariat principal avec l'INP de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et le laboratoire G&E-Bordeaux INP assurant le suivi scientifique du Projet.

Le Projet est construit avec un objectif d'approche pluridisciplinaire, intégrée et de développement durable. Le SMEAG souhaite associer les partenaires régionaux et acteurs locaux *via* un jeu de conventions de partenariat parmi lesquels nous pouvons citer (liste non exhaustive) :
- Le BRGM notamment sur des travaux d'expertise sur les effets possibles de la recharge ou de sa vidange sur les milieux récepteurs en eau de surface ;
- VNF pour favoriser l'utilisation des infrastructures du canal de Garonne ;
- Les structures assurant la compétence GEMAPI, comme le Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SIABVANCE) ;
- La réserve naturelle nationale de la Mazière et l'association Sépanso pour bien veiller la complémentarité des Projets au profit des parties et de la biodiversité ;
- Les différents acteurs économiques locaux, en particuliers au niveau de l'échange de données (notamment les gravières pour leurs données piézométriques).

Le coût total du Projet, sur les quatre années du programme, s'élève à 440.000,00 € TTC. L'année 2021 représente une dépense prévisionnelle de 150.00,000 € TTC pour le SMEAG dont le

financement du poste de post-doctorant en charge du Projet au laboratoire G&E-Bordeaux INP (65.000,00 € sur l'année universitaire).

Le plan de financement envisagé pour la totalité du programme est le suivant :
- 40,0% pour l'Agence de l'eau sur le montant TTC (soit 50,0 % du montant en HT) ;
- 60,0% pour le SMEAG sur le montant en € TTC.

Année	Postes de coûts	Coût total (€ TTC)	Financement	
			Agence de l'eau 40 % du TTC (50% du HT)	SMÉAG 60 % du TTC
2021	Charges et frais de Post doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Sondes piézométriques (Investissement)	25 000	10 000	15 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques	35 000	14 000	21 000
	Autres conventions de partenariat	25 000	10 000	15 000
	Sous-total 2021	**150 000**	**60 000**	**90 000**
2022	Charges et frais de Post-doctorat en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	35 000	14 000	21 000
	Sous-total 2022	**100 000**	**40 000**	**60 000**
2023	Charges et frais de Post-doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Dossier et étude d'incidence	15 000	6 000	9 000
	Installation d'un dispositif de suivi de l'expérimentation	30 000	12 000	18 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	8 000	12 000
	Sous-total 2023	**140 000**	**56 000**	**84 000**
2024	Charges et frais de Post-doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	35 000	14 000	21 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	12 000	18 000
	Sous-total 2024	**50 000**	**20 000**	**30 000**
TOTAL GÉNÉRAL (période 2021-2024)		**440 000**	**176 000**	**264 000**

Ce tableau de coût n'intègre pas les coûts d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les volets économique, sociologique et de communication, ni les coûts relatifs à la convention de partenariats avec le BRGM, ces dépenses concernant aussi d'autres Projets du PGE.

Le financement du SMEAG est proposé à 10,0 % par les cotisations des collectivités et à 90,0 % par le produit de la redevance de gestion d'étiage.

Au niveau du calendrier prévisionnel et des délais, jusqu'en 2020, le Projet se situait en phase préliminaire (phase 1). Cette phase a permis la sélection des trois zones d'étude, la définition des objectifs du projet et la mise en place de partenariat avec le laboratoire G&E-Bordeaux INP (et l'ENSEGID).

La tenue du premier comité de suivi le 3 décembre 2020 a permis d'échanger avec les acteurs concernés. L'ensemble des participants ont salué un projet, innovant, un exemple concert d'action d'adaptation au changement climatique.

Sur 2021-2024, le Projet se déroule en deux phases : la phase 2 (expérimentale) et la phase 3 (opérationnelle). L'année 2021, détaillée au tableau ci-après, est l'année de lancement de la phase expérimentale qui permettra de choisir les sites et la méthode d'infiltration.

Actions prévues en phase 2 dite phase expérimentale	Périodes envisagées
Mise en place d'un réseau de mesure de hauteur d'eau de la nappe (en utilisant au possible les puits et piézomètres existants)	2021
Acquisition de données sur les secteurs d'études (hydrologiques et géologiques) auprès des partenaires locaux (syndicats de rivières, gravières…) Passation de convention d'échange de données	2021
Rencontre avec les élus locaux de chaque secteur afin de présenter le projet (envisagé au 2e ou 3e trimestre selon l'évolution de la crise sanitaire)	2021
Passation de convention de partenariat auprès des partenaires locaux et régionaux : BRGM, VNF, collectivités et leur regroupement assurent les compétences Gemapi, Réserve naturelle de la Mazière, autres, afin de mutualiser les moyens et de mobiliser les acteurs locaux.	2021
Étude hydraulique, géophysique et mesure de capacité d'infiltration	2021

Le début des tests d'infiltration est prévu pour 2023 avec une fin au second trimestre 2024. Durant cette phase, un dispositif de suivi des infiltrations sera mis en place. Une fois les sites et les dispositifs d'infiltration choisis, la passation de convention de partenariat avec les acteurs locaux compétents (dont les Communautés de Commune et les structures GEMAPI) sera nécessaire pour l'entretien des dispositifs d'infiltration.

Cette dernière phase est dépendante des conditions hydrologiques de l'année. Il a été prévu d'observer le dispositif d'infiltration sur deux périodes hivernales afin de s'assurer de pouvoir utiliser le dispositif au moins une fois. Si les conditions hydrologiques ne le permettent pas sur ces deux années, le calendrier prévisionnel sera modifié.

Si la phase expérimentale conclue sur l'intérêt du projet, la phase 3 (opérationnelle) pourra débuter. Elle concerne la mise en pratique du système et le suivi du dispositif sur les plans qualitatifs et quantitatifs. Elle dépend des conditions hydrologiques et climatologiques des années concernées. En effet, en cas d'année de bonne recharge hydrologique de la nappe, il n'est pas envisagé de mettre en place ce dispositif et sera différé.

Le calendrier prévisionnel est détaillé au programme joint en annexe à la délibération.

En conclusion, il vous est proposé au projet de délibération joint :

- **D'approuver** le programme 2021 2024 de Recharge Artificielle et de Maintien Alluvial de la Garonne à l'Étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne et le calendrier prévisionnel joint en annexe à la délibération,

- **De mandater** le président le SMEAG pour :
  - Solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
  - Formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération,

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2021 du SMEAG.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.4 – PGE Garonne Ariège : Recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne en Lot-et-Garonne
Projet n°12

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

APPROUVE le programme de Recharge Artificielle et de Maintien Alluvial de la Garonne à l'Étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne et le calendrier prévisionnel joint en annexe à la délibération.

MANDATE son président pour :
- Solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2021.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET 2021 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.4 – PGE Garonne Ariège : Recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne en Lot-et-Garonne
Projet n°12

Version présentée en comité syndical du 10 février 2021

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège 2018-2027

Projet de Recharge Artificielle et de Maintien Alluvial en étiage de la Garonne (RAMAGE) en Lot-et-Garonne
Projet 12
Programme 2021-2024

SOMMAIRE

		Pages
I-	PRÉAMBULE	1
II-	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	2
	2.1- Genèse et nature de l'opération	
	2.2- Localisation du Projet, enjeux et objectifs concernés	
III-	DESCRIPTION DU PROJET	6
	3.1. Données de base	
	3.1.1- Contraintes hydrogéologiques (acquis du projet SISENAS)	
	3.1.2- Origine de l'eau de recharge	
	3.2- Objectifs spécifiques au Projet	
IV-	ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	7
V-	COÛTS, PLAN DE FINANCEMENT ET DÉLAIS	8
	5.1. Coûts et plan de financement prévisionnels	
	5.2. Calendrier prévisionnel et les délais	8
	La phase expérimentale	11
	La phase opérationnelle	12
ANNEXE : Résumé du rapport scientifique de l'ENSEGID de juin 2020		

I- PRÉAMBULE

Selon les prévisions du GIEC, les conséquences du réchauffement climatique pourraient avoir un fort impact sur les milieux aquatiques continentaux.

Dans le Sud-Ouest de la France, les effets du réchauffement climatique seraient probablement :
- une augmentation de la fréquence des phénomènes de canicules, de la durée des sécheresses estivales, des évènements type orage violents et des périodes sans pluie ;
- une diminution de la durée, de l'extension et de la quantité d'eau du manteau neigeux, des précipitations estivales, des débits moyens estivaux dans les cours d'eau et de la piézométrie des eaux souterraines.

La question des ressources en eau est un point crucial dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les réponses adaptatives qui peuvent y être apportées.

Dans la vallée de la Garonne, l'eau est importante en été lorsque les activités agricoles sont bien développées. Outre le fleuve, la nappe alluviale d'accompagnement de la Garonne, sise dans la vallée, est identifiée comme un réservoir important. Cet aquifère, qui est alimenté par la recharge naturelle saisonnière, a pour exutoire la Garonne. Elle est très sollicitée.

La recharge artificielle de nappe est une des stratégies pragmatiques d'adaptation potentiellement écoresponsable dans une approche systémique de la gestion de l'environnement. Elle est économiquement intéressante pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines, et permettra également de répondre à des problématiques locales.

Cette stratégie fait partie des solutions envisagées par les gestionnaires des nappes peu profondes.

Le projet envisagé pour recharger artificiellement la nappe alluviale de la Garonne s'attache à utiliser l'eau du canal latéral à la Garonne, géré par Voies navigables de France (VNF) pour l'infiltrer dans l'aquifère alluvial en année de mauvaise recharge naturelle.

Dans une partie de la vallée de la Garonne, la couche molassique sert de mur « imperméable » à la base de la nappe alluviale et limite ainsi les écoulements souterrains vers la profondeur. Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est normalement dirigé vers la Garonne qui serait drain naturel. Ces deux conditions font que la recharge artificielle de la nappe peut s'avérer être une stratégie très intéressante afin de soutenir l'étiage du fleuve en période de basses eaux. De plus, cette stratégie permet de favoriser le développement de ressources en eau d'intérêt collectif.

II- PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le Projet 12 du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège 2018-2027, intitulé « *Recharge Artificielle et Maintien Alluvial de la Garonne à l'Étiage (RAMAGE) en Lot-et-Garonne* », s'inscrit dans le cadre des recommandations du Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne, du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) voté par le comité de bassin Adour-Garonne le 2 juillet 2018 et des thématiques listées à l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne signée le 17 octobre 2018 entre le préfet coordonnateur de bassin, le comité de bassin et les deux préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (26 mesures). Ce projet répond à la mesure M8 du PGE : « Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans le sol ».

2.1- Genèse et nature de l'opération

Toute la Garonne est concernée par la faiblesse récurrente des débits d'étiage. Au regard des débits d'objectifs d'étiage (DOE), avant soutien d'étiage, les déficits quinquennaux et décennaux sont compris entre 9 et 121 millions de mètres cubes (121 hm^3) à Valentine en piémont et à Tonneins en plaine (aval du Lot) sur l'aire du PGE Garonne-Ariège.

La baisse des débits naturels due au changement climatique, à l'horizon 2030, est estimée de l'ordre de 13 à 32 % sur l'axe Garonne (source Imagine 2030). Cette diminution va accentuer la pression sur la ressource en période d'étiage avec des étiages à la fois plus précoces, plus longs et plus intenses.

Depuis l'année 1993, les réalimentations en eaux de soutien d'étiage de la Garonne freinent la baisse des débits naturels due au changement climatique. Ces opérations sont organisées par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) dans le cadre de contrats de coopération avec l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les gestionnaires des réserves.

Sur la période 2008-2020, la médiane des déstockages est de 37 hm^3 et la moyenne des déstockages (hors années humides) est de 42 hm^3. Les coûts correspondants à ces volumes sont compris entre 3 et 4 millions d'euros par an. Le débit journalier de soutien d'étiage en période critique est d'environ 10-20 m^3/s, ce qui représente un coût entre 60 et 120 000 €/jour.

Les eaux souterraines alimentent naturellement les sources et cours d'eau notamment en période d'étiage, mais leur recharge dépend des précipitations hivernale et printanière. En cas de printemps sans fonte des neiges et sans pluies, elles retardent l'entrée en étiage. En cas d'automne sec, elles soutiennent les bas débits.

Le Projet RAMAGE a pour objectif final l'infiltration d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne afin de reconstituer de la fin de l'hiver au début du printemps (en cas de niveau piézométrique déficitaire) un stock d'eau souterraine susceptible de soutenir naturellement de façon diffuse les étiages du fleuve avec une eau thermiquement tempérée.

Le Projet concerne la portion de Garonne, longée en rive gauche par le canal de Garonne (biefs n°38 à 46. La zone d'implantation du projet est située en amont et en aval du point nodal de Tonneins (entre Agen et Marmande) et plus précisément sur les secteurs de Tonneins, de Saint-Laurent et de Fourques-sur-Garonne (Marmande). Le projet envisage d'utiliser l'eau transitant dans le canal de Garonne.

En première approche, en cas de mauvais hiver pour la recharge des nappes, un débit d'infiltration diffus de 1 m^3/s (sur la période allant de mars à juin) pourrait représenter un stock jusqu'à 10 millions de m^3 d'eau dans la nappe d'accompagnement de la Garonne et thermiquement tempérée : 14-15°C ce qui est un moyen efficace de lutter contre le réchauffement des eaux du fleuve.

Ce débit serait restitué de façon diffuse sur une cinquantaine de km, sur plusieurs semaines, voire mois de vidange de la nappe. Cela confortera le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage réalisées depuis les lacs d'altitude.

Décaler de seulement une semaine, l'entrée en étiage à Tonneins serait de nature à économiser de l'ordre de 500 000 € par rapport au coût actuel des déstockages depuis les réserves hydroélectriques des Pyrénées. Le coût prévisionnel du présent programme représente à ce jour une somme de 440 000 € sur la totalité des quatre ans du programme.

2.2- Localisation du Projet, enjeux et objectifs concernés

Ce projet est innovant, il y aurait en effet uniquement deux projets d'infiltration d'eau dans la nappe à cette échelle en France et avec un objectif de soutien d'étiage. Les deux projets sont situés sur la Garonne. L'autre projet similaire est porté par le SMEA31 et le BRGM dans le cadre du Projet de Territoire Garon'Amont (PTGA).

Le projet se situe sur le bassin de la Garonne, sur le secteur atlantique du fleuve, de part et d'autre du point nodal de Tonneins sur le département du Lot-et-Garonne. Il concerne les unités de gestion (UG) du PGE Garonne-Ariège n°1 et n°2 centrées sur le point nodal de Tonneins.

La carte de la page suivante localise le point nodal de Tonneins sur l'aire du PGE Garonne-Ariège.

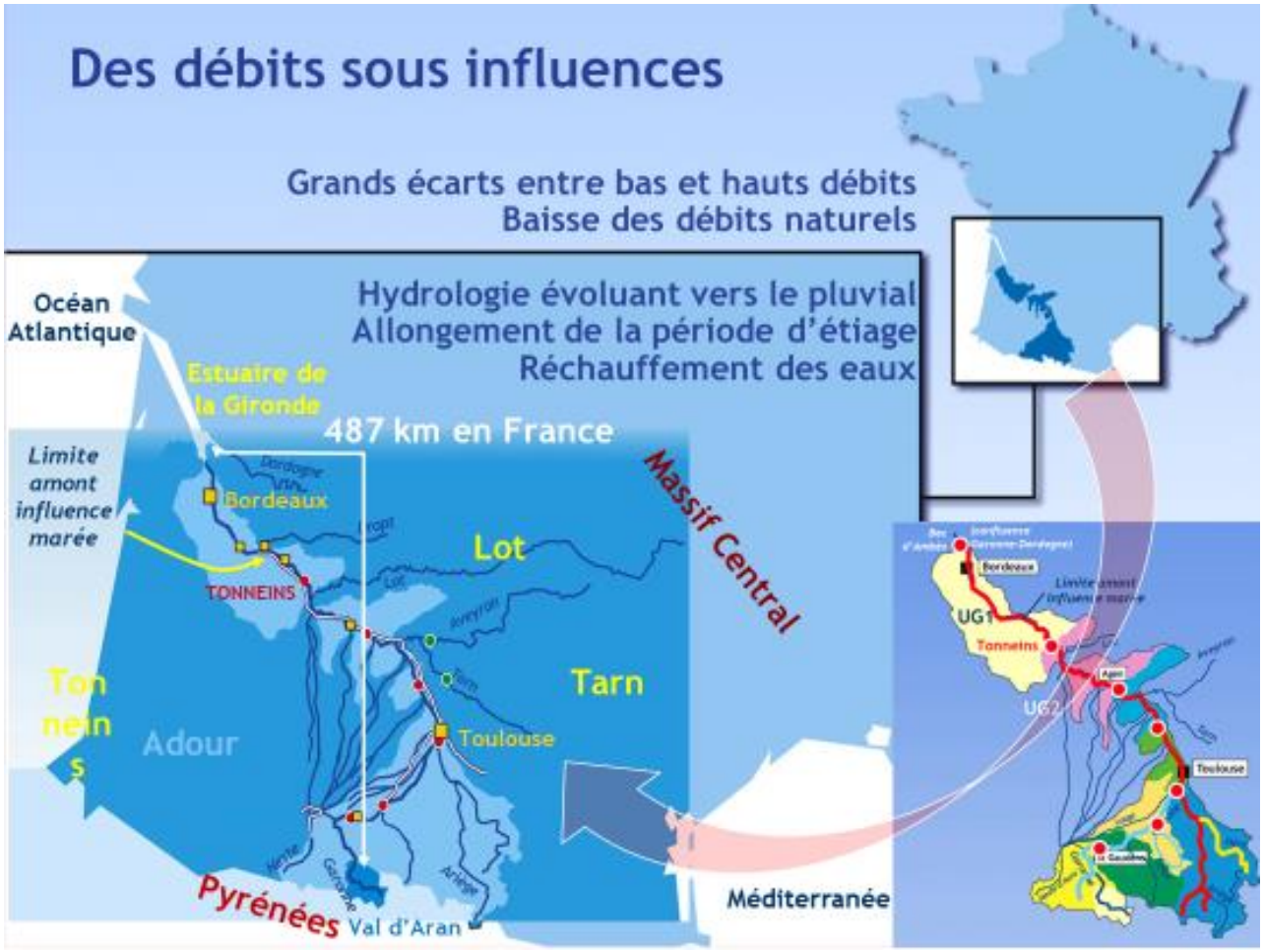

La carte ci-après est un agrandissement sur la zone d'étude centrée autour du point nodal de Tonneins entre les villes d'Agen et de Marmande. La valeur de 78 m^3/s (en jaune) correspond à la moyenne des débits mesurés sur 10 jours consécutifs sur la période 1990-2020 (VCN_{10} quinquennal), soit une valeur de débit légèrement supérieure au seuil d'alerte renforcée (le DOE est de 110 m^3/s), ce qui témoigne du caractère déficitaire récurrent du fleuve aux portes de l'estuaire de la Gironde.

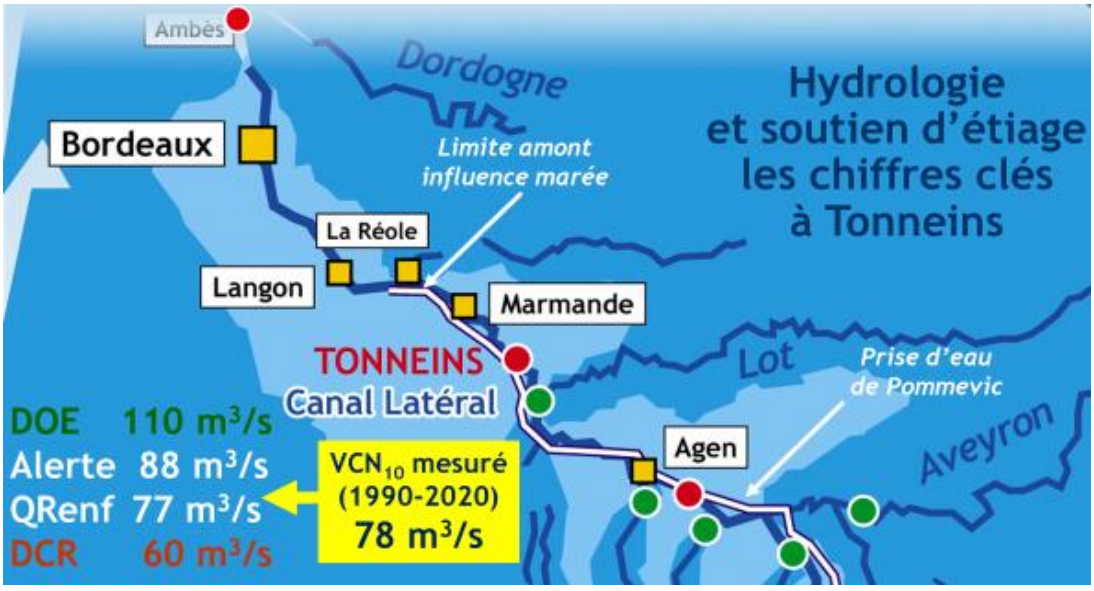

Pour mémoire, les déficits quinquennaux et décennaux au point nodal de Tonneins (avant soutien d'étiage) sont respectivement de 71 et 121 millions de mètres cubes (121 hm^3) par rapport au DOE (16 et 37 hm^3 par rapport au seuil d'Alerte de 88 m^3/s), en considérant que les affluents respectent leurs propres objectifs et sans tenir compte de la baisse des débits due au changement climatique (en tenant compte de cette baisse, les déficits sont doublés).

Dans ce contexte, le PGE Garonne-Ariège 2018-2027 déploie une panoplie de mesures et des actions, qui se déclinent en Projets opérationnels, et qui se rejoignent autour de plusieurs enjeux, notamment :

- l'enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- l'enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager

Ces projets opérationnels répondent aussi aux quatre objectifs du PGE Garonne-Ariège ci-après qui déclinent des orientations ou recommandations du Sdage et des Sage(s) concernés :

- Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage

- Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne

- Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux

- Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

La carte ci-dessous détaille les trois secteurs sur lesquels les infiltrations sont projetées à termes

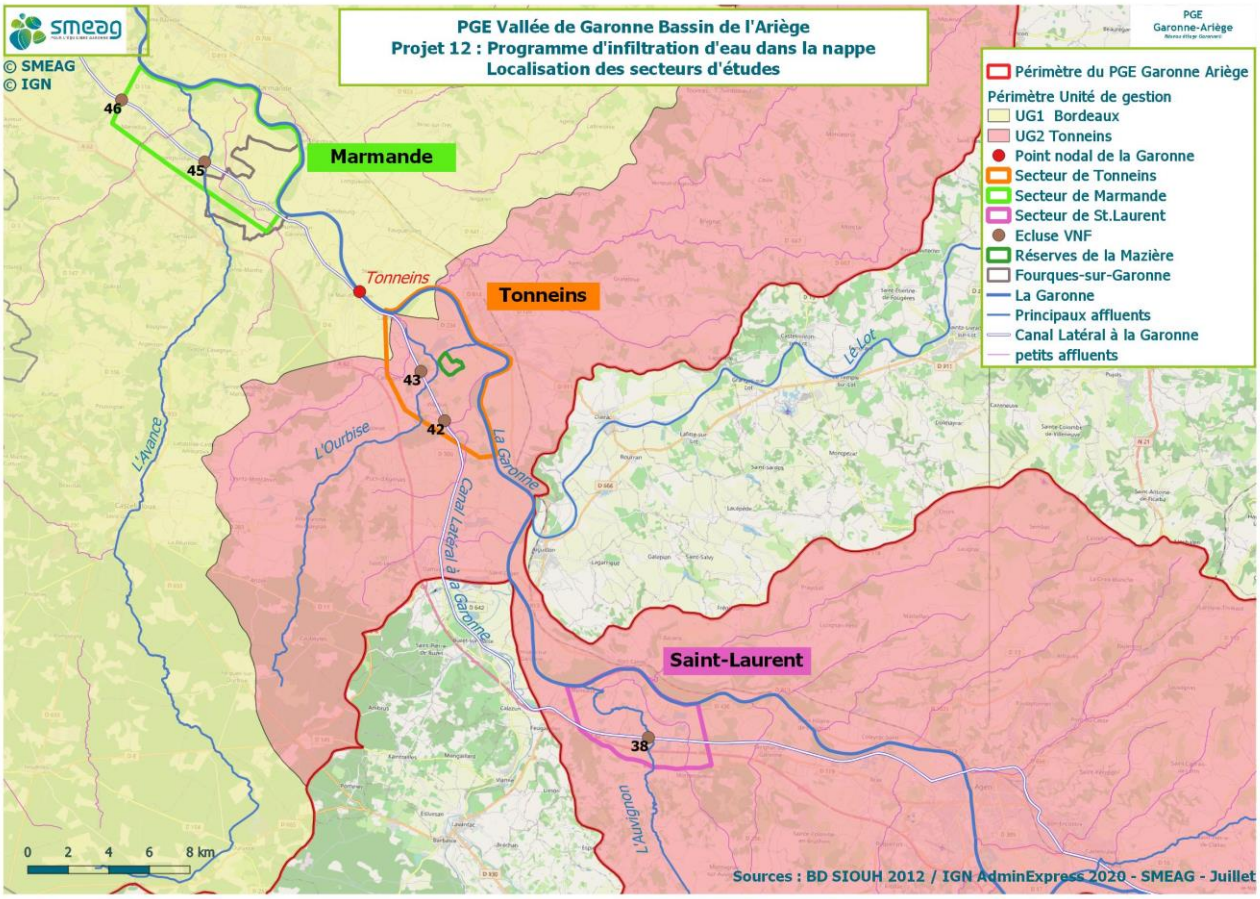

III- DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Données de base

En 2019 et 2020, les travaux menés dans le cadre du **projet SISENAS** (Stockage Inter Saisonnier de l'Eau dans les Nappes Alluviales et de Surface) avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis de préciser l'intérêt et de confirmer la faisabilité du projet RAMAGE.

3.1.1- Contraintes hydrogéologiques (acquis du projet SISENAS)

Les alluvions sablo-graveleuses de la basse terrasse et de la basse plaine contiennent une nappe libre continue en liaison hydraulique directe avec la Garonne. Cette relation a été bien observée en période des basses eaux ainsi qu'en période des hautes eaux dans le cadre du projet SISENAS sur la zone de Brax en Lot-et-Garonne (zone dite du TAG).

L'épaisseur de l'aquifère dans lequel se développe la nappe varie entre 5 et 10 m. Elle est surmontée par une couverture de limons, limons argileux et limons sableux sur une épaisseur moyenne totale d'environ 2 m. La partie infra de l'aquifère, située à une profondeur de 10 à 15 mètres, correspond à un substratum molassique « imperméable » datant de l'Oligocène et qui constitue le mur de la nappe.

La faible profondeur locale de la nappe libre constitue un atout et permettra un stockage rapide et économique. Toutefois, pour un fonctionnement optimal de la recharge artificielle, la nappe ciblée doit répondre à plusieurs contraintes :

- Importante section de terrain non saturé au-dessus de la nappe pour autoriser le stockage et permettre l'autoépuration si nécessaire.
- Caractéristiques hydrogéologiques favorables (transmissivité, coefficient d'emmagasinement, etc.).
- Conductivité hydraulique horizontale modérée pour augmenter le temps de résidence de l'eau et permettre la conservation de la réserve constituée selon les objectifs de soutien d'étiage.

Ces contraintes peuvent se trouver favorablement distribuées dans les formations alluviales (sables, graviers) de la nappe phréatique de la vallée de la Garonne.

3.1.3- Origine de l'eau de recharge

L'eau du canal latéral à la Garonne, depuis des ouvrages de décharge existants, est envisagée comme de source de recharge de la nappe alluviale par écoulement gravitaire. Cette eau provient de la Garonne sur une période allant de mars à juin (fonte des neiges) depuis des prises d'eau existantes à Toulouse (31), Pommevic (82), ou après réhabilitation de la prise d'eau de Brax (47).

Selon l'étude menée par VNF, l'eau du canal de Garonne est caractérisée par des qualités physico-chimiques et microbiologiques correctes, donc la recharge artificielle devrait participer à une baisse des concentrations en certains éléments par le processus de dilution.

L'eau sera infiltrée et stockée dans la nappe alluviale en période de hautes eaux à partir des trois zones pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent, Tonneins et Fourques-sur-Garonne). Ces sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

3.2- Objectifs spécifiques au Projet

Les projets de recharge artificielle de nappe peuvent apporter une contribution importante dans le cadre de la gestion équilibrée des ressources en eau. Le projet de recharge sur les trois zones choisies vise à améliorer la connaissance sur le dispositif de recharge artificielle pour augmenter la quantité d'eau souterraine disponible avec de l'eau de qualité issue du canal (eau de la Garonne

à la fonte des neiges), ensuite augmenter le potentiel d'écoulement de la nappe vers la Garonne et ainsi évaluer le rôle de soutien de l'étiage naturel du fleuve en périodes des basses eaux.

Ce projet pourrait répondre à plusieurs problématiques décrites ci-après :
- Remonter le niveau de la nappe alluviale peut entraîner un apport d'eau différé supplémentaire à la Garonne en étiage quand la nappe alluviale se déverse dans le fleuve, cela contribuerait à la restauration des débits d'étiage et au bon fonctionnement de ces milieux.
- Recharger artificiellement la nappe peut permettre d'établir un état équilibre entre la recharge et les prélèvements.
- Réalimenter la nappe avec une eau de meilleure qualité que celle présente permettre d'améliorer la qualité de l'eau souterraine de la nappe alluviale par dilution.
- Le projet peut améliorer la disponibilité en eau en maintenant le niveau des eaux souterraines de la nappe alluviale, importante source d'irrigation des exploitations agricoles.
- Démontrer la faisabilité technique, l'intérêt économique et la durabilité environnementale des solutions techniques de recharge artificielle de la nappe alluviale.
- Les résultats s'envisagent avec une utilisation à long terme après la fin du projet RAMAGE avec la possibilité de les diffuser comme une stratégie de gestion durable régionale. Cette stratégie apportera également des avantages aux écosystèmes aquatiques en aval notamment via la qualité de l'eau souterraine, puis du fleuve et de son estuaire.
- Sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la recharge artificielle dans l'utilisation durable des ressources en eau.

Le projet nécessite de surveiller la quantité et la qualité de l'eau de recharge et de l'eau souterraine, les impacts sur la biodiversité locale et en aval et de la durabilité du système. L'amélioration de la situation pourrait favoriser ce projet à grande échelle dans la vallée de la Garonne afin d'assurer un flux important et permanent des eaux souterraines vers la rivière en période des basses eaux pour soutenir l'étiage du fleuve. Un second projet de même nature se développe concomitamment sur le département de la Haute-Garonne dans le cadre du Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Garon'Amont.

La mise en œuvre d'un système de recharge artificielle aux environs de Tonneins, contribuera à la préservation et à la gestion durable de zones humides déjà existantes comme la Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière et de secteurs classés au réseau Natura 2000 en renforçant l'impact positif sur la biodiversité de ces espaces.

IV- ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SMÉAG. Le choix est fait d'un partenariat principal avec l'Institut National Polytechnique (INP) de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne et le laboratoire Géoressources & Environnement – G&E (ENSEGID) assurant le suivi scientifique du Projet.

La maîtrise d'ouvrage s'enrichit d'une émulation au niveau de la maîtrise d'œuvre du Projet avec la volonté d'associer, dès l'année 2021, les partenaires régionaux et acteurs locaux *via* un jeu de conventions de partenariat parmi lesquels nous pouvons citer (liste non exhaustive) :
- Le BRGM : travaux d'expertise sur les effets possibles de la recharge ou de sa vidange sur les milieux récepteurs en eau de surface, analyse des dynamiques interannuelles de recharge en local et à plus grande échelle en lien avec les débits du fleuve et ses autres modes d'alimentation, etc.,
- VNF pour favoriser l'utilisation des infrastructures du canal de Garonne comme axes de transferts d'eau, de distribution, ou d'infiltration, sur les sites et zones de recharges à identifier, etc.,
- Les structures assurant la compétence GEMAPI, comme le Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise et des bassins associés (SIABVANCE),
- La Réserve naturelle nationale de la Mazière et l'association Sépanso pour bien veiller la complémentarité des Projets au profit des parties et de la biodiversité,

- Les différents acteurs économiques locaux, en particuliers au niveau de l'échange de données (communes et leurs regroupement, industriels exploitants de gravières, agricultures du périmètre, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive, le projet RAMAGE étant construit avec un objectif d'approche pluridisciplinaire, intégrée et de développement durable (équilibres entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux), il associera toutes les parties prenantes intéressées.

Une attention particulière sera portée, aux contraintes réglementaires, et sur les aspects sociologiques (intervention envisagée de l'Université Toulouse Jean-Jaurès et du laboratoire CERTOP, le Centre d'études et de recherche travail, organisation, pouvoir), avec une implication des populations présentes et un volet information et communication.

V- COÛTS, PLAN DE FINANCEMENT ET DÉLAIS

5.1. Coûts et plan de financement prévisionnels

Le coût global du Projet, sur les quatre années du programme, s'élève à 440 000 € TTC selon la ventilation par poste de coût et par année suivante. L'année 2021 représente une dépense prévisionnelle de 150 000 € TTC.

Année	Postes de coûts	Coût total (€ TTC)	Financement	
			Agence de l'eau 40 % du TTC (50% du HT)	SMÉAG 60 % du TTC
2021	Charges et frais de Post doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Sondes piézométriques (Investissement)	25 000	10 000	15 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques	35 000	14 000	21 000
	Autres conventions de partenariat	25 000	10 000	15 000
	Sous-total 2021	**150 000**	**60 000**	**90 000**
2022	Charges et frais de Post-doctorat en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	35 000	14 000	21 000
	Sous-total 2022	**100 000**	**40 000**	**60 000**
2023	Charges et frais de Post-doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP)	65 000	26 000	39 000
	Dossier et étude d'incidence	15 000	6 000	9 000
	Installation d'un dispositif de suivi de l'expérimentation	30 000	12 000	18 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	8 000	12 000
	Sous-total 2023	**140 000**	**56 000**	**84 000**
2024	Charges et frais de Post-doctorant en hydrogéologie (G&E-Bordeaux INP))	35 000	14 000	21 000
	Études environnementales, hydrauliques, aspects juridiques, et partenariats	30 000	12 000	18 000
	Sous-total 2024	**50 000**	**20 000**	**30 000**
TOTAL GÉNÉRAL (période 2021-2024)		**440 000**	**176 000**	**264 000**

Cette ventilation n'intègre pas les coûts d'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les volets économique, sociologique et de communication, ni les coûts relatifs à la convention de partenariats avec le BRGM, ces dépenses concernant aussi d'autres Projets du PGE.

5.2. Calendrier prévisionnel et les délais

Jusqu'en 2020, le projet se situait en phase préliminaire (phase 1). Cette phase a permis la sélection des trois zones d'étude, la définition des objectifs du projet et la mise en place de partenariat avec le laboratoire G&E-Bordeaux INP.

Pour mémoire, les deux premières années de la convention 2019-2020 ont permis :
- la valorisation des acquis du projet SISENAS (modélisation de la nappe sur le secteur d'Agen),
- une première caractérisation de la nappe sur le secteur aval de la Garonne,
- la sélection des secteurs d'études (trois secteurs : Marmande, Tonneins et Saint-Laurent),
- l'acquisition de données hydrologiques sur deux des trois secteurs d'études,
- la tenue du 1er comité de suivi avec une présentation du projet aux partenaires pressentis,
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel,
- la prise de contact avec les partenaires pressentis.

Une première analyse technique menée par le laboratoire G&E-a permis dans un premier temps d'identifier deux sites pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent et Tonneins). Les sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

Le comité de suivi du 3 décembre 2020 a permis d'échanger avec les acteurs institutionnels sur les partenariats possibles. L'ensemble des participants ont salué le projet comme innovant et comme un exemple concert d'action d'adaptation au changement climatique.

À titre d'information des quatre diapositives suivantes illustrent les deux premiers secteurs ayant fait l'objet de premières investigations.

Secteur de Saint-Laurent :

Exemple de carte piézométrique du site et profondeur des eaux :

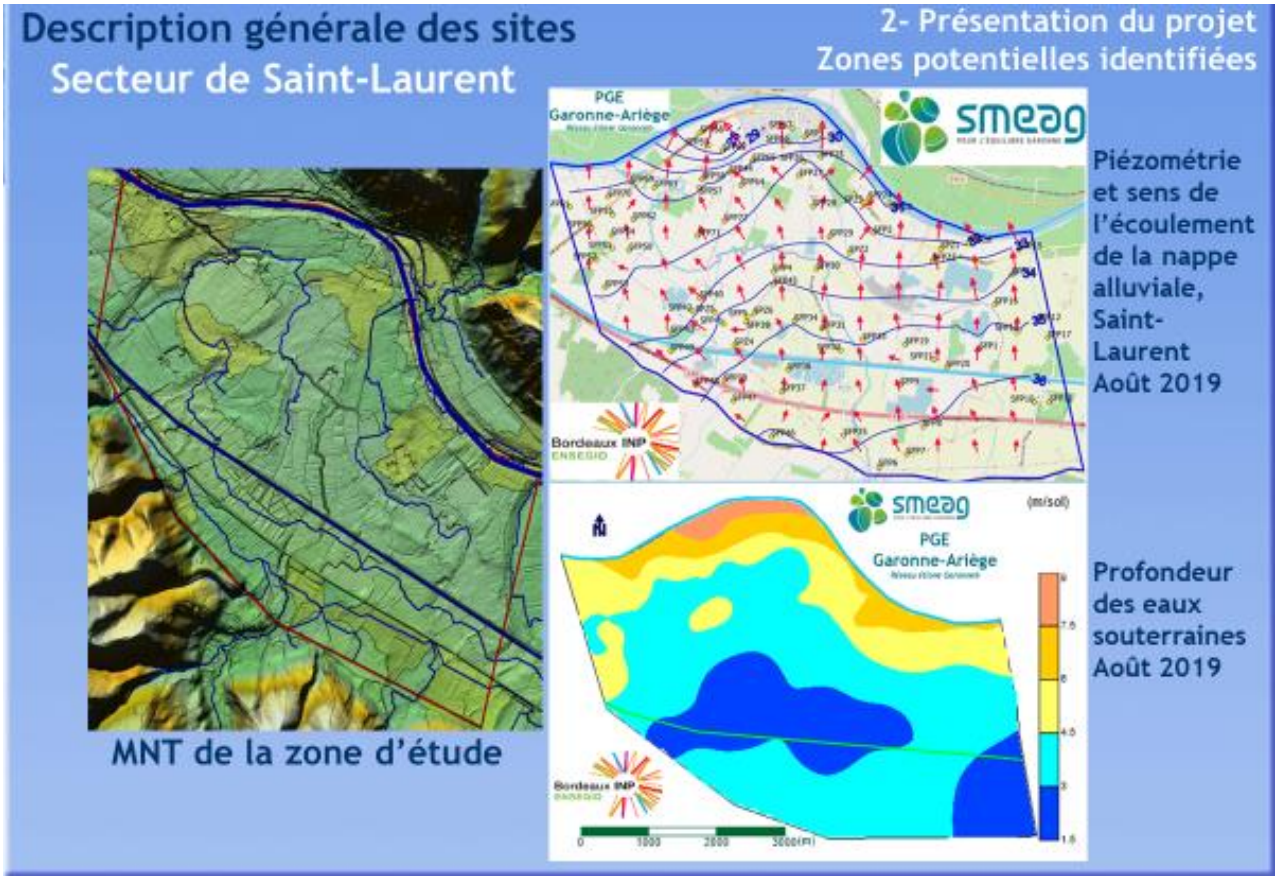

Secteur de Tonneins :

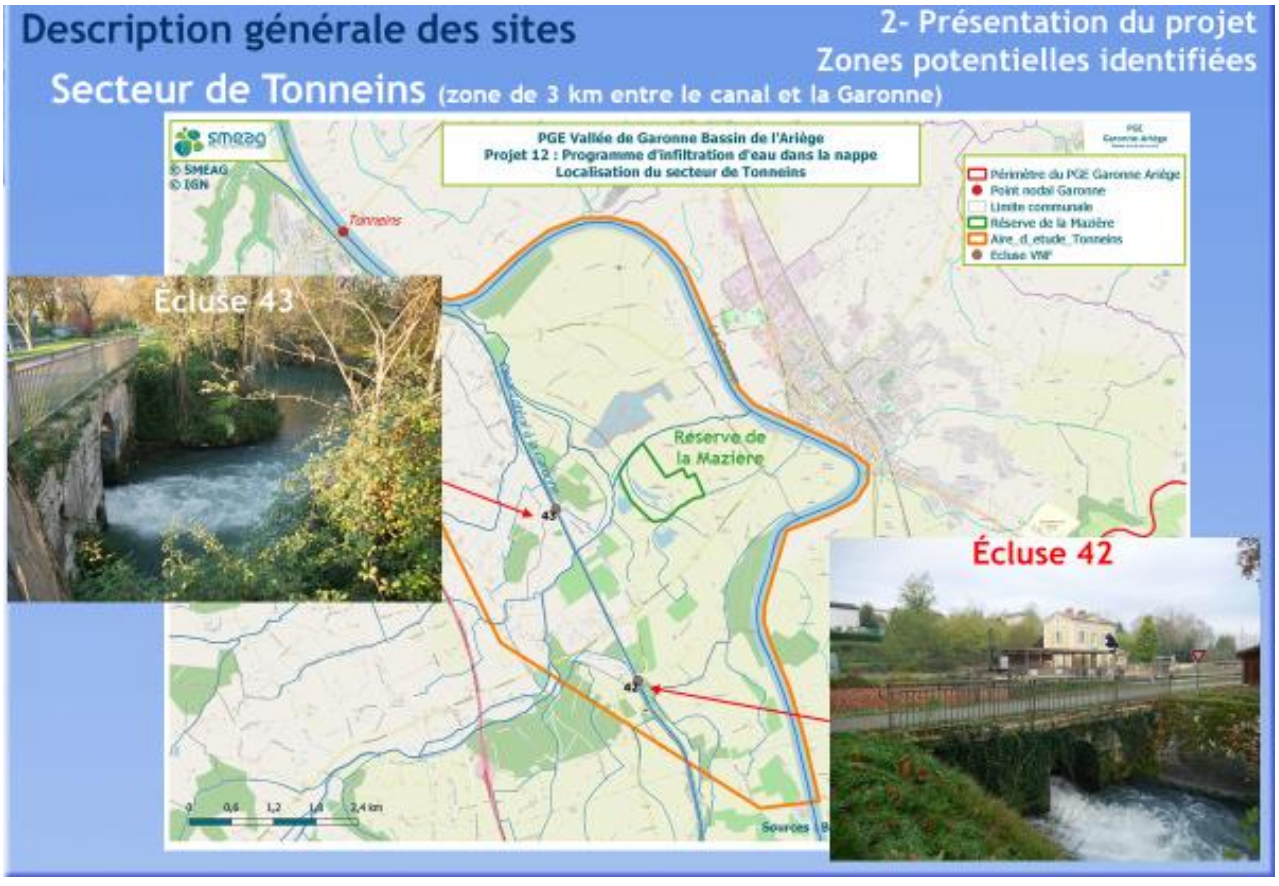

Exemple de carte piézométrique du site et profondeur des eaux :

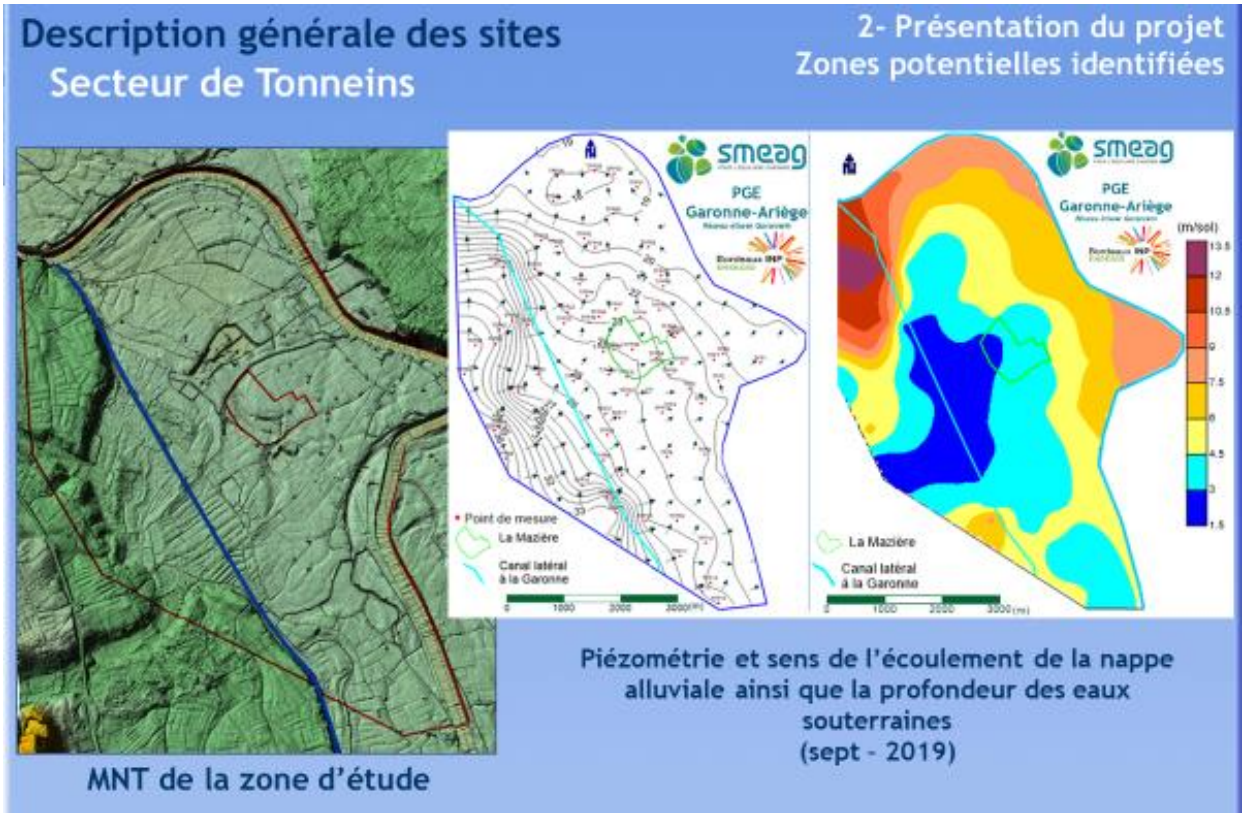

Pour la période 2021-2024, le Projet se déroule en deux phases : la phase 2 dite « expérimentale » et la phase 3 dite « opérationnelle ».

La phase expérimentale (phase 2) :

2021 est l'année de lancement de la phase expérimentale (phase 2) qui permettra de choisir les sites et les méthodes d'infiltration. Plusieurs actions sont envisagées récapitulées ci-après.

Actions prévues en phase 2 dite phase expérimentale	Périodes envisagées
Mise en place d'un réseau de mesure de hauteur d'eau de la nappe (en utilisant au possible les puits et piézomètres existants)	2021
Acquisition de données sur les secteurs d'études (hydrologiques et géologiques) auprès des partenaires locaux (syndicats de rivières, gravières…) Passation de convention d'échange de données	2021
Rencontre avec les élus locaux de chaque secteur afin de présenter le projet	2021
Passation de convention de partenariat auprès des partenaires locaux et régionaux : BRGM, VNF, collectivités et leur regroupement assurent les compétences Gemapi, Réserve naturelle de la Mazière, autres, afin de mutualiser les moyens et de mobiliser les acteurs locaux.	2021
Étude hydraulique, géophysique et mesure de capacité d'infiltration	2021

Les actions d'acquisition de données doivent permettre de caler le modèle hydrogéologique développé par le laboratoire G&E afin de comprendre le fonctionnement de la nappe et permettre de choisir les sites les plus adaptés permettant de répondre aux objectifs du projet.

Au 2e ou 3e trimestre 2021 (selon l'évolution de la crise sanitaire notamment) sera organisée une réunion d'échange et de présentation du projet auprès des élus et acteurs locaux. Cette réunion a pour objectif de présenter le projet RAMAGE et de mobiliser les acteurs locaux (communes, associations, APNE locales, industriels, irrigants…) sur l'année 2021. Des rencontres permettront de sensibiliser également les usagers redevables à la redevance pour service rendu instaurée par le SMÉAG pour financer les Projets du PGE.

Comme vu précédemment l'année 2021, verra également la passation des conventions de partenariat envisagées.

L'acquisition des données sur l'année 2021 doit permettre de modéliser le fonctionnement de la nappe sur les différentes zones d'études et ainsi de choisir fin 2022, les sites et les méthodes d'infiltration.

Le début des tests d'infiltration est prévu pour 2023 avec une fin au second trimestre 2024. Durant cette phase, un dispositif de suivi des infiltrations sera mis en place. Une fois les sites et les dispositifs d'infiltration choisis, la passation de convention de partenariat avec les acteurs locaux compétents (dont les structures assurant la compétence GEMAPI sera nécessaire pour l'entretien des dispositifs d'infiltration. Cet entretien sera pris en charge par le SMÉAG.

Cette dernière phase est dépendante des conditions hydrologiques de l'année. Il a été prévu d'observer le dispositif d'infiltration sur deux périodes hivernales afin de s'assurer de pouvoir utiliser le dispositif au moins une fois. Si les conditions hydrologiques ne le permettent pas sur ces deux années, le calendrier prévisionnel sera étalé en conséquence.

La phase opérationnelle (phase 3) :

Si la phase expérimentale confirme l'intérêt du projet, la phase 3 dite « opérationnelle » pourra débuter.

Elle concerne la mise en pratique du système et le suivi du dispositif sur les plans qualitatifs et quantitatifs. Cette phase expérimentale est dépendante des conditions hydrologiques et climatologiques des années concernées. En effet, en cas d'année de bonne recharge hydrologique de la nappe, la mise en place du dispositif sera différée.

Le tableau de la page suivante présente le calendrier et le phasage de l'opération, engagée dès 2019 (phase 1) et 2020 et se prolongeant jusqu'en 2024 (phases 2 et 3).

En grisé au tableau apparaissent les cinq mois sur 2020 pendant lesquels le projet a été différé pour cause de crise sanitaire, Bordeaux INP étant fermée.

Projet 12 Programme d'infiltration d'eau dans la nappe		2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025			
Action		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Phase 1	Définition des objectifs																												
	Mise en place d'un partenariat																												
	Premiège caractéristique de l'aquifère																												
	Disponibilité et caractéristique de la ressource																												
	Séléction des 3 zones d'études																												
	Passage de partenariat (BRGM, Réserve de la Mazière…)																												
Phase 2	Acquisition de données sur les zones d'études et suivi préalables																												
	Caractérisation de l'aquifère																												
	Concertation locales et présentation du projet (élus locaux)																												
	Modélisation hydrogéologiques sur les 3 zones																												
	Choix des sites et des dispositif d'infiltration																												
	Préparation expérimentation (conception, suivi des dispositifs d'infiltration et observation)																												
	Passage de convention de partenariat pour l'entretien des dispositifs																												
	Suivi de l'expérimentation (bilan des observations, caractérisation de la relation nappe/rivière)																												
	Retour d'ecpérience sur le projet																												
Phase 3	Mise en place et validation du dispositif																												

ANNEXE AU PROGRAMME

Résumé du rapport scientifique de G&E de juin 2020

Projet : Recharge artificielle de la nappe alluviale de la Garonne

Intérêt de recharger artificiellement la nappe alluviale de la vallée de la Garonne

Selon les prévisions du GIEC, les conséquences du réchauffement climatique pourraient avoir un fort impact sur les milieux aquatiques. Dans le Sud-Ouest de la France, Les effets du réchauffement climatique seraient probablement : a) une augmentation de la fréquence des phénomènes de canicules, de la durée des sécheresses estivales, des évènements type orage violents, et des périodes sans pluie, b) une diminution de la durée, de l'extension et de la quantité d'eau du manteau neigeux, des précipitations estivales, des débits moyens estivaux dans les cours d'eau, et de la piézométrie des eaux souterraines.

La question des ressources en eau est un point crucial dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les réponses adaptatives qui peuvent y être apportées.

Dans la vallée de la Garonne, l'irrigation est particulièrement importante en été lorsque les activités agricoles sont bien développées. Outre la Garonne, la nappe alluviale d'accompagnement sise dans cette vallée est identifiée comme un réservoir important. Cet aquifère qui est alimenté par la recharge naturelle saisonnière, a pour exutoire la Garonne et est très sollicité.

La recharge artificielle de nappe est une des stratégies pragmatiques d'adaptation potentiellement écoresponsable dans une approche systémique de la gestion de l'environnement. Elle est économiquement intéressante pour améliorer l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines (MESO), et permettra également de répondre à des problématiques locales. Cette stratégie fait partie des solutions envisagées par les gestionnaires des nappes peu profondes.

Le projet envisagé pour recharger artificiellement la nappe alluviale de la Garonne s'attache à utiliser l'eau du canal latéral à la Garonne pour l'infiltrer dans l'aquifère alluvial.

Dans une partie de la vallée de la Garonne, la couche molassique sert de mur « imperméable » à la base de la nappe alluviale et limite ainsi les écoulements souterrains vers la profondeur. Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est normalement dirigé vers la Garonne. Ces deux conditions font que la recharge artificielle de la nappe peut s'avérer être une stratégie très intéressante afin de soutenir l'étiage du cours d'eau en période des basses eaux. De plus, cette stratégie permet de favoriser le développement de ressources en eau d'intérêt collectif et de faciliter la création du schéma directeur de développement et de gestion de l'eau.

Contraintes hydrogéologiques

Les alluvions sablo-graveleuses de la basse terrasse et de la basse plaine contiennent une nappe libre continue en liaison hydraulique directe avec la Garonne. Cette relation a été bien observée en période des basses eaux ainsi qu'en période des hautes dans le cadre du projet SISENAS sur la zone du TAG (Brax, 47). L'épaisseur de cette nappe varie entre 5 et 10 m. Elle est surmontée par une couverture de limons, limons argileux et limons sableux sur une épaisseur moyenne totale d'environ 2 m. La partie infra nappe, située à une profondeur de 10 à 15 mètres, correspond à un substratum molassique « imperméable » datant de l'Oligocène et qui constitue le mur de la nappe.

La faible profondeur locale de la nappe libre constitue un atout et permettra un stockage rapide et économique.

Toutefois, pour un fonctionnement optimal de la recharge artificielle, la nappe ciblée doit répondre à plusieurs contraintes :

- Importante section de terrain non saturé au-dessus de la nappe pour autoriser le stockage et permettre l'autoépuration si nécessaire.
- Caractéristiques hydrogéologiques favorables (transmissivité, coefficient d'emmagasinement etc.).
- Conductivité hydraulique horizontale modérée pour augmenter le temps de résidence de l'eau et permettre la conservation de la réserve constituée selon les objectifs de recharge.

Ces contraintes peuvent se trouver favorablement distribuées dans les formations alluviales (sables, graviers) de la nappe phréatique de la vallée de la Garonne.

Origine de l'eau de recharge

L'eau du canal latéral à la Garonne est envisagée comme de source de recharge de la nappe alluviale par d'écoulement gravitaire. L'eau du canal sera infiltrée et stockée dans la nappe alluviale en période des hautes eaux à partir de deux sites pilotes proches du canal dans la vallée de la Garonne (Saint-Laurent et Tonneins). Les sites ont été identifiés en vue de la restitution des volumes de recharge à la Garonne en période d'étiage ou d'une utilisation profitable le moment venu.

Les objectifs spécifiques du projet

Les projets de recharge artificielle de nappe pourraient être intégrés dans les plans de gestion des ressources en eau par la conservation et le stockage des eaux de surface excédentaires pour les besoins futurs. Ces projets peuvent apporter une contribution importante dans le cadre de la gestion équilibrée des ressources en eau.

Le projet de recharge artificielle de la nappe alluviale sur les deux zones choisies vise à améliorer la connaissance sur le dispositif de recharge artificielle pour augmenter la quantité d'eau souterraine disponible avec de l'eau de qualité issue du canal, ensuite augmenter le potentiel d'écoulement de la nappe vers la Garonne et ainsi évaluer le rôle de soutien de l'étiage naturel du fleuve en périodes des basses eaux. Ce projet pourrait répondre à plusieurs problématiques décrites ci-après :

- Dans le cadre du plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027, remonter le niveau de la nappe alluviale pourrait entraîner un apport d'eau supplémentaire à la Garonne pendant les périodes d'étiage, lorsque la nappe alluviale se déverse dans le fleuve, ce qui permettrait de restaurer les débits d'étiage et assurer le bon fonctionnement de ces milieux.
- La recharge artificielle pourrait permettre d'établir un état équilibre entre la recharge et les prélèvements.
- Alimentation de la nappe avec une eau de meilleure qualité que celle présente pourrait améliorer la qualité de l'eau souterraine de la nappe alluviale par dilution.
- Le projet peut améliorer la qualité de vie en maintenant le niveau des eaux souterraines de la nappe alluviale, principale source d'irrigation des champs agricoles. L'enquête menée sur le terrain en septembre 2019 a montré que la majorité des puits au bord de la Garonne à Tonneins étaient secs à cause du drainage de la nappe par la Garonne en cette période des basses eaux.
- L'utilisation d'un dispositif de recharge artificielle de la nappe, permettra d'analyser les stratégies actuelles de gestion des ressources en eau dans une perspective d'adaptation prenant en compte le rôle de ce dispositif.
- Démontrer la faisabilité technique, l'avantage économique et la durabilité environnementale des solutions techniques de recharge artificielle de la nappe alluviale.
- Les résultats du projet s'envisagent avec une utilisation à long terme après la fin du projet pour assurer de la possibilité de les diffuser comme une stratégie de gestion durable régionale. Cette stratégie apportera également des avantages aux écosystèmes aquatiques en aval notamment via la qualité de l'eau souterraine puis de la rivière.
- Sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la recharge artificielle dans l'utilisation durable des ressources en eau.

Le projet nécessite de surveiller la quantité et la qualité de l'eau de recharge et de l'eau souterraine, les impacts sur la biodiversité locale et en aval et de la durabilité du système. L'amélioration de la situation pourrait favoriser ce projet à grande échelle dans la vallée de la Garonne afin d'assurer un flux important et permanent des eaux souterraines vers la rivière en période des basses eaux pour soutenir l'étiage du fleuve.

La mise en œuvre d'un système de recharge artificielle aux environs de Tonneins, contribuera à la préservation et à la gestion durable de zone humide déjà existant « Réserve naturelle nationale de l'étang de la Mazière » en renforçant l'impact positif sur la biodiversité de cette réserve.

Qualité de l'eau de recharge

La qualité de l'eau de recharge doit être meilleure ou au moins équivalente à la qualité de l'eau de la nappe : la recharge artificielle ne doit pas perturber les équilibres hydrogéochimiques des aquifères rechargés afin de limiter les libérations potentielles de contaminants préalablement stockés dans le milieu souterrain.

Les eaux de recharge doivent être faiblement chargées en MES (matières en suspension) et en matière organique (MO) pour réduire le risque technique de colmatage du sol. Les eaux utilisées pour la recharge doivent respecter, à minima, les limites suivantes : MES : < 10 mg. L^{-1}, Turbidité : < 5 NFU, COT < 10 mg. L^{-1}. Les principaux paramètres à prendre en compte sont la température, le pH, le potentiel redox et les concentrations en ions.

Compte tenu de la disparité des sites de recharge artificielle et de la diversité du comportement des contaminants, il n'est pas possible de définir des valeurs par défaut applicables à tous les sites de recharge artificielle des eaux souterraines. L'utilisation de modèles peut permettre de mieux comprendre le comportement des contaminants chimiques dans l'aquifère, à condition qu'ils soient d'abord adaptés au site de recharge considéré.

La faible concentration en nitrates dans l'eau de surface de canal latéral à la Garonne (9 mg/l en septembre 2019), permettra d'améliorer la concentration en nitrates des eaux souterraines qui est dégradée à la suite d'une utilisation agricole extensive (effets des fertilisations). Selon l'étude menée par VNF, l'eau du canal est caractérisée par des qualités chimiques et microbiologiques correctes, donc la recharge artificielle participera à une baisse des concentrations en certains éléments chimiques par le processus de dilution.

Quantité de l'eau de recharge

Comme mentionné précédemment, le canal latéral sera utilisé comme source de l'eau de recharge. La sélection de sites de recharge artificielle à proximité du canal est primordiale pour assurer une alimentation régulière et limiter les coûts de transport potentiels. Puisqu'il n'existe pas de relation hydraulique entre le canal latéral et la nappe adjacente, la recharge artificielle pourrait s'appliquer sur les deux côtés du canal. Le cadre législatif pour l'utilisation des eaux de surface dans les dispositifs de recharge artificielle de l'eau souterraine est déjà établi. Le débit potentiel fourni par le canal latéral doit être compatible avec les objectifs de recharge, ce débit est estimé à 1 $m^3.s^{-1}$ pendant 2 à 4 mois donc le volume potentiel à stocker est de 5 à 10 Mm^3.

Compte tenu du fait que l'eau du canal est caractérisée par une bonne qualité [VNF], ceci permet de l'utiliser pour des motifs quantitatifs et/ou qualitatifs. L'utilisation de traceurs et l'analyse des isotopes permettraient de visualiser spatialement les écoulements préférentiels des eaux de recharge dans l'aquifère et de suivre l'influence des eaux de recharge sur la qualité des eaux de la nappe ainsi que sur la qualité et le débit de la Garonne.

Description générale des sites

Les deux sites potentiels (Saint-Laurent et Tonneins) sont déjà sélectionnés et proposés pour la recharge artificielle de la nappe alluviale. Ces deux sites sont situés en rive gauche de la Garonne où la distance entre le canal et le fleuve (3,5 km pour Saint-Laurent et 3 km pour Tonneins), est

raisonnable pour appliquer la recharge artificielle de la nappe visant particulièrement à soutenir l'étiage du fleuve.

Une étude préliminaire a été menée sur les deux sites pendant l'été 2019 afin de caractériser le fonctionnement hydrodynamique de la nappe sur ces sites à l'aide de mesures dans les puits/ forages existant sur chaque site. Ces mesures ont permis d'établir les cartes piézométriques pour les deux sites.

Avant de démarrer la recharge artificielle, une étude plus détaillée sur les caractéristiques hydrogéologiques locales de la nappe et l'épaisseur de la zone non saturée (ZNS), doit être conduite à l'aide des essais de pompage et d'infiltrations pour estimer la capacité de stockage et optimiser l'implantation du dispositif de recharge par rapport au canal latéral. La structure du sous-sol ainsi que la profondeur et l'épaisseur des formations alluviales pourraient être également appréhendées à l'aide des mesures géophysiques complémentaires. Le fonctionnement hydraulique de la nappe avant, lors et après de la recharge doit être surveillé.

Contexte géologique et hydrogéologique de deux sites pilotes

La faisabilité d'un dispositif de recharge artificielle dépend des conditions géologiques et en grande partie des conditions hydrogéologiques locales qui sont essentielles pour sélectionner correctement le site ainsi que le type de structure de recharge à construire.

De manière générale, les aquifères les mieux adaptés à la recharge artificielle sont les aquifères qui absorbent de grandes quantités d'eau et ne les libèrent pas trop rapidement. Donc, plus la texture du sol est grossière, plus le taux d'infiltration est élevé.

Le degré d'altération des alluvions joue un rôle important sur la formation et le dynamisme des nappes libres ainsi que sur la composition de l'eau de ces nappes. Toutefois, il existe quasiment toujours une forte hétérogénéité spatiale qui se traduit par une importante variabilité locale de la conductivité hydraulique laquelle influence fortement la productivité de la nappe d'un puits à un autre. Il est donc très fréquent d'observer des productivités et des caractéristiques très différents pour des puits distants de quelques dizaines de mètres.

Le site de Saint-Laurent est situé sur la basse plaine alluviale dans laquelle la composition lithologique est caractérisée par des galets, graviers et sables alors que le site de Tonneins est situé sur la basse terrasse où les graviers, limons et argiles sableuses sont dominants.

Du point de vue hydrogéologique, les caractéristiques, les paramètres et les données à prendre en compte sont à minima : les limites hydrauliques, les sens écoulements de l'eau souterraine, les distributions spatiales du coefficient d'emmagasinement de la nappe, de la conductivité hydraulique et de la transmissivité, la décharge naturelle des cours d'eau sur le site concernant, les ressources en eau disponibles pour la recharge artificielle, la recharge naturelle, le bilan hydrique du site, et la profondeur de la nappe.

En première approche, l'enquête menée sur le terrain montre que le site de Saint-Laurent est caractérisé par des valeurs de conductivité hydraulique plus importantes que celles mesurées au site de Tonneins. Toutefois, la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine sur le site de Saint-Laurent est plus élevée que sur le site de Tonneins. Les deux sites ont des formations aquifères caractérisées par des porosités d'interstice importantes entre 15 et 20 % qui se traduisent par des coefficients d'emmagasinement moyens.

À l'aide de mesures manuelle dans les puits/ forages recensés sur les deux sites (Saint-Laurent et Tonneins), qui sont spatialement bien distribués sur le terrain, la carte piézométrique initiale pour chaque site a été établie. Le sens d'écoulement et le gradient hydraulique ainsi que la profondeur de la nappe ont été déterminés. Ces points de mesures seront très utiles afin de suivre les différentes étapes après l'installation puis l'utilisation du système de recharge. Les mesures dans ces points pourront être utilisées comme référence pour les futures évaluations de la nappe sous l'effet de la recharge artificielle. La surveillance des niveaux piézométriques et de la qualité de l'eau grâce à ces

points, permettra de constater les effets de la recharge sur la nappe alluviale tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et également d'évaluer l'influence de la recharge sur l'étiage de la Garonne.

Le temps de séjour de l'eau de recharge doit être suffisamment long pour que cette eau atteigne et alimente la Garonne en période d'étiage. C'est-à-dire que la durée de circulation de la quantité d'eau induite par la recharge artificielle dans la nappe alluviale, soit compatible avec la période d'étiage de la Garonne. Cela est fonction des caractéristiques hydrodynamiques de la nappe, notamment le gradient hydraulique, la transmissivité (T) et le coefficient de l'emmagasinement (S). Plus précisément, plus le rapport T/S (diffusivité de la nappe) est élevé, plus l'effet de l'injection se dissipera rapidement. Pour que le stockage soit efficace, l'écoulement doit être relativement lent. Idéalement, cela correspond à une anisotropie du milieu marquée par une conductivité hydraulique verticale peu élevée et une conductivité hydraulique horizontale modérée.

L'hétérogénéité de l'aquifère doit être caractérisée pour identifier les zones de transmissivité lente et rapide. Ces différentes valeurs de transmissivité ont un impact sur les valeurs de diffusivité et donc sur les écoulements vers l'exutoire.

Mise en place un dispositif de recharge

Parmi les technologies disponibles pour la recharge de nappe, l'utilisant de bassins d'infiltration au travers de la zone non saturée du terrain peut permettre l'infiltration de volumes d'eau importants dans des zones alluviales. La technique des bassins d'infiltration sera proposée sur les deux sites pilotes afin de recharger la nappe libre située entre 2 à 9 m de la surface. L'avantage de cette méthode est qu'elle est peu coûteuse et assez facile à mettre en œuvre sur ces deux sites alluvionnaires et également à entretenir. De plus, les anciennes gravières exploitées pourraient également être utilisées comme des moyens d'infiltration si la distance entre ces gravières et la Garonne est suffisamment importante afin de remplir l'objectif principal de cette opération à savoir de soutenir l'étiage de la Garonne.

Les caractéristiques des bassins doivent être adaptées en fonction des objectifs locaux visés, tels que le taux d'infiltration souhaité. Deux critères sont généralement pris en compte lors de la mise en place d'un bassin d'infiltration : 1- les propriétés physiques intrinsèques du bassin, et 2- les propriétés physiques, chimiques et microbiologiques de l'eau d'infiltration. Le fond du bassin peut être nu ou recouvert d'une couche filtrante, généralement constituée d'un lit de sable de quelques dizaines de centimètres d'épaisseur avec une granulométrie entre 0,2 et 0,4 mm. La présence de plantes sur cette couche améliore l'épuration des eaux infiltrées et protège la surface du bassin contre les phénomènes d'érosion et de colmatage. Le fond du bassin devrait de préférence être situé à environ 1 m au-dessus du sommet de la nappe phréatique afin de maintenir une zone non saturée significative sous le bassin, permettant ainsi la mise en œuvre de mécanismes de géo-épuratoires, y compris lors de la création du dôme hydraulique.

Le taux d'infiltration dans les bassins d'infiltration est fortement influencé par les propriétés physiques, chimiques et microbiologiques de l'eau utilisée. Pour éviter ou plutôt ralentir le processus de colmatage, la présence de filtres à sable en amont du bassin d'infiltration ou la modification des propriétés chimiques de l'eau de recharge par l'ajout de divers composés chimiques, principalement inorganiques, peuvent être utilisés.

Sur les deux sites sélectionnés, les aspects techniques, économiques et sociétaux doivent être pris en compte. La faisabilité du projet de recharge artificielle doit être évaluée ainsi que la mise en évidence l'intérêt de choisir ces deux sites d'un point de vue de stockage et d'écoulement, et également le rôle attendu de ce projet en soutien d'étiage de la Garonne en période des basses eaux. L'identification des sites les plus favorables pour la mise en place de bassins d'infiltration sur les deux sites étudiés doit prendre en compte les contraintes directe et indirecte d'occupation des sols.

Sur les deux sites, l'implantation un dispositif de recharge doit considérer une distance de sécurité avec des secteurs urbanisés ou d'autres infrastructures publiques en tenant compte du risque d'inondation dans les zones morphologiquement sensibles.

Entretien et durabilité des ouvrages

Il s'agit de maintenir les débits d'injection et de préserver la santé et la sécurité publiques (risque de noyades, moustiques etc.). Comme le fonctionnement des infrastructures sera intermittente, 2 à 4 mois en période des hautes eaux, les problèmes sont plus sensibles et l'entretien sera effectué entre les périodes de fonctionnement. En ce qui concerne le colmatage, l'eau du canal est décantée durant son cheminement au long du canal, donc l'eau de recharge devrait être moins chargée de matières en suspension. Pour le colmatage microbiologique, il pourrait être limité si nécessaire en utilisant du chlore, ou du citrate de cuivre, ou de l'oxygène et par maintien de conditions aérobies dans les bassins d'infiltration. Le fond du bassin d'infiltration devra être retourné mécaniquement après séchage ou bien la couche supérieure de gravier devra être remplacée par une autre appropriée. Enfin, il faut également envisager la protection les bassins d'infiltration contre d'éventuelles pollutions accidentelles.

La surveillance des niveaux d'eau et de la qualité de l'eau est la première priorité dans tout projet de recharge artificielle des nappes. Les données de surveillance démontrent l'efficacité des structures construites pour la recharge artificielle et aident énormément les décideurs à prendre des mesures efficaces. Des débitmètres, des piézomètres et des qualitomètres doivent être installés, selon les possibilités, pour chacun des dispositifs de recharge artificielle. Une base de données quantitatives et qualitatives sur l'eau infiltrée, l'eau souterraine et l'eau de surface doit être créée.

Le futur plan d'action pour la gestion des ressources en eau dans la vallée de la Garonne doit prendre en compte l'ensemble des aspects nécessaires à l'utilisation durable de la recharge artificielle comme stratégie de gestion et d'adaptation dans la vallée. La participation des autorités régionales, d'autres institutions publiques et du secteur privé ayant des intérêts dans la gestion de l'eau, ainsi que de toutes les parties prenantes, est indispensable pour assurer la continuité du projet.

Références bibliographiques citées

ANSES. Avis et Rapport relatif aux « Risques sanitaires liés à la recharge artificielle de nappes d'eau souterraine ». Saisine n° 2012-SA-0255 Recharge de nappes, 2016. https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2012SA0255Ra.pdf.

D. Page, P. Dillon, J. Vanderzalm, E. Bekele, K. Barry, K. Miotlinski, and K. Levett. Managed aquifer recharge case study risk assessments. CSIRO Water for a Healthy Country Flagship Report, 2010.

F. Moiroux, J.-. C Marécha, M. Bouzit,Y. Caballero, J.-. F. Desprats. Analyse de la faisabilité technique et économique de la recharge artificielle : illustration sur des territoires test du bassin RMC.

J. Casanova, M. Cagnimel, N. Devau, M. Pettenati, P. Stollsteiner (BRGM). Recharge artificielle des eaux souterraines : état de l'art et perspectives, 2013.

L. Agostinetto, F. D. Venezia, V. Agricoltura. Managed Aquifer Recharge (MAR) demonstrative techniques for the quantitative restoration of the groundwater balance in the Vicenza Upper Plain, 2013.

M. Pettenati, G. Picot-Colbeaux and A. Togola. Managed Aquifer Recharge in France, 2017.

P. Dillon, P. Pavelic, D. Page, K. Miotlinski, K. Levett, K. Barry, R. Taylor, S. Wakelin, J. Vanderzalm, A. Chassagne, R. Molloy, L. Lennon, S. Parsons, M. Dudding and A. Goode. Developing Aquifer Storage and Recovery (ASR). Opportunities in Melbourne – Rossdale ASR. demonstration project final report, 2010.

S. Patten, J. Keller. Oregon Walla Walla Basin Aquifer Recharge Report, 2016.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.5 – PGE Garonne Ariège : Projet n°14
Convention de partenariat avec l'ACMG (ClimAlert)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider avec les partenaires 42 propositions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Sur 2021, ces mesures se déclinent de façon opérationnelle en 28 Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE Garonne-Ariège.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention de partenariat entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest) dans le cadre du projet Européen Interreg ClimAlert. Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération du Comité syndical n°D19-005-152 du 17 mai 2019 et du Projet n°14 intitulé : « Utilisation de l'imagerie satellite radar pour déterminer l'occupation majoritaire des parcelles agricoles de 2015 à 2020 ».

Le projet de délibération joint vous propose d'approuver le calendrier prévisionnel envisagé et le plan de financement proposé.

I- Présentation du projet européen ClimAlert

Le SMEAG est un des partenaires associés du programme ClimAlert, partenariat scientifique européen financé par Interreg Sudoe (Espagne, Portugal, Sud-Ouest France), dont le principal objectif est la création d'une plateforme d'alerte en temps réel des risques climatiques : inondation, érosion, incendies. Le programme a débuté en septembre 2019 et se terminera en avril 2023.

Dans la cadre de ce programme, l'ACMG collabore avec des partenaires Français (Chambre d'agriculture de Dordogne), Espagnols (CESIC, Nieker, IMIDA, Service de Protection Civile de Murcie) et Portugais (Agglomération de Viseu). Des partenaires associés comme le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental du Lot-et-Garonne, EPIDROPT et le SMEAG sont invités à partager les travaux et à collaborer pour utiliser de manière privilégiée la plateforme d'information et de services qui devrait fonctionner en 2022.

Le programme de ce projet européen comprend :
- Observation par le CESIC et *via* les images satellitaires Sentinel 1 (dans le visible) des occupations du sol en 2021, 2022 et printemps 2023 pour cerner le risque potentiel d'érosion sur l'ensemble du SUDOE ce qui inclus l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine ;
- Expérimentation par l'ACMG et la Chambre départementale d'agriculture de Dordogne d'un système d'alerte basé sur la prévision météorologique et les données d'un réseau de stations à moyenne précision et bas coût pour le suivi des hauteurs d'eau de rivières et de paramètres climatiques dont l'ETP 2020/2021 ;
- Automatisation partielle ou totale de l'outil de détection de l'ACMG des occupations du sol et d'alerte du risque en utilisant des images radar de Sentinel 1 de 2021 ;
- Mise à disposition d'informations en temps réel sur les risques climatiques au travers de la plateforme ClimAlert à partir de fin 2021 ou début 2022 ;

- Communication et réunions de présentation de la plateforme ClimAlert entre le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023.

Le SMEAG est partenaire associé au programme **sur certains aspects seulement**, en particulier, l'utilisation des méthodes de télédétection développées pour une application sur l'aire élargie du PGE Garonne-Ariège, voire au niveau du bassin du fleuve Garonne, avec l'établissement et la diffusion de cartes de risque potentiel d'érosion.

II- Présentation du Projet n°14 du PGE Garonne-Ariège

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité du Projet n°14 qui vise à étudier le risque potentiel de ruissellement pour améliorer la gestion d'étiage, ce Projet étant à échéance fin 2020. Le présent partenariat dans le cadre du programme ClimAlert constitue la poursuite du Projet n°14.

Le Projet n°14, lancé en août 2019 vise à répondre à la mesure M8 du PGE Garonne-Ariège « *Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans le sol* ». La mesure M8 a pour objectif de limiter le ruissellement des eaux et ainsi favoriser l'infiltration et la rétention d'eau dans des sols vivants et d'utiliser les capacités naturelles des sols pour stocker l'eau et soutenir les débits en période d'étiage.

Il s'agit d'évaluer le risque potentiel d'érosion pour ensuite limiter les ruissellements, favoriser l'infiltration dans les eaux souterraines et ainsi augmenter la disponibilité en eau (naturelle) lors des périodes d'étiage (et d'améliorer la qualité de l'eau au moins d'un point de vue thermique).

Dans cet objectif le SMEAG a fait appel à l'ACMG qui, dans le cadre du projet Interreg RiskAquaSoil (2017-2020), a développé un outil permettant de cartographier les zones à risque d'érosion à partir des images satellites radar devant être automatisées dans le cadre du projet Européen Interreg ClimAlert (2020-2023).

Début décembre 2020, le second comité de suivi du Projet n°14 a été organisé afin de présenter les résultats obtenus par unités de gestion (UG) du PGE et d'envisager les suites possibles.
Cette présentation s'est faite en trois réunions délocalisées et organisées en visio-conférence :
- Mardi 1er décembre (9h-11h) pour la partie Ariège (UG6 du PGE) et bassin du Sage Hers-Mort Girou ;
- Mardi 1er décembre (14h-16h) pour la partie Garonne amont (UG4, 5, 7 et 8) ;
- Mardi 8 décembre (14h-16h) pour la partie Garonne aval (UG1, 2 et 3).

Les structures invitées se sont montrées unanimement très intéressées par la donnée produite permettant de visualiser l'évolution d'un risque potentiel d'érosion au printemps et à l'automne de 2015 à 2020 (sols nus sur pente forte et de façon récurrente). Une discussion a été engagée quant à la diffusion et l'utilisation de ces données.

Outre les Sage(s) « Vallée de la Garonne » et « Hers-Mort Girou », d'autres partenaires (Conseils départementaux du Gers, du Tarn-et-Garonne, plus récemment du Tarn) ont manifesté leur intérêt quant à une possible extension de l'analyse aux bassins adjacents à celui de l'aire hydrographique du PGE Garonne-Ariège : bassins des rivières Aveyron, rivières de Gascogne et Tarn. L'outil cartographique produit leur permettrait un porter à connaissance, alimentant les outils de diagnostic des territoires, en direction des Cellules d'assistance technique à l'entretien des rivières (Cater), services des routes, structures assurant la compétence GEMAPI, etc.

Considérant que les risques impactent d'autres secteurs du territoire étudié initialement par le SMEAG, il est possible d'étendre ou de poursuivre ce programme à d'autres bassins versants (zones hydrographiques) incluant les bassins versants des rivières de Gascogne (Gers), de l'Hers-Mort Girou (poursuite de la première étape), des rivières Aveyron et du Tarn, sachant que les zones situées à plus de 500 m d'altitude (piedmont et montagne) où les prairies et zones boisées sont plus présentes sont exclues.

Cette extension est possible notamment dans le cadre du Protocole de gestion interbassin du 23 août 2019 « Garonne-Lot-Aveyron-Tarn » et la mutualisation des savoir-faire. Les surcoûts pour chacun sont modiques en raison de la mutualisation et des automatisations en cours. Le Département du Tarn souhaiterait que cette prestation face l'objet d'une convention avec le SMEAG qui intègrerait également l'objectif de mutualisation des outils techniques cités au Protocole de gestion interbassin et convention Tarn. Une réunion spécifique est proposée à cet effet.

III- Présentation du projet de convention de partenariat

La convention entre le SMEAG et l'ACMG a pour but d'aider à la mise en place de moyens d'alerte précoce des risques climatiques liés à l'eau grâce à l'utilisation de la télédétection à bas coût pour mesurer et suivre le risque potentiel d'érosion des sols. L'automatisation des outils, et les suites apportées, sont de nature à améliorer la gestion de la ressource en eau que ce soit au niveau de la quantité comme de la qualité.

L'article 1 présente l'objet de la convention : il s'agit de formaliser les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre l'ACMG et le SMEAG afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet Interreg Sudoe ClimAlert et de faciliter la poursuite de ces actions.

L'article 2 concerne la durée de la convention : celle-ci prend fin à la clôture du projet européen, prévu pour avril 2023.

L'article 3 présente les conditions de partenariat

Il est prévu que le SMEAG capitalise les acquis des méthodes et résultats produits sur son territoire d'intervention pour les présenter au-delà, en lien avec les territoires limitrophes au PGE Garonne-Ariège et sur les affluents du fleuve Garonne (rivières de Gascogne, Tarn et son affluent l'Aveyron, bassin de l'Hers-Mort et du Girou). Cette extension dépendra des financements mobilisés (voir l'article 5).

L'objectif visé est l'amélioration de la gestion d'étiage sur la zone d'étude et de limiter à terme le risque de ruissellement grâce à la sensibilisation des acteurs et la mise à disposition des données produites dans le cadre du projet.

Cette sensibilisation peut passer par le SMEAG, également structure porteuse du SAGE « Vallée de la Garonne » et de ses instances, comme l'inter-SAGE Garonne, et ses partenaires naturels que sont les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment celles assurent la compétence GEMAPI.

L'ACMG sera un soutien dans cette démarche. Elle met en œuvre la méthode de traitement d'image et réalise les cartes et la production des données de risque potentiel d'érosion.

L'article 4 présente les modalités d'évaluation du risque d'érosion

Sur la durée de la convention, l'occupation des parcelles agricoles du PGE Garonne Ariège et des bassins bénéficiant d'un financement territorialisé avec une aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et des autres partenaires (dont les départements) sera déterminée par l'ACMG en tenant compte des informations du terrain et dans le cadre du comité de suivi animé par le SMEAG.

Cette tâche sera menée au minimum au printemps et à l'automne pour estimer rapidement le risque, puis suivre le risque dans le temps pour le mettre en rapport avec les évènements observés.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, l'outil de détermination des zones à risque sera automatisé. Une cartographie et des statistiques de l'occupation des sols dans le temps seront fournies au partenaire pour la période *a minima* pour les années 2021 à avril 2023, soit cinq périodes (3 au printemps et 2 en automne). L'analyse rétrospective (2015-2020) pour les périmètres non déjà étudiés dépendra des co-financements mobilisés.

En outre, le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble (dans leurs domaines d'interventions spécifiques) à la mise en relation des différentes données informant sur le risque climatique : données de pluies, données hydrologiques, calcul de l'ETP, occupation du sol selon les pentes des bassins versants, données sur la qualité de l'eau et des sols, etc.

Ce croisement de données devrait permettre d'améliorer l'outil d'estimation du risque, d'anticiper les conséquences, de mieux alerter et ainsi améliorer la résilience de la zone concernée par un aléa.

Dans la mesure du possible des données du radar de pluie de l'ACMG seront partagées. La réalisation de ce travail devra être validée par les deux parties.

L'article 5 présente les modalités financières de la convention.

Cet article présente en première partie les différentes prestations encadrées par la convention :
- **La production des cartes sur la durée du programme Européen 2021-avril 2023** ;
- **L'option n°1 : travail rétroactif sur la période 2015-2020**
  Un travail rétroactif est envisagé en option en ce qui concerne les nouveaux secteurs inventoriés, notamment pour la réalisation des cartes des années antérieures (2015-2020). Sur les aires du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou ce travail a déjà été financé et réalisé dans le cadre du projet 14 du PGE Garonne-Ariège 2019-2020.
- **L'option n°2 : cartes pour l'automne 2023**

La production des différentes cartes se fera uniquement pour les secteurs où le plan de financement sera complet. Un dossier de financement sera déposé à l'Agence de l'eau Adour-Garonne par le SMEAG et son acceptation conditionnera la réalisation ou non des cartes pour les secteurs hors du périmètre du PGE Garonne-Ariège.

Le dossier de financement à l'Agence de l'eau Adour-Garonne prendra en compte la totalité des coûts du programme Européen et les deux options supplémentaires possibles.

Le montant de l'aide dépendra du nombre de cartes réalisées et sera réparti de façon proportionnelle sur chaque bassin versant. Les différentes options seront mises en œuvre au fur et à mesure des accords de financement reçus des partenaires concernés, dont l'Agence de l'eau.

Au début de chaque année, une discussion entre le SMEAG et l'ACMG permettra de valider les secteurs à étudier ou non. Le coût total facturé par l'ACMG, dépendra donc des cartes réalisées.

Pour les secteurs en dehors de l'aire du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG n'étant pas hors de son territoire strict de compétence, la réalisation de cartes devra être validée par les structures partenaires concernées sur les territoires. Le SMEAG s'engage *à minima* à prendre à sa charge les coûts correspondants au périmètre du PGE Garonne-Ariège.

Sur les autres secteurs, le SMEAG sollicitera les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des différents Conseils départementaux, ou structures territoriales compétentes :
- Syndicat du Bassin Hers-Girou Pour le bassin de l'Hers-mort Girou ;
- Conseils départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin de l'Aveyron ;
- Conseils départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin du Tarn. Le département de l'Aveyron étant peu concerné par l'analyse, aucune participation financière ne lui sera demandée ;
- Conseil Départemental du Gers pour le bassin des Rivières de Gascogne.

L'estimation des coûts totaux pour le travail rétroactif envisagé en option n°1 est de :
- 17.760,00 € TTC pour le secteur de la Gascogne ;
- 14.700,00 € TTC pour l'Aveyron ;
- 14.700,00 € TTC pour le Tarn.

Ces coûts comprennent la production de données, de cartes et d'un rapport d'analyse et de présentation de la méthode.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des différents coûts de la convention et de ses deux options sur les trois années du programme (2021-2022-2023).

Coût en € TTC	**Convention ClimAlert ACMG SMEAG** 2021 - 2023 (avril)			**Option n°1** (travail rétroactif)	**Option n°2**	**Total (€ TTC)**
	2021 2 périodes	2022 2 périodes	2023 Printemps	2015-2020 12 périodes	2023 Automne	
Coût pris en charge par l'ACMG dans le cadre de ClimAlert	3 485	5 010	2 512	Sans objet	Sans objet	**11 007**

Coûts facturés au SMEAG :

PGE Garonne-Ariège	6 648	4 200	2 100	Déjà réalisé en 2019-2020	4 260	17 208
Hers-Mort (SBHG)	1 656	1 080	540		1 020	4 296
Gascogne (CD32)	3 480	1 800	900	17 760	1 740	25 680
Aveyron (CD82)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
Tarn (CD81)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
Sous-total partenaires	**17 424**	**10 020**	**5 012**	**47 160**	**9 840**	**89 456**
	32 456 € TTC					

Total général	**20 909**	**15 030**	**7 524**	**47 160**	**9 840**	**100 457**
	43.463,00 € TTC					

Comme précisé ci-dessus et dans la convention, les cartes sur les secteurs hors périmètre du PGE Garonne-Ariège seront réalisées uniquement avec l'accord des partenaires

Le coût total annuel facturé présenté est donc le coût maximal, dans le cas où tous les partenaires acceptent les conditions techniques et financières.

Le plan de financement prévisionnel de la dépense facturée au SMEAG est le suivant sur les trois années du programme (2021-2022-2023) :

- 40,0 % Agence de l'eau Adour-Garonne sur la totalité du montant du projet (correspondant à 50,0 % du montant en HT) ;
- 60,0 % pour le SMEAG sur le total du périmètre du PGE Garonne-Ariège et 35,0 % sur le total de chaque bassins versants hors du périmètres du PGE Garonne-Ariège (Aveyron, Hers-Girou, Tarn et Rivière de Gascogne) ;
- 25,0 % pour chaque partenaire concerné sur le coût d'étude sur leur bassin versant (CD32, CD81, CD82 et SBHG).

Le tableau ci-après illustre le plan de financement prévu par secteur d'étude.

Secteur d'étude	Plan de financement	Taux de participation sur le montant TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations en € TTC (pour les trois ans)
Périmètre du PGE Garonne-Ariège	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	Soit 40 % du TTC	5 179	0	1 704	**6 883**
	SMEAG	60%	7 769	Déjà payé	2 556	**10 325**
	Sous-total 1 :	100%	12 948	0	4 260	17 208
Autres bassins versants	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	Soit 40 % du TTC	7 803	18 864	2 232	**28 899**
	SMEAG	35 %	6 828	16 506	1 953	**25 287**
	SBHG	25 %	819	Déjà payé	255	**1 074**
	CD 32		1 545	4 440	435	**6 420**
	CD 82		1 257	3 675	353	**5 284**
	CD 81		1 257	3 675	353	**5 284**
	Sous-total 2 :	100 %	19 508	47 160	5 580	**72 248**
TOTAL GÉNÉRAL € TTC			**32 456**	**47 160**	**9 840**	**89 456**

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des coûts attribuables au SMEAG et à l'Agence de l'eau. Ces montants correspondent à la somme de l'aide pour le secteur d'étude du PGE Garonne-Ariège et des autres bassins versants envisagés.

Montant en € TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations financières
Agence de l'eau (50 % du HT)	12 982	18 864	3 936	**35 782**
SMEAG	7 769 6 828 --------- 14 597	0 16 506 --------- 16 506	2 556 1 953 -------- 4 509	**10 325** **25 287** **--------** **35 612**

Les montants dans le tableau ci-dessus sont exprimés en TTC.
L'aide de 50 % de l'Agence de l'eau est calculée à partir du montant HT.
Le taux d'aide sur le montant en TTC est donc de 40,0 %.
Le montant de la taxe a été réparti sur les différents partenaires (5,0 % pour le SMEAG et 5,0 % pour les différents partenaires).

Les sommes dues par les partenaires sont payables en une seule fois au SMEAG ou bien annuellement.

L'article 6 précise les rendus attendus :

- La production des données, transmisse au format SIG ;
- La production d'un jeu de carte informative par territoire concernés par l'étude ;
- Des tableaux et des graphiques d'analyse statistique par territoire ;
- Un rapport résumé par territoire ;
- Un rapport de synthèse détaillant la méthode et les résultats ;
- Une réunion de présentation par territoire (5 réunions envisagées).

L'article 7 porte sur les modalités de modifications possibles de la convention.

L'article 8 concerne les modalités de résiliation de la convention.

L'article 9 présente le traitement des litiges.

En conclusion, il vous est proposé au projet de délibération joint :

- **d'approuver** les termes du projet de convention à intervenir entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique Moyenne Garonne et du Sud-Ouest), dans le cadre du projet Européen ClimAlert et des suites au projet RisqAquaSoil,

- **de mandater** le président le SMEAG pour :
  - solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des partenaires associés,
  - formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération,

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.5 – PGE Garonne Ariège : Projet n°14
Convention de partenariat avec l'ACMG (ClimAlert)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le projet de convention joint en annexe, établi entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique Moyenne Garonne et du Sud-Ouest) dans le cadre du projet Européen ClimAlert et des suites au projet RisqAquasoil ;

VU le montant total de la participation financière du SMEAG pour accompagner le projet (35.612,00 € TTC) ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes du projet de convention annexée entre le SMEAG et l'ACMG (Association Climatique Moyenne Garonne et du Sud-Ouest) dans le cadre du projet Européen ClimAlert et des suites au projet RisqAquasoil ainsi que la participation financière du SMEAG pour l'accompagnement du projet (35.612,00 € TTC).

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

SOLLICITE un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum, pour la réalisation des prestations objet du marché à bons de commandes.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de l'année 2021 et des années suivantes.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.5 – PGE Garonne Ariège : Projet n°14
Convention de partenariat avec l'ACMG (ClimAlert)

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

Version diffusée en comité syndical du 10 février 2021

Convention relative au partenariat entre le SMEAG et l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) dans le cadre du projet Interreg SUDOE ClimAlert.

ENTRE :

Le SMEAG (Syndication mixte d'études et d'aménagement de la Garonne), 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse. SIREN : 253 102 297, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FABRE,

Désigné ci-après par « Le SMEAG »,

D'une part,

ET :

L'Association Climatologique de la Moyenne Garonne et du Sud-Ouest (ACMG), aérodrome La Garenne, 47520 Le Passage, SIREN : 782 153 217, représentée par Claude CROUZET son président ou Jean-François BERTHOUMIEU son directeur,

Désignée ci-après par « l'ACMG »

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (A.C.M.G), association loi 1901 fondée en 1959 pour étudier les aléas climatiques, travaille depuis le début des années 1960 pour aider les agriculteurs à lutter contre les aléas climatiques et depuis le début des années 2000 à s'adapter au changement climatique et améliorer les systèmes de prévention face aux impacts climatiques.

Face à la multiplication des impacts climatiques et à l'augmentation des aléas, les acteurs territoriaux ont besoin d'informations qualitatives et quantitatives. L'objectif est de pouvoir évaluer et cerner les risques afin de mettre en place des systèmes de protection et de réfléchir, quand c'est possible, à des solutions d'adaptation basées sur la nature et la gestion de l'eau.

Dans ce contexte, l'ACMG contribue au programme ClimAlert, un partenariat scientifique européen financé par Interreg Sudoe (Espagne, Portugal, Sud-Ouest France), dont le principal objectif est la création d'une plateforme d'alerte en temps réel des risques climatiques : inondation, érosion, incendies. Le programme a débuté en Septembre 2019 et se terminera en Avril 2023.

Le SMEAG est un des partenaires associés du programme ClimAlert. Le SMEAG, dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, met en place un plan d'actions entre 2018 et 2027 comprenant 42 mesures et 28 projets dont le projet 14 qui vise à étudier le risque potentiel de ruissellement pour améliorer la gestion d'étiage. Le SMEAG fait appel à de nombreux projets expérimentaux afin d'améliorer la gestion de l'eau et des sols. Le SMEAG et l'ACMG partagent des ambitions communes dans la gestion des aléas climatiques. L'objectif commun principal est d'améliorer la qualité de l'eau et sa disponibilité en été pour soutenir les usages dépendant de la ressource en eau et le bon fonctionnement de l'hydrosystème et leur adaptation au changement climatique.

Dans le programme ClimAlert, il est prévu le suivi du risque d'érosion via l'imagerie satellite visible par le partenaire espagnol du CSIC. Cependant nous savons que pour notre région du Sud-Ouest de la France la nébulosité empêchera l'application de leur méthode. Nous proposerons alors la méthode développée durant Risk-AquaSoil et basée sur les images radar de Sentinel 1 comme nous l'avons vérifié sur la zone du PGE Garonne Ariège + du bassin de l'Hers-Mort Girou et d'autres bassins versants du territoire du Sud-Ouest. Ce travail fait par l'ACMG pour le SMEAG a été réalisé dans le cadre d'une prestation demandée par le SMEAG.

Considérant que les aléas climatiques impactent d'autres secteurs du territoire étudié par le SMEAG, il est envisagé d'étendre ce programme à d'autres bassins versants/zones hydrographiques du grand Sud-Ouest incluant les bassins versants du Système Neste (Gers), l'Hers-Mort, le Tarn et son affluent l'Aveyron (Tarn-et-Garonne, Tarn et Aveyron) en excluant les zones situées à plus de 500 m d'altitude où les zones boisées et prairies naturelles sont plus présentes (Voir cartes en annexe 2).

Contenu des travaux prévus dans le cadre de ClimAlert :

- Observation par le CSIC et via les images **visibles** Sentinel 1 des occupations du sol en 2021, 2022 et printemps 2023 pour cerner le risque potentiel d'érosion sur l'ensemble du SUDOE ce qui inclus l'Occitanie et la Nouvelle Aquitaine.
- Expérimentation par l'ACMG et la Chambre d'Agriculture de Dordogne d'un système d'alerte basé sur la prévision météorologique et les données d'un réseau de stations à moyenne précision et bas coût pour le suivi des hauteurs d'eau de rivières et de paramètres climatiques dont l'ETP. 2020/2021
- Automatisation partielle ou totale de l'outil de détection de l'ACMG des occupations du sol et d'alerte du risque en utilisant des images **radar** de Sentinel 1. 2021
- Mise à disposition d'informations en temps réel sur les risques climatiques au travers de la plateforme ClimAlert à partir de fin 2021 ou début 2022.
- Communication et réunions de présentation de la plateforme ClimAlert durant le dernier trimestre 2022 et le premier trimestre 2023.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

Article 1er _ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre l'ACMG et le SMEAG afin d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet Interreg Sudoe ClimAlert et poursuivre ces actions au-delà.

Les signataires s'engagent à suivre, dans la mesure de leur compétence, le programme d'action détaillé dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 2 _ DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prendra fin à la clôture du projet européen. Elle pourra se poursuivre au-delà à condition de revoir les modalités de financement des travaux puisque le projet Interreg SUDOE cessera sa contribution.

Article 3 _ CONDITIONS DE PARTENARIAT

L'ACMG apportera jusqu'à Avril 2023 les moyens techniques, les savoir-faire et les expertises pour la réalisation des objectifs. Les projets européens capitalisés dans le projet triple-C, dont

l'ACMG est leader, seront également un apport de connaissances et d'expérience dans le cadre de ce partenariat.

Le SMEAG désigne Monsieur Bernard Leroy et Monsieur Nicolas Cardot, tous deux Chargés de mission gestion quantitative en étiage, comme référents pour le suivi de cette mission. On peut estimer leur participation annuelle à 2 journées pour le suivi administratif, 4 journées pour l'assistance sur le terrain, 4 journées pour organiser et participer à des réunions de travail.

Le SMEAG présentera à ses partenaires gestionnaires des bassins versants voisins de la Garonne notamment le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Tarn, voire le Lot et l'Aveyron, les résultats des études financées en 2019 et 2020 et leur proposera de réaliser ce travail sur leurs zones respectives, selon les financements disponibles (voir cartes Annexe 2).

Le SMEAG autorisera et aidera à la réalisation d'un système d'alerte sur son territoire et mettra à disposition du projet ClimAlert ses données disponibles, ses cas d'étude et ses connaissances concernant les sujets traités et disponibles sur la plateforme d'information.

Le SMEAG testera et aidera à optimiser la plateforme ClimAlert qui inclut un système d'alerte et de détermination de l'occupation du sol. L'objectif sera d'améliorer la gestion d'étiage de sa zone d'étude et de contribuer à la limitation des risques de ruissellement grâce à la sensibilisation des acteurs et la mise à disposition des données produites dans le cadre de ce projet. Cette sensibilisation peut passer par le SMEAG, également structure porteuse du Sage de la Vallée de la Garonne et de ses instances, comme l'inter-Sage Garonne, et ses partenaires naturels que sont les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment celles assurent la compétence GEMAPI.

Le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble pour diffuser les travaux en cours et présenter la plateforme d'information avec les systèmes d'alerte aux différents acteurs territoriaux : Structures GEMAPI, Chambres d'agricultures, Syndicats de gestion de l'eau et des sols, collectivités territoriales, etc.

Article 4 _ MODALITÉ DE L'ÉVALUATION DU RISQUE D'ÉROSION

Pendant la durée de la convention, l'occupation des parcelles agricoles du PGE Garonne-Ariège et des zones financées par les autres partenaires sera déterminée par l'ACMG en tenant compte des informations du terrain et du SMEAG. Cette tâche sera menée au minimum au printemps et à l'automne pour estimer rapidement le risque et suivre l'évolution de ce risque dans le temps pour le mettre en rapport avec les évènements observés. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, l'outil de détermination des zones à risque sera automatisé. Une cartographie et des statistiques de l'occupation des sols dans le temps seront fournies au partenaire pour la période 2021 à avril 2023 soit cinq (5) périodes.

Si des inondations graves viennent à se produire en dehors des périodes de semis où la proportion de sols nus récemment travaillés est la plus importante (printemps et automne), un travail de cartographie avant et après ces évènements sera réalisé afin d'en retirer d'éventuels enseignements pour ces zones concernées par l'évènement. Cela devrait aider à améliorer le service d'alerte de la plateforme mais le temps consacré ne pourra pas dépasser les limites

du budget prévu pour ClimAlert soit au maximum une semaine de travail à temps complet pour un équivalent ingénieur ACMG.

En complément des cartes réalisées dès 2022 par le CSIC et des images visibles qui seront mises gratuitement à disposition sur la plateforme ClimAlert, l'ACMG réalisera des cartes à partir des images satellites RADAR Sentinel 1 qui permettent une observation des parcelles agricoles sous couverture nuageuse ce qui est naturellement le cas durant les périodes de risques d'érosion. En 2021, la technologie utilisée sera celle de 2020 et ce ne sera que lorsque la plateforme ClimAlert sera disponible, à l'automne 2021 ou durant l'hiver 2021/22 que, progressivement, nous basculerons sur les outils de la plateforme.

Dans la mesure où la plateforme fonctionnera normalement à partir de fin 2021, Le SMEAG et ses partenaires participeront financièrement à la détermination des zones à risque sur la base suivante : en 2021 à hauteur de 80 % du coût et à hauteur de 50% en 2022 et printemps 2023. Le reste des coûts étant financés par le programme Européen. Voir les détails dans l'annexe 3 où en dernière colonne il est proposé pour l'automne 2023 un tarif à 100 % qui n'inclue plus les travaux de préparation de la cartographie.

L'ACMG donnera accès gratuitement au SMEAG aux réseaux ACMG et ClimAlert des stations de rivières où sont mesurées les hauteurs d'eau, la pluie et les températures.

Dans le cas d'un évènement d'inondation grave se situant sur l'espace du SMEAG une participation du SMEAG à hauteur de 25% du cout estimé de l'étude sera proposé par l'ACMG dans les deux semaines suivantes. La décision de réaliser l'étude ou pas sera prise en commun entre l'ACMG et le SMEAG.

En outre, le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble à la mise en relation des différentes données informant sur le risque climatique : données de pluies, données hydrologiques, calcul de l'ETP, occupation du sol selon les pentes des bassins versants, données sur la qualité de l'eau et des sols, etc. Ce croisement de données devrait permettre d'améliorer l'outil d'estimation du risque, d'anticiper les conséquences, de mieux alerter et ainsi améliorer la résilience de la zone concernée par un aléa. Dans la mesure du possible des données du radar de pluie de l'ACMG seront partagées tout comme celles mobilisées a posteriori par le SMEAG via ses conventionnements avec Météo-France.

Le SMEAG et l'ACMG travailleront ensemble à l'observation des phénomènes sur le terrain et à la capitalisation des impacts climatiques dans le temps pour le perfectionnement de la plateforme et de ses outils d'information et d'alerte. Ils collaboreront pour communiquer auprès d'un large public sur cette plateforme y compris auprès des populations des zones rurales situées sur de petits cours d'eau.

Article 5 _ IMPUTATIONS BUDGETAIRES (Confer Annexe 3 pour les détails)

Cette convention fait l'objet de trois prestations différentes, une prestation principale concernant le programme Européen ClimAlert (2021-avril 2023) et deux prestations en options qui seront à discuter avec les partenaires. Ces deux options sont présentées ci-dessous.

1- Présentation des prestations encadrées par cette convention

Détails pour le programme Européen : période 2021-avril 2023

Pour l'année 2021, l'ACMG facturera un total HT de 14 520 € dont 5 940€ pour le PGE Garonne-Ariège, 1 280 € pour le bassin de l'Hers, 2 800 € pour le bassin de Gascogne, 2 250 € pour le bassin de l'Aveyron et 2 250 € pour celui du Tarn.

Pour l'année 2022 et le printemps 2023, le programme Européen doit permettre de diminuer les coûts de réalisation d'une carte notamment grâce au développement de la plateforme prévu fin 2021 et de l'automatisation d'une partie du processus en 2022. Pour 2022 l'ACMG facturera 50 % du coût soit un total HT de 8 350 € dont 3 900 € pour le PGE Garonne-Ariège, 800 € pour le bassin de l'Hers, 1 400 € pour le bassin de Gascogne, 1 125 € pour le bassin de l'Aveyron et 1 125 € pour celui du Tarn. En cas d'impossibilité de développement de la plateforme dans les temps prévus, une nouvelle discussion devra avoir lieu entre les différents partenaires pour permettre la bonne continuité du projet.

Pour les cartes du printemps **2023**, l'ACMG facturera un total HT de 4 125 € dont 1 950 € pour le PGE Garonne-Ariège, 400 € pour le bassin de l'Hers, 700 € pour le bassin de Gascogne, 563 € pour le bassin de l'Aveyron et 563 € pour celui du Tarn.

Option 1 : travail rétrospectif sur la période 2015-2020

Un travail rétrospectif pourra être envisagé sur les différents secteurs, notamment pour la réalisation des cartes des années antérieures (2015-2020) si les partenaires sont intéressés et d'accord avec les modalités de financement. Sur les aires du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou ce travail a déjà été financé et réalisé dans le cadre du projet 14 du PGE Garonne-Ariège 2019-2020.Cette demande fait l'objet de l'option 1 à cette convention. Pour chaque secteur le prix comprend :

- La réalisation des cartes printemps et automne sur la période 2015-2020 (format des cartes à définir avec les partenaires) ;
- Le calcul des indicateurs statistiques pour le secteur étudié ;
- La production d'un rapport d'analyse et de présentation de la méthode.

Un coût estimatif de 14 800 € HT pour le secteur de la Gascogne, de 12 250 € HT pour l'Aveyron et de 12 250 € HT pour le Tarn. Le tableau en annexe 3 présente les coûts HT et TTC.

Option 2 : Carte pour l'automne 2023

Pour les cartes suivantes, il est prévu, dans le cadre de ClimAlert, une étude de marché fin 2022 et début 2023 ce qui aidera à fixer les tarifs pour la suite. A titre indicatif le prix est indiqué pour les cartes de l'automne 2023 dans la dernière colonne du tableau à l'annexe 3. Cette prestation concerne l'option 2 au projet.

2- Présentation des modalités de réalisation des cartes

La production des différentes cartes se fera uniquement pour les secteurs où le plan de financement sera complet. Un dossier de financement sera déposé à l'Agence de l'eau Adour-Garonne par le SMEAG et son acceptation conditionnera la réalisation ou non des cartes pour les secteurs hors du périmètre du PGE Garonne-Ariège.

Le dossier de financement à l'Agence de l'eau prendra en compte la totalité des coûts du programme Européen et les deux options supplémentaires possibles. Le montant de l'aide dépendra du nombre de cartes réalisées et sera répartie de façon proportionnelle à chaque bassin versant analysé.

Au début de chaque année, une discussion entre le SMEAG et l'ACMG permettra de valider les secteurs à étudier ou non. Le coût total facturé par l'ACMG, dépendra donc des cartes réalisées.

Pour les secteurs hors aire du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG n'étant pas compétent territorialement, la réalisation de carte sera à valider avec les structures partenaires compétentes sur les territoires en question. La réalisation des cartes pour les autres territoires (Hers-Mort Girou, Rivières de Gascogne, Aveyron et Tarn) dépendra des financements possibles et de la validation des partenaires du SMEAG. En cas d'impossibilité de financement ou de refus par l'un des partenaires, les cartes de ce secteur ne seront pas réalisées. Une participation financière sera demandée :

- Au Syndicat du Bassin Hers-Girou Pour le bassin de l'Hers-Mort Girou ;
- Aux Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin de l'Aveyron ;
- Aux Conseils Départementaux du Tarn et du Tarn-et-Garonne pour le bassin du Tarn. Le département de l'Aveyron étant peu concerné par l'analyse, aucune participation financière ne lui sera demandée ;
- Au Conseil Départemental du Gers pour le bassin des Rivières de Gascogne.

Le plan de financement prévisionnel de la dépense facturée au SMEAG est le suivant sur les trois années du programme (2021-2022-2023) et pour les deux options envisagées :

- 50 % Agence de l'eau Adour-Garonne (correspondant à 40 % du montant en TTC) ;
- 50 % pour le SMEAG sur le périmètre du PGE Garonne-Ariège et 30 % pour les autres bassins versants (Aveyron, Hers-Mort Girou, Tarn et Rivières de Gascogne) ;
- 20 % pour chaque partenaire concerné (CD32, CD81, CD82 et SBHG).

Ce plan de financement concerne le montant en HT. Le montant de la taxe a été réparti sur les différents partenaires (5 % pour le SMEAG et 5 % pour les différents partenaires). Les sommes dues par les partenaires sont payables en une seule fois au SMEAG ou bien annuellement. Le SMEAG reversera annuellement, une fois les résultats validés, les sommes à l'ACMG.

Si d'autres départements ou collectivités du Sud-Ouest veulent ce même type de cartes basé sur des données radar, l'ACMG leur proposera directement ses services au prorata des surfaces concernées en comparaison des coûts ici présentés.

Si un événement d'inondation sérieux vient à se produire en dehors des périodes sur le PGE Garonne-Ariège, le SMEAG et l'ACMG décideront en commun de l'opportunité de produire des cartes de l'impact visible par satellite (zones inondées, cultures et arbres couchés, zones érodées et écoulement de boue sur les voies, etc). Un devis sera produit par l'ACMG et il sera proposé au SMEAG de prendre en charge 50 % de ce coût. L'ACMG autofinancera les autres 50 % avec l'ambition de proposer de nouveaux services à l'issu du projet ClimAlert dont le SMEAG sera un utilisateur privilégié.

Article 6 _ Résultats attendus

Dans le cadre de cette convention, l'ACMG s'engage à fournir au SMEAG, pour tout secteur préalablement validé :

- Un jeu de carte informative du ou des territoires concernées aux périodes analysées (printemps et automne) avec la mise en forme définie (normes du PGE Garonne-Ariège pour le secteur Garonne-Ariège) ;
- Un tableau et des graphiques d'analyse statistique pour chaque sous-secteur analysé ;
- Les couches de données au format shape ;
- Un rapport résumé par territoire ;
- La rédaction d'un court rapport de synthèse présentant la méthode et une première analyse des résultats ;
- Une réunion de présentation par territoire (5 réunions envisagées).

Ces données pourront être fournies en une seule fois à la fin de chaque année.

Article 7 _ MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à condition que cela soit justifié et accepté par les deux parties et ces modifications, une fois acceptées, prendront la forme d'un avenant.

Article 8 _ RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 9 _ LITIGES

Tout différend relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention fera l’objet, à l’initiative de la partie la plus diligente, d’une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d’Agen ou de Toulouse.

Fait à Agen et Toulouse

Le

Pour le SMEAG

Le Président

Jean-Michel FABRE

Pour l’ACMG

Le Président

Claude CROUZET

ANNEXE 1

Projet ClimAlert : suivi et alerte du risque d'érosion

Contexte :

ClimAlert – Service d'alerte précoce des risques climatiques liés à l'eau pour une plus grande résilience du Sudoe sous la référence SOE3/P4/F0862

L'ACMG a débuté en septembre 2019 un programme Interreg Sudoe dont l'objectif principal est l'amélioration de la coordination et de l'efficacité des instruments de prévention, de gestion des catastrophes et de réhabilitation des zones sinistrées. Le programme vise à prévenir et gérer les risques de manière plus efficace. Une meilleure gestion des risques permettra de favoriser l'adaptation au changement climatique.

Dans ce programme, l'ACMG collabore avec des partenaires Français (Chambre d'Agriculture de Dordogne), Espagnols (CESIC, Nieker, IMIDA, Service de Protection Civile de Murcie) et Portugais (Agglomération de Viseu).

Des partenaires associés comme le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de 47, EPIDROPT et le SMEAG sont invités à partager les travaux et à collaborer pour utiliser de manière privilégiée la plateforme d'information et de services qui devrait fonctionner en 2022.

La convention avec le SMEAG a pour but commun d'aider à mettre en place des moyens d'alerte précoce des risques climatiques liés à l'eau grâce à l'utilisation de la télédétection à bas coût pour mesurer et suivre le risque potentiel d'érosion. En parallèle sont utilisés des systèmes de mesure de calibration, (également à bas coût et précision moyenne) sur une quinzaine de rivières de Moyenne-Garonne. L'automatisation de l'outil de détection de l'occupation des sols sera testée dans la zone du SMEAG pour proposer un service le plus optimal possible et à moindre coût. Cet outil de détection du risque érosion permettra d'améliorer la gestion de la ressource en eau que ce soit au niveau de la quantité comme de la qualité. Cette coopération territoriale permettra de mettre en application l'outil automatisé dans le cadre de ClimAlert et d'analyser sa prise en compte par les différents acteurs.

Des actions pilotes pourront être mises en œuvre dans l'aire du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou ainsi que dans des zones jugées sensibles par le SMEAG dans le but d'améliorer la gestion de la ressource en eau et de favoriser la rétention en eau au sein des bassins versants pour optimiser la gestion d'étiage. Le SMEAG pourra, dans le cadre du SAGE Garonne ou du PGE Garonne-Ariège, discuter avec les structures GEMAPI ou les Chambres d'Agriculture, pour la mise en œuvre d'action sur des secteurs à fort enjeux de risque d'érosion. Le SMEAG interviendra que dans le cadre de son domaine de compétence. Ces zones pourront éventuellement être le lieu d'évènements d'inondations sévères qui se produiraient durant les années 2021 et 2022. Dans ce cas, un travail spécifique pourra être envisagé sur les territoires concernés.

Cet outil de détection des zones à risque d'érosion aidera à améliorer la sécurité hydrique du territoire Sudoe et plus particulièrement de la zone du Sud-Ouest de la France.

Rappel du programme :

1/ Observation de la zone étudiée via l'imagerie satellite Sentinel 1

En plus de la cartographie produire par le CSIC à partir d'images visibles de Sentinel 1, il est prévu que l'ACMG produise des cartes de risque d'érosion à partir d'images radar de Sentinel 1 pour les périodes de semis de l'automne et du printemps où les conditions de ciel clair sont très rares. La méthode utilisée est celle développée par l'ACMG dans le cadre du projet RiskAquaSoil qui s'est terminé le 30/11/2020. Il s'agit de déterminer l'occupation majoritaire des parcelles agricoles : végétation active, vigne, bois, sols nus, puis de positionner les sols nus sur les pentes des bassins versants afin de catégoriser le risque. La zone observée par l'ACMG sera au minimum celle du PGE Garonne-Ariège et de l'Hers-Mort Girou, représentant environ 739 354 hectares.

La donnée utilisée provient de plateforme de données libre de droit. L'ACMG utilise le logiciel payant ENVI pour le traitement et la classification des images satellites.

Ce processus sera automatisé au fur et à mesure du projet ClimAlert mais sans certitude sur la réussite de cet objectif. A la date de cette convention, l'ACMG est capable de fournir un indicateur statistique et visuel (code couleur par catégorie de sols nus selon les pentes) où le temps d'expert reste élevé et indispensable.

Lorsque les images optiques seront disponibles, il sera aussi intéressant de comparer les images réalisées par le partenaire CSIC avec le modèle RUSLE, et qui devrait être disponibles gratuitement sur cette plateforme, avec les cartes ACMG radar. Il sera intéressant de comparer les résultats des deux modèles.

2/ Automatisation de l'outil sur la zone

L'automatisation partielle sera menée dans le cadre du projet ClimAlert pour réduire les temps de traitement et l'intervention humaine afin de produire un outil avec un coût le plus réduit possible tout en restant aussi précis. A la date de rédaction de la convention, le temps entre le téléchargement de l'image radar et le rendu cartographique des zones à risque est de 4 jours pour l'ensemble de l'aire du PGE + Hers-Mort Girou pour une date. (La durée est de 5,5 jours – 6 jours avec rendu statistique complet et rédaction d'un court rapport de synthèse). L'objectif de l'ACMG est de réduire au maximum cette durée avec au minimum 35%.

Le SMEAG profitera de ce gain de temps que ce soit au niveau des délais de rendu comme au niveau du financement de la production de cartes de risque dès que la plateforme sera active (fin 2021 ou début 2022) et surtout après la fin du projet lorsqu'il faudra autofinancer la plateforme.

3/ Test du système d'alerte et suivi *in situ*.

L'ensemble des données produites par les partenaires seront visibles sur la plateforme en ligne ClimAlert qui devrait être ouverte au public en 2022. L'utilisateur pourra alors se situer sur les cartes et comprendre les impacts potentiels des aléas climatiques au sein de sa zone.

La mise en place d'une alerte via un email, un SMS, une notification de la part d'une application, dépendra de l'évolution du projet et de la demande. Le SMEAG n'intervient pas dans ce domaine, hors de ses compétences.

ANNEXE 2

Cartographie des bassins versants

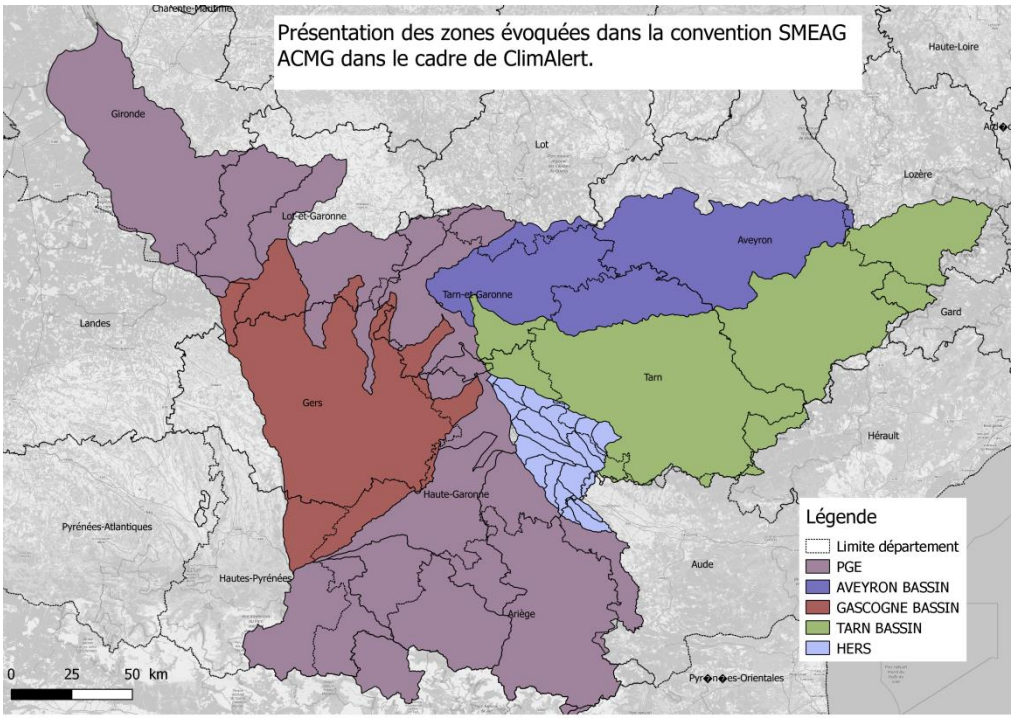

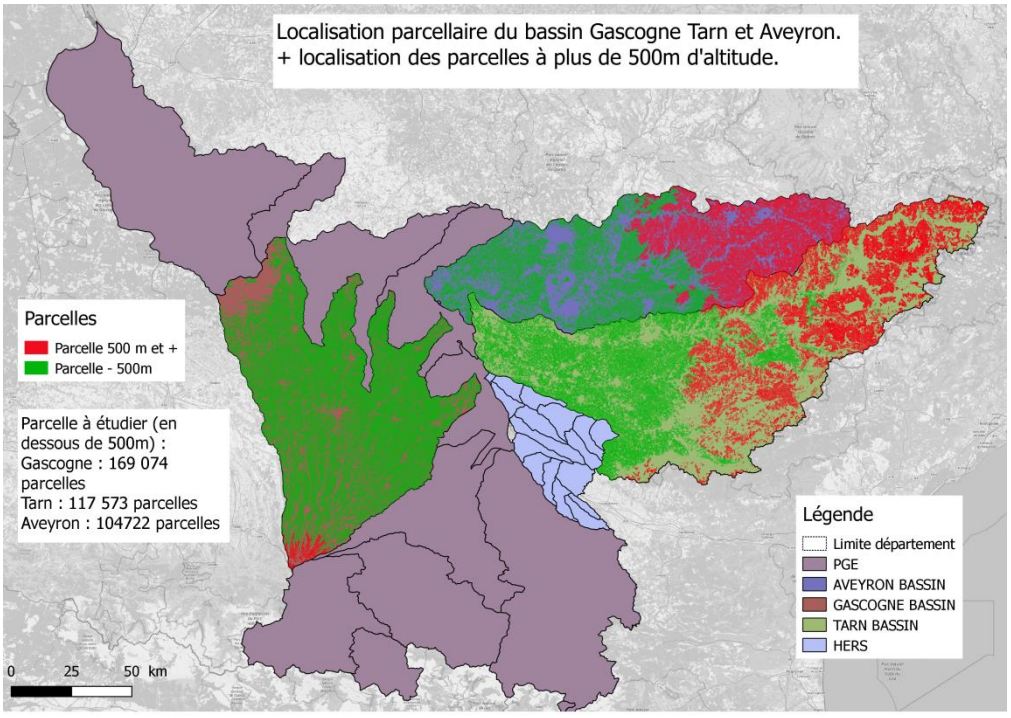

ANNEXE 3

Tableau de la répartition des coûts facturés par l'ACMG en fonction des années et des secteurs

Coût en € HT	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021 - 2023 (avril)				**Option 1** (travail rétroactif)	**Option 2**	**TOTAL en HT**
	2021	2022	2023	**Total**	2015-2020	2023	
	2 périodes	2 périodes	Printemps		12 périodes	Automne	
Coût pris en charge par l'ACMG dans le cadre de ClimAlert	2 904	1 670	835	5 409	Sans objet	Sans objet	**10 818**
PGE Garonne-Ariège	5 540	3 500	1 750	10 790	Déjà réalisé en 2019-2020	3 550	**14 340**
Hers-Mort Girou (SBHG)	1 380	900	450	2 730		850	**3 580**
Gascogne (CD32)	2 900	1 500	750	5 150	14 800	1 450	**6 600**
Aveyron (CD82)	2 350	1 225	613	4 188	12 250	1 175	**5 363**
Tarn (CD81)	2 350	1 225	613	4 188	12 250	1 175	**5 363**
Sous-total partenaires	**14 520**	**8 350**	**4 176**	**27 046**	**39 300**	**8 200**	**35 246**

Coût en € TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021 - 2023 (avril)			Option 1 (travail rétroactif)	Option 2	**Total (€ TTC)**
	2021 2 périodes	2022 2 périodes	2023 Printemps	2015-2020 12 périodes	2023 Automne	
Coût pris en charge par l'ACMG dans le cadre de ClimAlert	3 485	5 010	2 512	Sans objet	Sans objet	**11 001**

Coûts facturés au SMEAG :

PGE Garonne-Ariège	6 648	4 200	2 100	Déjà réalisé en 2019-2020	4 260	17 208
Hers-Mort (SBHG)	1 656	1 080	540		1 020	4 296
Gascogne (CD32)	3 480	1 800	900	17 760	1 740	25 680
Aveyron (CD82)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
Tarn (CD81)	2 820	1 470	736	14 700	1 410	21 136
Sous-total partenaires	**17 424**	**10 020**	**5 012**	**47 160**	**9 840**	**89 456**
	32 456 € TTC					

Total général	**20 909**	**15 030**	**7 524**	**47 160**	**9 840**	**100 457**
	43 463 € TTC					

ANNEXE 4

Plan de financement envisagé

Le tableau ci-après illustre le plan de financement prévu par secteur d'étude.

Secteur d'étude	Plan de financement	Taux de participation sur le montant TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations en € TTC (pour les trois ans)
Périmètre du PGE Garonne-Ariège	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	40 % du TTC	5 179	0	1 704	**6 883**
	SMEAG	60%	7 769	Déjà payé	2 556	**10 325**
	Sous-total 1 :	100%	12 948	0	4 260	17 208
Autres bassins versants	Agence de l'eau Adour-Garonne (50 % du HT)	40 % (du TTC)	7 803	18 864	2 232	**28 899**
	SMEAG	35 %	6 828	16 506	1 953	**25 287**
	SBHG	25 %	819	Déjà payé	255	**1 074**
	CD 32		1 545	4 440	435	**6 420**
	CD 82		1 257	3 675	353	**5 284**
	CD 81		1 257	3 675	353	**5 284**
	Sous-total 2 :	100 %	19 508	47 160	5 580	**72 248**
TOTAL GÉNÉRAL € TTC			**32 456**	**47 160**	**9 840**	**89 456**

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des coûts attribuables au SMEAG et à l'Agence de l'eau. Ces montants correspondent à la somme de l'aide pour le secteur d'étude du PGE Garonne-Ariège et des autres bassins versants envisagés.

Montant en € TTC	Convention ClimAlert ACMG SMEAG 2021-2023 (avril)	Option n°1 (travail rétroactif)	Option n°2	Montant total des participations financières
Agence de l'eau (50 % du HT)	12 982	18 864	3 936	**35 782**
SMEAG	7 769 6 828 --- 14 597	0 16 506 --- 16 506	2 556 1 953 --- 4 509	**10 325** **25 287** **---** **35 612**

Les montants dans le tableau ci-dessus sont exprimés en TTC.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.6 – PGE Garonne Ariège : Projet n°16
Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès
(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2020-2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le 29 juin 2018, le préfet coordonnateur du sous bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne, a validé le Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027.

La concertation menée a permis de valider 42 propositions en faveur des étiages du fleuve Garonne et de son confluent l'estuaire de la Gironde. Au titre de l'année 2021 ces 42 mesures se déclinent de façon opérationnelle en 28 Projets portant sur une ou plusieurs mesures du PGE Garonne-Ariège.

La réalisation de ces Projets peut nécessiter la passation de commandes publiques ou de conventions de partenariats, en particulier avec les universités.

Le présent rapport a pour objet de soumettre, pour validation, les termes de la convention à intervenir avec l'Association toulousaine pour le développement des études et des recherches en sociologie (ATDERS) pour une poursuite des analyses sociologiques engagées (Projet N°16 du PGE).

En effet, le PGE Garonne-Ariège est un outil intégré de programmation qui est évalué depuis le début de sa création selon les trois piliers du développement durable : l'environnement, le social et l'économique (enjeu n°9 du PGE Garonne-Ariège).

Une première convention a été signée le 5 février (et 17 juin) 2020. Elle a abouti à la remise d'étude école du Master Peps (2019-2020) intitulée « *Perception du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau dans le cadre de la révision du PGE du SMEAG* » dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre du PGE.

Elle fait suite à une première enquête réalisée il y a dix ans dans le cadre de l'évaluation du PGE sur les « perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la gestion de l'eau sur l'aire du PGE » (voir les résumés de ces deux études en annexe au présent rapport).

Le projet de délibération joint vous propose d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'Université de Toulouse Jean-Jaurès et des suites possibles permettant de valoriser nos interventions et de mieux les adapter aux attentes des populations concernées.

Le projet de convention, annexé au projet de délibération, fait 7 pages, comporte un préambule, 5 articles et une annexe.

Au préambule, il est rappelé le contexte de l'analyse sociologique proposée au titre de l'année universitaire 2020-2021, qui fait suite à la première étude école de 2019-2020, et dont il fait état de la synthèse.

La volonté du SMEAG est d'intégrer le regard des citoyens dans le cadre notamment de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège.

À cette fin le SMEAG souhaite prolonger les résultats de la recherche réalisée sur l'année universitaire précédente par l'étude école du Master Peps portant sur les perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau de la Garonne.

Cette étude montre que les préoccupations environnementales arrivent en tête des enjeux sociétaux et ce, quelle que soit la classe d'âge, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans : l'environnement apparaissant au 3e rang des préoccupations. Toutefois, l'enjeu environnemental faisait l'objet d'appropriations différenciées selon les différentes classes d'âge.

Le résumé de cette étude figure en annexe au présent rapport.

Il est noté, une différence par rapport à l'enquête menée en 2010, donc dix ans plus tard : le SMEAG est mieux connu des usagers (échantillon représentatif de l'ensemble de l'aire du PGE Garonne-Ariège et 1 000 personnes enquêtées). « *Sur l'ensemble des enquêté-e-s, 21,6 % affirment avoir déjà entendu parler du SMEAG. Toutefois, si 72% des personnes interrogées connaissaient le montant de leur facture d'eau, très peu d'entre elles connaissaient la redevance mise en place par le SMEAG depuis 2014. Si ce constat interroge la visibilité du SMEAG et de ses actions sur le territoire, il incite également à s'interroger sur les avis citoyens relatifs au gouvernement des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau par la fiscalité*. »

Cette enquête a ainsi révélé des différences significatives dans la manière dont les citoyens perçoivent l'eau de la Garonne, ses risques, mais aussi dans la manière dont ils envisagent le gouvernement des problèmes environnementaux qui lui sont liés.

L'étude école 2020-2021 a donc pour objectif de poursuivre l'analyse de ces premiers résultats par la réalisation d'une enquête qualitative sur la base de trente entretiens qui sera réalisée auprès des « usagers » du secteur du Bazacle à Toulouse en bord de Garonne : promeneurs, touristes, associations sportives, restaurateurs, espace EDF….

La mission est réalisée par la promotion des étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et Pratiques Sociales » (Peps) de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école.

L'article 1 précise l'objet de la convention

L'association est chargée de réaliser une étude auprès des « usagers » du Bazacle. Elle doit permettre de définir les perceptions de ces usagers, ainsi que les modes de gouvernement de la ressource en eau envisagés par les citoyens afin d'intégrer ces interrogations dans les réflexions entre élus et techniciens dans le cadre de la mise en œuvre du PGE.

Il est notamment demandé à l'association de :
- Réaliser des entretiens exploratoires et des observations afin de préparer la construction du guide d'entretien et déterminer le corpus d'acteurs à interroger.
- Réaliser un guide d'entretiens
- Administrer le guide d'entretiens auprès des usagers du Bazacle.
- Retranscrire les entretiens
- Analyser les entretiens

L'étude école aura pour objectif d'approfondir les résultats obtenus en 2020 sur la perception des citoyens des enjeux quantitatifs et qualitatifs des eaux de la Garonne par la réalisation d'une enquête qualitative.

L'article 2 précise les modalités pratiques. Elle est réalisée par les étudiants du Master 1, Master Peps, dans le cadre d'une étude-école au cours de l'année universitaire 2020–2021 (en 2021), sous la direction de Mr Geoffrey CARRERE, Maître de conférences en sociologie et responsable du Master Peps.

Elle s'organise en plusieurs étapes :
- Construction de la problématique et de la méthodologie,
- Réalisation d'entretiens exploratoires visant à problématiser et déterminer le corpus d'acteurs à interroger
- Passation des trente entretiens
- Retranscription des entretiens
- Analyse des entretiens
- Restitution des résultats.

Le SMEAG met en œuvre un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le SMEAG, l'équipe pédagogique et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master Peps.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés. Il se réunira en **mars** (pour la présentation de la problématique et de la méthodologie), en **juin** (pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre** 2021 pour la restitution des résultats.

L'article 3 concerne les conditions de publication de l'étude, les résultats de l'étude pouvant faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

L'article 4 traite de la durée de l'étude qui débute à la signature de la convention et se termine à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 6 septembre 2021.

L'article 5 fixe les conditions d'indemnités, les frais pour la réalisation de cette étude étant pris en charge par l'ATDERS sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000,00 euros** (onze mille euros non assujettis à la TVA) et les conditions de règlement, en trois fois.

Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

Les article 7, 8 et 9 traitent respectivement des Responsabilités, Litiges et Élection de domicile.

Les signataires sont le président du SMEAG et le président de l'ATDERS.

Selon le résultat des analyses, des suites pourront être envisagées en particulier sur le suivi sociologique de projets territorialisés, ou dans un effort de transcription, plus ergonomique et plus pédagogique, de ces travaux sociologiques en direction des populations enquêtées avec les intervenants du Centre d'études et de recherche travail, organisation, pouvoir (CERTOP).

En conclusion, au projet de délibération, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir avec l'ATDERS et joint en annexe ;
- de mandater son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération ;
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2021 du SMEAG.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.6 – PGE Garonne Ariège : Projet n°16
Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès
(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2020-2021
ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rappel quant à l'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège de décembre 2009 à la fin janvier 2010

De décembre 2009 à fin janvier 2010, le SMEAG, avec le concours de l'Université de Toulouse – le Mirail (laboratoire du CERTOP[1], a réalisé une enquête sociologique sur les représentations du grand public sur la Garonne, à l'échelle du PGE Garonne-Ariège et ses huit unités de gestion (800 questionnaires renseignés) et sur les deux aires urbaines de Toulouse et de Bordeaux[2] (200 questionnaires renseignés). Les objectifs étaient de « repérer les représentations et la connaissance objective de la Garonne des habitants vivants sur le périmètre du PGE », riverains ou non du fleuve, à partir d'une enquête auprès de 1 000 personnes choisies selon des critères statistiques de représentation de la population de l'aire du PGE.

Tout d'abord, il faut noter **que les réponses apportées au questionnaire présentent des tendances homogènes sur l'aire du PGE** avec toutefois quelques spécificités locales.
En bilan, il peut être noté que l'**environnement** apparaît au 3e rang (20 %) des préoccupations de société (2e rang en Garonne aval), après l'emploi (1er rang avec 36 %) et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté (2e rang avec 24 %). Elles précèdent les préoccupations de santé, d'insécurité et d'accès aux services publics.
Parmi les plus fortes préoccupations environnementales, la **pollution de l'eau** arrive au premier rang (20 %), juste avant les énergies renouvelables (19 %) et la pollution de l'air (19 %), puis la biodiversité (12 %), les déchets, la sécurité sanitaire et les risques naturels.
Il apparaît une forte conscience collective des menaces existantes sur la **ressource en eau** (38 %) qui est perçue comme **épuisable** (81 %) avec une tendance homogène sur tout le territoire. C'est l'eau en rivière qui est considérée comme la plus épuisable (85 %). La priorité est alors donnée à l'eau potable (73 %), puis aux milieux naturels (20 %). Mais si l'eau peut manquer, les préoccupations vont surtout à l'eau du robinet (50 %), puis au milieu naturel (26 %), puis à l'irrigation (14 %).
La **pollution** de l'eau est perçue comme le risque majeur lié à l'eau (47 %) devant le **manque d'eau** (42 %) à **quasi-égalité** et loin devant les inondations. Les causes en sont majoritairement (82 %) mais à parfaite égalité : l'industrie et l'agriculture. La perception de la pollution de l'eau est surtout visuelle (81 %).
Les prélèvements sont perçus comme la cause principale du manque d'eau (83 %) avec une répartition équilibrée entre irrigation (28 %), particuliers (26 %) et industrie-entretien des villes (28 %). Pour lutter contre le manque d'eau, la première solution citée est la réduction des consommations (63 %) puis le **stockage d'eau** (37 %).
Enfin, le fleuve est perçu comme menacé (55 %), mais non dangereux (75 %) et plutôt agréable (84 %).
S'il convient de rester prudent quant à l'interprétation des résultats de cette enquête, celle-ci contribue néanmoins à la « traduction » du PGE en termes accessibles, condition nécessaire pour assurer son appropriation dans la durée et donner un sens aux scénarios futurs pour la gestion des étiages.
En résumé, l'enquête révèle que la question environnementale apparait au 3e rang des préoccupations et c'est l'eau qui demeure la 1re préoccupation environnementale. Elle est épuisable et les risques de pollution et de pénurie sont préoccupants. Chaque activité consommatrice est responsable à égalité. Mais s'il faut un choix, la priorité ira à l'eau potable, à la réduction des consommations, puis au stockage.

1 CERTOP : Centre d''études et de recherche travail, organisation, pouvoir
2 Didier BUSCA, « Quand le grand public s'exprime sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau : un outil d'accompagnement pour la révision du Plan de gestion d'étiage », rapport d'étude, CERTOP UMR 5044 du CNRS, SMEAG, Septembre 2010, 95p

Résumé de l'enquête sociologique réalisée dans le cadre de l'évaluation du PGE Garonne-Ariège de novembre 2019 à septembre 2020

Résumé SMEAG

Le SMEAG, avec le concours de l'Université de Toulouse – le Mirail (Master Peps), a réalisé de novembre 2019 à septembre 2020 une enquête sociologique sur les représentations du grand public sur la Garonne, à l'échelle du PGE Garonne-Ariège et ses huit unités de gestion (800 questionnaires renseignés) et sur les deux aires urbaines de Toulouse et de Bordeaux (200 questionnaires renseignés).

À la différence de l'étude menée en 2010, les préoccupations environnementales arrivent en tête des enjeux sociétaux désignés par les personnes interrogées (37,9 %). Les questions relatives à l'emploi (24,3 %), aux services publics (15,2 %) et aux inégalités (14,4 %) arrivent juste derrière.

Ces différents enjeux font l'objet d'une appropriation différenciée. Alors que les 15-29 ans accordent une importance centrale à la biodiversité (24,3 %) et aux inégalités sociales (19,9 %), en mettant notamment en cause le rôle des entreprises dans la pollution de l'eau, les 30-59 ans sont d'avantage préoccupés par le problème de la gestion des déchets (15,9 % pour les 30-44 ans) ainsi que par celui de la consommation d'énergie (17,2 % pour les 45-59 ans) et mettent en avant l'importance des responsabilités individuelles dans le cadre d'un changement de pratiques pour répondre à ces enjeux (35,2 % pour les 30-44 ans et 37,9 % pour les 45-59 ans).

Les 60-75 ans, de leur côté, accordent une importance plus grande au problème de la pollution des eaux et des sols (23,5 % pour les 75 ans et plus) et à la pollution de l'air (17,8 % pour les 60-74 ans). Les sciences et les techniques apparaissent, selon eux, comme étant l'un des moyens permettant de répondre aux problèmes environnementaux.

Cette enquête montrait par ailleurs des perceptions citoyennes différenciées de la ressource en eau et de ses risques. Les personnes comprises entre 15 et 29 ans trouvent l'état du fleuve plus mauvais que le reste des tranches d'âges, avec 17,9 % qui le jugent très mauvais et 3,9 % qui le jugent très bon. Cette différence est d'autant plus marquée que les personnes de 75 ans et plus ont, quant à elles, tendance à trouver le fleuve ou la rivière en meilleur état que les autres tranches d'âges, on constate que 5% le jugent très mauvais et 19,8 % le jugent très bon.

Les populations habitant en amont de la Garonne estiment que l'eau est de meilleure qualité. Les UG 6, 7 et 8, respectivement Portet, Roquefort et Valentine, illustrent cette perception. En effet, sur ces trois UG, en moyenne, 10,6 % de personnes de plus que sur les autres UG jugent l'état du fleuve ou de la rivière très bon. Dans l'UG 8, 27 % des enquêté-e-s jugent même l'état du fleuve « très bon ».

À l'inverse, au sein des UG 1, 2 et 4, respectivement Bordeaux métropole, Tonneins et Toulouse métropole, très peu de personnes trouvent l'état du fleuve ou de la rivière de bonne qualité. En effet, pour l'UG Bordeaux métropole seulement 4 % des enquêté-e-s trouver la qualité de l'eau très bonne, 5 % à Tonneins et 1% à Toulouse métropole.

De plus, concernant les risques, les réponses se cristallisent autour de deux risques en particulier : tout d'abord la sécheresse (40,1 %) et la pollution (43,2 %). Les classes d'âges les plus âgées se tournent en majorité vers le risque de sécheresse (47% pour les 45-59 ans et 53,1 % pour les 60-74 ans). Les classes d'âges les plus jeunes sélectionnent, quant à elle, la pollution (54,7% des 15-29 ans et 50,2 % des 30-44 ans) et l'inondation (19,7 % des 15-29 ans et 16,6 % des 30-44 ans).

Enfin, à la différence de l'enquête menée en 2010, le SMEAG est mieux connu des usagers. En effet, sur l'ensemble des enquêté-e-s, 21,6 % affirment avoir déjà entendu parler du SMEAG. Toutefois, si 72 % des personnes interrogées connaissaient le montant de leur facture d'eau, très peu d'entre elles connaissaient la redevance mise en place par le SMEAG depuis 2014.

En définitive, cette enquête a contribué à mettre en lumière le fait que « *boire de l'eau n'est pas une routine désincarnée, ni un acte automatique vide de sens*"[3], mais qu'il s'agit bel et bien du moyen par lequel se tisse un entremêlement entre perceptions, pratiques et imaginaires qualitatifs et quantitatifs vis-à-vis de la ressource en eau. Les enquêté-e-s ont effectivement démontré qu'ils/elles ont un discours riche et construit sur la ressource.

La prise en compte de la parole citoyenne est ainsi l'un des défis majeurs que la démocratie et la gouvernance de l'eau doivent relever afin de promouvoir des processus de prises de décisions et des choix de dispositifs d'action publique plus intégratifs et davantage orientés sur les préoccupations des usager-e-s mais aussi sur les enjeux colossaux auxquels la ressource en eau est confrontée.

[3] BUSCA D., BARTHE J.F., LANA E., *art. cit.*, p.167-199.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.6 – PGE Garonne Ariège : Projet n°16
Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès (ATDERS) - Accompagnement sociologique 2020-2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le PGE de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°20-02-217, 20-02-218 et 20-02-223 du 5 février 2020, n°20-06-238, 20-06-239 et 20-06-242 du 17/06/2020, n°20-12-261 et 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec l'ATDERS et joint en annexe.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Annexe 2021 du SMEAG.

II – FINANCES – BUDGET

II.4 – BUDGET ANNEXE 2021 « GESTION D'ÉTIAGE »

II.4.6 – PGE Garonne Ariège : Projet n°16
Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean-Jaurès
(ATDERS) - Accompagnement sociologique 2020-2021

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION

A T D E R S

Association Toulousaine pour
le Développement des Études
et des Recherches en Sociologie

CONVENTION D'ETUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

N° SIRET 253 102 297 00046

Domicilié au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse

Représenté par Monsieur Jean-Michel FABRE, en qualité de Président,

Ci-après désigné SMEAG,

ET D'AUTRE PART,

L'association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

N° SIRET : 330 814 542 00040

Domiciliée au 23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE.

Représentée par son Président, Christophe BESLAY.

Ci-après désignée l'association,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE QUE :

Le SMEAG, Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, a pour mission de gérer la ressource en eau de la Garonne tant sur ses aspects quantitatifs (sécheresse, inondation) que qualitatifs (protection de la biodiversité, des zones humides, maintien du bon état des eaux…). Dans le cadre de la révision de son Plan de Gestion d'Etiages (PGE) et afin d'intégrer le regard des citoyens dans le cadre des politiques publiques futures, le SMEAG souhaite prolonger les résultats de la recherche réalisée sur l'année universitaire 2019-2020 par l'étude école du Master PEPS portant sur les perceptions du grand public des enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau de la Garonne.

Cette étude montrait que les préoccupations environnementales arrivaient en tête des enjeux sociétaux et ce, quelle que soit la classe d'âge. Toutefois, l'enjeu environnemental faisait l'objet d'appropriations différenciées.

Alors que les 15-29 ans accordaient une importance centrale à la biodiversité, en mettant en cause le rôle des entreprises dans la pollution de l'eau, les 30-59 ans étaient d'avantage préoccupés par le problème de la gestion des déchets ainsi que par celui de la consommation d'énergie et mettaient en avant l'importance des responsabilités individuelles dans le cadre de changement de pratique pour répondre à ces enjeux. Les 60-75 ans, de leur côté, accordaient une importance plus grande au problème de la pollution des eaux et des sols. Les sciences et les techniques apparaissaient, selon eux, comme étant le moyen de trouver des solutions aux problèmes environnementaux.

Cette enquête montrait par ailleurs des perceptions citoyennes différenciées de la ressource en eau et de ses risques. Les plus jeunes considéraient que l'eau de la Garonne était de mauvaise qualité. Les plus âgés, de leur côté, percevaient une nette amélioration de la qualité de la ressource au fil du temps. Les populations habitant en amont de la Garonne estimaient que l'eau était de meilleure qualité. Alors que celles situées en aval et notamment dans les grandes aires urbaines (Toulouse et Bordeaux) jugeaient l'eau plus sale. Enfin, si les 15-44 ans étaient préoccupés par le problème de la pollution de l'eau, c'est la sécheresse qui était considérée comme un risque majeur pour les 45-75 ans.

A la différence de l'enquête menée en 2010, le SMEAG est mieux connu des usagers. En effet, sur l'ensemble des enquêté-e-s, 21,6% affirment avoir déjà entendu parler du SMEAG. Toutefois, si 72% des personnes interrogées connaissaient le montant de leur facture d'eau, très peu d'entre elles connaissaient la redevance mise en place par le SMEAG depuis 2014. Si ce constat interroge la visibilité du SMEAG et de ses actions sur le territoire, il incite également à s'interroger sur les avis citoyens relatifs au gouvernement des enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau par la fiscalité.

Cette enquête a ainsi révélé des différences significatives dans la manière dont les citoyens perçoivent l'eau de la Garonne, ses risques mais aussi dans la manière dont ils envisagent le gouvernement des problèmes environnementaux qui lui sont liés. La présente étude école aura donc pour objectif de poursuivre l'analyse de ces premiers résultats par la réalisation d'une enquête qualitative par entretiens (N=30) qui sera réalisée auprès des usagers du Bazacle (promeneurs, touristes, associations sportives, restaurateurs, espace EDF…)

Quels sont les rationalités à l'œuvre dans les perceptions des usagers du Bazacle vis-à-vis des enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau de la Garonne ? Comment investissent-ils ce lieu ? Quel sens y attribuent-ils ? Comment perçoivent-t-ils le paysage urbain et aquatique ? Comment expliquer les perceptions différenciées des risques liés à l'eau de la Garonne ? Quelles en sont les rationalités sous-jacentes ? Comment les acteurs envisagent le gouvernement de la ressource en eau ?

Pour répondre à ces questions, le SMEAG a souhaité privilégier un travail universitaire et pédagogique. Cette mission sera réalisée par la promotion des étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et Pratiques Sociales » (PEPS) de l'Université de Toulouse 2 Jean-Jaurès dans le cadre de son étude école.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'association est chargée de réaliser une étude auprès des usagers du Bazacle. L'association devra réaliser une étude destinée à définir les perceptions de ces usagers ainsi que les modes de gouvernement de la ressource en eau envisagés par les citoyens afin d'intégrer ces interrogations dans les réflexions entre élus et techniciens dans le cadre de la révision du PGE.

Il est notamment demandé à l'association de :

- Réaliser des entretiens exploratoires et des observations afin de préparer la construction du guide d'entretien et déterminer le corpus d'acteurs à interroger. Compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La réalisation d'entretiens exploratoires à distance pourra être privilégiée ;
- Réaliser un guide d'entretiens ;
- Administrer le guide d'entretiens auprès des usagers du Bazacle (N=30). Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la réalisation d'entretiens à distance pourra être privilégiée ;
- Retranscrire les entretiens ;
- Analyser les entretiens.

Cette étude école aura pour objectif d'approfondir les résultats obtenus en 2020 sur la perception des citoyens des enjeux quantitatifs et qualitatifs des eaux de la Garonne par la réalisation d'une enquête qualitative.

Article 2 – Modalités pratiques

L'étude sera réalisée par les étudiants du Master 1 « Politiques environnementales et pratiques sociales » dans le cadre d'une étude-école tout au long de l'année universitaire 2020 – 2021, sous la direction de Geoffrey Carrère (Maître de conférences en sociologie et responsable du Master PEPS).

Cette étude s'organise en plusieurs étapes :

- Construction de la problématique et de la méthodologie (recherche bibliographique scientifique, etc.)
- Réalisation d'entretiens exploratoires visant à problématiser et déterminer le corpus d'acteurs à interroger
- Passation des entretiens (N = 30)
- Retranscription des entretiens
- Analyse des entretiens
- Restitution des résultats. Plusieurs phases de restitution de l'état d'avancement sont identifiées (cf. planning ci-après). Le rapport définitif fera l'objet d'une restitution des résultats. Il sera remis au mois de septembre 2021. Deux niveaux de rendus sont attendus : un rendu complet pour les partenaires (rapport), et un résumé pédagogique et synthétique (présentation Powerpoint ou assimilée).

Condition de réalisation de l'étude

L'étude-école est un dispositif pédagogique d'apprentissage de l'étude par l'étude. Il fait l'objet d'enseignement-accompagnement spécifique en face à face. 100 heures sont prévues dans la maquette de formation.

Au-delà des enseignements dédiés en face à face, l'étude nécessite un temps consacré à la phase de terrain et d'enquête réalisée par les étudiants du Master. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le planning prévisionnel ci-dessous pourra être modifié.

Planning prévisionnel

Nom	Date de début	Date de fin
Construction de l'objet d'étude	**15/02/2021**	**12/03/2021**
Problématisation : revue de littérature et mise en questionnement	15/02/2021	26/02/2021
Observations et entretiens exploratoires	15/02/2021	26/02/2021
Construction méthodologique	01/03/2021	12/03/2021
Rédaction du Guide d'entretien et test du guide d'entretien	01/03/2021	12/03/2021
Phase de passation des entretiens	**15/03/2021**	**02/04/2021**
Logistique de la préparation de l'accès au terrain	15/03/2021	19/03/2021
Passation des entretiens	22/03/2021	31/03/2021
Retranscription des entretiens	22/03/2021	02/04/2021
Phase d'analyses	**06/04/2021**	**30/05/2021**
Analyse des entretiens individuels	06/04/2021	14/05/2021
Analyse croisée des entretiens	14/05/2021	29/05/2021
Ecriture du rapport	**31/05/2021**	**06/09/2021**

Comité de suivi

Le SMEAG, en tant que commanditaire, accompagne la réalisation de cette étude. Cet accompagnement se concrétise sous la forme d'un comité de suivi, qui, lors de son installation procédera au lancement de l'étude et portera à la connaissance des étudiants et des encadrants toute information jugée utile. Le comité de suivi est l'espace de discussion des étapes de l'étude entre le commanditaire, l'équipe pédagogique et les étudiants.

La méthodologie de l'étude est définie et mise en œuvre par l'équipe du Master PEPS.

Le comité de suivi veille à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les objectifs fixés.

Le Comité de suivi se réunira en **mars 2021** (pour la présentation de la problématique et de la méthodologie), en **juin 2021**(pour l'exposé des premières tendances à la suite de l'enquête de terrain) et en **septembre 2021** pour la restitution des résultats.

Les parties s'engagent à respecter les principes déontologiques du travail sociologique (en annexe).

Article 3 – Publication de l'étude

Le commanditaire peut rendre public les résultats de l'étude, avec la mention de l'université Jean-Jaurès et du Master PEPS (liste des étudiants et encadrants G. Carrère) comme l'ayant réalisée.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet de communications et de publications scientifiques.

Article 4 – La durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue à la remise du rapport final de l'étude école qui sera effectuée au plus tard le 6 septembre 2021.

Article 5 – Indemnités

5.1 – Généralités

Les frais pour la réalisation de cette étude sont pris en charge par l'ATDERS sur la base d'une indemnité forfaitaire de **11.000 euros** (onze mille euros non assujettis à la TVA). Le montant recouvre l'ensemble des coûts de la prestation (heures d'encadrement, missions, équipement nécessaire au projet, organisation d'un séminaire de travail en fin d'étude, reprographie, etc.).

5.2 – Règlement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront versées, sur présentation de factures, au nom de :

ATDERS,

23 rue d'Orléans- 31000-TOULOUSE

Crédit Mutuel

7 esp Compans Caffarelli

31000 Toulouse

Compte n° 10278 02220 00020158101 92

IBAN : FR76 1027 8022 2000 020 5810 192

Les modalités du paiement par le SMEAG des prestations sera effectué en trois (03) fois :

- 1er acompte de 50,0% à la signature de la convention, soit 5.500 € non assujettis à la TVA
- 2e acompte de 30,0% en mai 2020 après le comité de suivi, soit 3.300 € non assujettis à la TVA
- Solde à la date de remise du rapport final

Article 6 - Résiliation

Toute défaillance de l'une des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de cette convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec AR exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

En cas d'inexécution pour quelque motif que ce soit la présente convention ne donnera lieu à aucun paiement.

Article 7 – Responsabilité

L'association déclare être assurée au titre de son activité, de ses biens meubles et immeubles et de la responsabilité civile auprès d'un organisme notoirement solvable.

Article 8 - Litige

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties soussignées élisent leur domicile :

- Pour l'association à l'adresse indiquée en-tête des présentes ;
- Pour le SMEAG à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Toulouse, le 10/02/2021

Etablie en deux exemplaires

Le Président de l'Association Toulousaine pour le Développement des Études et des Recherches en Sociologie (A.T.D.E.R.S.)

M. Christophe BESLAY

Le Président du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG)

M. Jean-Michel FABRE

ANNEXE

Principes déontologiques du travail sociologique

L'intérêt et la fiabilité du travail sociologique dépendent en grande partie de la relation de confiance qui s'instaure entre d'une part les chargés d'études et les commanditaires et, d'autre part, le sociologue et les personnes rencontrées en entretien ou dans le cadre d'un questionnaire. La confiance suppose que soient réalisées certaines conditions ou principes relatifs à la déontologie de l'intervention :

- **Principe de co-construction**. Pour l'intérêt de l'étude, il est important que s'établisse un processus dynamique de co-construction entre les chargés d'étude et le commanditaire, au travers, notamment des réunions d'un Comité de pilotage.

- **Principe de pluralité**. Il s'agit de prendre en compte de façon équilibrée les différents points de vue légitimes et que le sociologue "prenne au sérieux" le discours des acteurs, sans a priori et sans jugement de valeur.

- **Principe de distanciation**. L'étude est conduite de façon impartiale et autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Le sociologue doit pouvoir librement construire et mettre en œuvre sa méthodologie en toute indépendance et produire ses analyses, sans complaisance pour les différentes parties concernées.

- **Principe de respect des personnes**. La confidentialité des entretiens et le strict respect de l'anonymat des personnes sont garantis dans les restitutions orales ou écrites.

- **Principe de transparence**. La présentation des résultats s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats. L'intégrité des résultats doit être respectée, quels que soient les modalités ou les supports de diffusion retenus. Les personnes rencontrées en entretien donnent de leur temps, livrent un peu d'eux-mêmes, il est important qu'en retour, ils puissent avoir un retour sur les analyses produites grâce à leur concours, selon des modalités qui seront définies avec le commanditaire.

II.4 – PGE GARONNE ARIÈGE

II.4.7 – GESTION DU SOUTIEN D'ETIAGE 2020

Contribution des collectivités à la gestion 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération du 05 juillet 2019, le Comité Syndical a décidé, afin de réguler les recettes issues de l'appel à cotisation annuel des collectivités membres sur la gestion d'étiage, de retenir :

Un appel à cotisation sur la **base de la dépense réelle** de gestion de soutien d'étiage en deux temps :

- Un 1er acompte : calculé sur la base des frais fixes de gestion de soutien d'étiage (projets récurrents) repris au Budget annexe, une fois celui-ci adopté, pondérés du taux de 10,0% ;
- Un 2e acompte, en solde de participation : une fois la campagne de gestion de soutien d'étiage terminée et les factures acquittées, sur la base des dépenses réelles constatées, pondérées au taux de 10,0%, déduction faite du 1er acompte, et au plus tôt.

La prise en compte des dépenses réelles et du montant du second acompte des cotisations doit faire l'objet d'une Décision Budgétaire Modificative (DM) chaque fin de campagne.

Ce mécanisme devait s'appliquer à compter de l'exercice 2019 et doit cesser dès constatation d'une affectation insuffisante des ressources financières mobilisables pour la réalisation des divers projets (non récurrents), portés par le SMEAG, maître d'ouvrage.

Il n'avait pas été possible, matériellement en 2019, de procéder au calcul des participations sur la base des dépenses réalisées pour présenter les éléments de calcul des participations définitives au titre de 2019 au Comité Syndical réuni le 09 décembre 2019.
Cette recette n'avait donc pas été prise en compte dans le résultat calculé de l'exercice 2019. La situation a été identique en 2020 et sans décision de modification des modalités d'appel à cotisations elle devrait perdurer.
Il est proposé d'inscrire ce montant en recettes du budget 2021 auquel s'ajouterait la part fixe correspondant à la gestion d'étiage 2021 au titre des participations de collectivités membres appelées en 2020.

De la même façon que pour la redevance, la part correspondant aux dépenses fixes serait appelée sur l'exercice n et la part variable à l'exercice n+1.

Le tableau ci-après présentent les modalités de calcul de la part variable et les montants pris en compte.

Dans ces conditions, le montant de la seconde part des cotisations des Collectivités membres au titre de 2020 s'élève à **82.121,00 €** réparti conformément à la clé de répartition appliquée reprise au tableau joint.

Le montant global des cotisations des Collectivités s'élève ainsi, somme faite des 2 acomptes, à 259.006,00 €. La cotisation totale au titre de la campagne 2019 s'élevait à 258.907,00 €, à comparer aux cotisations antérieurement appelées annuellement avant la délibération de 2019 (environ 340.000,00 €), soit une économie de l'ordre de 80.000,00 €.

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2020

	Dépenses prévisionnelles Budget 2020	Dépenses réalisées CA 2020	Différences	Participation 1er acompte 2020 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2020 (10)%	Total participation au titre de 2020
Soutien d'étiage						
EDF	2 231 500	2 968 592	737 092	223 150	73 709	296 859
MONTBEL		38 397	38 397	0	3 840	3 840
FILHET		59 262	59 262	0	5 926	5 926
Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	23 524	0	2 352	0	2 352
AMO Soutien d'étiage	61 611	68 067	6 456	6 161	646	6 807
Sous total	**2 316 635**	**3 157 842**	**841 207**	**231 664**	**84 121**	**315 784**
AMO récupération des coûts						
C.A.C.G.	74 640	128 822	54 182	7 464	5418,21	12 882
Produits irrécouvrables, créances admises en non valeur		5 678	5 678	0	568	568
Annulation de titres sur exercices antérieurs		51 747	51 747	0	5 175	5 175
Sous total	**74 640**	**186 247**	**111 607**	**7 464**	**11 161**	**18 625**
Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	**265 078**	**230 486**	**-34 592**	**26 508**	**-3 459**	**23 049**
Divers (publications, honoraires...)	**3 500**	**1 616**	**-1 884**	**350**	**-188**	**162**
SAFER	**8 500**	**8 370**	**-130**	**850**	**-13**	**837**
MAGEST	**5 500**	**5 500**	**0**	**550**	**0**	**550**
Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel	**95 000**	**0**	**-95 000**	**9 500**	**-9 500**	**0**
TOTAL frais "fixes" et participations 2020	**2 768 853**	**3 590 061**	**821 208**	**276 885**	**82 121**	**359 006**

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2020

2ème acompte et solde	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2020						
82 121 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	25 868 €	15 192 €	13 961 €	11 908 €	10 060 €	5 133 €

1er acompte	COLLECTIVITES					
EXERCICE	REGIONS		DEPARTEMENTS			
2020						
276 885 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	87 219 €	51 224 €	47 070 €	40 148 €	33 918 €	17 305 €

359 006 €						
TOTAL 2020	**113 087 €**	**66 416 €**	**61 031 €**	**52 056 €**	**43 978 €**	**22 438 €**

II.4 – PGE GARONNE ARIÈGE

II.4.7 – GESTION DU SOUTIEN D'ETIAGE 2020

Contribution des collectivités à la gestion 2020

PROJET DE DELIBERATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

VU sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2020 à 359.006,00 € conformément au tableau annexé.

RAPPELLE que le versement d'un premier acompte de 276.885,00 € a été sollicité en 2020 auprès des collectivités.

DIT que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 82.121,00 €, au titre de 2020 sera sollicité auprès des collectivités dès le premier trimestre 2021 conformément au tableau annexé.

CALCULS DE CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION D'ETIAGE 2020

	Dépenses prévisionnelles Budget 2020	Dépenses réalisées CA 2020	Différences	Participation 1er acompte 2020 (10%)	Participation 2ème acompte et Solde 2020 (10)%	Total participation au titre de 2020
Soutien d'étiage						
EDF	2 231 500	2 968 592	737 092	223 150	73 709	296 859
MONTBEL		38 397	38 397	0	3 840	3 840
FILHET		59 262	59 262	0	5 926	5 926
Convention tripartite Météo France-EPTB LOT et SMEAG 2019-2024	23 524	23 524	0	2 352	0	2 352
AMO Soutien d'étiage	61 611	68 067	6 456	6 161	646	6 807
Sous total	**2 316 635**	**3 157 842**	**841 207**	**231 664**	**84 121**	**315 784**
AMO récupération des coûts						
C.A.C.G.	74 640	128 822	54 182	7 464	5418,21	12 882
Produits irrécouvrables, créances admises en non valeur		5 678	5 678	0	568	568
Annulation de titres sur exercices antérieurs		51 747	51 747	0	5 175	5 175
Sous total	**74 640**	**186 247**	**111 607**	**7 464**	**11 161**	**18 625**
Remboursement au budget principal (personnel et frais de structure)	**265 078**	**230 486**	**-34 592**	**26 508**	**-3 459**	**23 049**
Divers (publications, honoraires...)	**3 500**	**1 616**	**-1 884**	**350**	**-188**	**162**
SAFER	**8 500**	**8 370**	**-130**	**850**	**-13**	**837**
MAGEST	**5 500**	**5 500**	**0**	**550**	**0**	**550**
Mise en œuvre PGE Marché pluriannuel	**95 000**	**0**	**-95 000**	**9 500**	**-9 500**	**0**
TOTAL frais "fixes" et participations 2020	**2 768 853**	**3 590 061**	**821 208**	**276 885**	**82 121**	**359 006**

PARTICIPATIONS COLLECTIVITES MEMBRES - GESTION ETIAGE 2020

2ème acompte et solde EXERCICE 2020	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
82 121 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	25 868 €	15 192 €	13 961 €	11 908 €	10 060 €	5 133 €

1er acompte EXERCICE 2020	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
276 885 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
Montants appelés	87 219 €	51 224 €	47 070 €	40 148 €	33 918 €	17 305 €

359 006 €						
TOTAL 2020	**113 087 €**	**66 416 €**	**61 031 €**	**52 056 €**	**43 978 €**	**22 438 €**

II – FINANCES - BUDGET

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES

II.5.1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » Année 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

La prestation, objet de la consultation lancée par le SMEAG, structure animatrice/coordinatrice du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie », a pour objet d'assurer une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » pour les territoires suivants : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC et ZPS), pour la quatrième année consécutive. Cette animation se traduira par la mise en œuvre des actions des DOCOBs prévues dans le programme d'animation qui sera validé par le COTECH du grand site dans le courant du 1er trimestre 2021, après réunion du COPIL prévu le 28 janvier 2021.

Dans le cadre de ce marché, la promotion de la charte Natura 2000 fait également partie des missions de la mise en œuvre des actions des DOCOBs.

L'objectif est de permettre le maintien dans un bon état de conservation ou la restauration, des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ce grand site.

Le marché est un marché public passé selon la procédure adaptée conformément aux articles R 2123-1, R 2123-5, R 2123-6 du code de la commande publique.

Le marché est alloti en 3 lots :
- Lot n°1 : Ariège, Hers et Salat ;
- Lot n°2 : Garonne et Pique ;
- Lot n°3 : Neste.

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

Pour chaque lot, le prestataire retenu devra porter assistance à maitrise d'ouvrage aux structures animatrices territoriales correspondantes :

- Lot n°1 : le SYMAR-Val d'Ariège en ce qui concerne l'Ariège, le Syndicat du Bassin du Grand Hers pour ce qui concerne l'Hers et le SYCOSERP pour ce qui concerne le Salat ;

- Lot n°2 : le SMEAG en ce qui concerne la Garonne en Tarn-et-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en ce qui concerne la Garonne en Haute-Garonne et la Pique ;

- Lot n°3 : le PETR du Pays des Nestes en ce qui concerne la Neste.

Aucune variante au cahier des clauses techniques particulières n'est autorisée, et aucune prestation complémentaire ou alternative n'est prévue.

Le montant prévisionnel maximum du marché pour l'ensemble des lots est de 59.000,00 euros TTC.
A l'issue de la consultation, …….. offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA, réunie le 10 février 2021, qui a proposé à Mr le président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 : titulaire ……..…….. – adresse ……

Lot n°2 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°3 : titulaire ……..…….. – adresse ……

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES

II.5.1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »
Année 2021

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1er octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 février 2021 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°2 : titulaire …….. – adresse ……

Lot n°3 : titulaire …….. – adresse ……

désignées titulaires du marché public.

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

II – FINANCES - BUDGET

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES

II.5.2 - Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication

---

RAPPORT DE PRESENTATION

Le SMEAG édite chaque année des documents administratifs à destination de ses collectivités membres, des organismes et institutions (rapports, études, documents de séance,…) ainsi que des documents d'information et de communication à destination du grand public. Il publie et communique régulièrement sur ses sites internet.

Pour la réalisation de ces documents, le SMEAG fait appel à des prestataires extérieurs afin de l'accompagner dans sa communication pour transmettre et faire partager les valeurs et ses objectifs.
Plusieurs outils de communication sont ainsi réalisés.

Des outils fédérateurs :

- Des plaquettes diverses spécifiques à certaines actions,
- Des dossiers de presse,
- Un ouvrage annuel sous forme de livre,
- Les participations à des manifestations ou réunions diverses (flyers, cartons d'invitations,…)

Le SMEAG souhaite continuer de s'associer les services de sociétés spécialisées en communication pour la conception, la création, l'impression et le routage de ces outils de communication, sous format papier et numérique.

Le marché est un marché passé sous forme de procédure adaptée (MAPA) et à bons de commande, pour la durée globale du marché (03 années), conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le marché est à bons de commande, émis selon les besoins. L'émission de bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel maximal, tous lots confondus, est estimé 160.000,00 € HT, sur la durée totale du marché (soit sur 03 années).

Ce marché se décompose en quatre (04) LOTs :

- **LOT N°1 : Prestations graphiques (papier et web)**
    - création, conception, maquettage et exécution graphiques des supports de communication du SMEAG
    - multi attributaire (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
4.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°2 : Prestations d'impression et de reprographie**
    - Impression, reprographie, façonnage des supports de communication et leur livraison à l'adresse désignée par le SMEAG
    - Multi-attributaires (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
5.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°3 : Prestations de routage et de diffusion**
    - Routage et diffusion des documents imprimés par le titulaire du LOT N°2
    - Mono attributaire (01 titulaire)

Montant minimum annuel (HT)	Montant maximum annuel (HT)
3.000,00 € HT	Sans montant maximum

- **LOT N°4 : Conception du magazine annuel du SMEAG (2 livrets) : « les Chroniques de Garonne » et le « Rapport annuel d'activité »**
    - Création, conception, maquettage et exécution graphiques du magazine annuel du SMEAG
    - Mono attributaire (01 titulaire)

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

…….. offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le 10 février 2021 qui a proposé à Mr le président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses:

LOT N°1 : multi-attributaire – société …….. et société ……..

LOT N°2 : multi-attributaire – société …….. et société ……..

LOT N°3 : mono-attributaire – société ……..

LOT N°4 : mono-attributaire – société ……..

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II – FINANCES - BUDGET

II.5 – COMMANDES PUBLIQUES

II.5.2 - Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication

---

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Règlement Intérieur du SMEAG en date du 12 avril 2017, et plus particulièrement son article 34 ;

VU la délibération N° D19-10-179 du Comité Syndical en date du 1er octobre 2019, fixant la composition de la Commission MAPA ;

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 10 février 2021 ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires pour la réalisation du marché public repris en objet :

LOT N°1 : Prestations graphiques (papier et web)
multi-attributaire – société …….. et société ……..

LOT N°2 : Prestations d'impression et de reprographie
multi-attributaire – société …….. et société ……..

LOT N°3 : Prestations de routage et diffusion
mono-attributaire – société ……..……..

LOT N°4 : Conception du magazine annuel du SMEAG (2 livrets) :
« les Chroniques de Garonne » et le « Rapport annuel d'activité »
mono-attributaire – société ……..……..

désignées titulaires du marché public.

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

III – RESSOURCES HUMAINES

III.1 – CHARGES DE PERSONNEL
Modalités d'attribution du régime indemnitaire – Année 2021
Rapport et délibération

III.2 – RECRUTEMENTS

III.2.1 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SAGE - Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat »
Filière technique – CDD Contrat de projet 4 ans
Rapport et délibération + Annexe

III.2.2 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SAGE - Chargé(e) de mission « Identité Garonne »
Filière administrative – CDD Contrat de projet 3 ans
Rapport et délibération

III.2.3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SAGE - Chargé(e) de mission « Gestion Quantitative »
Filière technique - CDD 3 ans
Rapport et délibération

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSSEP
aux agents du SMEAG
Année 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP et son achèvement ont conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente.
Également, en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Le RIFSSEP a été instauré au SMEAG par délibérations successives, depuis septembre 2018, après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, consulté préalablement. Ces délibérations sont listées dans le projet de délibération joint.

Pour rappel le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- d'une part, une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience ;
- d'autre part, une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Pour rappel, l'IFSE constitue une part fixe de régime indemnitaire dont le montant est déterminé
- compte tenu des fonctions exercées par l'agent ;
- de son expérience professionnelle. Ainsi, le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou qualification requise à l'exercice des fonctions.

La circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014, établie en application du décret, précise la notion d'expérience professionnelle, et considère qu'elle est liée à la «connaissance acquise par la pratique» ; elle doit être distinguée de la manière de servir et de la valorisation de l'engagement professionnel.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes au regard de critères professionnels.
Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

1.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (de 70,0% à 100,0%)
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	20.000,00 €	15 000,00 €
B	**B1**	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples	10.000,00 €	7 500,00 €
C	**C1**	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	7.000,00 €	5 250,00 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière administrative : **45.400,00 €.**
Cette enveloppe est susceptible d'évoluer à la hausse en cours d'année 2021 pour tenir compte des comptes-rendus d'entretiens annuels 2020 du personnel, d'une part, et du recrutement de nouveaux agents, en 2021 (suite à mobilités, par exemple).
Elle était de 48.518,44 € en 2020. La diminution constatée provient du départ à la retraite d'un adjoint principal 1ère classe, fin juin 2020.

1.2 - FILIERE TECHNIQUE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE (applicables au SMEAG) (de 70,0% à 85,0%)
A+	A1	- Ingénieurs Généraux - Ingénieurs en Chef	- Directeur Général des Services	42.330,00 €	31.750,00 €
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelopt territorial	36.210,00 €	27.160,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	32.130,00 €	24.100,00 €
	A4		- Chargé d'études - Animateur de programme	25.500,00 €	19.125,00 €

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels IFSE applicables au SMEAG (85 %)
B	B1	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	17.480,00 €	14.860,00 €
	B2		Technicien principal de 2e classe	16.015,00 €	13.615,00 €
	B3		Technicien	14.650,00 €	12.455,00 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière technique retenue : **94.000,00 €**

Cette enveloppe est susceptible d'évoluer à la hausse en cours d'année 2021 pour tenir compte des comptes-rendus d'entretiens annuels 2020 du personnel, d'une part, et du recrutement de nouveaux agents, en 2021 (suite à mobilités, par exemple).
Elle était de 98.059,94 € en 2020. La diminution constatée provient du départ d'un ingénieur principal début janvier 2021.

1.3 - ATTRIBUTION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Comité syndical du SMEAG a décidé, par délibération n° D17-09-54 en date du 22 septembre 2017 et délibération n° D19-07-174 en date du 5 juillet 2019, d'étendre le régime indemnitaire actuel aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet.

La rémunération des agents contractuels sera alors calculée par référence à un indice de la fonction publique, en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues, et assortie de primes.

L'enveloppe réservée pour les agents contractuels, en 2020, s'élève à : **37.300,00 €.**

Elle s'élevait à 23.676,80 € en 2020.
L'augmentation est due aux recrutements, tel que prévus, de 3 nouveaux agents en 2021, d'une part, et à l'augmentation du régime indemnitaire pour les agents contractuels déjà en place, qui ont fait preuve d'un service rendu supérieur aux attentes.

II - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation.
L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

Le décret n°2014-513 du 20.05.2014-art 4 L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet peut également être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions au sein des arrêtés ministériels précités.
Le CIA a un caractère complémentaire. Ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, son versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
(La circulaire Ministère de la décentralisation et de la fonction publique - Ministère des finances et des comptes publics NOR RDFF1427139C du 05.12.2014

Conformément aux délibérations adoptées antérieurement, la part CIA a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle de la valeur professionnelle de l'agent effectuée lors de l'entretien professionnel, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.
Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

2.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Nouveaux montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) 50,0%
A	A1	Administrateurs territoriaux	- Directeur Général des Services	7.470,00 €	3.735,00 €
	A2	Attachés territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service	6.390,00 €	3.200,00 €
	A3	Attachés territoriaux	- Chargé de mission	5.670,00 €	2.840,00 €
	A4	Attachés territoriaux	- Chargé d'études	4.500,00 €	2.250,00 €
B	B1	Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service - Agent en charges de fonctions administratives, techniques, multiples et/ou complexes	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2	Rédacteurs territoriaux	- Adjoint au responsable de service - Chargé de mission	2.185,00 €	1.095,00 €
	B3	Rédacteurs territoriaux	- Gestionnaire de dossiers particuliers - Assistant de direction	1.995,00 €	1.000,00 €
C	C1	Adjoints administratifs	- Secrétaire affaires générales - Secrétaire comptable - Agent administratif spécialisé	1.260,00 €	630,00 €
	C2	Adjoints administratifs	- Agent administratif	1.200,00 €	600,00 €

2.2 - FILIERE TECHNIQUE

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels CIA (selon arrêté ministériel)	Montants max annuels CIA (applicables au SMEAG) (50,0%)
A+	A1	- Ingénieurs Généraux - Ingénieurs en Chef	- Directeur Général des Services	7.470,00 €	3.735,00 €
A	A2	Ingénieurs Territoriaux	- Directeur adjoint - Directeur de service - Responsable de service - Chef de projet dévelopt territorial	6.390,00 €	3.200,00 €
	A3		- Chargé de mission - Chargé de développement territorial - Chef de projet SIG	5.670,00 €	2.840,00 €
	A4		- Chargé d'études - Animateur de programme	4.500,00 €	2.250,00 €
B	B1	Techniciens Territoriaux	- Technicien principal de 1ère classe	2.380,00 €	1.190,00 €
	B2		- Technicien principal de 2e classe	2.185,00 €	1.095,00 €
	B3		- Technicien	1.995,00 €	1.000,00 €

Il est proposé que le montant retenu pour la part CIA 2021 s'élève à 1,9 % du montant global de l'IFSE versé annuellement, repris ci-avant, soit 176.700,00 €.

Le montant annuel CIA est donc fixé à 3.300,00 €.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS

En application du principe de parité défini par l'article 88 de la loi 84-53 et l'article 1 er du décret 91-875 précités et en vertu des dispositions du décret 2010-997 du 26 août 2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le régime indemnitaire est maintenu, sauf modulation prévue par le décret instituant le régime indemnitaire spécifique, pendant les congés prévus au 1°, 2° et 5° de l'article 57 de loi 84-53 et aux articles 5, 7, 9 et 10 du décret 88-145 précités.

3.2. MODULATIONS INDIVIDUELLES

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire sont pris en application de cette délibération.

3.3. CUMUL DES INDEMNITÉS ET PRIMES ENTRE ELLES :

Sauf interdiction réglementaire, les indemnités et primes sont cumulables entre elles.

IV – MONTANT PREVISIONNEL DE L'ENVELOPPE GLOBALE 2021

Sur ces bases, toutes filières confondues :

- La part IFSE du RIFSEEP proposée, applicable en 2021 **pour les agents titulaires et contractuels**, serait fixée à **176.700,00 €**, décomposée comme suit :

  - Filière administrative : 45.400,00 €
  - Filière technique : 94.000,00 €
  - Agents Contractuels : 37.300,00 €

- La part CIA du RIFSEEP proposée applicable en 2021 **pour les agents titulaires et contractuels**, serait fixée à **3.300,00 €.**

L'enveloppe globale relative au régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) 2021 s'élèverait globalement, agents titulaires et contractuels, à : 180.000,00 €.

Cette enveloppe est susceptible d'évoluer à la hausse en cours d'année 2021 pour tenir compte des comptes-rendus d'entretiens annuels 2020 du personnel, d'une part, et du recrutement de nouveaux agents, en 2021 (suite à mobilités, par exemple).

Pour rappel, en 2020, l'enveloppe globale était fixée à 170.255,18 €.

Un arrêté individuel unique détermine, pour chaque agent, le montant effectif de la ou des prime(s) auquel il peut prétendre sur la base de la présente délibération. Ce montant est exprimé par application des règles spécifiques applicables à chaque type de prime (coefficient, taux, …).

La prise en compte de l'enveloppe globale relative au régime indemnitaire fixe la masse salariale 2021 à 1.125.000,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSSEP
aux agents du SMEAG
Année 2021

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 ;

VU la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative ;

VU la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux ;

VU les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet ;

VU la délibération n° D20-10-257 du Comité syndical en date du 22 octobre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D20-12-258 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 actualisant les parts maximales IFSE et CIA du RIFSEEP pour le cadre d'emplois de la filière administrative et de la filière technique, hors techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° D20-12-269 du Comité syndical en date du 16 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens Territoriaux ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 16 décembre 2020 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle 2021 du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE + CIA), toutes filières confondues, à la somme de **180.000,00 €** telle que proposée dans le rapport de présentation et selon les modalités qui y sont indiquées.

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1er janvier 2021.

DONNE POUVOIR au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal 2021 de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

IV – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.1 – Chargé(e) de mission LIFE « Eau et Climat »

Emploi non permanent de la filière technique
(Contrat de projet de 4 ans)

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

L'Office International de l'Eau (OIEAU) porte, au niveau national, un projet partenarial co-construit dans le cadre de la politique LIFE de l'Union Européenne intitulé : « *Supporting long-term local decision-making for Climate-adapted Water Management* » pour une durée de 4 ans.

Le partenariat rassemble des organisations de gestion locale de l'eau (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et Syndicats, gestionnaires de SAGE), désignés par la suite de "bénéficiaires territoriaux", et des acteurs scientifiques (Météo France, IRSTEA) et techniques (Acterra, OIEau), pour combiner une réflexion collective sur le triptyque Acteurs/Données/Science, et des démonstrateurs locaux, au sein des territoires, pour tester et évaluer les outils pour atteindre les objectifs ; des spécialistes de la valorisation des résultats (Hydreos, OIEau) en renforceront au mieux les impacts.

Les neuf partenaires territoriaux de l'accord de consortium de projet sont des structures porteuses de SAGE qui sont en charge, sur un périmètre plus ou moins étendu, d'un ou plusieurs SAGE (chacun correspondant à un territoire de bassin versant). Chacun correspond à une zone géographique et hydrologique de taille (km^2) et de caractéristiques différentes (nombre et type de masses d'eau DCE, activités socioéconomiques, nombre d'habitants).

21 SAGE participent au projet au niveau national, dont 4 en Adour-Garonne : Charente, Célé, Etangs Littoraux Born et Buch et « **Vallée de la Garonne ».** Au total, une subvention de l'Europe de 2 millions d'euros est attendue pour ce projet.

Enfin, 4 Agences de l'Eau (garantes des stratégies de bassin - PACC) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (garant du PNACC national) seront impliqués dans le GTI (Groupe de Travail Institutionnel) et assureront ainsi les liens et connexions entre les acteurs et les stratégies locales et régionales, dont les SRADDET.

Plan de financement (animation et prestations) :

- LIFE : 55,0% avec une contribution maximale de 250.000,00 € ;
- AEAG : 25% pour une contribution estimée à 150.000,00 €.

Le SMEAG, dans le cadre du portage du SAGE « Vallée de la Garonne », est partenaire du projet. Le Comité Syndical a décidé, par délibération n°D20-06-232 en date du 17 juin 2020, d'engager les actions prévues dans ce cadre (cf. Annexe A au rapport).

L'accord définitif de l'Europe a été confirmé pendant l'été et une avance de subvention de 100.000,00 € a été versée. Cette première enveloppe permet de couvrir 70,0% des couts salariaux pendant 4 ans. L'assemblée générale de lancement du projet s'est réunie le 7 septembre 2020.
Les réunions de coordination des différents partenaires se tiennent, depuis, à intervalle régulier.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Le SAGE contribuera dans son ensemble à l'adaptation au changement climatique pour la gestion et l'aménagement des eaux. Le SAGE « Vallée de la Garonne », au-delà de l'approche technique classique : quantité, qualité, milieux, promeut une approche de sensibilisation à cette gestion intégrée au travers des dispositions de l'objectif général IV mais aussi la création des conditions d'une mise en œuvre performante dans l'objectif général V.

Il s'agira donc d'engager la mise en œuvre du SAGE, dans le cadre partenarial et financier privilégié proposé par le projet LIFE pendant 4 ans, sur la thématique complexe de l'adaptation au changement climatique : animation dédiée et conduite d'étude et d'actions de communication. Il s'agit aussi de bénéficier des enseignements des actions conduites au niveau national et des retours d'expérience d'autres territoires « démonstrateurs locaux » au même titre que le SAGE Garonne.

Il est proposé de créer un emploi à temps complet, non permanent, de chargé(e) de mission pour une durée de quatre (04) années, au titre d'un « contrat de projet » pour assurer l'animation sur toute la durée du projet partenarial LIFE « Eau et Climat ».

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté pour ce projet LIFE seraient les suivantes.

Le (la) chargé(e) de mission animerait la démarche et conduirait les études et les actions de communication prévues et validées par l'OIEAU et l'Europe. Tout en s'appuyant sur les instances de la Communauté Locale de l'Eau (CLE), les services de l'Etat et/ou les usagers, le (la) chargé(e) de mission sera amené(e) notamment à conduire une étude socio-économique précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique (disposition II.10 du SAGE) et à réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique (disposition IV.3 du SAGE).

Le contenu de ses missions serait basé sur les dispositions suivantes du SAGE :

Numéro	Intitulé de la disposition	ETP/an	Axe LIFE
I.16	Développer le réseau de mesures de la qualité de l'eau	0,1	C3
II.2	Consolider le réseau de suivi hydrologique	0,1	C3
II.8	Améliorer les connaissances sur les relations nappes-rivières et sur la recharge des nappes	0,08	C4
II.8 bis	Améliorer les connaissances sur les eaux souterraines	0,08	C4
II.9	Ajuster les prélèvements aux ressources disponibles par l'évaluation des volumes prélevables pour tous les usages	0,05	C4
II.10	Développer les études socio-économiques précisant l'impact de la démarche d'adaptation au changement climatique	0,1	C4
II.16	Sensibiliser aux possibilités d'adaptation des pratiques agricoles	0,15	C2
IV.3	Réaliser un plan de communication, de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource en eau et le changement climatique	0,15	C2
IV.9	Réaliser un plan de communication sur le risque d'inondation et sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque	0,08	C2
IV.13	Améliorer la communication sur le prix des services de l'eau et sur les redevance et taxes liées à l'eau	0,05	C2
IV.22	Encourager le développement et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et sa vallée	0,1	C2

Les activités principales seraient les suivantes :

- Mobiliser les acteurs ;
- Mettre en œuvre programme d'actions dans le cadre global déployé par l'OIEAU ;
- Animer et participer à des groupes de travail ;
- Identifier les projets et permettre leur émergence ;
- Concevoir et mettre en œuvre des outils de communication, événementiel… ;
- Mettre en place et tenir à jour les outils d'évaluation et de suivi (financements européens du projet, pilotage national…).

Pour porter ces missions dans le cadre défini par le projet partenarial LIFE, sur une durée de quatre (04) ans, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience similaire.

Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, est également demandée.

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour *"mener à bien un projet ou une opération identifié"* recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.
Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).
Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement du (de la) chargé(e) de mission en charge de l'animation du projet LIFE.

L'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5ème échelon du grade).
Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements partenariaux pour un temps complet par l'Europe (LIFE), et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.1 – Chargé(e) de mission projet LIFE « Eau et Climat »
(en application de la délibération n°D20-06-232 du 17 juin 2020)

Emploi non permanent de la filière technique
(Contrat de projet de 4 ans)

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager le projet et de solliciter les financements de l'Europe et de l'Agence de l'Eau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-… en date du 10 février 2021 confirmant l'engagement, par le SMEAG, des actions prévues par le projet LIFE « Eau et Climat », pour ce qui concerne le SAGE « Vallée de la Garonne », et autorisant son président à signer l'accord de consortium transmis par l'Office International de l'Eau (OIEAU) ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 en date du 22 octobre 2020 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux ;

VU le projet LIFE « Eau et Climat » et l'accord de consortium afférent ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission en charge de l'animation du projet LIFE « Eau et Climat ».

DIT que l'emploi serait créé pour quatre (04) années à partir du 1er avril 2021.

DIT que les missions confiées à ce cadre seront dédiées à l'animation, la conduite des études et des actions de communication du projet LIFE « Eau et Climat » dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » et suivant le programme validé par l'Europe et porté par l'OIEAU.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5ème échelon du grade).
Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical N°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

RAPPELLE que cet emploi est rattaché à des financements de l'Europe (LIFE « Eau et Climat ») et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

III – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.2 – Chargé(e) de Mission « Identité Garonne »

Emploi non permanent de la filière administrative
(Contrat de projet de 3 ans)

RAPPORT DE PRESENTATION

PRÉAMBULE

La gestion des ressources humaines et la communication générale ont été jusqu'à présent assurées par un rédacteur principal au sein du pôle administratif, avec, depuis deux ans, l'assistance d'une apprentie en communication publique, conformément à la délibération prise par le Comité Syndical.

L'étudiante en apprentissage par alternance sur deux ans (septembre 2018 – septembre 2020) a notamment eu pour mission :

- D'animer des communautés numériques (aspects techniques et communicationnels) ;
- D'impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- D'organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe ;
- De proposer un nouveau plan de communication 2020-2021.

Le travail de l'apprentie, durant deux années, a permis l'émergence d'une dynamique prometteuse qu'il semble nécessaire de poursuivre. Elle est également intervenue régulièrement en PAO, évitant le recours à des prestataires spécialisés (Agences de communication) pour ce faire.

Il ressort du diagnostic effectué préalablement à l'établissement du Plan de communication, qu'une cohérence des actions de communication, entre elles, sur les différents projets portés au sein du Pôle technique du SMEAG s'impose mais aussi avec la communication institutionnelle. Ceci sera d'autant plus nécessaire du fait de l'engagement de la mise en œuvre du SAGE en 2021.
Il s'agit également d'être en phase des actions conduites par les Collectivités membres et les EPCI-FP « GEMAPI ».

Le SAGE « Vallée de la Garonne » consacre son objectif général IV à « Communiquer et sensibiliser pour créer une « identité Garonne » décliné en 6 sous-objectifs et 22 dispositions (dont 11 relèvent d'actions de communication) pour traiter du partage de la ressource en eau, des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides, de la gestion intégrée du risque inondation ou encore de la pollution des eaux et ses couts afférents. Pour la Communauté Locale de l'Eau (CLE), il s'agit bien de (r)établir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau, dont le manque avait été mis en évidence par le diagnostic du SAGE.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Dans un contexte réglementaire en pleine évolution, l'appropriation des objectifs de la gestion intégrée de l'eau et la compréhension des enjeux par tous est indispensable à l'émergence de projets ambitieux à l'échelle des bassins-versants.

Le constat d'une demande d'information citoyenne croissante, en regard des conséquences du changement climatiques notamment, conforte les démarches de concertation ambitieuses portées par le SMEAG, qui peuvent être utilement appuyée par une communication structurée.
L'objectif est de partager les connaissances et les expériences, de les capitaliser, de faire connaître un certain nombre d'outils ou les projets à engager. Le but est aussi de permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs susceptibles de les guider dans leur démarche.

En particulier, la communication digitale étant devenue un axe primordial des campagnes de sensibilisation, le SMEAG a donc fortement développé dans le cadre de cette alternance sa présence sur les réseaux sociaux : création et animation de deux twitters institutionnel et événementiel, création, refonte de son site internet institutionnel, refonte en cours du site Internet du SAGE suite à l'adoption d'une nouvelle identité graphique pour la CLE, etc.

Ce travail s'est achevé par la présentation et la validation d'un nouveau Plan de communication 2020-2021, lors du Comité Syndical du 17 juin 2020.
Trois axes ont été retenus :

1. Rendre l'activité du SMEAG compréhensible et connue par le plus grand nombre ;
2. Renforcer les relations avec les collectivités et plus particulièrement les élus ;
3. Mettre en avant l'implication des élus et des collectivités membres à répondre à des problèmes d'actualité à travers le travail du SMEAG.

Ce Plan de communication a soulevé de nombreux points qui restent à approfondir afin de répondre aux enjeux de l'eau et du changement climatique sur nos territoires, en lien avec les citoyens et les élus locaux.

Par ailleurs, l'attention des élus a été attirée sur le fait qu'en 2021, dans le cadre des dispositions du SAGE, il est prévu de mettre l'accent sur la communication associée au lancement de sa mise en œuvre, dont le premier cycle est prévu sur les années 2021, 2022 et 2023 (cf. délibération n° D20-10-253 du Comité Syndical en date du 22 octobre 2020).

Les dispositions prioritaires du SAGE concernées sont les suivantes, et représentent 0,8 Equivalents Temps Plein (ETP) annuel :

IV.1	Poursuivre et développer l'animation pour renouer avec le fleuve et la vallée et créer une identité Garonne	0,5
IV.4	Communiquer sur les impacts de la centrale nucléaire de Golfech sur son environnement	0,01
IV.10	Communiquer sur la gestion de crise des inondations par bassin versant & Promouvoir la coordination des PCS	0,05
IV.11	Favoriser le retour d'expérience sur les dispositions du SAGE dédiées aux risques d'inondation	0,05
IV.12	Réaliser un plan de communication afin de sensibiliser les utilisateurs sur la pollution des eaux	0,08
IV.17	Renouveler les grandes rencontres autour de la Garonne	0,07
IV.19	Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne »	0,05

Il y a là un enjeu de visibilité conjointe des actions conduites par le SMEAG et pour la CLE « Vallée de la Garonne », en application de la candidature du SMEAG au portage du SAGE.

Pour résumer, il s'agit de faire en sorte que les élus représentants des collectivités et les membres de la CLE :

- aient une meilleure connaissance des projets portés ;
- aient une meilleure connaissance de leur territoire et des enjeux liés à la Garonne dans sa globalité.

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour *"mener à bien un projet ou une opération identifié"* recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.
Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).
Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement de cet agent.

L'emploi d'assistant(e) de communication sera rémunéré en référence au grade de rédacteur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 372 et au maximum sur l'indice brut IB 397 (4ème échelon du grade).
Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D18-09-108 du 26 septembre 2018.

Cette mission pourra être rattachée à des financements partenariaux dans le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne » à un taux de financement de 70,0% (animation générale du SAGE) mais aussi des projets en cours : animations thématiques du SAGE, Natura 2000, Gestion quantitative (étiage, inondations), … à un taux de 50,0%.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.2 – Chargé(e) de Mission « Identité Garonne »

Emploi non permanent de la filière administrative
(Contrat de projet de 3 ans)

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par les articles 26 et 53 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D18-09-108 en date du 26 septembre 2018 portant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux et fixant les plafonds pour le cadre d'emploi de la filière administrative ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D20-06-235 en date du 17 juin 2020 approuvant le Plan de communication 2020-2021 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D20-06-253 en date du 22 octobre 2020 approuvant le protocole d'accord avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Vallée de la Garonne », révisable tous les 3 ans ;

VU la délibération relative à la candidature pour porter la mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

***Considérant** l'approbation du SAGE « Vallée de la Garonne » par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 ;*

***Considérant** la mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne » durant un premier cycle de 3 années (2021, 2022 et 2023) et vu la présentation qui en a été faite en Comité Syndical, le 22 octobre 2020 ;*

***Considérant** que, dans le cadre des dispositions du SAGE, il est prévu de mettre l'accent sur la communication associée au lancement de sa mise en œuvre ;*

***Considérant** le partenariat financier qui peut être rattaché à cette mission sur une durée de 3 ans ;*

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de Chargé(e) de Mission « Identité Garonne », à temps complet, en charge de la communication sur le SAGE « Vallée de la Garonne », et, plus particulièrement celle relevant de ses dispositions prioritaires, et notamment celle relevant de la mise en valeur d'une « identité Garonne » (Objectif général IV du SAGE).

DIT que l'emploi serait créé pour trois (03) années, correspondant à la durée du premier cycle de la mise en œuvre du SAGE, à partir du 15 avril 2021.

DIT que missions confiées seraient les suivantes :

En renfort de la cellule « communication », dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SAGE prioritaires suivantes, en particulier, les dispositions IV.1, IV.12, IV.17 et IV.19, l'agent recruté conçoit et met en œuvre des actions de communication dont des événements en lien avec les projets portés.
Il/elle contribue à la construction d'une « identité Garonne ».
A cet effet, il/elle développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication et assure les missions suivantes :

- Animer et piloter les usages collaboratifs auprès des partenaires du SMEAG, en étroite collaboration avec la chargée de communication, en lien avec l'équipe du Pôle technique;
- Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs professionnels et auprès du grand public ;
- Accompagner les chargés de mission dans leurs projets de communication : prestations graphiques, réseaux sociaux et sites dédiés ;
- Recenser et analyser les besoins transversaux en matière de communication interne ;
- Organiser la collecte de contenus, l'analyser, la hiérarchiser ;
- Organiser et assurer une veille sur l'information interne et externe.

DIT que le candidat recherché sera issu d'une formation supérieure bac + 3 (licence en information-communication) ou bac+5 (master en communication, diplôme d'école spécialisée). Il disposera de compétences notamment dans la maîtrise de la suite ADOBE (Photoshop et InDesign), la connaissance du langage HTLM et CSS, la maîtrise des CMS : DRUPAL, JOOMLA notamment. Une capacité rédactionnelle sera exigée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 372 et au maximum sur l'indice brut IB 397 (4ème échelon du grade).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel.

RAPPELLE que ce poste est rattaché à des financements divers.

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
Chargé(e) de mission « SAGE - Gestion Quantitative »

Emploi non permanent de la filière technique
(Contrat de projet de 3 ans)

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL

Le SAGE a été approuvé le 21 juillet 2021. Il couvre 8200 km² depuis la frontière espagnole jusqu'à toucher l'agglomération Bordelaise en Gironde, en traversant deux Régions. Il concerne 1,5 millions d'habitants, repartis inégalement entre les pôles urbains et les territoires plus ruraux, avec des enjeux contrastés depuis des territoires montagnards jusqu'à la Garonne maritime, en passant par l'Agglomération toulousaine puis la plaine de Garonne.

L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) précise les articulations attendues avec les Commissions locales de l'Eau et les SAGE. Elle prévoit que les CLE soient saisies pour avis conforme sur les projets de PTGE. Le SAGE « Vallée de la Garonne » devrait être concerné par plusieurs PTGE dont les périmètres seront totalement ou partiellement inclus dans le SAGE. Compte tenu du périmètre atypique du SAGE Garonne (corridor alluvial sur 500 km de long), plusieurs cas de figure se présenteront et certains PTGE pourront être suivis localement par les Commissions géographiques.

En Adour-Garonne, des plans de gestion d'étiage (PGE) ont été instaurés par le SDAGE de 1996. Ils ont évolué et ont maintenant vocation à être remplacés par les volets quantitatifs des SAGE selon la disposition A5 du SDAGE 2016-2021. Le PGE Garonne Ariège a fait l'objet d'une exception, car il concerne plusieurs SAGE et permet une approche à une échelle Inter-SAGE.

Le SAGE replace aussi la question de la gestion quantitative dans un réflexion plus globale : qualité des eaux et des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité et des zones humides, approche sociétale pour un véritable partage de l'eau multi-usages, en y apportant sa portée juridique (compatibilité, conformité). Par ailleurs, il y a un enjeu « alimentation en eau potable » majeur sur le corridor Garonne (ressource à préserver pour le futur, performance des réseaux, volume prélevable…).

Les conclusions de la Commission d'enquête publique avaient insisté sur la nécessité d'une mise en place rapide d'une gestion quantitative innovante et efficace, ce qui a été acté par la CLE.

ANALYSE DU BESOIN ET PROPOSITION

Les évolutions récentes au niveau national concernant la gestion quantitative de l'eau en France et l'émergence des projets de territoires pour la gestion de l'eau ont rappelé la nécessité de traiter la gestion quantitative de la ressource dans un approche annuelle, dont la gestion d'étiage, en mobilisant tous les leviers d'action disponibles pour résorber le déficit quantitatif.

Suite à l'approbation du SAGE et à la préfiguration de sa mise en œuvre, il a été acté que celle-ci serait structurée par cycle de 3 ans, dont le premier sur les années 2021-2022-2023. Ce premier cycle sera évalué pour dimensionner le cycle suivant, en fonction des demandes de la CLE, en s'appuyant sur le tableau de bord.

Il s'agit, par ce recrutement, d'étoffer le Pôle technique du SMEAG, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, qui se structure dans une approche « matricielle » à double entrée : thématique et territoriale.

Tout en s'appuyant sur les instances de la CLE, les Collectivités, les services de l'Etat et/ou les usagers, le (la) chargé(e) de mission sera amené(e) à mettre en œuvre les dispositions relatives à l'objectif général II du SAGE « Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs » et notamment celles des sous-objectifs suivants :

- Faire émerger les projets de territoires :
    - Disposition II.01 du SAGE ;
- Développer les suivis et approfondir les connaissances :
    - Disposition II.03 à II.7du SAGE ;
- Réaliser des économies d'eau (Collectivités, Industries, Agriculture, Alimentation des canaux) :
    - Dispositions II.12 à II.19 du SAGE ;
- Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion :
    - Dispositions II.23 à II.26 du SAGE.

Il/elle sera chargé(e) du suivi technique des PTGE du périmètre du SAGE, en appui des référents territoriaux de la CLE, et dans le cadre de l'Inter-SAGE (GQ interbassin).

Il/elle sera également chargé(e) de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, pour ce qui concerne la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et l'Inter-SAGE, et interviendra en appui des politiques de gestion de l'étiage, en application des recommandations de la Commission planification du Comité de bassin et notamment, pour la mise en œuvre des mesures du PGE suivantes :

- Proposer la fixation des seuils d'objectifs (DOC) et de crise (DCC) et renforcer l'hydrométrie (réseaux complémentaires aux points nodaux) :
    - Mesure M6 du PGE
    - Disposition II.05 et II.06 du SAGE (proposer des débits d'objectifs complémentaires aux DOE et initier celles relatives aux DCR, étudier les possibilités de déploiement des réseaux de surveillance et de suivi) ;
- Sensibiliser à l'importance des sols vivants et inciter à la limitation du ruissellement en favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols :
    - Mesure M8 du PGE
    - Disposition I.35 du SAGE (améliorer la connaissance du comportement des sols) ;
- Poursuivre l'étude et la vérification de la fonctionnalité des zones humides dépendant du Canal de Garonne :
    - Mesure M10 du PGE ;
    - Disposition IV.07 du SAGE (améliorer et valoriser la connaissance sur les zones humides, sensibiliser et informer sur leurs fonctions) ;
- Inciter aux économies d'eau, valoriser et intégrer de manière itérative les actions d'économie d'eau agricole, potable et industrielle au sein des modèles d'évaluation des débits d'étiage :
    - Mesures M20 du PGE et M21 du PGE ;
    - Dispositions II.12, II.14 et II.15 du SAGE : réaliser des économies d'eau ;
    - Dispositions II.17 et II.18 du SAGE : Concourir à l'évolution des pratiques culturales afin d'optimiser l'utilisation de la ressource et de participer à sa préservation, encourager le pilotage de l'irrigation et poursuivre les expérimentations de nouvelles méthodes d'irrigation ;

Un des axes forts qui a été dégagé est de permettre aux collectivités territoriales de s'emparer des éléments de communication ainsi produits pour les décliner sur leurs territoires respectifs et dans leurs collectivités, en subsidiarité, pour contribuer à l'émergence d'une « identité Garonne ».

Face à l'actuelle grande médiatisation de la problématique environnementale et des enjeux climatiques, il est important de montrer que le SMEAG, la CLE et les collectivités membres travaillent dans l'intérêt général, qu'ils sont présents pour répondre à des problèmes d'actualité, en cohérence.

Il y a par ailleurs un fort besoin de consolidation de la communication interne et de mobilisation des services au sein du comité de rédaction, à animer.

C'est considérant ces éléments et au vu du réel apport du contrat d'apprentissage ayant permis d'étalonner les modes de travail, en particulier en soutien des activités du Pôle technique, qu'**il est proposé de créer un emploi de Chargé(e) de Mission « Identité Garonne », à temps complet, par CDD sur contrat de projet de 3 ans (2021-2022-2023), durée correspondant au premier cycle de mise en œuvre du SAGE.**

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du SAGE prioritaires suivantes, en particulier, les dispositions IV.1, IV.12, IV.17 et IV.19 reprises au tableau ci-avant, il/elle conçoit et met en œuvre des actions de communication dont des événements en lien avec les projets portés.
Il/elle développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
Il/elle contribue à la construction d'une « identité Garonne ».

L'agent devra mettre à jour les sites internet de la collectivité (smeag.fr, lagaronne.com, observatoire-garonne.fr, sage-garonne.fr), améliorer les outils de communication sur les réseaux sociaux, participer à la stratégie de communication, suivre les prestataires et gérer les demandes (bons de commande, BAT, règlement des prestations, ...), participer à la publication des différents supports de communication.

Les missions seront les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication du pôle technique et de la collectivité ;
- Impulser et mettre en œuvre la stratégie numérique, en concordance avec la stratégie de communication, en direction des acteurs institutionnels et auprès du grand public ;
- Organisation d'actions de communication et de relations publiques ;
- Animer la communication interne, en particulier au sein du pôle technique ;
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication, produire des contenus en appui des projets portés par le SMEAG, dont la mise en œuvre des dispositions du SAGE, en application des dispositions de l'objectif général IV ;
- Développer des relations avec la presse et les médias.

Au regard de cette mission, le candidat recherché sera issu d'une formation supérieure bac + 3 (licence en information-communication) ou bac+5 (master en communication, diplôme d'école spécialisée) avec une maitrise des outils numériques actuels. Aussi, une forte capacité rédactionnelle sera exigée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Les activités principales seront les suivantes :

- Animer le Groupe de Travail (GT) Gestion Quantitative (GQ) de la CLE, participer/contribuer à des groupes de travail (dont comités sécheresses départementaux dont les CLE sont membres), démarches partenariales, groupes nationaux, etc.
- Proposer, en concertation avec le GT GQ, le programme de travail de la CLE sur 3 ans, en complémentarité avec les démarches existantes, dont le PGE Garonne-Ariège ou le PTGA puis le mettre en œuvre ;
- Identifier selon les enjeux des territoires, des outils (du type « nudges », étude HMUC, etc.), facilitant une prise de conscience et un changement de comportements des différentes catégories d'usagers de l'eau, et permettant de décloisonner le travail relatif à la question quantitative de l'eau, et notamment prendre en compte les potentialités quant à l'utilisation des eaux non conventionnelles,
- De renforcer le lien avec les porteurs d'initiatives relatives à la gestion de la ressource en eau ;
- Identifier les projets et permettre leur émergence par l'instauration d'un portage plus fort aux côtés des maîtres d'ouvrages identifiés comme moteurs ;
- Préparer les avis de la CLE sur les dossiers loi sur l'eau (aspects réglementaires GQ).
- Mettre en œuvre les mesures du PGE Garonne-Ariège sous la responsabilité de la CLE et de l'Inter-SAGE ; veiller à la mise en œuvre des mesures et préconisations du PGE Garonne-Ariège en direction des SAGE et les PTGE concernés et contribuer à la gestion d'étiage (GE). A ce titre, il/elle pourra :

    - Réaliser des bilans technico-économiques associés au contrat de coopération EDF (vérification des calculs des charges partagées, justificatifs, …) ;
    - Participer à la réalisation du bilan technique de la gestion d'étiage (identifications des axes d'amélioration, propositions, vérifications de la « qualité des interventions » dans le cadre d'une démarche qualité à initier par exemple – management environnemental) ;
    - Participer aux réunions, études relevant des PTGE et relevant de la GE/GQ ;
    - Participer aux études AMO (évaluation du PGE) en ce qui concerne notamment le lot N°4 : diagnostic et optimisation de la plateforme numérique dédiée au suivi des volumes prélevables et prélevés, ainsi que des autres outils informatifs, en lien avec les dispositions du SAGE ;
    - Prendre en considération des informations issues du soutien d'étiage en matière de DOE, DOC et DCC (mesure M6 du PGE et dispositions II.5 et II.6 du SAGE) pour proposition d'adaptation ;
    - Participer aux réunions de Comités (lien GE/GQ) ;
    - Participer à la gestion opérationnelle de soutien d'étiage, en renfort, en cas de besoin ;

Issu(e) d'une formation supérieure, le(la) candidat(e) disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de la ressource en eau et dans les politiques de l'eau. Une approche sociologique serait également appréciée ainsi que dans le montage technique et financier de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, est également demandée.

Plus précisément, il sera attendu :

- Une première expérience professionnelle en lien avec les missions ;
- Expérience de conduite de projets de territoire, de concertation avec les acteurs locaux ;
- Connaissance des interactions entre les hydrosystèmes et la société, des outils innovants de gestion de la ressource en eau et des services associés ;
- Connaissance réglementaire et des institutions intervenant dans le domaine de l'eau : CLE, collectivités territoriales, services de l'Etat, associations, usagers ;

- Expérience dans le montage financier de programme d'actions et dans la veille et construction de réponse d'appels à projet ;
- Connaissance des outils issus des sciences comportementales du type « nudges » appréciée ;
- Production de documents synthétiques et de communication ;
- Connaissance des systèmes d'informations géographiques (Q-Gis).

L'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour *"mener à bien un projet ou une opération identifié"* recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.
Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, sur un emploi non permanent (donc pas ouvert au fonctionnaire, sauf par le biais du détachement).
Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de la Collectivité lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement du (de la) chargé(e) de mission.

L'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5ème échelon du grade).
Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical n°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

Cette mission est rattachée à des financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets - chapitre 012 « Charges du personnel » du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV – RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

III.2.3 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
Chargé(e) de mission « SAGE - Gestion Quantitative »

Emploi non permanent de la filière technique
(Contrat de projet de 3 ans)

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-06-232 en date du 17 juin 2020 décidant d'engager le projet et de solliciter les financements de l'Europe et de l'Agence de l'Eau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D20-10-257 en date du 22 octobre 2020 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° DL/CB/18-01 de la Commission planification du Comité de bassin recommandant l'articulation entre les SAGE et le PGE Garonne-Ariège, d'une part, et des rapportages réguliers de l'avancement de la mise en œuvre du PGE en Inter-SAGE Garonne, d'autre part ;

VU la délibération de la CLE n°2020/01 du 13 février 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du SAGE « Vallée de la Garonne » ;
VU le SAGE « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020, son objectif général II et l'annexe 3 du PAGD ;

VU la délibération du Comité Syndical n°D17/12/61 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;
VU les délibérations du Comité Syndical n°18-02-82 du 14/02/2018, n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09-104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;
VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D21-02-… en date du 10 février 2021 confirmant les animations thématiques nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission SAGE – Gestion quantitative ;

DIT que l'emploi serait créé pour trois (03) années à partir du 15 avril 2021.
DIT que missions confiées à cet agent se répartissent sur les thématiques de la gestion quantitative, dont la gestion d'étiage, relevant à la fois du budget principal et du budget annexe ;

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ainsi que dans le montage technique et financiers de projets. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

DIT que, compte tenu de la spécificité de l'emploi, de sa durée et du profil du candidat recherché, l'emploi sera pourvu par un contractuel dont les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du SMEAG, conformément aux conditions fixées par l'article 17-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui instaure le "contrat de projet" par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 qui prévoit les modalités d'application de ces dispositions et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats de projet.

DIT que l'emploi sera rémunéré en référence au grade d'Ingénieur territorial, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence, à savoir au minimum sur l'indice brut IB. 444 et au maximum sur l'indice brut IB 611 (5ème échelon du grade).
Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- L'expérience professionnelle ainsi que les qualifications du candidat ;
- Un régime indemnitaire tel que prévu par délibération du Comité Syndical N°D20-10-257 du 22 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SMEAG pour les exercices 2021 à 2024, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

IV – VOTE DES BUDGETS 2021

IV.1 – BUDGET PRINCIPAL 2021
Rapport et délibération + annexes

IV.2 – BUDGET ANNEXE 2021
Rapport et délibération

IV.3 – BUDGETS 2021
Cotisations totales appelées pour 2021

V – QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020.

- Liste des décisions administratives prises par M. le président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020. (Sans objet)

- Liste des commandes et marchés publics passés par M. le président du SMEAG en 2020.

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG 2021

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Liste des arrêtés pris depuis le Comité syndical 16 décembre 2020			
21-01/01	25/01/2021	Arrêté de radiation des effectifs de Monsieur Paul SIMON	18/01/2021
21-01/02	25/01/2021	Arrêté de confirmation de titularisation de M, Mathieu BEAUJARD	12/07/2018
21-01/03	25/01/2021	Arrêté d'attribution de la GIPA 2020 - Mme Claire KERVIEL	31/12/2020
21-01/04	25/01/2021	Arrêté d'attribution de la GIPA 2020 - M. Mathieu BEAUJARD	31/12/2020
21-01/05	27/01/2021	Arrêté d'attribution de la GIPA 2020 - Mme Fabienne SANS	31/12/2020
21-01/06	27/01/2021	Arrêté d'avancement d'échelon 2021 - M. Loïc GUYOT	22/03/2021
21-01/07	27/01/2021	Arrêté d'avancement d'échelon 2021 - M. Mathieu BEAUJARD	01/03/2021
21-01/08	27/01/2021	Arrêté d'avancement d'échelon 2021 - M. Bernard LEROY	15/06/2021
21-01/09	27/01/2021	Arrêté d'avancement d'échelon 2021 - Mme Sophie FAIVRE	01/01/2021
21-01/10	27/01/2021	Arrêté d'avancement d'échelon 2021 - M. Jean-Michel CARDON	31/12/2020
21-01/11	27/01/2021	Arrêté d'attribution de la GIPA 2020 - Mme Aline CHAUMEL	31/12/2020

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Courrier du 16 décembre 2020 adressé par les présidents du SDEHG, du CD31 et du SMEAG au Président de la République relatif au projet « Hercule » EDF (Hydroélectricité)

2 – Contrat de Plan Inter-régional Etat-Régions 2021-2027
Mandat de négociation Plan Garonne

3 – Article SUD-OUEST du 24 décembre 2020
Adhésion de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Toulouse, le 16 décembre 2020

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Des informations parues récemment dans plusieurs media viennent jeter le trouble sur le devenir du secteur hydroélectrique français.

Il semblerait en effet qu'en se pliant aux injonctions de la Commission européenne l'ouverture à la concurrence de nos barrages hydroélectriques construits par la puissance publique pourraient prochainement voir leur gestion confiée au plus offrant et sans garantie que le cahier des charges de concession soit adapté aux enjeux de demain.

Ces deux dernières années nos différentes collectivités ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs inquiétudes et ont interpelé le gouvernement sur l'avenir des réserves en eau dans la perspective d'une ouverture à la concurrence des concessions des barrages. Cinq ans après la Cop 21, ce renoncement de la puissance publique à la maîtrise de l'eau et de l'énergie serait un bien mauvais signe donné à tous ceux qui font de la question du réchauffement climatique une priorité.

Alors que le projet Hercule de privatisation de certaines missions d'EDF se fait sans débat public, nous ne pouvons que constater avec grande inquiétude le manque évident de transparence vis-à-vis des citoyens dans lequel se trouve aujourd'hui l'avenir des concessions hydroélectriques, c'est-à-dire la ressource en eau et ses usages pour nos territoires.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est, en effet, fortement engagé, aux côtés de l'Etat et de nombreuses collectivités sur la question de la maîtrise de la ressource en eau face au changement climatique. C'est ainsi que dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont un panel citoyen a souhaité que nous renforcions toutes les actions permettant que la gestion des ressources en eau demeure dans le domaine public. Par ailleurs, là où EDF est gestionnaire de longue date, nous avons mené ces dernières années des discussions fructueuses qui, à titre d'exemple, ont récemment permis d'augmenter de plus de 30% les volumes mobilisables en cas de sécheresse majeure.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'avec plus de 12% de la production électrique du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment, qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou aux intermittences de production de l'éolien et du solaire. Cette spécificité est d'autant plus précieuse dans le contexte actuel où RTE n'écarte pas l'éventualité de recourir cet hiver à des coupures d'électricité programmées sur le territoire national, en cas de vague de froid.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité est par conséquent une énergie propre, renouvelable et stockable, pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas un produit quelconque d'autant plus que les barrages nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté et d'entretien.

Nous considérons qu'aujourd'hui il n'est plus possible :
- de préparer notre territoire au changement climatique en ouvrant à la concurrence des concessions au risque de déstabiliser des équilibres et la cohérence de l'ensemble de la gestion de la ressource en eau ;
- de réaliser des investissements dans les infrastructures alors même que l'avenir de ces concessions est incertain et qu'il se négocie sans solliciter l'avis des collectivités locales et des citoyens ;
- de prendre le risque de confier nos barrages à des opérateurs peu soucieux de leur impact sur nos territoires et davantage portés à privilégier la rentabilité à court terme au détriment de l'adaptation du territoire au changement climatique

A l'appui de nos légitimes interrogations, nous sollicitons donc votre intervention Monsieur le Président, **pour favoriser l'organisation d'une large concertation publique** afin d'éclairer les citoyens sur les choix gouvernementaux en matière d'indépendance énergétique et de gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique. Il nous paraît qu'un débat sur ce dossier, éminemment stratégique pour l'avenir et l'indépendance énergétique de notre pays, aurait le mérite d'éclairer les élu-e-s des territoires, les salariés des entreprises concernées, mais surtout l'ensemble des citoyens sur les choix gouvernementaux d'indépendance en matière d'énergie et de gestion de la ressource en eau.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre haute considération.

Syndical Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G.
C.S. 58021
31080 TOULOUSE
Cedex 6

Le Président

Thierry SUAUD

Thierry SUAUD
Président du Syndicat départemental
d'Énergie de la Haute-Garonne

Jean-Michel FABRE
Président du Syndicat Mixte d'Etudes
et d'Aménagement de la Garonne

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Contrat de plan interrégional Etat – Régions 2021 – 2027

Mandat de négociation Plan Garonne

I. Transition écologique

Les observations ci-dessous portent, pour le compte du Ministère de la transition écologique (MTE), sur le contenu du document : « Note stratégique pour un plan Garonne 2021-2027 ».

Les positions adoptées au nom des opérateurs du MTE le sont sous réserve de leur approbation ultérieure par le conseil d'administration des établissements concernés.

L'ensemble des projets soutenus dans le cadre du CPIER devront faire l'objet d'un examen attentif de votre part quant à leur empreinte carbone et à leur impact sur la biodiversité conformément aux engagements de la France qui visent à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Ainsi, vous veillerez avec les collectivités territoriales à ne pas financer dans le CPIER de projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Vous vérifierez aussi que les projets sont économes en foncier dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Vous pourrez vous appuyer pour ce faire sur les évaluations environnementales et sur l'expertise de votre DREAL ainsi que sur celle des opérateurs du MTE.

Axe 1- *Economies d'eau*

Vous souhaitez promouvoir les solutions incitant à la sobriété des usages, via l'animation, la communication et la sensibilisation du grand public, en intégrant les projets de réutilisation des eaux usées qui participent aux économies d'eau.

Les projets que vous programmerez dans ce cadre avec les collectivités territoriales devront servir les orientations des politiques nationales et être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur.

Vous prendrez l'attache de la direction de l'Agence de l'eau pour définir avec elle les modalités de sa participation à la mise en œuvre des projets s'inscrivant dans cette orientation. Un montant prévisionnel de la participation de l'agence de l'eau vous est communiqué afin de vous permettre de calibrer votre programmation. Cette enveloppe n'est qu'indicative : les projets seront examinés au cas par cas et devront être compatibles avec le XIème programme de l'Agence. Votre programmation devra nécessairement prendre en compte le courrier des ministres du 16 septembre 2019 sur les priorités des assises de l'eau (notamment la méthode du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dans les territoires régulièrement en déficit en veillant tout particulièrement aux économies d'eau et le développement de l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Axe 2- *Solutions fondées sur la nature*

Les actions qui pourraient être aidées au titre du CPIER Garonne pourraient viser à :

- Renforcer le bon fonctionnement des zones humides au vu des services qu'elles rendent : financement d'inventaires, de cahiers de gestion, de renaturation
- Rétablir la continuité écologique et assurer la préservation des espèces amphihalines Garonne est le dernier fleuve d'Europe à avoir 8 espèces amphihalines : l'amélioration de la connaissance des espèces migratrices, la gestion des habitats, la régulation des espèces prédatrices des migrateurs, le repeuplement et la restauration de la continuité écologique.

Le MTE souhaite que vous donniez une dimension « biodiversité » à cet axe. Il s'agit de reconquérir la biodiversité en luttant contre son érosion et en préservant l'environnement partout où c'est possible (restauration ou protection des zones humides et de la dynamique des cours d'eau, maintien et restauration de l'état de conservation des habitats, zones Natura 2000, réserves et parcs naturels régionaux, désimperméabilisation des sols).

Axe 3- Optimisation des ressources existantes et ressources nouvelles

Vous proposez de financer deux types d'actions :

- Construire une structure de gouvernance adaptée pour l'amélioration des connaissances, l'accompagnement des collectivités territoriales, la coordination avec les bassins affluents de la Garonne et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Expérimenter des solutions pour améliorer la gestion quantitative : maintenir un débit optimal sur la Garonne pour garantir tous les usages.

Le MTE accueille favorablement ces orientations. Néanmoins, vous voudrez bien attirer l'attention de vos partenaires sur la nécessaire prise en compte d'une gestion qualitative de la ressource.

Vous étudierez avec vos partenaires la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre du CPIER des plans d'actions sur les captages prioritaires, ainsi que des projets de territoire pour la gestion de l'eau dans les territoires en déficit en veillant comme indiqué précédemment tout particulièrement aux économies d'eau et au développement de l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Axe 4 – Prévention des risques d'inondations

Vous proposez une contribution du CPIER Garonne à la prévention des risques d'inondation en améliorant la connaissance des crues, en développant l'information et la culture du risque, en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens dans le cadre d'un aménagement raisonné du territoire, en participant à des opérations de restauration de champs d'expansion des crues pour ralentir les écoulements, et en améliorant la gestion des ouvrages de protection via des études et travaux, là où les enjeux humains sont les plus forts et où les autres actions ne suffisent pas au regard de l'aléa inondation.

Le MTE fait part de son accord avec ces axes d'actions relatives à la prévention des inondations à inscrire dans le CPIER Garonne.

Il est demandé de privilégier les actions de prévention des inondations dans les territoires à risques importants d'inondation sur le fleuve Garonne et ses affluents, et en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondations pour la période 2022-2027. Un montant de crédits fonds de prévention des risques majeurs/programme 181 de 15 millions d'euros pourra donc être inscrit dans le futur CPIER Plan Garonne.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne pourra apporter son concours au financement de l'intégralité de ces axes d'action à hauteur de 15 000 000 € également.

Axe 5 – Valorisation des paysages et de l'identité comme élément d'attractivité touristique

Vous souhaitez valoriser, à l'échelle du fleuve et dans un cadre coordonné, des démarches et actions visant à valoriser et promouvoir les paysages à travers notamment le développement d'une offre d'itinérance et la valorisation du patrimoine naturel.

Le MTE accueille favorablement ces propositions.

Dans le cadre de ce projet, vous veillerez à ce que le volet paysager soit pris en compte au sein de l'ensemble des axes en tant que politique intégratrice. Vous veillerez aussi à ce que les éléments de connaissance (OPP et atlas notamment) soient en mesure d'appuyer et d'éclairer les décisions d'aménagement. Une attention devra en effet être portée à la qualité de l'analyse fonctionnelle de ce territoire, à la fois complexe et en constante évolution.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
Agence de l'eau - AEAG	15 000 000 €	
Fonds de prévention des risques naturels majeurs/programme 181	15 000 000 €	

II. Cohésion des territoires

Le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est favorable à une priorisation des actions soutenues dans le cadre du contrat plan interrégional. En effet, le contrat de plan interrégional n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des actions déployées sur le territoire du bassin, mais à soutenir les démarches ayant une véritable valeur ajoutée à l'échelle interrégionale et permettant un effet levier suffisant.

Vous proposez de structurer le CPIER Garonne autour de six axes d'intervention. Le Ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est particulièrement concerné par l'axe relatif à la valorisation des paysages et de l'identité comme éléments d'attractivité touristique et culturelle.

Vous pourrez mobiliser les crédits du FNADT sur des actions concourant à l'attractivité touristique et culturelle de la Garonne et de ses territoires, notamment la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la structuration de l'offre touristique et le développement de l'itinérance.

Pour le développement d'un observatoire des paysages de Garonne, les crédits spécifiques à ces sujets devront être mobilisés prioritairement. Les crédits du FNADT pourront être mobilisés sur cette action à titre subsidiaire.

La mobilisation des crédits du FNADT devra être priorisée vers les actions concourant à la cohésion des territoires et qui s'inscrivent dans le projet stratégique à l'échelle du bassin de la Garonne. Une priorité devra être accordée aux territoires présentant des signes de fragilité et disposant de ressources moindres.

Vous veillerez à mobiliser le FNADT vers des projets qui ne sont pas éligibles à la DSIL et à la DETR, conformément à la circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires.

Vous déterminerez le montant FNADT que vous contractualiserez dans le CPIER Garonne en mobilisant votre enveloppe de FNADT pour le CPER Occitanie. Vous adapterez en conséquence l'enveloppe FNADT inscrite dans le CPER Occitanie.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
FNADT Plan de relance 2021-2022	1 536 000 €	
P 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire - FNADT	1 464 000 €	

Annexe budgétaire

Thématiques du CPIER	Montants contractualisés 21-27	Montants plan de relance 21-22	Montants totaux 21-27
Transition écologique	**30 000 000 €**		**30 000 000 €**
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	15 000 000 €		15 000 000 €
Agence de l'eau	15 000 000 €		15 000 000 €
Cohésion des territoires	**1 464 000 €**	**1 536 000 €**	**3 000 000 €**
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire - FNADT	1 464 000 €	1 536 000 €	3 000 000 €
Total général	**31 464 000 €**	**1 536 000 €**	**33 000 000 €**

S'entendre pour gérer la Garonne

BASSIN-VERSANT Les grandes collectivités territoriales s'associent pour que la solidarité et la coordination progressent entre amont et aval

Jean-Denis Renard
jd.renard@sudouest.fr

Il n'échappe à personne qu'avec ses 647 kilomètres étirés sur deux pays, deux régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et quatre départements (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde), les humeurs de la Garonne intéressent du monde. Le bassin-versant est encore plus vaste, avec les terres alimentées par l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Ciron, etc. La gestion du fleuve n'a jamais été une sinécure, la gouvernance de l'eau étant éparpillée entre nombre d'acteurs. Il faut sortir des grandes écoles pour comprendre qui fait quoi. « C'est un mille-feuille compliqué », admet Henri Sabarot, le conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine délégué aux zones humides – ainsi qu'à la pêche et à la chasse.

On est en passe d'y remédier. La semaine passée, la région Nouvelle-Aquitaine a voté son adhésion à l'association « pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste, Rivières de Gascogne et Estuaire », qui vient d'être portée sur les fonts baptis-

La Garonne traverse Bordeaux. ARCH. G. BONNAUD/« SO »

maux. Elle regroupe les deux Conseils régionaux, les quatre Conseils départementaux riverains de la Garonne ainsi que ceux de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Sont associés l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Comité de bassin Adour-Garonne et les deux métropoles de Toulouse et de Bordeaux.

Disposer d'un outil efficace

Ses premiers pas seront modestes et précautionneux. Sa durée de vie est, pour l'heure, fixée à deux ans. À terme, elle pourrait être transformée en EPTB, un établissement public territorial de bassin qui aurait la haute main sur la gestion des étiages, la prévention des inondations comme la qualité de l'eau et la valorisation touristique. De telles structures existent par exemple pour le fleuve Charente (EPTB Charente) et pour la Dordogne (EPTB Dordogne, Epidor).

« Nous avons besoin d'une plus grande solidarité et d'une plus grande coordination entre l'amont et l'aval. Aujourd'hui, l'amont a des réserves en eau, contrairement à l'aval. Et nous savons qu'avec les bouleversements climatiques, nous nous dirigeons vers des épisodes pluvieux intenses, suivis de longues périodes de sécheresse. L'eau va devenir de plus en plus précieuse », justifie Henri Sabarot.

Celui-ci explique par ailleurs que la qualité de l'eau est tributaire de sa quantité, qu'il s'agisse du maintien de la température du fleuve à un niveau raisonnable en période estivale ou de la nécessaire dilution des polluants. Vaste chantier.

S'entendre pour gérer la Garonne

BASSIN-VERSANT Les grandes collectivités territoriales s'associent pour que la solidarité et la coordination progressent entre amont et aval

Jean-Denis Renard
jd.renard@sudouest.fr

Il n'échappe à personne qu'avec ses 647 kilomètres étirés sur deux pays, deux régions françaises (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et quatre départements (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde), les humeurs de la Garonne intéressent du monde. Le bassin-versant est encore plus vaste, avec les terres alimentées par l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Ciron, etc. La gestion du fleuve n'a jamais été une sinécure, la gouvernance de l'eau étant éparpillée entre nombre d'acteurs. Il faut sortir des grandes écoles pour comprendre qui fait quoi. « C'est un mille-feuille compliqué », admet Henri Sabarot, le conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine délégué aux zones humides – ainsi qu'à la pêche et à la chasse.

On est en passe d'y remédier. La semaine passée, la région Nouvelle-Aquitaine a voté son adhésion à l'association « pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste, Rivières de Gascogne et Estuaire », qui vient d'être portée sur les fonts baptis-

La Garonne traverse Bordeaux. ARCH. G. BONNAUD/« SO »

maux. Elle regroupe les deux Conseils régionaux, les quatre Conseils départementaux riverains de la Garonne ainsi que ceux de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Sont associés l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Comité de bassin Adour-Garonne et les deux métropoles de Toulouse et de Bordeaux.

Disposer d'un outil efficace

Ses premiers pas seront modestes et précautionneux. Sa durée de vie est, pour l'heure, fixée à deux ans. À terme, elle pourrait être transformée en EPTB, un établissement public territorial de bassin qui aurait la haute main sur la gestion des étiages, la prévention des inondations comme la qualité de l'eau et la valorisation touristique. De telles structures existent par exemple pour le fleuve Charente (EPTB Charente) et pour la Dordogne (EPTB Dordogne, Epidor).

« Nous avons besoin d'une plus grande solidarité et d'une plus grande coordination entre l'amont et l'aval. Aujourd'hui, l'amont a des réserves en eau, contrairement à l'aval. Et nous savons qu'avec les bouleversements climatiques, nous nous dirigeons vers des épisodes pluvieux intenses, suivis de longues périodes de sécheresse. L'eau va devenir de plus en plus précieuse », justifie Henri Sabarot.

Celui-ci explique par ailleurs que la qualité de l'eau est tributaire de sa quantité, qu'il s'agisse du maintien de la température du fleuve à un niveau raisonnable en période estivale ou de la nécessaire dilution des polluants. Vaste chantier.